

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Et**

**CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**



# SOMMAIRE

<b>CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>5</b>
<b>CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS .....</b>	<b>144</b>
<b>MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> SECTEUR .....</b>	<b>144</b>
DELIBERATIONS DU 23 JANVIER 2020 .....	144
<b>MAIRIE DU 2<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>147</b>
DELIBERATIONS DU 23 JANVIER 2020 .....	147
<b>MAIRIE DU 3<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>161</b>
DELIBERATIONS DU 23 JANVIER 2020 .....	161
<b>MAIRIE DU 4<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>166</b>
DELIBERATIONS DU 23 JANVIER 2020 .....	166
<b>MAIRIE DU 5<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>170</b>
DELIBERATIONS DU 23 JANVIER 2020 .....	170
<b>MAIRIE DU 6<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>179</b>
DELIBERATIONS DU 23 JANVIER 2020 .....	179
<b>MAIRIE DU 7<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>184</b>
DELIBERATIONS DU 23 JANVIER 2020 .....	184
<b>MAIRIE DU 8<sup>EME</sup> SECTEUR .....</b>	<b>192</b>
DELIBERATIONS DU 23 JANVIER 2020 .....	192



# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

### DELIBERATIONS DU N°20/0001/DDCV AU N°20/0160/ECSS

20/0001/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Transition  
écologique et solidaire - Lutte contre le  
changement climatique et ses effets - Transition  
Juridique - Bilan des COP 21 à 25 - Approbation  
et signature de la Déclaration Universelle des  
Droits de l'Humanité - Approbation des Objectifs  
de Développement Durable (ODD).**

19-35215-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec les catastrophes climatiques et humanitaires que nous vivons et les crises économiques, sociales et politiques qui en découlent, le développement durable et la lutte contre le changement climatique et ses effets ont pris une dimension médiatique et politique mondiale. Ils impliquent tous les acteurs de la société et motivent particulièrement la jeunesse.

Du côté des acteurs publics, les visions des collectivités territoriales peuvent diverger de celles des États, mais le rapport de force était jusqu'ici en défaveur des collectivités locales et elles n'étaient pas vraiment écoutées.

Au fil des dernières Conférences des Parties des Nations Unies pour le Climat, les COP, les choses ont changé, et les villes apparaissent aujourd'hui de plus en plus légitimes pour occuper le devant de la scène et faire valoir leur point de vue.

L'heure est donc venue pour Marseille, qui a été particulièrement active dans ces débats internationaux sur le changement climatique, d'acter officiellement de sa position, à la fois pour l'imprimer davantage encore dans ses engagements et son action, et pour donner plus de force à ses interventions dans les débats futurs afin d'augmenter les chances de faire valoir ses positions et ses attentes vis-à-vis des États.

C'est l'objet du présent rapport.

#### **La perte de contrôle progressive des Etats sur le climat depuis 5 ans**

Les États ont longtemps occupé le devant de la scène dans les négociations internationales sur le climat qui s'étaient conclues par l'Accord de Kyoto.

La France a accueilli et présidé début décembre 2015, la 21<sup>ème</sup> Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la COP 21, qui fut saluée comme un extraordinaire engagement commun des Etats à limiter la hausse des températures de la terre à 1,5 C ou 2°C maximum. Elle a en effet conduit, le 12 décembre 2015, à un nouvel accord international sur le climat, l'Accord de Paris, approuvé par les 195 États représentés à Paris. Les États s'y sont engagés à formuler des stratégies de développement visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en fonction de cet objectif.

Suite à une pression constante exercée depuis le Sommet Mondial RIO+20 en 2012 par les grandes villes françaises, dont Marseille, qui considèrent la ville comme le niveau principal de l'action climatique, l'Accord de Paris reconnaît officiellement, pour la première fois, « l'importance de la participation des pouvoirs publics à tous les niveaux ». Pour autant, les collectivités locales n'ont pas été invitées par la suite à la table des négociations internationales, ni réellement entendues dans leurs propositions et leurs revendications.

A peine deux ans après la COP 21, lors de la COP 23 de Bonn, les États faisaient toutefois eux-mêmes le constat que leurs approches et leurs engagements seraient largement insuffisants pour maintenir le réchauffement climatique global en-deçà de 1,5°C, et même de 2°C. L'atteinte de la « neutralité carbone » en 2050 s'éloigne alors que la perspective d'une augmentation de la température moyenne de la terre de plus de 3°C se dessine avec son cortège de catastrophes et de migrations climatiques prévisibles.

Encore deux ans plus tard, à Madrid, en décembre 2019, la COP 25, qui aurait dû être le moment de renforcer l'engagement des États (en suivant la voie récemment choisie par l'Europe), fut décevante. Elle donna l'occasion à plusieurs grands États de reculer, notamment sur la question du charbon, ainsi que sur les mécanismes financiers du marché du carbone. Le doute s'installe aussi de plus en plus sur la solidarité Nord Sud à travers le flou persistant autour de la nature et de la mobilisation effective des « fonds verts » destinés aux pays les plus pauvres et les plus touchés par les crises climatiques dont les besoins relèvent d'ailleurs plus de l'adaptation au changement climatique que de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre principalement visée par l'Accord de Paris.

Il ressort donc, plus que jamais, que l'urgence climatique impose aux territoires de se mobiliser pour défendre des approches alternatives ou complémentaires à celle des États, et d'exiger que les États les entendent et favorisent leur progression dans les voies qu'elles souhaitent choisir.

Ressentant cette opportunité, Marseille, qui participait déjà à la COP 15 de Copenhague en 2009, et qui fut l'une des grandes villes françaises les plus assidues et les plus actives à toutes les COP (depuis celle de Paris en 2015, en passant par celles de Marrakech en 2016, de Bonn en 2017, de Katowice en 2018, et enfin de Madrid en 2019) entend bien continuer de défendre les positions qu'elle met déjà en pratique dans sa politique de lutte contre le changement climatique.

#### **La vision des États manifestée dans l'Accord de Paris et la vision territoriale défendue par Marseille.**

L'Accord de Paris manifeste la volonté des États les plus développés de se focaliser sur la transition énergétique consistant à remplacer les énergies fossiles par les énergies renouvelables et sur la promotion des technologies dites « vertes », ainsi que sur les transferts de ces technologies vers les pays en développement. Il considère que les pays développés montrent la voie des modes de vie durables et des modes durables de consommation et de production qui contribueront à faire face aux changements climatiques. Cet Accord emploie 88 fois les mots « technique, technologies, technologiques ». Le mot « pauvreté » n'y apparaît

que 5 fois. La « faim » est citée une fois. On y cherche en vain les mots « inégalités, solidarité, exclusion ». L'« informatique » et le « numérique » qui conditionnent pourtant nos changements sociétaux n'y figurent pas non plus. Cette approche plus technologique qu'humaine convient peut-être à certaines Villes d'Europe du Nord qui ont des moyens financiers importants et peu de problèmes socioéconomiques et qui considèrent donc qu'elles peuvent résoudre le problème du climat par des investissements massifs dans les énergies renouvelables sans vraiment changer leurs modes de vie.

Marseille, aux côtés d'autres villes et partenaires de la société civile, principalement méditerranéens, défend une approche un peu différente, plus humaine que technologique, et plus globale que sectorielle, qui sied mieux à notre culture et aux moyens financiers limités des villes méditerranéennes. Sans nier la nécessité de substituer systématiquement les énergies renouvelables aux énergies fossiles, on peut en effet juger souhaitable de traiter la question de l'énergie et du climat à travers des politiques transversales répondant à l'ensemble des préoccupations de nos sociétés (qualité de l'eau et de l'air, biodiversité, santé, alimentation, habitat, déplacements et urbanisme, modalités d'organisation du travail, solidarité et lutte contre l'exclusion, renforcement du lien intergénérationnel, culture, sécurité, gouvernance, éducation et participation citoyenne...).

C'est la façon dont Marseille gère déjà cette question à travers de nombreux documents de planification et d'orientation depuis le premier Plan Climat Territorial approuvé par le Conseil Municipal en 2008, deux ans avant que la Loi ne l'y oblige.

C'est aussi le sens de la Tribune Libre largement diffusée par le Maire de Marseille le 5 février 2016 (jointe en annexe) intitulée « Après la COP 21, libérons la créativité territoriale pour faire face aux défis climatiques » qui invite l'ensemble des maires et responsables de collectivités locales, françaises ou étrangères, à partager cette vision de la lutte contre le changement climatique.

Cette vision mise sur l'intelligence collective et la capacité des acteurs locaux à inventer de nouveaux modes de vie et d'organisation de la Ville adaptés aux territoires méditerranéens, à leurs ressources, potentialités et traditions. Elle s'appuie sur de nouveaux modèles d'économie sociale et solidaire stimulés par le numérique, comme l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, l'économie collaborative et l'économie du partage, qui peuvent conduire naturellement à la sobriété énergétique et à un développement local inclusif.

### Une prise de position officielle

Pour manifester son engagement et sa détermination à suivre cette voie, il est proposé que la Ville approuve deux textes à forte portée symbolique :

- l'adoption des ODD (Objectifs de Développement Durable des Nations Unies) officialisera l'inscription des démarches de développement durable de Marseille dans des principes internationaux qui lui correspondent davantage que l'Accord de Paris,

- la signature de la Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité (la DUDHu) manifesterà la volonté de Marseille de contribuer à faire évoluer les fondamentaux du droit international en faveur de nouveaux modèles de développement qui adoptent une vision globale du monde et de la place de l'humain dans ce monde.

### L'adoption des ODD

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD, dont le tableau récapitulatif est joint en annexe) sont encore peu connus alors qu'ils ont été approuvés par les Nations Unies en septembre 2015, quelques mois avant l'Accord de Paris. Ils visent à remplacer les « Objectifs du Millénaire » et à apporter des améliorations significatives aux problèmes de l'humanité d'ici 2030. Considérant

que l'ensemble de ces problèmes sont reliés, ils invitent à aborder nos actions dans une vision systémique en prenant l'ensemble de ces 17 ODD comme un questionnement permanent par rapport aux multiples finalités auxquelles chacune de nos actions pourrait et devrait contribuer.

Il est particulièrement pertinent pour une Ville de s'en inspirer pour construire une « grille de lecture et d'évaluation » de son action, et de la diffuser au sein de son administration et auprès de ses partenaires, dans l'esprit de l'outil expérimental BASIC, déjà testé par la Ville il y a quinze ans.

L'adoption par le Conseil Municipal d'avril 2019 de la Politique Municipale d'Alimentation Durable, explicitement placée sous l'égide de ces ODD, préfigurait déjà cette décision d'adoption des ODD et cette méthode, comme d'autres politiques ou projets municipaux antérieurs tels que le premier Plan Climat Municipal de 2008, le Plan de Gestion de la Rade de Marseille ou l'opération de Récifs artificiels de la baie du Prado qui visaient déjà « avant l'heure » à apporter une réponse globale à tous ces objectifs sociétaux.

En décidant ainsi, comme d'autres d'autres grandes collectivités françaises commencent à le faire, après des grandes métropoles étrangères comme Mexico, de prendre en compte tous ces ODD dans l'élaboration de ses futures politiques et projets municipaux, Marseille garantira que les actions publiques seront encore plus cohérentes, responsables et efficaces, plus justes et plus solidaires, et, au final, naturellement plus économes en ressources naturelles et respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

### L'adoption de la DUDHu

La Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité (jointe en annexe) a été rédigée à la demande du Président de la République pour la COP 21, par un groupe de travail présidé par Corinne LEPAGE, ancienne Ministre de l'Environnement, qui la diffuse très activement depuis. Cette déclaration complète la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée à Paris en 1948, en adjoignant à la protection des individus celle de l'humanité prise dans sa globalité, comprenant les générations passées avec l'héritage qu'elles nous lèguent, les humains d'aujourd'hui dans leurs interrelations avec la nature, et les générations futures.

Cette déclaration rejoint l'exigence exprimée dans la Tribune Libre de février 2016 de voir le droit international responsabiliser les entreprises à hauteur des risques environnementaux qu'elles font courir à l'humanité et qui frappent injustement les territoires. Elle conforte aussi le « Manifeste de Marseille pour une éthique de la responsabilité des entreprises et des institutions vis-à-vis de l'eau, de l'environnement et de l'humanité » rédigé conjointement par la Ville de Marseille et l'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille à la suite du Forum Mondial de l'Eau de 2012.

Enfin, l'adoption de cette DUDHu au niveau international figurait dans les « Premières propositions aux États pour une transition juridique en faveur de la résilience climatique des territoires méditerranéens », jointes en annexe, qui constituent le résumé du premier Rapport sur la Transition Juridique rédigé fin 2016 par la Commission de réflexion prospective réunissant la Ville et le Barreau de Marseille. Il est donc logique que la Ville signe elle-même cette DUDHu pour renforcer sa demande de la voir adopter au niveau international.

### La Transition Juridique en toile de fond

A la conjonction de la vision globale des ODD et de l'invitation à revoir les droits et devoirs de l'humanité constituée par la DUDHu, le premier Rapport sur la Transition Juridique, évoqué ci-dessus, a été rédigé suite à un atelier organisé par la Ville et le Barreau de Marseille lors de la MedCOP de Tanger en juillet 2016. Largement diffusé et présenté par la Ville depuis, notamment lors des COP sur le Climat, il a été soutenu par de nombreuses personnalités françaises dont le Prix Nobel Jean JOUZEL, le philosophe Edgar MORIN, l'ancienne ministre Corinne LEPAGE, le Président de

Green Cross France et Territoires Jean-Michel COUSTEAU, Bettina LAVILLE, Présidente du Comité 21... Il a aussi été remis en mains propres à plusieurs ministres.

Il considère que les changements de pratiques sociétales évoquées plus haut s'inscrivent dans une véritable bascule de notre monde « verticalisé », cloisonné, centralisé, concurrentiel et mondialisé, basé sur l'accumulation des biens et services, hyper-consommateur de ressources, vers un monde plus « horizontal », local, porteur de synergies et de solidarités, plus sobre et respectueux de la nature. Cette transition représente une rupture par rapport aux modèles actuels soutenus par les lobbies industriels, et en particulier ceux des énergies fossiles. Elle nécessite à l'évidence de nombreuses transformations et innovations d'ordre juridique, institutionnel et fiscal afin de changer radicalement certaines « règles du jeu » qui, en protégeant les modes de fonctionnement actuels, complexifient l'action publique et font souvent obstacle aux innovations vertueuses profitables à la qualité de vie des habitants. C'est ce vaste chantier de réflexion et de propositions d'évolution du droit que Marseille a engagé sous l'appellation de « Transition Juridique ».

Dans ses premières propositions (jointes en annexe), ce rapport revendique, conformément à la Tribune Libre du Maire, que les autorités locales soient associées aux négociations internationales sur le climat et à la gouvernance mondiale de l'environnement, ainsi qu'à l'élaboration des directives qu'elles auront à appliquer. Il propose aussi quelques évolutions significatives du droit international et du droit des États pour que les collectivités locales aient plus de liberté pour expérimenter et développer de nouveaux modes de fonctionnement propices aux solidarités et au développement local, et qu'elles aient également plus de pouvoir vis-à-vis des GAFAM et autres géants du numérique afin de permettre aux territoires de tirer le meilleur parti des technologies numériques

#### La poursuite de l'engagement de Marseille

Ces engagements formels et le contexte dans lequel ils se placent mettront notre Ville et ses partenaires en situation de continuer à mettre en avant ce discours rassembleur, optimiste et humaniste, porteur d'une vision de la ville du futur toujours plus solidaire, à développer leurs idées innovantes en matière de lutte contre le changement climatique et ses effets ainsi que leurs propositions d'évolution du droit, et à les faire connaître et les défendre auprès de l'État français et à l'international.

Sans attendre la COP 26 de Glasgow, le Congrès Mondial de la Nature (l'UICN), en 2020, sera une des prochaines occasions de faire valoir cette approche sociétale de Marseille, qui s'applique parfaitement à la gestion de la biodiversité et du climat en plaçant, à partir de l'exemple marseillais, pour de nouvelles formes d'implication des acteurs locaux dans une gestion responsable de leurs espaces naturels prenant en compte tous les ODD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la Déclaration universelle des Droits de l'Humanité, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est habilité à signer la Déclaration indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies établis à l'horizon 2030.

**ARTICLE 4** Est approuvée la poursuite du plaidoyer de Marseille pour une Transition Juridique en faveur de la résilience climatique des territoires.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0002/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Participation de la Ville de Marseille au programme européen Life 16NAT/FR/000593 visant la restauration des continuités écologique des habitats littoraux - Approbation d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commande.**

19-34956-DM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille par délibération n°15/1018/DDCV du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 s'est engagée à participer au projet d'élaboration d'un programme européen LIFE de protection des habitats littoraux naturels du Parc National des Calanques. La Ville de Marseille, et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, se sont joints à l'ARPE (Agence Régionale pour l'Environnement) et au Parc National des Calanques pour porter auprès de la Commission Européenne un programme de restauration des habitats littoraux des Calanques. La Commission Européenne a décidé de soutenir cette démarche initiant ainsi la mise en œuvre du programme LIFE Habitats Calanques sur la période de juillet 2017 à décembre 2022.

Une convention a été adoptée dans laquelle l'établissement Parc National des Calanques est désigné comme gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral. Dans le cadre du LIFE, le Parc National assumera la maîtrise d'ouvrage des aménagements qui pourraient être réalisés sur les terrains du Conservatoire du Littoral et chez des propriétaires privés. Afin d'apporter la cohérence nécessaire dans la mise en œuvre de l'action et faciliter ainsi le travail de chacun des maîtres d'ouvrage, il est apparu indispensable de conduire les aménagements de manière coordonnée entre les différents propriétaires-gestionnaires des terrains concernés. A cette fin, la Ville de Marseille a approuvé la constitution d'un groupement de commandes constitué des différents maîtres d'ouvrage par délibération n°18/0714/DDCV du 8 octobre 2018.

Le rapport de projet établi par la maîtrise d'œuvre le 4 octobre 2019 sur les aménagements de sentiers a permis de préciser les travaux à réaliser et par conséquent de définir leur montant estimatif à hauteur de 206 000 Euros HT pour la Ville de Marseille, au lieu d'une estimation initiale de 200 000 Euros HT, soit une augmentation de 6 100 Euros HT.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant ci-annexé à la convention constitutive de groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/1018/DDCV DU 26 OCTOBRE  
2015  
VU LA DELIBERATION N°18/0714/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, ci-annexé, validant le montant estimatif de 206 100 Euros HT pour la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0003/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -  
Approbation d'une convention d'occupation  
temporaire du domaine public avec l'Association  
Groupe SOS Solidarité - 3ème arrondissement.**

19-35074-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association à but non lucratif Groupe SOS Solidarité est subventionnée par la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille Provence pour mettre en œuvre le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée). Ce dispositif d'insertion spécifique permet aux jeunes en errance d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité de type professionnel qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière et ne les engage pas sur la durée.

Afin que les stagiaires inscrits sur les dispositifs du Groupe SOS Solidarité puissent s'exercer aux pratiques professionnelles d'entretien des espaces verts, l'association demande à la Ville de pouvoir disposer de terrains municipaux présentant un intérêt pédagogique.

Pour répondre favorablement à la demande de l'association, il est proposé de mettre à sa disposition 2 000 m<sup>2</sup> du site de la Cité Fonscolombes, rue André Chamson, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, géré par la Direction des Parcs et Jardins, dont la surface totale est de 9 355 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du caractère à but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local de son action, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 700 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation du terrain susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition par la Ville de Marseille au bénéfice de l'Association Groupe SOS Solidarité, d'un terrain d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> sur le site de la Cité Fonscolombes, rue André Chamson, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement pour mettre en œuvre le dispositif TAPAJ.

**ARTICLE 2** La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125.1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général résultant de son action.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 700 Euros correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0004/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE BOTANIQUE GRAND BORELY - Récapitulatif des mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire accordées par Monsieur le Maire, pour l'année 2019.**

19-35114-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Par délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à pouvoir accorder six mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle et/ou participent au rayonnement de la ville.

La délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 a porté à dix le nombre des mises à disposition gratuites relevant de la seule décision de Monsieur le Maire.

La délibération n°16/0326/DDCV du 27 juin 2016 a abrogé l'article 2 de la délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 et à ramener de dix à cinq le nombre de mises à dispositions gratuites que Monsieur le Maire peut accorder chaque année.

Conformément aux dispositions de la délibération du 13 décembre 2004 précitée, un compte-rendu des décisions récapitulatif des cas de gratuité doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le tableau récapitulatif ci-après de la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire accordée par Monsieur le Maire pour l'année 2019.

Demandeur	Nature	Date	Durée	Coût estimatif
Agence régionale pour l'Environnement – Agence régionale de la biodiversité PACA	Prêt de la salle du 26 <sup>ème</sup> Centenaire avec mobilier et audio-vidéo	23/09 au 03/10/2019	10 journées	2 460

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°04/1131/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004  
VU LA DELIBERATION N°12/1132/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°16/0326/DDCV DU 27 JUIN 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est pris acte de la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire accordée par Monsieur le Maire pour l'année 2019, récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Demandeur	Nature	Date	Durée	Coût estimatif
Agence régionale pour l'Environnement – Agence régionale de la biodiversité PACA	Prêt de la salle du 26 <sup>ème</sup> Centenaire avec mobilier et audio-vidéo	23/09 au 03/10/2019	10 journées	2 460

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0005/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Participation à la Japan Expo Sud 11ème Vague - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et Sefa Event.**

19-35121-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la septième année, la Ville de Marseille met le Japon à l'honneur en accueillant du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2020, la Japan Expo Sud 11<sup>ème</sup> Vague au parc Chanot.

Cet événement qui se présente comme le rendez-vous de la culture manga et de toute la culture japonaise au cœur de Marseille, rassemble chaque année près de 50 000 visiteurs.

Depuis maintenant six ans, la Direction des Parcs et Jardins participe à cet événement par la reconstitution des décors et de l'ambiance du jardin japonais situé au sein du Jardin Botanique municipal Edouard-Marie Heckel du parc Borély. Cet espace aménagé accueille lors de ces trois jours de festival plus de 10 000 personnes.

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation est la suite logique des étroites relations avec la communauté japonaise de la région qui se traduit, depuis huit ans, par l'organisation le premier week-end d'octobre de la Fête de l'Automne Japonais, en partenariat avec le Consulat du Japon, au sein du Jardin Botanique, permettant ainsi de sensibiliser à la culture japonaise la jeune génération peu habituée à visiter les jardins.

A l'occasion de la Japan Expo Sud 11<sup>ème</sup> Vague, qui se déroulera fin février et mars 2020, un espace de 144 m<sup>2</sup> sera mis à disposition gracieusement par l'organisateur permettant ainsi à la Direction des Parcs et Jardins de concevoir un jardin japonais traditionnel et d'y organiser des animations et ateliers. Ce partenariat entre la Ville de Marseille et la Société Sefa Event fait l'objet d'une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur la participation de la Ville de Marseille à la Japan Expo Sud 11<sup>ème</sup> Vague qui se déroulera les 28, 29 février et le 1<sup>er</sup> mars 2020 au parc Chanot.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0006/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Participation à l'organisation du Forum Renoncement aux Soins Marseille et attribution d'une aide financière.**

19-35177-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un travail partenarial du Contrat Local de Santé 3<sup>ème</sup> génération de Marseille, des actions ont été construites permettant aux partenaires de partager les enjeux d'une thématique et d'un territoire « Marseille » puis d'articuler et coordonner les politiques publiques afin d'apporter une meilleure réponse de proximité aux besoins de la population.

L'Axe 5 du CLS 3 « Favoriser l'accès aux soins et l'accompagnement des personnes en renoncement aux soins » prévoit la mise en place d'une campagne de formation, d'information et de sensibilisation à la problématique du renoncement aux soins pour des raisons financières sur la commune de Marseille.

La Ville de Marseille décide d'organiser avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail le premier forum « Renoncement aux Soins Marseille ».

Les professionnels de santé sont les témoins privilégiés des situations de renoncement aux soins chez leurs patients. Ces situations sont le plus souvent détectées à l'occasion d'une consultation, soit parce que le patient exprime un besoin de soin non réalisé ou parce que le professionnel de santé repère les signes d'un non-recours, d'un renoncement ou bien d'un report de soins.

Le forum se déroulera au Parc Chanot le 8 septembre 2020. Une conférence et la présentation d'un film avec des témoignages seront proposés.

Trois stands pilotes Ville de Marseille/SSPH, CPAM et CARSAT ainsi que des stands de partenaires institutionnels et associatifs (CCAS, Pôles Info seniors, etc) et deux postes avancés de diagnostic seront présents.

\* Objectifs :

Lutter activement contre le renoncement aux soins à Marseille.

Rappeler la place et le rôle du SSPH, du service social de l'assurance maladie et du service des retraites pour l'accès aux soins pour tous, la protection de chacun, l'efficacité du système et la qualité du service rendu.

\* Budget :

Le coût global prévu de l'action est de 11 392,15 Euros.

La participation de la Ville de Marseille s'élève à 3 831,96 Euros sous forme de prestation (collation).

La participation de la CARSAT s'élève à 3 780,095 Euros (location du parc Chanot).

La participation de la CPAM s'élève à 3 780,095 Euros (location du parc Chanot).

La Ville de Marseille décide de soutenir l'organisation du Forum Renoncement aux Soins Marseille en participant à la communication et au financement d'une collation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées l'organisation et la participation financière de la Ville de Marseille pour l'organisation du «Forum Renoncement aux Soins Marseille » d'un montant de 3 831,96 Euros.

**ARTICLE 2** Le crédit correspondant sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 du Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0007/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -  
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES  
HANDICAPES - Convention cadre de partenariat -  
Convention de partenariat avec le collège  
Ostéopathe de Provence Aix-Marseille dans le  
cadre du Festival Sport Santé - Approbation de  
deux conventions.**

19-35180-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise depuis 2017 sur les plages du Prado, une manifestation festive et éducative le Festival Sport-Santé.

En effet, lutter contre la sédentarité et promouvoir une alimentation équilibrée sont deux axes majeurs des politiques de santé publique.

La pratique d'une activité physique régulière et adaptée et l'adoption d'une alimentation équilibrée sont impliquées dans la prévention d'un grand nombre de maladies chroniques (diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires, cancers, etc...). A cet égard, une politique nutritionnelle est mise en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre du Plan National Nutrition Santé (PNNS) sur Marseille. De plus, depuis plus de 10 ans, celui-ci recommande aussi de « pratiquer au moins l'équivalent de 30 minutes de marche rapide par jour pour les adultes (60 minutes pour les enfants et adolescents) ». C'est dans ce cadre que s'inscrit la Ville de Marseille. La mise en place d'activité physique au quotidien est un outil permettant de mobiliser tous les Marseillais et ainsi de réduire les inégalités de santé.

Fort du succès de cette première édition et de la grande mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels pour son

organisation, la Ville de Marseille renouvelle les 23 et 24 juin 2020 sur les plages du Prado Sud le Festival Sport Santé.

L'enjeu principal de cet évènement est de communiquer aux marseillais tous les bienfaits de la pratique d'une activité physique et d'un comportement alimentaire adaptés sur la santé.

Il est nécessaire donc de communiquer aux marseillais tous les bienfaits de la pratique d'une activité physique adaptée et d'une meilleure alimentation. L'évènement Festival Sport Santé, favorise cette communication en étant une manifestation festive et éducative valorisant les actions portées par le service dans le cadre des activités physiques adaptées/sport/ santé. Elle est basée sur un concept alliant sport/santé/bien-être/alimentation pour tous : public valide, vulnérable, en situation de handicap (handicap mental, psychique, cognitif, sensoriel, moteur), amateurs, familles, enfants, jeunes, adultes, senior etc.

Ces deux jours sont l'occasion de promouvoir les actions et les recommandations favorisant les bonnes pratiques et les bons comportements nécessaires à l'exercice de l'activité physique adaptée en plein air (l'eau, la protection solaire, la qualité de l'air, la lutte contre les nuisances, etc.) et à l'équilibre alimentaire.

L'année 2020 sera marquée par une collaboration très étroite avec la Direction des Sports. Cela engendrera une mutualisation des moyens et du site avec les Journées Olympiques – Fête du Sport.

C'est pourquoi, deux conventions définissant les engagements de chacun dans l'organisation et la mise en œuvre de la manifestation sont conclues : une convention cadre de partenariat avec les structures proposant une information, une action d'éducation et de sensibilisation, et une dernière convention de partenariat avec le Collège Ostéopathe de Provence Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les deux conventions, ci-annexées.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0008/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Présentation de la plate-forme sport santé - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour la création d'un poste de coordination d'activités physiques adaptées - Modification de l'article 6 de la convention n°2019/81491 concernant les modalités de versement de la dotation financière annexée à la délibération n°19/0661/DDCV du 17 juin 2019.**

19-35162-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour la coordination d'activités physiques adaptées sur la plateforme sport santé Mouvéal validée par la délibération n°19/0611/DDCV du Conseil Municipal du 17 juin 2019, la Ville de Marseille s'est engagée à financer pour 3 ans le poste de coordonnateur. Pour l'année 2019, le financement portera sur 3 mois soit 11 750 Euros au lieu de 47 000 Euros pour l'année. Le manque de médecin n'a pas permis d'ouvrir la plateforme Mouvéal, à la date prévue et a donc retardé l'intervention du coordonnateur d'activités physiques adaptées.

C'est la raison pour laquelle, l'article 6 concernant les modalités de versement de la dotation financière de la convention n°2019/81/491 annexée à la délibération n°19/0611/DDCV du 27 juin 2019 a été modifié. Les nouvelles modalités sont contenues dans l'art 6 de la convention ci-annexée; les autres modalités de la délibération et de la convention restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0611/DDCV DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant portant sur la modification de l'article 6 concernant les modalités de versement de la dotation financière de la convention n°2019/81/491 annexée à la délibération n°19/0611/DDCV du 17 juin 2019.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les nouvelles modalités de versement de la dotation financière, pour l'année 2019 et l'année 2020, mentionnées dans l'article 6 de la convention ci-annexée.

Ces dépenses seront imputées sur le budget du Service de la Santé Publique et des Handicapés (CS 30703).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0009/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Fourrière Municipale - Aménagement - 58, boulevard du Capitaine Gèze - 14ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.**

19-35131-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0705/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 900 000 Euros pour les études et les travaux pour le relogement et l'aménagement de la fourrière municipale au 58, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°19/0055/DDCV du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 630 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 900 000 Euros à 1 530 000 Euros. Il s'est avéré nécessaire de mettre en place des dispositifs de sécurité non prévus initialement.

Par délibération n°19/0474/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 1 530 000 Euros à 1 880 000 Euros. Une modification du programme, des prescriptions complémentaires en terme de sécurité incendie et électrique, la construction d'un bâtiment à usage d'archives et la réalisation d'issues de secours ont été nécessaires.

Par ailleurs, lors de la visite de réception des travaux, la commission de sécurité a demandé de préciser le mode d'évacuation des personnes par le tiers contigu, impliquant la prise en compte de travaux de réalisation d'un cheminement jusqu'au boulevard Danielle Casanova. Le délégataire ayant la gestion du site a demandé des aménagements complémentaires non prévus initialement, vis à vis de la réception des véhicules deux roues, impliquant le déplacement du bâtiment d'archives.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 880 000 Euros à 2 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°18/0705/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0055/DDCV DU 4 FEVRIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0474/DDCV DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et les travaux relatifs au relogement et à l'aménagement de la Fourrière Municipale au 58, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 880 000 Euros à 2 150 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

20/0010/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plage des Catalans - Concession de plage artificielle - Attribution du lot 2 de sous-traités de plage.**

19-35140-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2013, la concession de plage artificielle des Catalans a été accordée à la Ville de Marseille pour une durée de 12 ans, ce qui porte son échéance au 8 juillet 2025. Le cahier des charges annexé à cet arrêté fixe notamment les modalités d'occupation des 9 970 m<sup>2</sup> du domaine public maritime concédé, en y autorisant divers usages selon les zones, afin de répondre aux besoins du service public balnéaire.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désignation des exploitants doit faire l'objet d'un sous-traité d'exploitation après mise en concurrence, dans le cadre de la procédure prévue pour les délégations de service public, telle que décrite dans les articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi que dans l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Aussi, en vue d'offrir un meilleur niveau de service balnéaire sur la plage des Catalans, la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°14/0495/DDCV du 10 octobre 2014, le lancement d'une procédure de type « Délégation de Service Public » pour l'attribution de deux lots de sous-traités d'exploitation de plage d'une durée de trois ans.

Cette procédure a abouti sur l'attribution, en 2016, des lots 1 et 2 suivants de sous-traité d'exploitation de plage :

- lot 1 n°16/00429 attribué à l'EURL GEEK HOLDING, puis transféré par avenant à l'EURL GEEK HOLDING PLAGE, notifié le 3 juin 2016 : location de petits matériels balnéaires et restauration légère.

- lot 2 n°16/00430 attribué au Club de Volley-Ball des Catalans (CVBC), notifié le 2 juin 2016 : activité de sports collectifs de plage.

La durée d'exploitation des lots 1 et 2 ayant été fixée à trois ans, puis prolongée d'une durée de 4 mois par délibération n°19/0113/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019, leurs échéances sont donc parvenues à terme fin septembre 2019.

Cependant, la Ville de Marseille a approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18/0712/DDCV du 8 octobre 2018 le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de renouveler l'attribution de ces deux lots pour une durée devant s'étendre à compter de la notification jusqu'au 31 octobre 2024.

Cette procédure s'est déroulée comme suit :

1. Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2. Délibération au Conseil Municipal n°18/0712/DDCV pour le lancement de la DSP : 7 juin 2019.

3. Publication au BOAMP : 7 juin 2019.

4. Publication presse spécialisée – La Marseillaise/La Provence : respectivement 14 juin 2019 et 17 juin 2019.

5. Date limite de remise des candidatures et des offres : 9 août 2019.

6. Ouverture des dossiers de candidature en Commission de Délégation de Service Public le 10 septembre 2019 :

- Nombre de dossiers de consultation des entreprises retirés : 5,

- Nombre de ayant remis une offre dans les délais impartis : 1 pli relatif au lot 2, aucun pli relatif au lot 1.

7. Présentation du rapport d'analyse des candidatures en Commission de Délégation de Service Public le 8 octobre 2019 : la candidature relative au lot 2 portée par l'Association « Club de Volley-Ball des Catalans » (CVBC) est retenue tandis que la consultation relative au lot 1 est déclarée infructueuse. Décision prise de relancer une procédure pour l'attribution du lot 1.

8. Présentation du rapport d'analyse des offres en Commission de Délégation de Service Public le 5 novembre 2019 : Offre relative au lot 2 retenue avec négociations.

9. Négociations pour le lot 2 du 5 novembre 2019 au 29 novembre 2019.

10. Remise de l'offre définitive fixée au 29 novembre 2019 : le candidat a remis sa nouvelle offre après négociation dans le délai impartit, soit le 29 novembre 2019.

Le candidat retenu (CVBC) devait proposer dans son offre la description de l'aménagement et de l'équipement du lot ainsi qu'un projet d'exploitation économiquement viable, respectant les prescriptions de la Ville. Le nombre de mois d'exploitation et l'amplitude journalière n'étant pas fixés, il devait préciser ses engagements en la matière.

Les offres ont été analysées au regard des critères suivants :

- la viabilité économique de l'offre,

- l'aptitude à assurer l'accueil du public,

- la préservation du domaine.

Lot 2 : l'Association « Club de Volley-Ball des Catalans » (CVBC) propose des activités sportives de plein air, à savoir la pratique de volley de plage sur sable pendant une durée d'ouverture de douze mois par an. Cette offre est apparue acceptable du point de vue de sa viabilité économique, acceptable concernant son aptitude à assurer l'accueil du public et acceptable du point de vue de la préservation du domaine.

Il est donc proposé d'attribuer le lot 2 à l'Association « Club de Volley-Ball des Catalans » (CVBC).

Les conditions dans lesquelles le bénéficiaire de la convention d'exploitation de plage devra gérer et exploiter son lot sont définies dans la « convention d'exploitation de plage – Plage de la Pointe Rouge » propre au lot N° 2.

Conformément à l'article R.2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le projet de convention d'exploitation de plage des Catalans, ci-annexé, sera soumis pour accord au Préfet préalablement à sa signature par la Ville de Marseille concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 8 JUILLET 2013 PORTANT  
CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE AU PROFIT DE LA  
VILLE DE MARSEILLE  
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution du lot 2 à l'Association « Club de Volley-Ball des Catalans » (CVBC) pour une durée devant s'étendre à compter de la notification jusqu'au 31 octobre 2024.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention d'exploitation de plage des Catalans relative au lot 2 ci-annexée à conclure avec l'Association « Club de Volley-Ball des Catalans » (CVBC).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les recettes afférentes seront constatées sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0011/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU  
STATIONNEMENT - Approbation de l'avenant n°1  
au contrat de délégation de Service Public  
n°19/0281 du 25 mars 2019 relatif au  
stationnement payant sur voirie et gestion des  
contentieux - Modification du contrat de  
Délégation de Service Public pour le  
stationnement payant sur voirie afin de l'adapter  
aux exigences du Règlement Général sur la  
Protection des Données (RGPD) pour la  
protection du traitement des données à caractère  
personnel.**

19-35179-DMS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1041/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS Marseille) en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'exploitation et la gestion des contentieux du stationnement payant sur voirie de la Ville de Marseille pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier le Règlement Général sur la protection des Données (RGPD), qui prévoit qu'un contrat soit conclu à chaque fois qu'un « responsable de traitement » fait appel à un « sous-traitant ». Ce terme a une définition bien précise, il s'agit de la personne, l'entreprise ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Ce contrat est très précisément visé par l'article 28 du règlement qui impose une série de conditions qu'il est essentiel de respecter. Encadrer la relation avec le sous-traitant permet en effet de garder le contrôle des données dont le traitement est confié à des tiers mais dont la responsabilité incombe toujours au responsable de traitement. Ce dernier doit donc s'assurer que son sous-traitant bénéficie entre autres de mesures de sécurité adéquates pour assurer la protection des données, mais également que les règles concernant les cas de sous-traitance en cascade soient formalisées.

Les obligations liées à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'imposant à la Ville de Marseille et au délégataire « sous-traitant » de l'activité gestion du stationnement payant sur voirie, il convient en conséquence de préciser le contrat de Délégation de Service Public par voie d'avenant.

Cet avenant n°1 vise à compléter l'actuelle annexe 6 sur les « clauses de sécurité et de confidentialité des données informatiques » par une annexe 6 bis sur la « sous-traitance des données à caractère personnel », précisant les données traitées et les engagements respectifs du délégataire et de la Ville de Marseille en la matière. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LE REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES  
DONNEES  
VU LA DELIBERATION N°18/1041/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public n°19/02811, apportant des précisions sur le traitement des données à caractère personnel, et l'annexe contractuelle n°6 bis correspondante, ci-joints.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document et actes afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

20/0012/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention relative à la participation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique - Fast Oil Spill Team - Avenant n°1.**

19-34942-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0351/DDCV du 27 juin 2016 notre Assemblée a approuvé pour une durée de cinq ans le renouvellement de la convention liant la ville de Marseille au Groupement d'Intérêt Économique – Fast Oil Spill Team (GIE FOST).

Cet accord, économiquement très avantageux pour les deux parties, permet au GIE FOST de disposer, moyennant remboursement, de la présence permanente sur son site de Rognac de trois marins-pompiers spécialisés ainsi qu'en cas d'intervention d'une équipe d'une trentaine de spécialistes de lutte contre la pollution.

En contrepartie la ville de Marseille dispose pour ses besoins propres « d'un droit de tirage » gratuit de 25 % du stock de matériel du GIE FOST.

Cet accord donne, depuis sa création, toute satisfaction tant à la ville de Marseille qu'au GIE FOST.

Il est cependant apparu que l'application stricte des tarifs municipaux de mise à disposition de personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille conduisait, notamment pour les missions dépassant 12 heures, à des facturations anormalement élevées, contrairement à l'esprit même du texte.

Il est donc proposé, par voie d'avenant, d'adapter la tarification des équipes de renfort à la réalité des missions du GIE FOST et aux indéniables avantages que la ville de Marseille en tirerait en cas de pollution de son littoral maritime.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA DEFENSE  
VU LA DELIBERATION N°16/0351/DDCV DU 27 JUIN 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la participation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Économique – Fast Oil Spill Team.

**ARTICLE 2** Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ci-annexé.

**ARTICLE 3** Les recettes de cette convention à jour de son avenant n°1 seront constatées aux budgets 2020 et suivants du bataillon de marins-pompiers de Marseille – fonction 110.

• • •

20/0013/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention relative à la coopération de la ville de Marseille et de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille pour le fonctionnement du service mobile d'urgence et de réanimation du Centre Hospitalier Régional - avenant n°4.**

19-34944-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0330/EFAG du 11 mars 2002 notre Assemblée a approuvé le principe de la collaboration du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) et de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour le fonctionnement du service mobile d'urgence et de réanimation aujourd'hui dénommé Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

Cette organisation originale permet de mutualiser aussi bien la réception des appels médicaux au SAMU-Centre 15 que l'envoi des équipes médicalisées sur le terrain entre les Marins-Pompiers et les équipes du SMUR de l'AP-HM.

Ce partenariat donne toute satisfaction depuis cinquante ans et a d'ailleurs été cité comme bonne pratique par la Cour des Comptes.

Il apparaît cependant, dans un souci d'amélioration constante des pratiques et des parcours professionnels, que certains des personnels intervenant dans la chaîne de distribution des secours doivent bénéficier de nouvelles formations qualifiantes.

C'est ainsi que les Auxiliaires de Régulation Médicale (ARM) qui reçoivent et orientent les appels parvenant au Centre 15 sont désormais justiciables d'une formation plus poussée en matière de dialogue et d'appréciation des situations portées à leur connaissance.

De même les Opérateurs d'Aide à la Régulation Médicale (OARM), c'est-à-dire les marins-pompiers participant à la régulation des appels au SAMU-Centre 15, ainsi que les opérateurs du centre de traitement des alertes de Bataillon (COSSIM) gagneraient vraisemblablement en efficacité en étant admis à suivre tout ou partie des modules enseignés aux ARM.

Enfin les conducteurs ambulanciers des unités mobiles hospitalières sont aujourd'hui dans l'obligation de posséder le Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA).

Il est apparu, après étude, que le BMPM est en mesure d'accueillir, dans son centre opérationnel comme dans ses ambulances, les élèves des formations au métier d'ARM organisées par l'AP-HM.

De son côté l'AP-HM forme régulièrement, dans une structure spécialisée, des candidats au DEA que ne possèdent pas aujourd'hui tous les marins-pompiers conduisant des ambulances de réanimation.

Il a donc été envisagé en coopération avec l'AP-HM de réaliser, au mieux des intérêts financiers des deux parties, des formations croisées au profit de ces différents types de population.

Cet accord, qui donnera lieu à la signature de conventions de stage spécifiques à chaque enseignement, fera l'objet de dispositions cadres incluses par voie d'avenant à la convention précitée du 28 mars 2002.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°02/0330/EFAG DU 11 MARS 2002  
VU LA CONVENTION RELATIVE A LA COOPERATION DE LA  
VILLE DE MARSEILLE ET DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE –  
HOPITAUX DE MARSEILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU  
SERVICE MOBILE D'URGENCE ET DE REANIMATION DU  
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DU 28 MARS 2002  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°4 à la convention relative à la collaboration du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille pour le fonctionnement du service mobile d'urgence et de réanimation aujourd'hui dénommé Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation.

**ARTICLE 2** Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer le document joint en annexe au présent rapport.

**ARTICLE 3** Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2020 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0014/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE  
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention  
de partenariat avec l'Association des Jeunes  
Marins-Pompiers de Marseille.**

19-35173-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est le service d'incendie et de secours le plus sollicité de France, en nombre d'interventions par millier d'habitants.

Cette situation, aux causes multiples, doit être, sinon stoppée, du moins ralentie sauf à imaginer des dépenses insupportables à terme pour la Ville de Marseille.

L'une des voies les plus prometteuses pour tenter de sortir de cette spirale est de former la population au bon usage des moyens de secours. Deux expériences ont d'ores et déjà donné des résultats extrêmement prometteurs dans ce domaine :

- les cadets des Marins-Pompiers, pour la plupart issus de cités sensibles, sont devenus promotion après promotion, de véritables ambassadeurs auprès de leurs familles et de leurs amis ;

- dans le même temps, chaque année, tous les élèves de CM2 de nos écoles élémentaires reçoivent une sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de sécurité.

Il convient aujourd'hui d'aller plus loin dans cette démarche en direction de la jeunesse. En effet, la plupart des départements français disposent d'une structure d'accueil des adolescents intéressés par le monde de la sécurité civile et décidés à en faire à terme leur métier.

Le Bataillon a donc considéré avec intérêt la naissance dans notre ville de l'Association des Jeunes Marins-Pompiers de Marseille qui s'inscrit dans la droite ligne des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers des autres villes françaises.

Cette entité a pour vocation, sur un parcours de 3 ans, de donner aux adolescents volontaires une formation technique et sportive orientée vers les métiers de la sécurité civile.

Elle participera également, conformément aux orientations de la Loi de 2004 sur la sécurité civile, à la formation et à la sensibilisation de nos concitoyens aux risques de la vie quotidienne.

Enfin, elle constituera *de facto* un vivier de recrutement pour le Bataillon permettant ainsi d'attirer vers le Bataillon, plus largement qu'aujourd'hui, des jeunes marseillais.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est donc opportun d'offrir à cette association des facilités matérielles en lui permettant, dans un cadre normé, d'utiliser une partie des infrastructures et du matériel du Bataillon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Association des Jeunes Marins-Pompiers.

**ARTICLE 2** Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

20/0015/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Régime indemnitaire des ingénieurs chimistes du Bataillon de Marins-Pompiers.**

19-35148-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0360/DDCV en date du 27 juin 2016 notre Assemblée a adopté le principe de l'indemnisation du temps de travail additionnel des ingénieurs chimistes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Au regard des missions exercées par ces derniers et de leur rattachement, à l'époque, au service de santé de l'unité cette indemnisation été basée sur les règles en vigueur pour le temps additionnel des médecins.

Depuis cette date, ces spécialistes ont été rattachés au sein de la division opérations, à l'équipe opérationnelle spécialisée Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique (NRBC) au spectre de responsabilités plus large.

Il apparaît donc aujourd'hui, avec la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), désormais applicable aux ingénieurs territoriaux que ce type de régime indemnitaire est plus en adéquation avec les emplois tenus par ces spécialistes.

Il est donc proposé de remplacer les dispositions de la délibération précitée par un recours au RIFSEEP conformément aux règles en vigueur pour l'ensemble des ingénieurs territoriaux de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARRETE DU 14 FEVRIER 2019 PORTANT APPLICATION  
AU CORPS DES INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET  
DES FORETS DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2014-513  
DU 20 MAI 2014 PORTANT CREATION DU RIFSEEP DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE D'ETAT  
VU LA DELIBERATION N°16/0360/DDCV DU 17 JUIN 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, les ingénieurs chimistes ou cadres civils assimilés du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille bénéficient du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable, selon le statut de l'intéressé, aux ingénieurs principaux ou aux ingénieurs hors classe.

**ARTICLE 2** Les dispositions de la délibération n°16/0360/DDCV du 17 juin 2016 sont abrogées à la même date.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

20/0016/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Fixation des effectifs pour la période du 1er février 2020 au 30 juin 2022.**

19-35161-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction du Personnel Militaire de la Marine (DPMM) doit, au printemps 2020, entamer les travaux d'élaboration des plans d'armement des différentes unités, dont le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, qui seront mis en application du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

Il convient donc que le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibère sur le plafond d'emplois qu'il souhaite voir retenu à ce titre.

Si la majorité des emplois du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est composée de militaires, son tableau d'effectifs comprend néanmoins, conformément aux dispositions combinées des articles R. 2513-11 et R. 2513-12 du CGCT un certain nombre de personnels territoriaux. Ceux-ci se répartissent schématiquement en un tiers de fonctionnaires territoriaux proprement dit et deux tiers de personnels sous contrat.

Les fonctionnaires territoriaux destinés à occuper des emplois pérennes sont recrutés et administrés comme les autres agents de la ville de Marseille et figurent dans les tableaux d'effectifs de celle-ci.

Les agents sous contrat pour leur part, sont destinés à occuper des postes que le ministère des Armées ne peut honorer pour une durée plus ou moins longue en fonction des spécialités.

L'ensemble du personnel civil titulaire et contractuel sera répertorié dans le Référentiel en Emploi et en Organisation (REO) du Bataillon au même titre que les emplois militaires, sous une séquence alphanumérique propre.

Il convient donc, sur ces bases, de fixer, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 juin 2022, les effectifs civils et militaires plafonds du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le plafond d'emplois 2021 est, conformément aux engagements pris, inchangé par rapport à ceux de 2019 à l'exception de trois légères corrections de forme :

- transformation de douze postes de militaires affectés à des fonctions de soutien en douze postes de Marins-Pompiers opérationnels ;
- prise en compte de la mise à disposition d'un officier marinier au profit de la société Gaz Réseau Distribution de France pour la prévention des accidents gaziers sur les chantiers de voie publique ;
- correction d'une erreur matérielle sur le volume des élèves admis à l'école des Marins-Pompiers (+2) et des logiciens affectés au soutien des VSAV supplémentaires (+6).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, le volume d'effectifs militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexe 1.

**ARTICLE 2** Est approuvée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, la création de postes non permanents d'agents civils sous contrat destinés à remplacer, au minimum jusqu'au 30 juin 2022, les postes militaires que le ministère des Armées ne sera pas en mesure d'honorer et figurant en annexe 4.

Ces créations s'ajoutent au volume de personnel, titulaire ou sous-contrat, déjà pourvus au 31 janvier 2020 et rappelé en annexes 2 et 3.

**ARTICLE 3** Est approuvée la répartition des effectifs militaires et civils du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille entre les différents organismes d'emploi de cette formation conformément à l'annexe 5.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0017/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Projet Mistral - Modernisation du centre de traitement et de gestion des alertes - Cossim III - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

19-35149-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0659/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait l'opération de réalisation du Cossim III, partie matériels et équipements, sur les sites des casernes de Strasbourg et de Plombières et l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité, année 2008, à hauteur de 6 400 000 Euros correspondant au montant prévisionnel des études et des travaux.

Par délibération n°16/0966/DDCV du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de ce programme à hauteur de 2 592 805 Euros, pour porter l'opération à 8 992 805 Euros.

Le Bataillon dispose donc, depuis 2013, d'un système de traitement des alertes et de gestion des interventions bâti autour du logiciel Start de la société Systel extrêmement répandu dans tous les grands services d'incendie et de secours de France. Cette ingénierie donne à ce jour toute satisfaction à la ville de Marseille et peut, à l'évidence, assurer pendant plusieurs années encore un service de haute qualité.

L'Etat de son côté a décidé, à compter de l'année 2020, de proposer aux Services d'Incendie et de Secours français d'adopter un logiciel commun à l'ensemble des centres de traitement des alertes.

Au regard des investissements conséquents réalisés par la Ville dans ce domaine il y a moins de 10 ans, et sans méconnaître l'intérêt de ce projet, le Bataillon n'envisage pas de rallier cette nouvelle organisation avant 2025 au mieux. Il convient donc d'ici là

de faire évoluer le système actuel afin de le maintenir à son haut niveau de performance, au moins égal à celui que proposera dans l'avenir le système national.

Par ailleurs, le traitement des alertes suppose que les opérateurs soient en mesure de connaître à tout instant la totalité des ressources du Bataillon, tant en véhicules qu'en matériel. Les logiciels d'origines diverses, actuellement utilisés à cet effet, n'offrent plus la fiabilité nécessaire à ces recherches et il est donc envisagé de les remplacer par une solution d'information logistique unique.

Le maintien à niveau du système de gestion des alertes et la solution logistique intégrée nécessitent par conséquent sur la période 2020 – 2024 de reconduire le marché de maintenance et d'évolution du système et d'acquiescer ladite solution de logistique.

La dépense globale à prévoir s'élève, à ce titre, à 4 000 000 Euros.

Il convient en conséquence d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2020, à hauteur de 4 000 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 8 992 805 Euros à 12 992 805 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°08/0659/FEAM DU 30 JUIN 2008  
VU LA DELIBERATION N°16/0966/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services – année 2020 – à hauteur de 4 000 000 d'Euros pour la modernisation du centre de traitement des alertes et la gestion des interventions. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 8 992 805 Euros à 12 992 805 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0018/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Regroupement des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers au Redon - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'acquisition et aux travaux.**

19-35152-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0632/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 14 000 000 d'Euros pour l'acquisition et les travaux d'un ensemble immobilier situé avenue de Luminy dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, afin d'y regrouper les écoles du Bataillon.

Depuis cette date, l'analyse détaillée des bâtiments et des parcelles cédées à la Ville a montré qu'il convenait de prévoir leur adaptation aux besoins spécifiques du Bataillon, notamment en terme d'hébergement des stagiaires et de désenclavement des propriétés voisines dont les occupants traversent aujourd'hui le site retenu.

L'étude de faisabilité réalisée par un cabinet spécialisé montre que les travaux à prévoir s'élèvent à 11 000 000 d'Euros hors taxe. Si l'on ajoute à ces coûts l'acquisition proprement dite, le besoin en financement de cette opération ressort donc à 21 000 000 d'Euros au lieu des 14 000 000 d'Euros initialement programmés.

Il convient en conséquence d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, année 2020, à hauteur de 7 000 000 d'Euros portant ainsi le montant de l'opération de 14 000 000 d'Euros à 21 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0632/DDCV/EFAG DU 17 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services – année 2020 – à hauteur de 7 000 000 d'Euros pour l'acquisition et les travaux des biens immobiliers constituant la future école des marins-pompiers du Redon. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 14 000 000 d'Euros à 21 000 000 d'Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0019/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION  
ACHATS DISTRIBUTION - Procédure d'achat  
relative à la fourniture et livraison d'effets  
vestimentaires pour le personnel de  
représentation de la Ville de Marseille et services  
assimilés pour une durée de quatre ans ferme.**

19-35059-DAD

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0390/EFAG du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte

d'engagement conclu dans le cadre d'un marché d'une durée de 1 an renouvelable dans la limite de trois reconductions, imputable au budget de fonctionnement pour l'achat de tenues vestimentaires de représentation pour le personnel municipal.

Les agents de représentation de divers services municipaux ont droit à une dotation de vêtements de travail (costumes et tailleurs) et d'accessoires (cravates et foulards) pour assurer au mieux leurs missions, soit environ 400 agents.

Afin de répondre à ces besoins, un marché de quatre ans ferme de fourniture et livraison d'effets vestimentaires composé de deux lots doit être relancé afin de permettre la continuité des achats et de tenir compte de la non récurrence des besoins d'une année sur l'autre. Le lot 1 concerne les agents de l'action culturelle et les agents des services municipaux ayant des fonctions d'accueil, de liaison et de surveillance – hors lot 2. Le lot 2 concerne les huissiers de Monsieur le Maire, les chauffeurs et les agents ayant des fonctions assimilées. Cette acquisition est accompagnée des prestations de prises de mesures, de retouches, de broderies et sérigraphies.

Pour éviter toute interruption des prestations à l'échéance du marché précité, le 7 juin 2020, il convient de relancer les procédures d'achat relatives à ces articles par une nouvelle procédure sur 4 ans ferme en conformité avec le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de la procédure d'achat pour la fourniture et la livraison d'effets vestimentaires concernant les agents de l'action culturelle et les agents des services municipaux ayant des fonctions d'accueil, de liaison et de surveillance – hors lot 2 (Lot 1) et les huissiers de Monsieur le Maire, les chauffeurs et les agents ayant des fonctions assimilées (Lot 2) pour une durée de 4 ans ferme.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0020/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION  
ACHATS DISTRIBUTION - Fourniture et livraison  
de tenues de soirée pour les musiciens, choristes  
et personnel de l'Opéra de la Ville de Marseille,  
pour une durée de quatre ans ferme.**

19-35095-DAD

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le personnel de représentation, les musiciens et les choristes de l'Opéra de la Ville de Marseille ont droit à une dotation de tenues de soirée pour assurer au mieux leurs missions.

Afin de répondre à ces besoins, un marché de quatre ans ferme de fourniture et livraison d'effets vestimentaires doit être relancé afin de permettre la continuité des achats et de tenir compte de la non-récurrence des besoins d'une année sur l'autre.

Pour éviter toute interruption des prestations à l'échéance du marché en cours n°2016-0020, il convient de relancer la procédure d'achat relative à ces articles par une nouvelle procédure sur 4 ans ferme en conformité avec le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de la procédure d'achat pour la fourniture et la livraison d'effets vestimentaires concernant le personnel de représentation, les musiciens et les choristes de l'Opéra de la Ville de Marseille, pour une durée de 4 ans ferme.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0021/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION  
ACHATS DISTRIBUTION - Procédure d'achat  
relative à la fourniture et livraison de matériels  
électroménagers domestiques (lot 1), de  
matériels électroménagers semi-professionnels  
(lot 2) et de matériels électroménagers  
professionnels (lot 3), pour une période d'un an  
renouvelable trois fois.**

19-35123-DAD

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services municipaux et plus particulièrement les crèches et les écoles ont besoin de matériels électroménagers, notamment réfrigérateurs, cuisinières, aspirateurs, presse-agrumes, robots de cuisine, armoires négatives, armoires positives nécessaires à assurer leurs activités.

Ces biens ont été jusqu'à présent acquis auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics. Les difficultés d'approvisionnement rencontrées depuis 2019 contraignent la Ville de Marseille à établir ses propres procédures.

Compte tenu de ces besoins, il convient de lancer une procédure d'achat de matériels électroménagers domestiques (lot 1), de matériels électroménagers semi-professionnels (lot 2) et de matériels électroménagers professionnels (lot 3) par appel d'offres ouvert pour une période d'un an renouvelable trois fois en

conformité avec le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la procédure d'achat par appel d'offres ouvert de matériels électroménagers domestiques (lot 1), de matériels électroménagers semi-professionnels (lot 2) et de matériels électroménagers professionnels (lot 3) pour une durée de 1 an renouvelable trois fois en conformité avec le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets d'investissement 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0022/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION  
ACHATS DISTRIBUTION - Fourniture et livraison  
de sacs en papier biodégradables pour les  
services municipaux de la Ville de Marseille pour  
une période de trois ans ferme.**

19-35126-DAD

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché n°17/0427 d'une durée d'exécution de trois ans ferme, imputable au budget de fonctionnement.

Les services municipaux de la Ville de Marseille, et plus particulièrement le service Stocks Distribution, ont besoin de sacs en papier nécessaires à assurer la remise des effets vestimentaires et équipements de protection individuelle.

Afin de répondre à ces besoins, un marché de fourniture et livraison de sacs en papier biodégradables a été notifié pour une durée de trois ans ferme afin de tenir compte de la non-récurrence des besoins d'une année sur l'autre.

Pour éviter toute interruption des prestations à l'échéance du marché précité, le 30 mai 2020, il convient de lancer une nouvelle procédure adaptée sur trois ans ferme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

**ARTICLE 1** Est approuvée la procédure d'achat adaptée de fourniture et livraison de sacs en papier biodégradables pour une durée de trois ans ferme.

• • •

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0023/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA DONNEE - Tierce Maintenance Applicative de la gestion de contenus Alfresco et prestations associées pour la Ville de Marseille.**

19-35133-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille exploite une plateforme de gestion de contenus Alfresco transverse. Cette dernière mutualise l'ensemble des documents électroniques de la Ville et en assure le traitement dématérialisé en interaction avec de nombreuses applications, au travers de développements spécifiques.

Par les volumétries atteintes, la criticité des procédures (facturation, marchés publics, dossiers agents) et la spécificité technique de la gestion de contenus, la plateforme requiert les garanties d'un contrat de tierce maintenance dédié.

Par conséquent et afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une procédure de Tierce Maintenance Applicative de la gestion de contenus Alfresco qui permettra aussi le développement de nouvelles fonctionnalités rendues nécessaires par les évolutions organisationnelles ou réglementaires à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de Tierce Maintenance Applicative de la gestion de contenus Alfresco et prestations associées pour la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

20/0024/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES - Travaux d'installation, de maintenance et de dépannage des systèmes de contrôle d'accès des bâtiments et ouvrages constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.**

19-35137-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour développer la sécurité des accès à ses bâtiments, la Ville de Marseille doit mettre en œuvre et maintenir un système de contrôle des accès centralisé et uniforme pour l'ensemble des bâtiments municipaux. Ce système a pour vocation de sécuriser à terme l'ensemble des accès aux principaux sites et locaux de la ville.

Actuellement, les travaux sont réalisés par des prestations externes ciblées dans une convention signée avec la Centrale d'Achat public UGAP.

L'extension de ces systèmes, le dépannage et la maintenance de ces matériels nécessitent aujourd'hui la mise en place d'un marché spécifique pour améliorer la réactivité des équipes en cas de dysfonctionnements.

Aussi, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des systèmes de contrôle d'accès, il convient de lancer une procédure de Travaux d'installation, de maintenance et de dépannage des systèmes de contrôle d'accès des bâtiments et ouvrages constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de Travaux d'installation, de maintenance et de dépannage des systèmes de contrôle d'accès des bâtiments et ouvrages constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0025/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES PROJETS ET LOGICIELS INFORMATIQUES - Acquisition et déploiement d'un système de gestion des temps de travail pour la Ville de Marseille - Tranche 2 - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

19-35150-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0134/EFAG, le Conseil Municipal du 9 avril 2018 autorisait le lancement d'une opération d'investissement individualisée n°2018-I01-2651 dont l'objet était la mise en place d'un système de gestion des temps de travail pour la Ville de Marseille. Le montant de cette opération était de 2 500 000 Euros.

Par délibération n°19/0398/EFAG, le Conseil Municipal du 17 juin 2019 autorisait le lancement d'une deuxième tranche pour déployer ce système dans les établissements scolaires et les crèches de la Ville de Marseille.

Le montant de cette opération était de 2 500 000 Euros.

Cette opération a pour but de mettre en place un dispositif de pointage, de contrôle et de gestion des temps et activités qui soit lié aux données du personnel et qui intègre les cycles de travail pour les services de la Ville de Marseille y compris les établissements scolaires et les crèches.

Le projet comprend la fourniture et l'installation de 500 terminaux de pointage puis de 600 terminaux supplémentaires, la fourniture du logiciel de communication entre ce matériel et le Système d'Information des Ressources Humaines (Azur), les travaux de liaison nécessaires ainsi que l'intégration et le traitement des relevés horaires dans les plannings Azur.

Toutefois, depuis les premières demandes d'affectation de l'autorisation de programme, de nouvelles contraintes réglementaires s'imposent. En effet, la réglementation des travaux dans les locaux susceptibles d'être amiantés s'est renforcée et occasionne des travaux plus importants dans les écoles et les crèches.

De plus, compte tenu de l'expérience acquise sur les déploiements précédents, il convient d'augmenter l'assistance et l'accompagnement du personnel municipal impacté par ces évolutions.

L'augmentation du montant de cette opération est estimé à 650 000 Euros sur 2 ans.

Pour mener à bien ce projet, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme « Mission gestion des ressources et des moyens » année 2019 à hauteur de 650 000 Euros. Le montant de l'opération sera porté de 2 500 000 Euros à 3 150 000 Euros pour permettre l'acquisition et le déploiement d'un système de gestion des temps de travail pour la Ville de Marseille – Tranche 2.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

20/0026/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - DIRECTION DES PROJETS ET LOGICIELS INFORMATIQUES - Acquisition et déploiement d'un système de gestion des temps de travail pour la Ville de Marseille - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

19-35151-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0134/EFAG du 9 avril 2018, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une opération d'investissement individualisée n°2018-I01-2651 dont l'objet était la mise en place d'un système de gestion des temps de travail pour la Ville de Marseille.

Cette opération a pour but de mettre en place un dispositif de pointage, de contrôle et de gestion des temps et activités qui soit lié aux données du personnel et qui intègre les cycles de travail pour les services de la Ville de Marseille, hormis les établissements scolaires et les crèches.

Le projet comprend la fourniture d'environ 500 terminaux de pointage, la fourniture du logiciel de communication entre ce matériel et le Système d'Information des Ressources Humaines (Azur), les travaux de liaison nécessaires ainsi que l'intégration et le traitement des relevés horaires dans les plannings Azur.

Le montant de cette opération était de 2 500 000 Euros.

Toutefois, lors du projet initial, certains bâtiments n'étaient pas identifiés comme devant recevoir des matériels de pointage.

Aujourd'hui, il ressort que ces bâtiments situés dans les parcs et jardins, les gymnases et les stades de la Ville doivent être équipés de ce système. Les travaux à prévoir nécessaires pour sa mise en place, sont plus importants du fait de la situation particulière de ces bâtiments.

L'augmentation du montant de cette opération est estimé à 450 000 Euros sur 2 ans.

Pour mener à bien ce projet, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme « Mission gestion des ressources et des moyens » année 2018 à hauteur de 450 000 Euros. Le montant de l'opération sera porté de 2 500 000 Euros à 2 950 000 Euros pour permettre l'acquisition et le déploiement d'un système de gestion des temps de travail pour la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0027/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGANSI) - Direction des Infrastructures  
Informatiques - Gestion d'un parc de terminaux  
mobiles de la Ville de Marseille.**

19-35166-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche de modernisation des services municipaux, l'environnement de téléphonie mobile de la Ville de Marseille devient stratégique et connaît une forte croissance en nombre de lignes et en nombre d'équipements de type « smartphones » et tablettes.

L'accroissement de ce parc de terminaux mobiles ne permet plus d'en assurer la gestion par les services municipaux.

Une partie de ce parc relevant d'une haute criticité justifie des prestations à haut niveau de service dans les meilleurs délais.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une procédure de gestion d'un parc de terminaux mobiles de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une procédure de gestion d'un parc de terminaux mobiles de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0028/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGANSI) - DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
INFORMATIQUES - Refonte du système de  
téléphonie - Augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme.**

19-35174-DRPDGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0869/EFAG du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une opération d'investissement individualisée n°2014-I01-2495 dont l'objet était la refonte du système de téléphonie de la Ville de Marseille.

Le système de téléphonie de la Ville de Marseille permet principalement l'acheminement des communications pour tous les numéros de téléphone à 5 chiffres en interne comme en externe via les réseaux d'opérateurs de téléphonie.

La refonte de notre infrastructure de téléphonie permet de passer à un système de génération récente dénommé « Téléphonie sur IP » (TOIP pour Téléphonie Over Internet Protocole). Il s'agit d'utiliser le réseau informatique existant pour transporter les conversations téléphoniques.

Ce projet a trois objectifs distincts. Se prémunir de l'obsolescence de l'infrastructure de téléphonie en place et garantir la continuité de service des communications téléphoniques, équiper les services municipaux d'une infrastructure de téléphonie moderne : couplage ordinateur et téléphone, couplage téléphone fixe et téléphone mobile, couplage messagerie vocale et messagerie texte, couplage téléphone et agenda électronique..., et enfin alléger la facture globale des services d'opérateur de télécommunications.

Le projet initial portait sur près de 5 000 lignes de téléphonie. Certains sites avaient une technologie encore différente qui ne devait pas faire l'objet d'une évolution immédiate. Or, la cohabitation entre ces deux types de technologie a fait apparaître des problèmes techniques importants.

C'est pourquoi, il devient nécessaire de procéder à la généralisation de la TOIP sur les sites utilisant ce système.

L'augmentation du montant de cette opération est estimée à 300 000 Euros.

Pour mener à bien ce projet, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme « Mission gestion des ressources et des moyens » année 2014 à hauteur de 300 000 Euros. Le montant de l'opération sera porté de 2 000 000 d'Euros à 2 300 000 Euros pour permettre la refonte du système de téléphonie de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0029/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS SUD ET DIRECTION TERRITORIALE  
DES BATIMENTS NORD - Travaux dans le corps  
d'état « Electricité, BT/HTA, Réseaux VDI,  
Réseaux extérieurs » lot 1 (1er et 7ème arrdts) -  
lot 2 (2ème et 3ème arrdts) - lot 3 (4ème et 5ème  
arrdts) - lot 4 (6ème et 8ème arrdts) - Approbation  
du protocole transactionnel entre la Ville de  
Marseille et la société INEO Provence et Côte  
d'Azur pour le règlement des marchés n°14/3543,  
n°14/3544, n°14/3545 et n°14/3546.**

19-35139-DGAAVE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1215/FEAM du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état « Électricité BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux extérieurs ».

Les marchés 2014-3543, 2014-3544, 2014-3545 et 2014-3546, correspondants aux lots 1 (1<sup>er</sup> - 7<sup>ème</sup> arrondissements), 2 (2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> arrondissements), 3 (4<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> arrondissements), et 4 (6<sup>ème</sup> - 8<sup>ème</sup> arrondissements) ont été notifiés le 9 mai 2014 à Ineo Provence et Côte d'Azur pour un montant annuel maximum de 1 500 000 Euros HT chacun, pour un an renouvelable 3 fois.

Sur présentation de factures, dont le détail est précisé dans le protocole transactionnel joint, la société titulaire réclamait au Maître d'ouvrage le règlement d'une dette d'un montant total de 258 976,73 Euros TTC.

Cette dette, justifiée par des factures, porte d'une part, sur des prestations de sécurisation des entrées de certaines écoles et crèches de la Ville de Marseille par la mise en place de visiophones. L'installation de ces visiophones répondait notamment à une demande de l'Etat qui assure une partie du financement dans le cadre de la mise en sécurité et du contrôle d'accès des bâtiments accueillant des enfants.

Ces factures n'ont pu faire l'objet de règlement, considérant que ces prestations spécifiques indispensables n'étaient pas prévues aux marchés, et que les prestations hors bordereau de prix unitaires, définies à l'article 3.3.2 du CCAP, ne sont autorisées que pour la fourniture d'appareils d'éclairage et de luminaires.

D'autre part, la dette porte sur des travaux d'électricité commandés en urgence. Enfin, elle comprend des factures déposées mais non parvenues dans la Direction concernée.

En conséquence, afin de mettre un terme au blocage financier découlant de l'absence de paiement des factures, objet de la dette, les Directions Territoriales des bâtiments Nord et Sud de la Ville de Marseille, ont décidé de recourir au protocole d'accord transactionnel au regard du litige susceptible de survenir.

Les parties au présent protocole ont ainsi souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose concernant la demande de paiement exposée ci-dessus.

Le protocole ci-annexé représente une concession financière totale de 258 976,73 Euros TTC.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS  
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009  
PARUE AU JO N°0216 DU  
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA  
TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT  
DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION  
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°13/1215/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013  
VU LES MARCHES N°2014-3543, 2014-3544, 2014-3545 ET  
2014-3546 NOTIFIES LE 9 MAI 2014  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société Ineo Provence et Côte d'Azur, pour le règlement des marchés n°2014-3543, 2014-3544, 2014-3545 et 2014-3546 relatifs aux travaux dans le corps d'état « Electricité BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux extérieurs », correspondant aux lots 1 (1<sup>er</sup> - 7<sup>ème</sup> arrondissements), 2 (2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> arrondissements), 3 (4<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> arrondissements), et 4 (6<sup>ème</sup> - 8<sup>ème</sup> arrondissements)

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

. . .

20/0030/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public - Dimanches de la Canebière.**

19-35163-DGAAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mairie du 1<sup>er</sup> Secteur organise depuis 2017, sous sa responsabilité, une manifestation à destination des habitants et des visiteurs de passage (touristes, croisiéristes...), baptisée les « Dimanches de la Canebière ».

Cette manifestation a lieu un dimanche par mois au cours de laquelle sont proposées des actions conduites par des associations culturelles, commerciales et à vocation touristique ainsi que des animations tout le long de la Canebière. Forte du succès de cet événement, la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur souhaite la reconduire pour 2020, le dernier dimanche du mois à l'exclusion des mois de juillet, août et décembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, afin de permettre la continuité de cette action, d'autoriser la Mairie du 1<sup>er</sup> Secteur à occuper temporairement l'avenue de la Canebière et les voies incluses dans le périmètre délimité en annexe (voirie et dépendances), un dimanche par mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour le déroulement de la manifestation les « Dimanches de la Canebière ».

La convention d'occupation du domaine public correspondante, passée entre la Ville de Marseille et la Mairie du 1<sup>er</sup> Secteur, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le tarif correspondant à l'occupation de l'avenue de la Canebière et des voies incluses dans le périmètre délimité en annexe, au titre du stationnement sur la voie publique et ses dépendances est fixé à 500 Euros pour une journée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation précaire de l'avenue de la Canebière et des voies incluses dans le périmètre délimité en annexe (voirie et dépendances) un dimanche par mois du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, annexée au présent rapport.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention.

**ARTICLE 3** Est approuvé le tarif de 500 Euros correspondant à l'occupation de l'avenue de la Canebière et des voies incluses dans le périmètre délimité en annexe, au titre du stationnement sur la voie publique et ses dépendances pour une journée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

20/0031/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Indemnisation des agents municipaux au titre de la protection fonctionnelle.**

19-35181-DC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une

action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en oeuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** En réparation du préjudice subi, la somme de 750 Euros sera versée à Monsieur Brice BONNET, agent de Police Municipale, pour des faits de violences, rébellion, menaces de mort, le 12 décembre 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 juillet 2019.

**ARTICLE 2** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Romain MARTINEZ, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, le 6 novembre 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 mai 2019.

**ARTICLE 3** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Christophe AZEMARD, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, violences aggravées et rébellion, le 27 mai 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 17 juin 2015.

**ARTICLE 4** En réparation du préjudice subi, la somme de 3 982 Euros sera versée à Monsieur Christophe AZEMARD, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, violences aggravées et rébellion, le 27 mai 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 12 juillet 2019.

**ARTICLE 5** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Madame Amandine MONTES, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, violences aggravées et rébellion, le 27 mai 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 17 juin 2015.

**ARTICLE 6** En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Michel BRAJE, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, violences aggravées et rébellion, le 27 mai 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 17 juin 2015.

**ARTICLE 7** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0032/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Anonyme  
d'HLM Erilia - Cauviere - Construction de 10  
logements locatifs dans le 9ème arrondissement.**

19-35012-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, poursuit un projet de construction de 24 logements locatifs collectifs et individuels (14 PLUS/PLAI et 10 PLUS) au sein de l'ensemble immobilier « Cauvière » situé 9, boulevard Cauvière dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet initial datant de 2013 s'inscrivait dans le programme de renouvellement urbain « les Hauts de Mazargues » et prévoyait un financement ANRU. Interrompu suite à des recours, le projet a finalement été validé par le Conseil d'Etat en 2017.

La présente délibération concerne la construction de 10 logements locatifs collectifs PLUS.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET  
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 119 611 Euros que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 10 logements locatifs collectifs PLUS au sein de l'ensemble immobilier « Cauvière » situé 9, boulevard Cauvière dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°95650 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 19 730 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0033/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Anonyme  
d'HLM Erilia - Cauviere - Construction de 14  
logements locatifs dans le 9ème arrondissement.  
19-35013-DD**

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, poursuit un projet de construction de 24 logements locatifs (14 PLUS/PLAI et 10 PLUS) au sein de l'ensemble immobilier « Cauvière » situé 9, boulevard Cauvière dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet initial datant de 2013 s'inscrivait dans le programme de renouvellement urbain « Les Hauts de Mazargues » et prévoyait un financement ANRU. Interrompu suite à des recours, le projet a finalement été validé par le Conseil d'État en 2017.

La présente délibération concerne la construction de 14 logements locatifs PLUS/PLAI dont 8 collectifs et 6 individuels pour lesquels une subvention de 42 000 Euros, soit 3 000 Euros par logement, a été accordée par la Ville par délibération n°18/0506/UAGP du 25 juin 2018.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville car elle est destinée à la reconstitution de l'offre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOUATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 548 829 Euros que la SA d'HLM ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 14 logements locatifs PLUS/PLAI au sein de l'ensemble immobilier « Cauvière » situé 9 boulevard Cauvière dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 87899 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 24 120 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0034/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logeo Méditerranée devenue 3F Sud - Savignac/Guijantière PLS - Acquisition et amélioration de 35 logements sociaux dans le 10ème arrondissement.**

19-35027-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Logéo Méditerranée, devenue 3F Sud suite à une fusion/absorption, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 67 logements locatifs sociaux répartis en 32 PLUS et 35 PLS situés 4, impasse Savignac « Guijantière » dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

La présente délibération concerne l'acquisition et l'amélioration des 35 logements PLS.

Ce programme répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Il augmentera de 3 logements l'offre en logements sociaux de la Ville, les autres étant déjà occupés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 544 569 Euros que la Société Logéo Méditerranée, devenue 3F Sud suite à une fusion/absorption, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 35 logements sociaux PLS situés 4, impasse Savignac dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°98353 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 63 620 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0035/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGEO MEDITERRANEE devenue 3F Sud - Savignac/Guijantière PLUS - Acquisition et amélioration de 32 logements sociaux dans le 10ème arrondissement.**

19-35030-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société LOGEO MEDITERRANEE, devenue 3F Sud suite à une fusion/absorption, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 67 logements locatifs sociaux répartis en 32 PLUS et 35 PLS situés 4, impasse Savignac « la Guijantière » dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

La présente délibération concerne l'acquisition et l'amélioration des 32 logements PLUS.

Ce programme répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Il n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 392 806 Euros que la société LOGEO MEDITERRANEE, devenue 3F Sud suite à une fusion/absorption, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 32 logements sociaux PLUS situés 4, impasse Savignac dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°98354 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 55 296 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0036/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat "HABITAT MARSEILLE PROVENCE" - Château Saint-Loup/PSP 2013-2022 - Construction de 24 logements situés traverse Chanteperdrix dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.**

19-35033-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Dans la continuité de la reconstitution des logements démolis sur les sites de la convention ANRU du vallon de Malpassé, l'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE a acté pour la construction de 24 logements « résidence Château Saint-Loup » situés traverse Chanteperdrix dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville car elle est destinée à du relogement hors site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 361 116 Euros que l'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 24 logements situés traverse Chanteperdrix dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°98578 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 105 040 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0037/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGEO MEDITERRANEE devenue 3F Sud - Salengro - Modification de la délibération n°19/0776/EFAG du 16 septembre 2019.**

19-35034-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0776/EFAG du 16 septembre 2019, la Ville a accordé sa garantie à la société LOGEO MEDITERRANEE devenue 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, pour l'acquisition et l'amélioration de 13 logements locatifs sociaux situés 270-272 avenue Roger Salengro dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le contrat n°98350 qui a été annexé à la délibération n°19/0776/EFAG du 16 septembre 2019 comporte une erreur quant à la dénomination du co-garant.

Ce dernier est la Métropole Aix-Marseille Provence et non la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU LA DELIBERATION N°19/0776/EFAG DU 16/09/2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La délibération n°19/0776/EFAG du 16 septembre 2019 est modifiée comme suit :

Le contrat n°98350 annexé à la délibération n°19/0776/EFAG du 16 septembre 2019 a été modifié par le prêteur et l'emprunteur et précise que les garants de l'opération « Salengro » sont la Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

**ARTICLE 2** Le contrat n°98350 modifié est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Les autres termes de la délibération n°19/0776/EFAG du 16 septembre 2019 restent inchangés.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0038/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Barbini - Acquisition et amélioration de 4 logements locatifs sociaux PLUS dans le 3ème arrondissement.**

19-35037-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, entreprend l'acquisition et l'amélioration d'un bâtiment très dégradé composé de 4 logements locatifs sociaux PLUS situés 7, rue Barbini dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce programme est réalisé dans le cadre de l'opération d'évacuation de l'habitat indigne et nécessite une lourde réhabilitation de l'ensemble des composants de l'immeuble.

Il répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015. Il n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 409 767 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un bâtiment très dégradé composé de 4 logements locatifs sociaux PLUS situés 7, rue Barbini dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°97064 constitué de deux lignes de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 6 709 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0039/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative Soliha Méditerranée BLI (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) - Rue Ferrari/Lot n°3 - Acquisition et réhabilitation d'un logement PLAI dans le 5ème arrondissement.**

19-35040-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coopérative Soliha Méditerranée BLI, (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a acquis, dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, un logement de type 1 PLAI (lot n° 3) situé 121, rue Ferrari dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville car elle est destinée à du relogement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 764 Euros que la Coopérative Soliha Méditerranée BLI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 1 PLAI (lot n° 3) situé 121, rue Ferrari dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°94412 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 295 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0040/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Danton - Acquisition de 3 logements locatifs sociaux PLAI dans le 3ème arrondissement.**

19-35041-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, entreprend l'acquisition et l'amélioration de 3 logements locatifs sociaux PLAI situés 29, rue Danton dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne afin de proposer une offre nouvelle et de qualité dans ce

périmètre. Il s'agit d'un bien dégradé qui nécessite une réhabilitation lourde.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention ANRU « la Savine » au titre de la reconstitution de l'offre portée par la Société Logirem. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 323 510 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 3 logements locatifs sociaux PLAI situés 29, rue Danton dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°93752 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 4 670 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0041/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem -  
Fiacres/Îlot Bon Pasteur 9 - Acquisition et  
amélioration de 9 logements locatifs sociaux  
PLAI dans le 2ème arrondissement.**

19-35043-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, entreprend l'acquisition et l'amélioration de 9 logements locatifs sociaux PLAI situés « Îlot Bon Pasteur » 5, rue des Fiacres/2, rue Duverger dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération fait partie d'un programme mixte comportant des logements en accession, des logements sociaux et des commerces, inclus dans la convention ANRU ZUS Centre Nord.

Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Centre Nord au titre de la reconstitution de l'offre portée par la Société Logirem. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27JUN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 125 558 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 9 logements locatifs sociaux PLAI situés « Îlot Bon Pasteur » 5, rue des Fiacres/2, rue Duverger dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°92524 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 15 436 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais

à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0042/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Fiacres/Îlot Bon Pasteur 19 - Acquisition et amélioration de 19 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI dans le 2ème arrondissement.**

19-35045-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, entreprend l'acquisition et l'amélioration de 19 logements locatifs sociaux (12 PLUS et 7 PLAI) situés « Îlot Bon Pasteur » 28-30-32, rue de la Joliette dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération fait partie d'un programme mixte comportant des logements en accession, des logements sociaux et des commerces, inclus dans la convention ANRU ZUS Centre Nord.

Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Centre Nord au titre de la reconstitution de l'offre portée par la Société Logirem. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE**

## VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 081 361 Euros que la Société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 19 logements locatifs sociaux (12 PLUS et 7 PLAI) situés « Îlot Bon Pasteur » 28-30-32, rue de la Joliette dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°96476 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 34 570 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0043/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Fiacres/Îlot Bon Pasteur 32 - Acquisition et amélioration de 32 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI dans le 2ème arrondissement.**

19-35047-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, entreprend l'acquisition et l'amélioration de 32 logements locatifs sociaux (19 PLUS et 13 PLAI) situés « Îlot Bon Pasteur » 4 et 8 rue de la Butte

et 7, 9, 11, 13, 19, 21, 23 et 25 rue Bon Pasteur dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération fait partie d'un programme mixte comportant des logements en accession, des logements sociaux et des commerces, inclus dans la convention ANRU ZUS Centre Nord.

Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Centre Nord au titre de la reconstitution de l'offre portée par la Société LOGIREM. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA**  
**GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU**  
**LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA**  
**RENOVATION URBAINE**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 002 263 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 32 logements locatifs sociaux (19 PLUS et 13 PLAI) situés « Îlot Bon Pasteur » 4 et 8 rue de la Butte et 7, 9, 11, 13, 19, 21, 23 et 25 rue Bon Pasteur dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°96456 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 48 936 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0044/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES**  
**ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA**  
**DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative Soliha**  
**BLI (anciennement UES Habitat PACT**  
**Méditerranée) - Les Marronniers lot n°135 -**  
**Acquisition d'un appartement dans le 14<sup>ème</sup>**  
**arrondissement.**

19-35049-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coopérative Soliha BLI (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, s'est porté acquéreur d'un appartement – lot n° 135 de la résidence « Les Marronniers » située 56, boulevard Villecroze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA**  
**GARANTIE COMMUNALE**  
**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU**  
**LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA**  
**RENOVATION URBAINE**  
**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 32 884 Euros que la Coopérative Soliha BLI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un appartement – lot n°135 de la résidence « Les Marronniers » située 56, boulevard Villecroze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°92058 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 505 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0045/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) - Les Marronniers lot n°115 - Acquisition d'un appartement dans le 14ème arrondissement.**

19-35051-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, s'est porté acquéreur d'un appartement – lot n°115 de la résidence « Les Marronniers » située 56 boulevard Villecroze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 41 590 Euros que la Coopérative SOLIHA BLI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un appartement – lot n°115 de la résidence « Les Marronniers » située 56 boulevard Villecroze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°92062 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 639 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0046/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative Soliha BLI (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) - Les Marronniers lot n° 41 - Acquisition d'un appartement dans le 14ème arrondissement.**

19-35076-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coopérative Soliha BLI (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, s'est porté acquéreur d'un appartement – lot n°41 de la résidence « Les Marronniers » située 56, boulevard Villecroze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 25 137 Euros que la Coopérative Soliha BLI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un appartement – lot n°41 de la résidence « Les Marronniers » située 56, boulevard Villecroze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°96397 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 266 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0047/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Marcel Sembat - Acquisition d'un grand logement en vue de créer 3 logements sociaux PLAI dans le 1er arrondissement.**

19-35079-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, a acquis un grand logement dans l'objectif de créer 3 logements indépendants conventionnés en PLAI situés 2, rue Marcel Sembat dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Ce projet vise l'augmentation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des plus démunis. Il répond à la démarche de développement durable par les niveaux de qualité recherchés en

matière de très haute performance énergétique et de gain thermique.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 155 247 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un grand logement dans l'objectif de créer 3 logements indépendants conventionnés en PLAI situés 2, rue Marcel Sembat dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°95424 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 2 384 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0048/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIS MEDITERRANEE - Les terrasses de la Cabucelle - Réhabilitation de 78 logements collectifs sociaux dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.**

19-35080-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société LOGIS MEDITERRANEE, sis Résidence Hyde Park – 180 avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, envisage la réhabilitation de 78 logements des bâtiments A et B de la résidence « Les terrasses de la Cabucelle » situés 36 à 40 boulevard Marie Joseph dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

De plus, cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 108 000 Euros que la société LOGIS MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 78 logements des bâtiments A et B de la résidence « Les terrasses de la Cabucelle » situés 36 à 40 boulevard Marie Joseph dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°95780 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle de la Ville s'élève à 31 628 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0049/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Fiacres 17 - Construction de 17 logements locatifs sociaux PLS dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.**

19-35108-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111 boulevard National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, entreprend la construction de 17 logements locatifs sociaux PLS situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération fait partie d'un programme mixte comportant des logements en accession, des logements sociaux et des commerces, inclus dans la convention ANRU ZUS Centre Nord.

Elle bénéficie d'une garantie à hauteur de 45 % de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ce projet augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 152 312 Euros que la société d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 17 logements locatifs sociaux PLS situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°97201 constitué de deux lignes de prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 41 588 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0050/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative  
SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact  
Méditerranée) - Bellevue lot n°51 - Acquisition et  
amélioration d'un appartement dans le 3ème  
arrondissement.**

19-35110-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée), dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un appartement (lot n°51) de la résidence « Bellevue » située 37 avenue de Bellevue dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 61 877 Euros que la Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un appartement (lot n°51) de la résidence « Bellevue » située 37 avenue de Bellevue dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°93925 constitué d'une ligne de prêt PHP.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 137 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0051/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative  
SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact  
Méditerranée) - Val des Pins lot n°139 -  
Acquisition et amélioration d'un appartement  
dans le 13ème arrondissement.**

19-35112-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée), dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un appartement – lot n°139 de la résidence « Val des Pins » située 21/55 chemin de Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Elle bénéficie d'une garantie à hauteur de 45 % du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 60 238 Euros que la Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un appartement – lot n°139 de la résidence « Val des Pins » située 21/55 chemin de Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°95004 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 872 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0052/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE  
- Garantie d'emprunt - Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) - 24, rue  
Colbert - Acquisition et amélioration de 9 logements dans le 1er arrondissement.**

19-35115-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée), dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 9 logements locatifs conventionnés très sociaux (LCTS) situés 24 rue Colbert dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Elle bénéficie d'une garantie à hauteur de 45 % du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 475 464 Euros que la Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 9 logements locatifs conventionnés très sociaux situés 24 rue Colbert dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières de l'emprunt PHP :

Prêt	PHP
Montant du prêt	475 464 Euros
Durée période amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Différé d'amortissement	sans
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 7 381 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0053/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Unicil - La  
Solidarité - Réhabilitation de 595 logements dans  
le 15ème arrondissement.**

19-35156-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Unicil, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, a décidé de procéder au ravalement de façades et au remplacement des garde-corps pour 595 logements de la résidence la Solidarité située dans le quartier de Notre Dame Limite, 38, chemin de la Bigote (15<sup>ème</sup> arrondissement).

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment, pour cette opération, à améliorer qualitativement les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET  
NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 900 000 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le ravalement de façades et le remplacement des garde-corps pour 595 logements de la résidence « La Solidarité » située dans le quartier de Notre Dame Limite, 38, chemin de la Bigote dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°97962 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 28 407 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0054/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Unicil - La  
Solidarité/Tranche 2 - Résidentialisation de 595  
logements dans le 15ème arrondissement.**

19-35159-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Unicil, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, a décidé la résidentialisation de 595 logements de la résidence « La Solidarité » située dans le quartier de Notre Dame Limite, 38, chemin de la Bigote 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Une première tranche a été financée et garantie par la Ville en 2013. Un emprunt supplémentaire a été mis en place pour cette deuxième tranche afin de financer les aménagements extérieurs qui sont prévus après la démolition des bâtiments G et N.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment, pour cette opération, à améliorer qualitativement les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU  
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA  
RENOVATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 000 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la résidentialisation de 595 logements de la résidence « La

Solidarité » située dans le quartier de Notre Dame Limite, 38 chemin de la Bigote dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°94048 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 16 208 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0055/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Sauveur Tobelem - Réhabilitation de 39 logements PAM dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.**

19-35160-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Unicil, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, entreprend la réhabilitation de la résidence « Sauveur Tobelem » comprenant 39 logements situés avenue Sauveur Tobelem dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 240 000 Euros que la Société Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence « Sauveur Tobelem » comprenant 39 logements situés avenue Sauveur Tobelem dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°97709 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 9 780 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0056/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE  
- Garantie d'emprunt - Fondation COS Alexandre Glasberg - EHPAD Saint-Maur - Réhabilitation du bâtiment  
« La Source » dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.**

19-35172-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation COS Alexandre Glasberg, dont le siège social est sis 88/90, boulevard de Sébastopol dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, a engagé un programme de réhabilitation du bâtiment « La Source » de l'EHPAD Saint-Maur situé 129, avenue de la Rose dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

L'EHPAD Saint-Maur dispose de 90 places d'hébergement et d'accueil de jour afin de répondre aux besoins évolutifs des personnes accueillies. Le confort, la sécurité et la qualité de vie des résidents ont été au cœur des réflexions de ce projet qui repose sur :

- l'amélioration des conditions de vie,
- la modernisation du bâtiment et en particulier des chambres,
- la remise aux normes d'accessibilité et de sécurité des locaux,
- l'amélioration des espaces communs.

Ce projet intègre également une démarche environnementale avec la réfection du chauffage et de la climatisation.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Fondation COS Alexandre Glasberg.

Conformément aux dispositions de la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016 fixant les conditions générales d'octroi de la garantie, le prêt sera garanti à concurrence de 50 % par la Ville, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE  
COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 000 000 d'Euros que la Fondation COS Alexandre Glasberg se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du bâtiment « La Source » de l'EHPAD Saint-Maur situé 129, avenue de la Rose dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	3 000 000 d'Euros
Durée période amortissement	10 ans
Nature de taux	Taux fixe
Durée du préfinancement	De 0 à 24 mois
Taux d'intérêt	1,180 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 163 680 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0057/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la Charte des Terrasses de la place Jean Jaurès.**

19-35082-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vaste esplanade de deux hectares aux portes du centre-ville, la place Jean Jaurès, plus communément appelée La Plaine, est un lieu emblématique de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'en engager fin 2018 le réaménagement en une grande place à la fois métropolitaine et polyvalente, moderne mais respectueuse de son histoire et de son identité. Un espace de vie piétonnier, ouvert et convivial, accessible aux multiples usages et réinventé dans une cohérence urbaine, architecturale et végétale au profit des habitants de ce secteur comme de tous les Marseillais, de ses commerçants comme de ses visiteurs.

A cet effet, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal, une « Charte des Terrasses » permettant d'intégrer les terrasses des cafés et des restaurants situés dans le nouvel environnement issu de la requalification de la place Jean Jaurès.

Il s'agit de contribuer à une démarche de valorisation urbaine et patrimoniale qui s'inscrit dans la dynamique du périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et dans des usages apaisés du domaine public.

Cette Charte constitue un support commun permettant une intégration harmonieuse ainsi qu'une valorisation des mobiliers et des équipements extérieurs des commerces qui ont été présentés aux commerçants de la place Jean Jaurès le 16 décembre 2019.

L'approbation de cette Charte affirme la volonté de la municipalité de valoriser pour leurs habitants des lieux de vie emblématiques de la Ville de Marseille et d'en accroître l'attrait touristique et économique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la Charte des Terrasses de la place Jean Jaurès, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la Charte des Terrasses de la place Jean Jaurès.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0058/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Règlement des marchés forains.**

19-35207-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année le taux de fréquentation des marchés de détails augmente et l'on compte en 2019 plus de mille commerçants non sédentaires sur la trentaine de marchés de proximité existants.

La Ville de Marseille considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des marchés alimentaires et de produits manufacturés propose à l'approbation du Conseil Municipal un « règlement des marchés forains ».

Ce règlement prend en compte des évolutions législatives et réglementaires, précise les modalités d'attribution des emplacements, actualise les procédures en les dotant d'outils technologiques modernes et performants, conforte les principes de fonctionnement optimal des marchés en particulier en matière de propreté et de police générale.

Il a été élaboré en collaboration avec les organisations syndicales représentatives des forains et a été présenté comme il se doit en Commission Consultative du Commerce non sédentaire le 9 janvier 2020.

Ce règlement auquel seront soumis les commerçants et forains exerçant sur les marchés de détails du territoire de la commune permettra d'en assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

Comme le veut la réglementation, ce nouveau règlement sera officiellement approuvé par arrêté. Compte tenu de son importance dans cette activité commerciale significative, il est présenté pour avis au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989  
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET  
KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES  
SUR LA VOIE PUBLIQUE,  
VU L'ARRETE N°11/561/SG DU 22 DECEMBRE 2011  
MODIFIANT L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2010,  
VU L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013, PORTANT  
L'INTERDICTION DE DISTRIBUER DES ECRITS DE TOUTE  
NATURE (TRACTS, PROSPECTUS, ETC) SUR LES ESPACES  
OCCUPES PAR LES MARCHES DE MARSEILLE DURANT  
LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE CES MARCHES,  
VU L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU  
22 DECEMBRE 2011  
VU L'ARRETE N°15/0028/SG DU 4 FEVRIER 2015 MODIFIANT  
L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014  
VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017  
MODIFIANT L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2015  
VU LA DELIBERATION N°18/1011/EFAG LE 20 DECEMBRE  
2018 ET  
VU LA DELIBERATION N°18/1119/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le règlement des marchés forains marseillais ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0059/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Reprise de la Concession Perpétuelle en état d'abandon, N°441 Bis sise au cimetière de Mazargues, délivrée le 9 février 1929 à Madame Elsie WURDERBERG, Carré n°2, Rang Intérieur Est, N°15.**

19-35026-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la date du 9 février 1929 une Concession Perpétuelle, portant le numéro 441 Bis, du registre, sise au cimetière de Mazargues, a été délivrée à Madame Elsie WURDENBERG, dans le Carré 2, Rang Intérieur Est – N° 15.

Cette concession n'ayant jamais été entretenue, elle présentait dès l'année 1993 un état d'abandon avancé, étant précisé qu'aucun caveau n'y avait été édifié et qu'une stèle sommaire en pierre avait été installée sur la fosse, instable et érodée par les effets du temps.

Sur le fondement de l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

« Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession », un premier constat d'abandon fut organisé par la commune de Marseille représentée par le Conseiller Municipal délégué aux cimetières et pompes funèbres, Monsieur Robert CARIOU, en présence de Monsieur le Commissaire de Police du 10<sup>ème</sup> arrondissement, le 14 avril 1993, ce constat ayant été précédé d'un affichage de la liste des concessions perpétuelles en état d'abandon dans ce cimetière de Mazargues (Carrés 1, 2, 3 et 4), comme acté par un certificat d'affichage daté du 14 Avril 1993.

Il sera, ici, précisé, que le Maire ou son Conseiller Délégué n'avait aucune connaissance de l'existence d'un héritier de cette concession (descendants ou successeurs), qui auraient pu recevoir notification de ce premier procès-verbal d'abandon.

Devant la persistance de l'état d'abandon de la concession conférant au cimetière un aspect de délaissement affectant le respect dû aux morts, ainsi que la décence des lieux sépulcraux, et, conformément à l'article R.2223-18 du CGCT, qui dispose :

« Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L.2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le Maire ou son Délégué, dans les

formes prévues par les articles R.2223-13 et R.2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L.2223-17, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L.2223-17 », un second constat d'abandon fut organisé le 7 mars 1997, la commune de Marseille étant représentée par Monsieur Jean-Marc BENZI, Adjoint Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, en présence du Commissaire de Police du 10<sup>ème</sup> arrondissement, confirmant l'état d'abandon manifeste de la concession perpétuelle n°441 Bis.

En l'absence de descendants du concessionnaire connus, ce procès-verbal est devenu définitif à l'expiration d'un délai d'un mois succédant son établissement.

Considérant, que cette concession doit nécessairement faire retour à la commune, d'autant plus qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis au moins dix ans à compter de la date de l'engagement de la procédure de reprise (14 avril 1993), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise de cette concession, afin qu'à la suite et les formalités réglementaires accomplies, un arrêté du Maire soit pris en vue de transférer cette concession dans le domaine public de la commune.

Enfin, il sera précisé que la stèle érigée sur l'emplacement ne représentant aucune valeur marchande, la commune renonce, expressément, à lui attribuer une estimation pécuniaire, et la destinera à être démolie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
NOTAMMENT SES ARTICLES L.2223-17, R.2223-18 ET  
SUIVANTS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La concession perpétuelle, délivrée le 9 février 1929, portant le numéro 441 Bis, du registre, sise au cimetière de Mazargues à Marseille, attribuée à Madame Elsie WURDENBERG, dans le Carré 2, Rang Intérieur Est – N°15, est réputée en état d'abandon.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à reprendre ladite concession au nom de la commune de Marseille et, après accomplissement des formalités de dépôt en préfecture et d'affichage en mairie et à la conservation des cimetières, de prendre l'arrêté prévu à l'article R.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera exécutoire de plein droit dès les formalités de publication et de notification accomplies.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0060/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Centre Urbain du Merlan -  
Mise aux normes des équipements techniques -  
Avenue Raimu - 14ème arrondissement -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux.**

19-35127-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1552/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 680 000 Euros pour les études et les travaux pour la mise aux normes des équipements techniques des locaux municipaux du Centre Urbain du Merlan.

Par délibération n°19/0191/UAGP du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 820 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 680 000 Euros à 1 500 000 Euros. Des travaux de désenfumage des différents locaux se sont avérés nécessaires et ont entraîné des reprises de structures importantes.

Il a été également prévu de construire une plateforme sur une toiture afin d'y installer les moteurs de désenfumage qui ne pouvaient pas être remplacés en lieu et place des existants. Enfin, le remplacement du système sécurité incendie, aujourd'hui obsolète, doit être réalisé avec la prise en compte de nouveaux équipements de sécurité.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 Euros à 1 900 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°17/1552/UAGP DU 3 AVRIL 2017  
VU LA DELIBERATION N°19/0191/UAGP DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise aux normes des équipements techniques du centre urbain du Merlan situé avenue Raimu dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 900 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

20/0061/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Travaux de mise en  
conformité du site du Comptoir Toussaint  
Victorine à la suite de l'incendie du 24 février  
2018 - 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte  
Victorine - 3ème arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et aux travaux.**

19-35130-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe Déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0246/UAGP du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait les travaux de mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine, sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, à la suite de l'incendie du 24 février 2018. La délibération précitée approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 400 000 Euros pour les études et les travaux.

Dans le cadre des études techniques réalisées sur la toiture, la charpente, la couverture, les croix de Saint André et le plancher sinistrés, le diagnostic de la mission d'expertise préconise divers travaux de reprise, d'aménagements et de mise aux normes.

Ces travaux de rénovation sont soumis à diverses contraintes techniques et obéissent à des exigences réglementaires strictes détaillées dans le rapport d'études (redimensionnement des ouvrages métalliques sollicités, calculs des charges, prescriptions Eurocodes Neige et Vent, règles parasismiques, accessibilité PMR). En conséquence, le budget de l'opération doit être réévalué afin de tenir compte de ces différentes sujétions.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 366 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 400 000 Euros à 766 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°18/0246/UAGP DU 9 AVRIL 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 366 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine, sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, à la suite de l'incendie du 24 février 2018.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 766 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0062/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.**

19-35136-DEC V

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allée Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Ihmaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalement obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Armény (13006), Jean Ballard (13001), Grignan (13001), Paradis (13001-13006), Rive Neuve (13007), Rome (13001), Sainte (13007), Chevillon (13001), Coq (13001), Jean de Bernardy (13001), Dominicaines (13001), Flégier (13001), Grobet (13001), Libération (13001), Longchamp (13001), Lieutaud (13001-13006), ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Village (13006), Ferrari (13005), Olivier (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 29 immeubles (123 dossiers) pour un montant de 426 902,58 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 7 janvier 2020.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30 % et 50% pour les Campagnes : Armény, Ballard, Grignan, Paradis, Rive Neuve, Rome Sainte, Chevillon, Coq, Jean de Bernardy, Dominicaines, Flégier, Grobet, Libération, Longchamp et Lieutaud, 50 % pour les autres axes précités : Village, Ferrari et Olivier.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ARMENY 13006 (taux de subventionnement : 30 %)	5	8 331,59 Euros	1 666,32 Euros	6 665,27Euros
1	Campagne de ravalement BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 30%)	3	1 213,45 Euros	242,69 Euros	970,76 Euros
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001-13006 (taux de subventionnement : 30%)	28	72 674,99 Euros	14 535,00 Euros	58 139,99 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001-13006 (taux de subventionnement : 50 % à 30 %)	8	36 062,00 Euros	7 212,40 Euros	28 849,60 Euros
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13007 (taux de subventionnement : 50%)	1	1 179,62 Euros	235,92 Euros	943,70Euros
1	Campagne de ravalement ROME 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	17 200,00 Euros	3 440,00 Euros	13 760,00 Euros
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	5	9 059,26 Euros	1 811,85 Euros	7 247,41 Euros
1	Campagne de ravalement CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	1 716,00 Euros	343,20 Euros	1 372,80 Euros
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	14 000,00 Euros	2 800,00 Euros	11 200,00 Euros
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50% )	5	11 542,00 Euros	2 308,40 Euros	9 233,60 Euros
1	Campagne de ravalement DOMINICAINES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	29 925,00 Euros	5 985,00 Euros	23 940,00 Euros

1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	20 700,00 Euros	4 140,00 Euros	16 560,00 Euros
1	Campagne de ravalement GROBET 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	1	3 562,29 Euros	712,46 Euros	2 849,83 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	2	12 900,00 Euros	2 580,00 Euros	10 320,00 Euros
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	13	64 552,77 Euros	12 910,55 Euros	51 642,22 Euros
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001 (taux de subventionnement : 30%)	20	97 037,12 Euros	19 407,42 Euros	77 629,70 Euros
1	Axe de ravalement VILLAGE 13006 (taux de subventionnement : 50%)	4	10 274,00 Euros	2 054,80 Euros	8 219,20 Euros
1	Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement : 50%)	4	8 124,99 Euros	1 625,00 Euros	6 499,99 Euros
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	4	6 847,50 Euros	1 369,50 Euros	5 478,00 Euros
TOTAL		123	426 902,58 Euros	85 380,52 Euros	341 522,06 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 426 902,58 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ARMENY 13006 (taux de subventionnement : 30 %)	5	8 331,59 Euros	1 666,32 Euros	6 665,27Euros
1	Campagne de ravalement BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 30%)	3	1 213,45 Euros	242,69 Euros	970,76 Euros
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001-13006 (taux de subventionnement : 30%)	28	72 674,99 Euros	14 535,00 Euros	58 139,99 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001-13006 (taux de subventionnement : 50 % à 30%)	8	36 062,00 Euros	7 212,40 Euros	28 849,60 Euros
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13007 (taux de subventionnement : 50% %)	1	1 179,62 Euros	235,92 Euros	943,70 Euros
1	Campagne de ravalement ROME 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	17 200,00 Euros	3 440,00 Euros	13 760,00 Euros
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50 %)	5	9 059,26 Euros	1 811,85 Euros	7 247,41 Euros
1	Campagne de ravalement CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	1 716,00 Euros	343,20 Euros	1 372,80 Euros
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	14 000,00 Euros	2 800,00 Euros	11 200,00 Euros
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50% )	5	11 542,00 Euros	2 308,40 Euros	9 233,60Euros

1	Campagne de ravalement DOMINICAINES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	29 925,00 Euros	5 985,00 Euros	23 940,00 Euros
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	20 700,00 Euros	4 140,00 Euros	16 560,00 Euros
1	Campagne de ravalement GROBET 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	1	3 562,29 Euros	712,46 Euros	2 849,83 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement : 50 %)	2	12 900,00 Euros	2 580,00 Euros	10 320,00 Euros
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	13	64 562,77 Euros	12 910,55 Euros	51 642,22 Euros
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001 (taux de subventionnement : 30%)	20	97 037,12 Euros	19 407,42 Euros	77 629,70 Euros
1	Axe de ravalement VILLAGE 13006 (taux de subventionnement : 50%)	4	10 274,00 Euros	2 054,80 Euros	8 219,20 Euros
1	Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement : 50%)	4	8 124,99 Euros	1 625,00 Euros	6 499,99 Euros
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	4	6 847,50 Euros	1 369,50 Euros	5 478,00 Euros
TOTAL		123	426 902,58 Euros	85 380,52 Euros	341 522,06 Euros

**ARTICLE 2** Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 341 522,06 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0063/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.**

19-35199-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association « Habitat et Humanisme » a pour objet l'insertion par le logement des personnes en difficulté. A ce titre elle agit notamment dans des actions de développement d'une offre logement du parc locatif privé et/ou public pour des personnes ne pouvant accéder à court terme à un logement en bail direct. Elle met en place un accompagnement favorisant la réinsertion de ces personnes en difficultés, occupe des locaux d'une superficie de 53,20 m<sup>2</sup> sis 174, rue Breteuil dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 511,20 Euros.

L'association « de gestion de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance » (E2C) a pour objet l'insertion professionnelle et sociale par l'éducation et la formation de jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, en collaboration étroite avec le monde économique, occupe des locaux d'une superficie de 1 326,90 m<sup>2</sup> pour le bâti et 1 114 m<sup>2</sup> pour les extérieurs sis 343, boulevard Romain Rolland dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 84 690 Euros.

L'association « Atelier de Lorette » a pour objet la participation au développement de la vie artistique dans ces différentes formes et modes d'expression, occupe des locaux d'une superficie de 471 m<sup>2</sup> sis 1, place de Lorette dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 41 240,76 Euros.

L'association « Marseille Expos » a pour objet de favoriser une large diffusion de l'information sur la programmation de ses membres pour tous les publics, à travers un programme des expositions bimestriel et gratuit, une newsletter mensuelle et un site internet, occupe des locaux d'une superficie de 278 m<sup>2</sup> sis 1, place de Lorette dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 24 341,68 Euros.

L'association « Vidéochroniques » a pour objet l'étude et la promotion des projets et des œuvres d'artistes utilisant les technologies de l'image, du son et du multimédia dans le cadre de leur pratique, occupe des locaux d'une superficie de 424 m<sup>2</sup> sis 1, place de Lorette dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 37 549,44 Euros.

L'association « Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Cote d'Azur » a pour objet la promotion par la mise en commun des ressources et des compétences de ses membres, l'accueil et l'information de tous les publics dans le domaine de l'emploi, la formation, l'insertion dans le respect de la Charte du Réseau International des Cités des Métiers, occupe des locaux d'une superficie de 1 254 m<sup>2</sup> sis 4 à 10, rue des Consuls dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 104 505 Euros.

L'association « Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) » a pour objet la contribution à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'oeuvre et de reconversion des territoires, occupe

des locaux d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> sis 4 à 10, rue des Consuls dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 9 721 Euros.

L'association « Métierama Adime » dont l'objet est, en liaison avec les services publics compétents, d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations, de mettre en place chaque année une manifestation dénommée Métierama, occupe des locaux d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> sis 4 à 10, rue des Consuls dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 861 Euros.

L'association « La Touline » dont l'objet est d'aider, en lien avec les acteurs de l'insertion sociale, au placement ou reclassement dans le secteur maritime, para maritime ou autre des gens de mer en recherche d'emploi occupe des locaux d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> sis 4 à 10, rue des Consuls dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 430 Euros.

L'association « Montévidéo » dont l'objet social est d'organiser directement ou indirectement toutes manifestations artistiques et culturelles, pour y exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, occupe des locaux d'une surface de 3 358m<sup>2</sup> environ sis 174 rue Breteuil dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 536 608 Euros.

L'association "Théâtre du Merlan" dont l'objet social est de contrôler la gestion matérielle et financière du Théâtre du Merlan dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par la Ville de Marseille, le Ministère de la Culture et les Collectivités Territoriales qui participeraient au financement global de son fonctionnement, occupe des locaux d'une surface de 294 m<sup>2</sup> + 1 193 m<sup>2</sup> environ sis chemin des Tuileries dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 103 000 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
L'association Habitat et Humanisme	3 511,20 Euros	1 an à compter du 5 avril 2019
L'association de Gestion Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance (E2C)	84 690,00 Euros	du 19 juillet 2019 au 31 décembre 2019
L'association Atelier de Lorette	41 240,76 Euros	du 28 novembre 2019 au 27 novembre 2020
L'association Marseille Expos	24 341,68 Euros	du 10 janvier 2020 au 9 janvier 2023
L'association Videochroniques	37 549,44 Euros	du 28 novembre 2019 au 27 novembre 2020
L'association Cite des Métiers de Marseille	104 505 Euros	17 janvier 2020 au 22 juin 2021
L'association MDEM	9 721 Euros	17 janvier 2020 au 22 juin 2021
L'association Metierama Adime	4 861 Euros	17 janvier 2020 au 22 juin 2021
L'association la Touline	2 430 Euros	17 janvier 2020 au 22 juin 2021
L'association Montévidéo	165 885,20 Euros	1 <sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
L'association Théâtre du Merlan	103 000 Euros	du 20 décembre 2019 au 31 décembre 2020

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0064/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 4ème et 12ème arrondissement - Désaffectation et déclassement du bien communal sis 30/32 rue Eugène Cas - Désaffectation et déclassement partiels du bien sis 129 avenue Fernandel.**

19-35200-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de biens dépendant du domaine public qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public.

Ainsi, la Ville de Marseille est propriétaire d'un bien situé 30/32 rue Eugène Cas dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Chute Lavie (817) section C n°32, supportant quatre grands corps de bâtiments à 2 niveaux (R+1), 2 cours intérieures, un bâtiment de sanitaires et un transformateur, qu'elle avait mis à la disposition de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE).

L'ESPE a été transférée, à compter de septembre 2019, sur le site universitaire de Saint-Jérôme dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La restitution à la Ville du site libéré a été formalisée par un constat d'état des lieux contradictoire établi entre les parties le 10 octobre 2019.

Ce bien dépendant du domaine public n'étant plus affecté à l'usage direct du public il convient de le déclasser.

De même, la Ville de Marseille est propriétaire d'une école spécialisée dite Centre Esperanza, sise 129 avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, située sur la parcelle cadastrée 212 878 A 375.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 puis par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, cette école a été partiellement désaffectée dans le cadre de la mise en œuvre du projet dit Esperanza.

Ce dernier consiste en un partenariat entre la Ville de Marseille, l'Éducation Nationale, le Centre Hospitalier Valvert et l'association Médico-Sociale de Provence (AMSP), visant à rassembler en un même lieu structures scolaires, médico-sociales et sanitaires pour des enfants et des adolescents souffrant de troubles du spectre autistique et apparentés.

Cette partie désaffectée dépend du domaine public. Il convient de la déclasser avant la mise à disposition de locaux et espaces extérieurs au profit du Centre Hospitalier Valvert et de l'AMSP dans le cadre d'un bail de droit commun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation du bien sis 30/32 rue Eugène Cas dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré 204 817 C0032, pour une emprise de 3 177 m<sup>2</sup> environ, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 1.

**ARTICLE 2** Est prononcé le déclassement du bien sis 30/32 rue Eugène Cas dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré 204 817 C0032, pour une emprise de 3 177 m<sup>2</sup> environ, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 1.

**ARTICLE 3** Est constatée la désaffectation partielle du bien sis 129 avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, pour une emprise de 4 000 m<sup>2</sup> environ, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 2.

**ARTICLE 4** Est prononcé le déclassement partiel du bien sis 129 avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, pour une emprise de 4 000 m<sup>2</sup> environ, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 2.

**ARTICLE 5** Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents et actes inhérents à ces opérations.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0065/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Démolition d'immeubles communaux dégradés - Autorisation de démolir - Autorisation de signer les demandes de permis de démolir.**

19-35209-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0057/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention de mandat confiée à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) relative aux travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou à la démolition de 19 immeubles municipaux dont l'état de dégradation avait récemment fait l'objet de constats conduits par des organismes agréés ou par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou un expert judiciaire.

Par délibération n°19/0135/EFAG du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 11 500 000 Euros relative à cette opération.

Par ailleurs, par délibération n°19/0569/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait le principe de cession à 13 HABITAT, ou toute société affiliée, de 4 immeubles figurant dans le mandat de la SOLEAM. Il a été proposé de limiter les études et travaux à réaliser sur ces 4 immeubles à leur seule sécurisation. Les études et travaux de réhabilitation ou de démolition seront réalisés par 13 HABITAT après leur cession par la Ville.

Par délibération n°19/0940/EFAG du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat actualisant la liste des immeubles communaux objet du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n°2019/80152 notifié le 15 février 2019 à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM). Le nombre d'immeuble a ainsi été porté à 31 dont 4 immeubles en cession à 13 HABITAT. A été approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission à hauteur de 1 700 000 Euros pour la réalisation des études, des travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou de démolition des immeubles municipaux supplémentaires. Le montant de l'opération a été ainsi porté de 11 500 000 Euros à 13 200 000 Euros.

Au terme des études de diagnostic conduites par le Bureau d'Etudes désigné par la SOLEAM, cette dernière a informé les services municipaux que 11 biens immobiliers objets du mandat, présentent un état de dégradation justifiant leur démolition.

Il s'agit des biens ci recensés ci-après :

- 26 rue Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 1, 3 et 5 rue Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 5-7 impasse Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 182-184 rue Felix Pyat, 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour ces 4 immeubles SOLEAM a notifié le marché de maîtrise d'œuvre le 28 octobre 2019, les référés préventifs avec les mitoyens ont été engagés, ces travaux de démolition seront réalisés de manière prioritaire.

Pour les biens suivants, le Bureau d'Etudes, au regard de l'état des immeubles sans qualité patrimoniale particulière et de la difficulté de leur réhabilitation, prescrit leur démolition. Ne présentant pas de risque sur les mitoyens, dès notification des marchés de maîtrise d'œuvre, la programmation des travaux de démolition sera arrêtée.

Il s'agit des biens ci recensés ci-après :

- 3 boulevard Feraud, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 5 boulevard Feraud, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 50 avenue de Fournacle, 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- 1 boulevard de la Gare, 14<sup>ème</sup> arrondissement,
- 12 bis rue Léo Lagrange, 14<sup>ème</sup> arrondissement,
- 309 chemin de la Madrague Ville, 15<sup>ème</sup> arrondissement,
- 592 avenue du Littoral, 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Dès lors, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation des opérations de démolition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0057/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0135/EFAG DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0569/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0940/EFAG DU 16 SEPTEMBRE**  
**2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de la démolition des immeubles sis :

- 26 rue Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,

- 1, 3 et 5 rue Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 5-7 impasse Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 182-184 rue Felix Pyat, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 3 boulevard Feraud, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 5 boulevard Feraud, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 50 avenue de Fournacle, 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- 1 boulevard de la Gare, 14<sup>ème</sup> arrondissement,
- 12 bis rue Léo Lagrange, 14<sup>ème</sup> arrondissement,
- 309 chemin de la Madrague Ville, 15<sup>ème</sup> arrondissement,
- 592 avenue du Littoral, 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les demandes de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation des opérations de démolition.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0066/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DU SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Approbation du marché de louage d'immeuble à construire à usage d'école soumis à l'article 30-I-3e-B du décret n°2016-360 du 25/03/2016 - 19/21, rue Guibal Ilot 3 Friche Belle de Mai ̂ 13003.**

19-35213-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe Déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La « Friche La Belle de Mai » est un ensemble immobilier d'une superficie habitable de 45 585 m<sup>2</sup>, sis 41, rue Jobin dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, lequel porte spécifiquement sur les champs culturels, artistiques et sociaux, en effet, l'espace de la Friche Belle de Mai reflète un contexte unique ; celui-ci déploie un foisonnement culturel et des multiplicités de zones de vies (jardins partagés, gymnases, ateliers), lesquels pourront servir aux enfants tant à leurs développement physique qu'intellectuel.

Il s'avère que l'ensemble des études réalisées dans le cadre relatif à la définition d'un projet urbain portant sur le quartier de la future gare métropolitaine et des casernes de la Belle de Mai, territoire dénommé « Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai » en général, et des analyses sur le 3<sup>ème</sup> arrondissement en particulier, ont mis en avant que ce périmètre est tout particulièrement en tension sur le volet des inscriptions de jeunes marseillais dans les écoles existantes ; les écoles du secteur étant saturées.

En parallèle de ce constat, il est à noter que la Ville de Marseille au titre de sa politique de développement culturel, porte une attention particulière à la sensibilisation et à l'éveil des enfants dans ce

domaine permettant le renforcement de l'égalité des chances ; l'éducation artistique et culturelle étant indispensable à la démocratisation culturelle.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part.

Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à capital variable dénommée « La SCIC » a présenté un projet de construction d'une école primaire expérimentale au sein de la Friche de la Belle de Mai croisant l'enseignement et l'Éducation Culturelle et Artistique.

Le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille a été invité à se joindre à cette dynamique et par un courrier de Monsieur le Recteur en date du 21 février 2018, il a été mis en avant l'intention favorable donnée par l'Éducation Nationale, au projet de création d'une école primaire, au sein du 3<sup>ème</sup> arrondissement et plus particulièrement sur le site exceptionnel de La Friche Belle de Mai.

La Ville de Marseille souhaite bénéficier de ce projet ; en effet, la conception de cette école primaire permettra de réaliser un concept pédagogique innovant sur un site dédié, créant cette véritable expérimentation conforme aux ambitions des ministères de la Culture et de l'Éducation.

Selon l'analyse des services de l'Éducation Nationale, La Friche de la Belle de Mai est l'unique endroit dans l'académie d'Aix-Marseille et de ce fait sur le territoire de la Ville de Marseille où un tel projet expérimental est envisageable.

Les locaux destinés à cette école primaire louée par la Ville de Marseille ne peuvent être proposés que par la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à Capital Variable dénommée « La SCIC », habilitée à édifier des constructions sur l'emprise foncière de la Friche Belle de Mai, et ce, au travers d'un marché public de services négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 – I - 3<sup>ème</sup> - B - du décret n°2016 – 360 du 25 mars 2016.

Par délibération n°18/0659/UAGP du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de louage de l'immeuble à construire à usage d'école primaire au profit de la Ville de Marseille nécessitant la passation d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement entre la SCIC Friche de la Belle de Mai et la Ville de Marseille soumis aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que l'engagement des crédits sur une durée supérieure à 12 ans.

La Ville a ainsi lancé sa consultation n°2018\_42104\_0026 auprès de la SCIC l'invitant à déposer son offre initiale pour le 7 septembre 2018, au vu d'un règlement de consultation et d'un contrat d'objectifs. A l'issue de quatre tours de négociations, la SCIC Friche de la Belle de Mai a remis son offre finale le 29 novembre 2019.

Sur la base du bilan de négociation, la Commission d'Appel d'Offres a donné, le 14 janvier 2020, un avis favorable à l'attribution du marché à la SCIC Friche de la Belle de Mai.

L'offre porte ainsi sur la location d'un immeuble à construire à usage d'école aménagée mais non équipé, d'une superficie de 2 346 m<sup>2</sup> auquel sont rattachés des locaux mutualisés. La livraison de l'immeuble à usage d'école est prévue pour le deuxième trimestre 2022.

L'offre initiale était de 444 000 Euros hors taxes hors charges soit 224 Euros le m<sup>2</sup> soit 13 320 000 Euros sur 30 ans. Le montant de cette offre a été négocié avec la SCIC Friche de la Belle de Mai. Après négociations, le montant de l'offre finale a baissé à 416 040

Euros hors taxes charges comprises soit 177,64 Euros le m<sup>2</sup> soit 12 502 440 Euros sur une durée de 30 ans.

S'agissant d'un marché de prestations de service aboutissant à la conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement d'un immeuble à usage d'école, la Direction Immobilière de l'État a été saisie et a rendu son avis le 18 novembre 2019 évaluant la valeur locative de l'immeuble à 416 040 Euros hors taxes hors charges par an soit 177,34 Euros le m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016  
VU LA DELIBERATION N°18/0659/UAGP DU 25 JUIN 2018  
VU LE PROJET DE CONTRAT DE BEFA  
VU L'AVIS DES DOMAINES DU 18 NOVEMBRE 2019  
VU L'AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 14  
JANVIER 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de Bail en l'Etat Futur d'Achèvement visant le louage d'un immeuble à construire et à usage d'école sis 19/21, rue Guibal lot 3, 3<sup>ème</sup> arrondissement pour un montant de 416 040 Euros hors taxes charges comprises par an soit 12 502 440 Euros sur une durée de 30 ans.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0067/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE  
- Approbation de l'avenant 1 à la Charte  
d'accompagnement pour une insertion réussie  
des Terrasses du Port.**

19-35202-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte sous seing privé signé, le 15 novembre 2007, à Cannes (ci-après dénommée « la Charte »), la Ville, l'EPAEM, la CCIMP, la CMAR13 et Forum Invest ont signé une Charte d'accompagnement pour une insertion réussie dans laquelle la société Forum Invest, aux droits de laquelle vient désormais la société Hammerson Marseille, a souhaité s'inscrire dans une démarche volontariste d'insertion du projet de construction du centre commercial Les Terrasses du Port à Marseille vis-à-vis des principaux acteurs publics impliqués.

La Ville, l'EPAEM, la CCIMP, la CMA13 et Forum Invest, aux droits de laquelle vient désormais Hammerson Marseille ont, au travers de la Charte, repris les bases des actions en matière d'insertion harmonieuse du projet dans le tissu urbain, commercial et économique local, en optimisant ses retombées en termes d'animation urbaine et en termes économiques et sociaux.

Le centre commercial Les Terrasses du Port a ouvert ses portes au public le 23 mai 2014.

Depuis, la Métropole a sollicité Hammerson Marseille aux fins de participer à la présente Charte.

Ainsi, les Parties se sont rencontrées pour proroger la période de contribution à l'animation commerciale et touristique du Centre-Ville et modifier le montant de la participation d'Hammerson Marseille dans cette contribution. Le présent avenant (l' « Avenant n°1 ») a ainsi pour objet de régulariser ces modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant 1 à la Charte d'accompagnement pour une insertion réussie des Terrasses du Port, ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0068/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Déclaration d'un appel à candidatures infructueux et approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession pour la cession, par la Ville de Marseille, du droit au bail d'un local commercial cadastré Quartier Thiers (806) section A n°194 sis 132 la Canebière dans le 1er arrondissement.**

19-35191-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette politique volontariste, la Ville de Marseille a, suivant l'acte pris sur délégation n°18/161 en date du 16 août 2018, préempté le bail commercial portant sur le local cadastré Quartier Thiers (806) section A n°194 et situé 132, la Canebière à Marseille dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

L'objectif consiste à assurer au secteur haut-Canebière une offre commerciale diversifiée et de qualité.

La cession du droit au bail, au profit de la Ville de Marseille, est intervenue le 5 octobre 2018 en la forme authentique signé par les deux parties.

Un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°19/0310/UAGP du 1<sup>er</sup> avril 2019 et une procédure d'appels à candidatures a été lancée.

L'avis de rétrocession a été affiché, entre le 2 septembre 2019 et le 16 septembre 2019 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Secteur des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Sur la base du cahier des charges qui a été diffusé dans la presse ainsi que sur le site internet de la Ville, un candidat a déposé un projet dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au vendredi 22 novembre 2019.

Or, il s'avère que ce candidat a proposé une offre irrégulière au vu du prix de cession du droit au bail proposé (soit 15 000 Euros), soit une offre en dessous de moitié au prix plancher fixé par le cahier des charges de rétrocession (30 000 Euros).

Ainsi, il est proposé de déclarer cet appel à candidatures infructueux et de délibérer sur un nouveau cahier des charges fixant un prix de cession du droit au bail commercial nécessairement supérieur à 10 000 Euros, prix plancher.

En effet, eu égard à la configuration des lieux de ce local commercial (il s'agit d'un couloir très exigu) et de sa petite surface (environ 29 m<sup>2</sup>), il est difficile de trouver des candidats potentiels pour un prix de cession, du droit au bail commercial, nécessairement supérieur à 30 000 Euros, prix plancher.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les nouvelles conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017  
VU LA DELIBERATION N°19/0310/UAGP DU 1 AVRIL 2019  
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/161 DU 16 AOUT 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont déclarés infructueux l'appel à candidatures et le cahier des charges de rétrocession, adoptés par délibération du Conseil Municipal n°19/0310/UAGP du 1<sup>er</sup> avril 2019, du droit au bail portant sur le local commercial sis 132 la Canebière (1<sup>er</sup> arrondissement).

**ARTICLE 2** Est approuvé le nouveau cahier des charges de rétrocession fixant les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 132 la Canebière (1<sup>er</sup> arrondissement) ci-annexé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0069/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'un acompte sur la subvention 2020 à l'association Marseille Centre - 1er arrondissement - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations dans le centre-ville - Approbation d'une convention.**

19-35204-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de centre-ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

La Ville de Marseille soutient à cet effet le programme mis en œuvre par la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre (1<sup>er</sup> arrondissement). Créée en 1985, cette fédération regroupe 12 associations du centre-ville de Marseille et près de 750 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du centre-ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2020 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité, avec principalement :

- la mise en place d'un marché de producteurs locaux et de dégustations de produits régionaux dans le cadre des « Dimanches de la Canebière » mis en place à l'initiative de la mairie du 1<sup>er</sup> secteur ;
- la « Fête de la Gastronomie-Goût de France », avec des animations pour valoriser les métiers de bouche en centre-ville autour de thématiques diverses comme le café, les produits de la mer, les cuisines du monde, etc ;
- la Braderie du centre-ville (samedi 29 août 2020) pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive avec la piétonisation de l'hyper centre-ville ;
- les illuminations et animations du centre-ville pour les fêtes de fin d'année : la fédération illumine, décore les places et les rues commerçantes du centre-ville (92 traversées, 300 motifs, 90 pastilles lumineuses) et met en place des animations musicales et culturelles à destination des familles ;
- l'embellissement de l'espace public par un soutien aux actions de végétalisation et des actions de médiations éco-citoyennes ;
- des outils digitaux développés pour faciliter l'identification des parcours thématiques sur le commerce de centre-ville.

Le budget de mise en œuvre de ce programme d'animations à caractère d'intérêt général est évalué à 492 500 Euros.

En attendant le vote du Budget Primitif 2020, et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'association Marseille Centre (EX015396) dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice à venir, il y a lieu de lui verser un acompte de 72 000 Euros correspondant à 40 % du montant alloué en 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec l'association Marseille Centre pour l'année 2020 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 72 000 Euros pour l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribué un acompte de 72 000 Euros à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations en 2020.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour l'année 2020.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 93 - action 19172664 – Code service 40403.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0070/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Engagement municipal pour le logement - Accession à la propriété sociale - Chèque Premier Logement dans le Neuf - Attribution de subventions aux primo-accédants.**

19-35169-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°19/1125/UAGP du 25 novembre 2019) 13 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 133 nouveaux chèques premier logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

En outre, 1 nouveau chèque premier logement au titre d'une délibération antérieure doit faire l'objet de la modification suivante :

Par délibération n°19/1125/UAGP du 25 novembre 2019, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à Monsieur Santiago Antony pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à Terra Nova de la Société Searim. Le Crédit Agricole ayant refusé sa demande de prêt, l'intéressé ne donne plus suite à son acquisition. L'annulation de l'aide qui devait être versée à maître Genet-Spitzer est demandée. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017  
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017  
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0384/UAGP DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0844/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/1125/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées, au titre du nouveau chèque premier logement, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 36 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 36 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 36 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissement 2020 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.

**ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention nouveau chèque premier logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** La subvention d'un montant de 2 000 Euros attribuée à Monsieur Santiago Antony par délibération n°19/1125/UAGP du 25 novembre 2019 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0071/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Nouvelle Politique Municipale en faveur de  
l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production  
Locative sociale de 6 opérations sises : Loubon  
dans le 3ème arrondissement - 128 avenue des  
Chartreux dans le 4ème arrondissement - Le Saint  
Yves Lots 1129 et 1114 - Le Saint Yves lots 1019  
et 1126 et les Platanes dans le 14ème  
arrondissement par Coopérative SOLIHA  
Méditerranée - Grawitz dans le 16ème  
arrondissement par Loger Marseille Jeunes.**

19-35171-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'État, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement pour tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration

ainsi que la réhabilitation et la restructuration de logements sociaux dans le cadre de projets de rénovation urbaine.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- Opération d'acquisition-amélioration 109 rue Loubon :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la Coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur d'un logement de type 3 bis d'une superficie de 81,50 m<sup>2</sup> situé au 7<sup>ème</sup> étage d'une copropriété sise 109 rue Loubon dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Belle de Mai, proche de tous les équipements urbains : écoles, commerces et transports en commun. La copropriété, composée de 23 logements répartis sur un bâtiment de 8 étages, est en bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Le logement sera transformé en type 4 et fera l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 127 117 Euros TTC pour le logement de type 4 PLAI et 1 422,69 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019, acte nécessaire pour permettre le versement de l'aide municipale.

- Opération d'acquisition-amélioration 128 avenue des Chartreux :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur d'un studio d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage d'une copropriété sise 128 avenue des Chartreux dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, quartier les Chartreux, proche de tous les équipements urbains : écoles, commerces et transports en commun, notamment Métro. La copropriété composée de 8 logements est en bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Le logement fera l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 55 409 Euros TTC pour le logement PLAI et 1 944,18 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 2 décembre 2019.

Opération d'acquisition-amélioration résidence Saint Yves Lots 1114 et 1129 :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur de deux appartements dont 1 type 4 – lot 1129 – 6<sup>ème</sup> étage – Bât 34 d'une superficie de 62,02 m<sup>2</sup> et 1 type 4 - lot 1114 – 1<sup>er</sup> étage – Bât 34 d'une superficie de 62,02 m<sup>2</sup> situés dans une copropriété sise résidence Le Saint Yves – 32-38 chemin de

Gibbes dans un quartier populaire du 14<sup>ème</sup> arrondissement, proche d'écoles, de commerces et d'un arrêt de bus. La copropriété composée de 50 logements est en bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Les logements feront l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Ils seront financés en PLAI et bénéficieront d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social des ménages relogés.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 211 375 Euros TTC pour les deux logements PLAI, soit 105 687,50 Euros par logement et 1 687,62 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 10 000 Euros pour ces deux logements.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019, acte nécessaire pour permettre le versement de l'aide municipale.

- Opération d'acquisition-amélioration résidence Saint Yves Lots 1019 et 1126 :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur de deux appartements dont 1 type 4 – lot 1019 - 1<sup>er</sup> étage – Bât 38 d'une superficie de 64,06 m<sup>2</sup> et lot 1126 – 5<sup>ème</sup> étage – Bât 34 d'une superficie de 62,76 m<sup>2</sup> situés dans une copropriété sise résidence Le Saint Yves – 32-38 chemin de Gibbes dans un quartier populaire du 14<sup>ème</sup> arrondissement, proche d'écoles, de commerces et d'un arrêt de bus. La copropriété composée de 50 logements est en bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Les logements feront l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Ils seront financés en PLAI et bénéficieront d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social des ménages relogés.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 210 369 Euros TTC pour les deux logements PLAI soit 105 184,50 Euros par logement et 1 533,19 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 10 000 Euros pour ces deux logements.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019, acte nécessaire pour permettre le versement de l'aide municipale.

- Opération d'acquisition-amélioration Les Platanes :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur d'un logement de type 4 d'une superficie de 84,56 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage - bloc D - Bât I d'une copropriété sise résidence « Les Platanes » 2 boulevard Alphonse Allais dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, quartier de sainte Marthe, proche de tous les équipements urbains : écoles, commerces et transports en commun. La copropriété composée de 148 logements répartis sur 14 bâtiments est en très bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Ce logement sera transformé en type 5 et fera l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette

énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 128 579 Euros TTC pour le logement PLAI et 1 422,18 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019 après obtention d'une dérogation aux règles de financement de droit commun par rapport à la localisation de cette résidence située en QPV.

• Opération d'acquisition-amélioration 39-41 boulevard Grawitz :

L'association Loger Marseille Jeunes envisage l'acquisition-amélioration de 4 logements de type 2 situés dans une copropriété, composée de deux bâtiments en R+1 comprenant au total 10 logements, sise 39-41 boulevard Grawitz dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Saint André, proche de tous les équipements urbains : écoles, commerces et transports en commun. Ces appartements seront destinés à héberger des jeunes en difficulté et seront gérés par l'association Habitat Alternatif social. Ils seront financés en PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 239 600 Euros TTC pour 4 logements PLAI soit 59 900 Euros par logement et 1 409,41 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 20 000 Euros pour ces 4 logements PLAI.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019 après obtention d'une dérogation aux règles de financement de droit commun par rapport à la localisation de cette résidence située en QPV.

Les subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, de la Fondation Abbé Pierre, de la Fondation Caisse d'Epargne sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014**  
**VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 4 PLAI sis 109 rue Loubon dans le 3<sup>ème</sup>

arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

**ARTICLE 2** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition- amélioration d'un studio PLAI sis 128 avenue des Chartreux dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

**ARTICLE 3** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 10 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux de type 4 PLAI lots 1129-1114 sis résidence « Le Saint Yves » 32-38 chemin de Gibbes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 3.

**ARTICLE 4** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 10 000 Euros pour l'acquisition- amélioration de 2 logements sociaux de type 4 PLAI lots 1019-1126 sis résidence « Le Saint Yves » 32-38 chemin de Gibbes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 4.

**ARTICLE 5** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 5 PLAI sis résidence « Les Platanes » 2 boulevard Alphonse Allais dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 5.

**ARTICLE 6** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 20 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux PLAI sis 39-41 boulevard Grawitz dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement par l'association Loger Marseille Jeunes et la convention de financement ci-jointe en annexe 6.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 8** La dépense totale d'un montant de 55 000 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0072/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
 L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
 DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
 PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
 13ème arrondissement - Saint Just - 81, avenue  
 Corot - Cession à l'école Lacordaire.**

19-35193-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1275/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession de la parcelle cadastrée 888 O 180, au profit de l'école Lacordaire.

Toutefois une erreur matérielle a été commise dans le délibéré mentionnant la cession de la parcelle 888 M 180 au lieu de la parcelle 888 O 180.

Aussi, il convient de faire rectifier cette erreur matérielle par une nouvelle délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-213V2148 EN DATE DU 8  
NOVEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/1275/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est retirée la délibération n°19/1275/UAGP du 25 novembre 2019, suite à une erreur matérielle.

**ARTICLE 2** Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 3 860 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 888 O n°180 (p).

**ARTICLE 3** Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée 888 O n°180 (p) d'une superficie de 3 860 m<sup>2</sup> au profit de l'école Lacordaire moyennant le prix de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) conformément à l'avis du pôle d'évaluations domaniales n°2019-213V2148.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

**ARTICLE 5** L'OGEC Lacordaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.

**ARTICLE 6** La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0073/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
3ème arrondissement - 8, rue François Barbini -  
Cession à la SOLEAM.**

19-35201-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et des politiques de renouvellement urbain sur le périmètre de l'Opération Grand Centre Ville une politique foncière a été mise en place afin de dégager du foncier mobilisable pour des opérations de requalification urbaine.

La butte Saint-Mauront est un des secteurs prioritaires d'intervention sur lesquels la Ville de Marseille et ses partenaires ont engagé des interventions en matière d'habitat dégradé, notamment par une politique d'action foncière ciblée.

L'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), établissement public administratif chargé notamment de la vente de biens saisis et confisqués en matière pénale, avait contacté les services de la Ville afin de proposer la vente d'un immeuble confisqué suite à saisie pénale.

Cet immeuble, en état de délabrement avancé, a été l'objet au cours de ces dernières années de signalements et d'un arrêté du 11 février 2016 constatant l'état de danger de l'immeuble et les dysfonctionnements affectant les parties communes. Ce même arrêté a interdit l'immeuble à toute occupation ou toute utilisation. Cet immeuble a été sécurisé par la Ville et l'ensemble des locataires relogés, le propriétaire de l'immeuble avant la saisie pénale opérée par l'AGRASC, s'étant montré défaillant.

Compte tenu de la situation de cet immeuble, de son état et des frais engagés par la Ville lors des procédures évoquées ci-dessus il a été décidé de proposer son acquisition moyennant la somme de 47 232 Euros.

Par courrier en date du 31 octobre 2018 l'AGRASC a donné son accord pour céder à la Ville le bien moyennant le prix de 47 232 Euros.

Par délibération n°19/0038/UAGP du 2 février 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de l'AGRASC de cet immeuble au prix de 47 232 Euros et précisé que ce bien serait rétrocédé dans un second temps à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) afin d'être intégré aux aménagements projetés sur la butte Saint Mauront dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville.

Par acte notarié en date des 14 et 15 octobre 2019 la Ville de Marseille est devenue propriétaire de l'immeuble.

Il incombe donc à ce jour de procéder à la cession de l'immeuble à la SOLEAM afin de permettre la réalisation des aménagements projetés sur la butte Saint Mauront dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre Ville » de Marseille. Cette opération se fera moyennant la somme de 47 232 Euros, conformément à l'avis du domaine n°2019-203V0746 du 5 avril 2019.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération, il nous est proposé d'accepter la cession à la SOLEAM de l'immeuble sis 8, rue François Barbini, Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrée quartier Saint Mauront (813), section E n°117, les conditions de la cession étant précisées dans le projet de protocole foncier ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-203V0746 DU 5 AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0038/UAGP DU 2 FEVRIER 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la SOLEAM de l'immeuble lui appartenant, sis 8, rue François Barbini, Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré quartier Saint Mauront (813), section E n°117 pour une superficie au sol de 156 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** La présente cession s'effectuera moyennant la somme de 47 232 Euros (quarante sept mille deux cent trente deux Euros).

**ARTICLE 3** Est autorisée la mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble objet de la présente délibération au profit de la SOLEAM afin de lui permettre de réaliser les études et d'affiner son projet d'aménagement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

**ARTICLE 6** La recette relative à cette acquisition sera constatée sur le budget 2020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0074/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Gratuité des documents communiqués au public.**

19-35188-DRPDGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme du Foncier et du Patrimoine ont l'obligation légale de communiquer, à la demande des administrés, tout document administratif communicable en mairie, relevant de sa compétence.

Par délibération n°16/0494/UAGP du 27 juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs des documents et photocopies délivrés au public par la Direction du Développement Urbain devenue la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP).

Afin que les services de la Direction de l'Urbanisme puissent encaisser les recettes, une régie de recettes a été instituée auprès de la Direction de l'Urbanisme. En 2019, le régisseur est parti à la retraite.

Il a été constaté pour l'année 2019 que le montant total des recettes s'élève à soixante-quinze Euros et quatre-vingt-seize centimes. Il s'avère que le maintien de l'activité de cette régie a un coût plus élevé que le montant des recettes qu'elle génère. Il apparaît donc opportun de ne pas la renouveler.

Par ailleurs, l'absence de régie de recettes ne fait pas obstacle à la communication de documents consultables.

La communication peut être effectuée par consultation gratuite sur place, sur clé USB fournie par le demandeur, par impression gratuite de photocopies au format A4 ou A3, par courrier électronique ou par publication en ligne sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION  
VU LA DELIBERATION N°16/0494/UAGP DU 27 JUIN 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La délibération du Conseil Municipal n°16/0494/UAGP du 27 juin 2016 est abrogée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la communication gratuite par les services de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme du Foncier et du Patrimoine de documents consultables en mairie par reproduction sur place au format A4 ou A3.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0075/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIER ET DU PATRIMOINE - 9ème arrondissement - Approbation de la convention d'intervention foncière en développement économique entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site Hôpital Sainte Marguerite.**

19-35203-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière santé constitue le premier employeur de la Métropole. Sur le territoire de la Ville, seul le technopôle de Luminy est dédié à la santé mais il est aujourd'hui complet ce qui limite les capacités de développement et l'installation de nouvelles structures.

Par ailleurs, on constate une forte demande des entreprises de santé pour travailler en étroite partenariat avec les centres de recherche académiques et cliniques et avec une proximité géographique qui facilite la mise en réseau des acteurs et favorise la circulation des connaissances.

Pour répondre aux enjeux de modernisation de ses différents sites hospitaliers, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) s'est engagée dans un processus de valorisation de son patrimoine en partenariat avec l'Etat.

L'AP-HM a identifié sur le site des hôpitaux Sud des tènements fonciers et des bâtiments supports d'une valorisation qui pourraient permettre l'accueil d'un village de santé qui regrouperait sur un site unique des activités de recherche, d'incubation et d'accélération de start-ups de la santé et des biotechs pour créer un terrain fertile à l'innovation.

Ce futur campus pourrait accueillir l'ensemble des solutions immobilières et foncières correspondant au parcours résidentiel des entreprises mais également des solutions de logements en corrélation avec l'activité du site.

Dans ce contexte, une étude de programmation urbaine réalisée par l'AGAM en 2019 permet de définir la programmation et le foncier à acquérir pour la création d'un village de santé mais également la réalisation d'une nouvelle voie publique entre le boulevard de Sainte Marguerite et l'avenue Viton traversant le site.

Ce projet vise donc à réaliser une opération de développement économique d'un technopole urbain (activité scientifique et technique) par la création d'un village de la santé sur 7,2 hectares pour accueillir principalement des entreprises de la filière santé.

Ainsi, la Ville de Marseille et la Métropole sollicitent l'EPF pour poursuivre une mission d'intervention foncière en phase impulsion sur le site de l'hôpital Sainte Marguerite, qui devra faire l'objet d'études techniques, financières et de gestion transitoire du site qui seront engagés par la Métropole.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF au titre de la première phase d'intervention est fixé à 7 000 000 d'Euros HT.

La convention prendra fin le 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'intervention foncière en développement économique ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le site Hôpital Sainte Marguerite dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0076/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES -  
Études et travaux portant sur la structure, le clos  
et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux  
pluviales de la Bastide Magalone, de la chapelle  
et de la citerne, 245, boulevard Michelet - 9<sup>ème</sup>  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux - Rectificatif.**

19-35118-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1128/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros, relative aux études et travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la Bastide Magalone, de la chapelle et de la citerne, sis 245, boulevard Michelet dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Or, cette dernière délibération comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier au regard de la mission de l'autorisation de programme.

Il est ainsi proposé d'annuler l'article deux de la délibération susvisée et de le remplacer par un nouvel article.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LE CODE DU PATRIMOINE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°16/599/EFAG DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/1128/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'annulation de l'article 2 de la délibération n°19/1128/UAGP du 25 novembre 2019 et son remplacement par la mention suivante :

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros pour les études et travaux.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0077/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - Création d'un centre d'art  
baroque à l'église Saint-Théodore sise 3, rue des  
Dominicaines - 1<sup>er</sup> arrondissement - Etudes de  
maîtrise d'œuvre pour la création du centre et la  
restauration patrimoniale de l'église et du  
presbytère - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
de maîtrise d'œuvre - Rectificatif.**

19-35119-DGAAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère Municipale Déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1130/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 1 300 000 Euros pour les études de maîtrise d'œuvre portant sur l'installation du centre d'art

baroque et la restauration du patrimoine immobilier et mobilier (à l'exception de l'orgue et des tableaux) de l'église Saint Théodore et de son presbytère situé 3, rue des Dominicaines dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

Or, cette dernière délibération comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier au regard de la mission de l'autorisation de programme.

Il est ainsi proposé d'annuler l'article deux de la délibération susvisée et de le remplacer par un nouvel article.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LE CODE DU PATRIMOINE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0986/CURI DU 6 OCTOBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0271/UAGP DU 9 AVRIL 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1130/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'annulation de l'article 2 de la délibération n°19/1130/UAGP du 25 novembre 2019 et son remplacement par la mention suivante :

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, d'un montant de 1 300 000 Euros pour les études.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0078/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -**  
**Approbation du nouveau règlement intérieur applicable au personnel du Service des Musées de la Ville de Marseille, du Muséum d'Histoire Naturelle.**

19-34733-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action culturelle, au Spectacle vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est donnée pour objectif de conforter la notoriété de ses équipements muséaux, d'affirmer sa volonté de faire de la Culture le ferment de la cohésion sociale, d'améliorer le service rendu aux Marseillais et de valoriser l'administration de la Ville et de ses agents.

À cet égard, le Règlement Intérieur des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle doit contribuer à transposer dans ces établissements l'ensemble de ces objectifs tout en veillant à

garantir l'accueil des biens et des personnes dans des conditions optimales.

Les dispositions de l'actuel Règlement Intérieur approuvées lors du Comité Technique du 26 Janvier 2017, nécessitent aujourd'hui d'être modifiées afin d'être mises en adéquation avec l'évolution, d'une part de la durée annuelle du temps de travail applicable à l'ensemble des agents municipaux et, d'autre part, de l'organisation du Service des Musées.

Les évolutions portent ainsi sur :

- le temps de travail, dont la durée annuelle a été portée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents municipaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et l'adaptation des cycles de travail qui en découlent, après une année d'expérimentation des cycles actuellement en vigueur ;

- la mise en place d'une gestion décentralisée de l'ensemble des fonctions organisationnelles au sein de plusieurs pôles opérationnels ;

- l'intégration de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art au sein des Musées de Marseille ainsi que l'ouverture d'un nouveau site : le Mémorial des Déportations.

La rédaction de ce nouveau Règlement Intérieur s'inscrit, de plus, dans le cadre d'un processus de normalisation et d'harmonisation des modes de fonctionnement des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle.

Le présent règlement intérieur porte ainsi, et principalement, sur :

- l'organisation générale (hiérarchique et fonctionnelle) des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle ;

- la redéfinition des missions spécifiques et techniques ;

- les nouveaux cycles de travail spécifiques ;

- la santé et la discipline.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°02/0150/EFAG DU 11 MARS 2002**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0378/CURI DU 25 MARS 2013**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1247/ECSS DU 6 FEVRIER 2017**  
**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le règlement intérieur, ci-annexé, applicable au personnel du service des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Le présent règlement intérieur annule et remplace le précédent règlement intérieur adopté par délibération n°17/1247/ECSS du 6 février 2017.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0079/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS ET DU MARKETING - Participation de la Ville de Marseille à l'accueil des finales de l'European Professional Club Rugby les 22 et 23 mai 2020 - Convention de Partenariat.**

19-35184-DGEM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, Marseille a remporté l'accueil des deux finales européennes Champions Cup et European Rugby Challenge Cup en mai 2020, suite à la consultation lancée par l'European Professional Club Rugby (EPCR) auprès de plusieurs villes européennes comme Tbilissi, Amsterdam ou Londres.

Marseille est ainsi la 4<sup>ème</sup> ville française à accueillir ces deux finales européennes de prestige après Bordeaux, Paris et Lyon. Un événement d'autant plus exceptionnel qu'il marquera les 25 ans de la compétition.

Les deux matches phares du calendrier européen se disputeront à l'Orange Vélodrome les 22 et 23 mai 2020 et un village d'animation gratuit, le « Champions Rugby Village » sera installé sur l'esplanade du J4 du 21 au 23 mai 2020.

Par l'accueil de cette compétition sportive, la Ville de Marseille entend affirmer l'intérêt qu'elle porte à l'impact de cet événement, à l'opportunité qui lui est donnée de confirmer sa capacité à recevoir de grandes manifestations internationales et de se positionner comme un acteur incontournable, dans la perspective de la Coupe du Monde de Rugby de 2023 et des Jeux Olympiques de 2024.

Cet événement implique une organisation et une réactivité essentielles à la qualité de l'accueil des Marseillais et de nombreux spectateurs venant de toute l'Europe, pour assister à cette compétition.

L'évènement générera une mobilisation des équipes municipales et de la logistique. Il s'agit de participer à son organisation, conformément aux engagements pris dans le cadre de la procédure de consultation, par la mise à disposition de certains matériels nécessaires à l'installation du Village d'animation, à sa sécurisation et à la sûreté du public, à la définition des conditions d'occupation du domaine public, à la communication de l'évènement auprès de nos concitoyens et des visiteurs et à l'organisation de temps protocolaires.

A cet effet la Ville de Marseille est un « partenaire prioritaire » de l'EPCR pour l'organisation de cette compétition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'European Professional Club Rugby, qui a pour objet de fixer les engagements des deux

partenaires, pour l'organisation de cette compétition européenne à Marseille, en mettant conjointement en œuvre les moyens nécessaires à son bon déroulement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée passée avec l'European Professional Club Rugby (EPCR).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

20/0080/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de données entre la Ville de Marseille et l'AGAM dans le cadre du développement d'un outil de prospective scolaire.**

19-35099-DGAEES

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est aujourd'hui engagée dans une démarche de diagnostic technique et fonctionnel d'ampleur sur l'ensemble de son parc scolaire. Elle souhaite mettre en perspective ces résultats de l'analyse des besoins scolaires et développer un outil de prospective amené à être actualisé dans la durée.

Afin de répondre à ces objectifs, le Conseil Municipal, par délibération n°19/1006/ECSS du 16 septembre 2019, a approuvé la convention de mise à disposition de données entre la Ville de Marseille et l'AGAM, qui énonce les modalités de traitement des données dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Dans le cadre de l'avancement de cette étude, il est nécessaire de compléter l'annexe de la convention afin de transmettre à l'AGAM les données complémentaire suivantes :

- le nombre annuel de naissances à l'échelle de l'IRIS et du secteur scolaire depuis 2017,
- la liste des gymnases relevant de la compétence de la Ville de Marseille : description des occupations des gymnases hors temps scolaires (raison sociale de l'utilisateur, typologie d'usage, catégorie d'âge, jours et horaires d'utilisation).

La nature des données transmises ne constituent pas des données à caractère personnel au sens de la réglementation en vigueur et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (le Règlement Général sur la Protection des Données).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/1006/ECSS DU 16 SEPTEMBRE 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-joint à la convention, conclue avec l'AGAM relative à la mise à disposition de données nécessaires à l'élaboration d'un outil de prospective scolaire.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant précité.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0081/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.**

19-35124-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Porté par la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le projet d'une Cité Scolaire Internationale à Marseille (CSIM) confortera l'action éducative en direction de la jeunesse marseillaise, renforcera l'attractivité économique de notre territoire et contribuera à son rayonnement international.

Au regard de ces enjeux, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°18/0669/ECSS du 25 juin 2018, la participation de la Ville de Marseille au programme de la réalisation de la Cité Scolaire Internationale ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 14 000 000 d'Euros.

La CSIM qui sera située au sein de la ZAC de la Cité de la Méditerranée dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement (à l'angle des rues d'Anthoine, Urbain V et de Ruffi) comprendra un lycée (1000 élèves), un collège (700 collégiens), une école élémentaire (400 élèves), un pôle culturel, un pôle sportif, un internat et des logements de fonction.

Par délibération n°19/0236/ECSS du 1er avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

La livraison de la CSIM était prévue pour septembre 2022.

Or, il s'avère que la procédure du marché global de performance, lancée en juillet 2018 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été déclarée sans suite. La procédure a été relancée en novembre 2019 par ladite collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, l'ouverture de la CSIM est décalée à la rentrée 2024.

Ainsi, il est nécessaire de modifier par avenant la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention précitée qui modifie le planning prévisionnel de l'opération de construction de la Cité Scolaire Internationale et réactualise l'échéancier de paiement à la Région par la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'EDUCATION  
VU LA DELIBERATION N°18/0669/ECSS DU 25 JUIN 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0236/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 (ci-joint) à la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document afférent.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les modifications du planning prévisionnel de l'opération de construction de la Cité Scolaire Internationale et la réactualisation de l'échéancier de paiement à la Région par la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône mentionnés dans l'avenant ci-annexé.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0082/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Major Evêché - 2ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et les sociétés ATELIER PEREZ/PRADO et EGIS BATIMENT MEDITERRANEE, GAGNERAUD CONSTRUCTION et DEKRA INDUSTRIAL pour le règlement du solde du marché de maîtrise d'oeuvre n°01/094 et le recouvrement des sommes engagées par la Ville pour les travaux de reprise et les frais d'expertise des désordres.**

19-35211-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1145/CESS du 29 novembre 1999, le Conseil Municipal approuvait le programme de restructuration du groupe

scolaire Major Evêche située au 39 bis à 41 rue de l'Évêché dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération comprenait la réhabilitation du groupe scolaire et l'extension du réfectoire de l'école maternelle.

Les intervenants aux opérations de travaux sont :

- Maîtrise d'œuvre : Société ATELIER DU PEREZ/PRADO mandataire /OTH MEDITERRANEE,
- Société EGIS BÂTIMENTS MÉDITERRANÉE,
- ENTREPRISE GAGNERAUD CONSTRUCTION,
- Société DEKRA INDUSTRIAL.

Les travaux ont été réceptionnés le 30 avril 2008.

Suite aux fortes pluies de l'automne 2008, des infiltrations conséquentes sont apparues dans la salle du réfectoire le rendant impropre à sa destination.

La Ville de Marseille a soutenu que ces désordres relevaient de la garantie décennale.

Les sollicitations d'expertise et de règlement amiables initiées par la Ville de Marseille auprès de divers intervenants aux opérations de travaux n'ayant pu aboutir favorablement et la situation s'aggravant, la Ville a pris l'initiative d'une procédure en référé-expertise.

Par ordonnance du 28 avril 2010, le Président du Tribunal administratif de Marseille désignait Monsieur Claude CASTAGNE en qualité d'Expert.

Un premier accédit s'est tenu sur les lieux le 9 juin 2010.

A la suite du dépôt du rapport d'expertise le 17 mars 2011, une tentative de rapprochement amiable à l'initiative de la société GAGNERAUD CONSTRUCTION n'a pu aboutir à défaut d'avoir pu déterminer avec précision le solde du marché de maîtrise d'œuvre, condition posée par les entreprises pour procéder à l'indemnisation de la Ville.

- la Ville de Marseille a saisi le Tribunal administratif de Marseille le 17 mars 2016 en vue d'obtenir le règlement des sommes engagées pour reprendre les désordres et le préjudice subi du fait de ces désordres ;

- le Tribunal Administratif de Marseille a constaté par ordonnance en date du 21 mars 2019 qu'il apparaissait utile d'organiser une médiation entre les parties afin de rechercher dans de brefs délais une solution au litige ;

- deux réunions de médiation ont eu lieu le 24 avril 2019 et le 7 juin 2019.

Il ressort qu'aux termes de concessions réciproques, de discussions et après avoir disposé du temps nécessaire pour apprécier la portée de leurs engagements, les parties ont convenu de mettre un terme à leur différend dans le cadre des dispositions suivantes.

Les sociétés ATELIER PEREZ/PRADO, EGIS BATIMENTS MEDITERRANEE, ENTREPRISE GAGNERAUD CONSTRUCTION et DEKRA INDUSTRIAL s'engagent à un accord de participation au financement des travaux de reprise et des frais d'expertise des désordres pour un montant de 10 809,90 Euros selon la répartition qui figure dans le projet de protocole ci-annexé.

La Ville de Marseille s'engage à verser les sommes suivantes au titre du solde du marché de maîtrise d'œuvre selon la répartition qui figure également dans le projet de protocole ci-annexé.

La somme de 8 692,12 Euros à la société ATELIER PEREZ/PRADO ; la somme de 15607,42 Euros à la société EGIS BATIMENT MEDITERRANEE.

Soit une concession financière totale de 24 299,54 Euros dont le détail figure dans le projet de protocole ci-annexé.

Les parties renoncent réciproquement et définitivement à toute demande et à toute action au titre des faits et réclamations développés dans l'exposé du protocole ci-annexé et renoncent à toute autre prétention, de quelque nature que ce soit, relative au différent qui les a opposés.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par les représentants des sociétés ATELIER PEREZ/PRADO, EGIS BATIMENT MEDITERRANEE, ENTREPRISE GAGNERAUD CONSTRUCTION, DEKRA INDUSTRIAL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009**  
**PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE**  
**AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION**  
**ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR**  
**L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE**  
**PUBLIQUE**  
**VU LA DELIBERATION N°99/1145/CESS DU 29 NOVEMBRE 1999**  
**VU LA DELIBERATION N°00/1172/CESS DU 27 OCTOBRE 2000**  
**VU LA DELIBERATION N°00/1378/CESS DU 27 NOVEMBRE 2000**  
**VU LA DELIBERATION N°01/1153/CESS DU 17 DECEMBRE 2001**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable des litiges opposant la Ville de Marseille aux sociétés ATELIER PEREZ/PRADO, EGIS BATIMENTS MEDITERRANEE, ENTREPRISE GAGNERAUD CONSTRUCTION et DEKRA INDUSTRIAL survenus dans le cadre des marchés relatifs, à la maîtrise d'œuvre, au contrôle technique et à la réalisation des travaux de restructuration du groupe scolaire Major Evêché.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte afférent.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0083/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Restructuration et extension  
du groupe scolaire la Batarelle - 38, rue de  
Lissandre - 14ème arrondissement - Approbation  
de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et aux travaux - Financement.**

19-35128-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1134/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2016, d'un montant de 1 080 000 Euros pour les études et les travaux portant sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire la Batarelle.

Après diverses études de diagnostics amiante, les travaux de désamiantage sont maintenant terminés et il est désormais possible de démarrer la restructuration complète de l'ancien Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) en locaux scolaires. Ces travaux qui n'étaient initialement pas prévus entraînent une remise en état conséquente de l'ensemble du bâtiment.

Par ailleurs, en réponse à l'évolution du programme initial, aux besoins techniques imprévus et aux travaux de remise en état indispensables suite à de multiples actes de vandalismes, il s'avère nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- réfection complète de l'étanchéité,
- remplacement de toutes les menuiseries,
- déplacement du poste gaz et réfection totale du réseau de chauffage,
- réalisation d'une communication pour les personnes à mobilité réduite entre l'ancien CHU et l'école élémentaire,
- création d'un parking pour le personnel et les enseignants.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 090 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 080 000 Euros à 2 170 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°16/1134/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et

Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 090 000 Euros pour les études et les travaux relatifs à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire la Batarelle, situé 38, rue de Lissandre, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 080 000 Euros à 2 170 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0084/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Réfection des façades des  
écoles maternelle et élémentaire Saint Joseph  
Servièrès et création d'une cage d'escalier  
intérieure pour l'école maternelle - Rue du  
Capricorne et place des Compagnons Bâisseurs  
- 15ème arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et aux travaux  
- Financement.**

19-35134-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1415/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la réfection des façades des écoles maternelle et élémentaire Saint Joseph Servièrès, sises rue du Capricorne et place des Compagnons Bâisseurs, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que la création d'une cage d'escalier intérieure pour l'école maternelle. La délibération précitée approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 490 000 Euros pour les études et les travaux. Une subvention a été accordée par l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2018) à hauteur de 322 000 Euros.

Aujourd'hui, il est proposé, avant d'entreprendre les travaux de réfection des façades, de réaliser la reprise de l'étanchéité défectueuse des toitures-terrasses, non prévue initialement, et de remplacer les gouttières. Il conviendra également de sécuriser les éclairages extérieurs du groupe scolaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 490 000 Euros à 690 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N° 17/1415/ECSS DU 3 AVRIL 2017  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la réfection des façades des écoles maternelle et élémentaire Saint Joseph Servières, sises rue du Capricorne et place des Compagnons Bâtisseurs, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, et à la création d'une cage d'escalier intérieure pour l'école maternelle.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 490 000 Euros à 690 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0085/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAITRISE D'OUVRAGE - Restructuration des  
locaux de l'Ecole Supérieure du Professorat et de  
l'Education, 30 et 32 rue Eugène Cas, 4ème  
arrondissement - Approbation de la modification  
du programme.**

19-35147-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement et de renouvellement de ses infrastructures scolaires, la Ville de Marseille a souhaité procéder à la restructuration des locaux situés au 30 et 32, rue Eugène Cas dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Les locaux étaient occupés par l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) et ont été restitués à la Ville de Marseille au 30 septembre 2019.

Ce projet a pour principal objectif de créer un groupe scolaire indépendant du groupe scolaire Eugène Cas. Il comprend la restructuration complète de l'ensemble des bâtiments présents sur le site. La restructuration doit permettre l'accueil de 4 classes

maternelles, 5 classes élémentaires, 1 classe flexible ainsi que l'ensemble des locaux annexes nécessaires à son bon fonctionnement tels qu'un self, une bibliothèque, une salle polyvalente et une conciergerie.

Par délibération n°19/0974/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études d'un montant de 1 260 000 Euros dans l'objectif du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre. Une subvention a été demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%.

En parallèle, dans le même secteur, sont à l'étude des opérations de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap pour l'école Pardigon et de création d'un self pour l'école Barbier. Ces projets imposent de récupérer des surfaces occupées (environ 300 m²) par le centre Opus de la cité de la musique de Marseille dans l'école Barbier.

Après réflexion sur l'ensemble de ces problématiques, La Direction de l'Education a donc proposé le relogement de l'école de musique sur le site de l'ESPE.

Il convient donc de modifier le programme initial de restructuration de l'ESPE afin de tenir compte de l'intégration des locaux de l'école de musique.

A cet égard, le site de l'ESPE accueillera l'école de musique qui comprend les fonctions principales suivantes : une entrée indépendante, un accueil, 6 salles de cours, 1 grande salle de répétition, pour environ 300 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°19/0974/ECSS DU 16 SEPTEMBRE  
2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modification de programme concernant restructuration des locaux de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation situés 32-34, rue Eugène Cas dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement pour accueillir le relogement du centre Opus de la cité de la Musique.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Ces dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0086/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES  
PARTAGEES (DGAAVE) - Sécurisation des entrées  
des écoles - 4ème tranche - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux travaux - Financement.**  
19-35165-DRPDGAAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0224/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en étaient pas pourvus ou pour lesquels ils devaient être améliorés ou remplacés pour un montant de 1 000 000 d'Euros. Une subvention a été accordée par l'État à hauteur de 140 422 Euros.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès, il est proposé de réaliser des travaux supplémentaires pour faire face à de nouveaux besoins identifiés.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 300 000 Euros.

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a octroyé à la Ville une subvention à hauteur de 140 422 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL  
2019  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°19/0224/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 4<sup>ème</sup> tranche.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 1 000 000 Euros à 1 300 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

20/0087/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES  
PARTAGEES (DGAAVE) - Programme d'ouverture  
et de dédoublement de classes - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et travaux -  
Financement.**

19-35168-DRPDGAAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1177/ECSS du 20 décembre 2018 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, pour un montant de 1 200 000 Euros pour la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes scolaires.

La liste des écoles concernées pour les ouvertures et les dédoublements de classes fait l'objet de mises à jour permanentes.

En 2017, 2018 et 2019, les classes de CP et CE1 situées en zones REP et REP+, ont ainsi bénéficié d'un dédoublement physique des classes.

Afin de poursuivre ces dédoublements de classes en grande section d'écoles maternelles et en écoles primaires, il est nécessaire de réaliser des aménagements spécifiques et des travaux induits.

Afin de mener à bien l'opération d'ouvertures et de dédoublements de classes, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 200 000 Euros à 1 600 000 euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°18/1177/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes scolaires.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 200 000 Euros à 1 600 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0088/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS SUD - Rénovation de la façade sud et  
des menuiseries à l'école élémentaire Corderie -  
33, boulevard de la Corderie - 7ème  
arrondissement - Approbation de l'augmentation  
de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux.**

19-35170-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1179/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 450 000 Euros, pour les études et travaux de la rénovation de la façade sud et des menuiseries à l'école élémentaire Corderie située 33, boulevard de la Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement. Une subvention a été accordée par le Conseil Départemental à hauteur de 262 500 Euros.

Lors des travaux de rénovation de la façade, il est apparu des désordres plus importants que prévus sur les potences maintenant les éléments en polycarbonates faisant office de circulation couvertes.

Afin de sécuriser cet espace, il est nécessaire d'effectuer la réfection de ces structures ainsi que le remplacement des éléments en polycarbonates.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018 à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 450 000 Euros à 570 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°18/1179/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la rénovation de la façade sud et des menuiseries à l'école élémentaire Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 450 000 Euros à 570 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0089/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - Construction du  
groupe scolaire Marceau au sein du projet urbain  
Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai - Rue  
Masséna - 3ème arrondissement - Relocalisation  
de la ludothèque du Service de la Jeunesse  
(DGAEES) - Approbation de l'augmentation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux**

19-35206-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction du groupe scolaire Marceau, situé rue Masséna, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 18 000 000 Euros pour la réalisation des études et travaux ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en mai 2019 au groupement de maîtrise d'œuvre HESSAMFAR ET VÉRONIS / BAJOLLE et GIANNI / CESMA / INEX / F. BOUGON / VIA INFRASTRUCTURES / EMACOUSTIC / TERRITOIRES

Le projet de groupe scolaire propose un fonctionnement satisfaisant pour les espaces de l'école avec une entité maternelle de plein pied sur l'entrée coté caserne du Muy et un pôle compact pour l'entité élémentaire dans une émergence au Nord Est de la parcelle ; il offre une opportunité complémentaire liée à la topographie du terrain.

En effet, en partie basse de la parcelle dédiée à l'opération, il offre la possibilité de créer un volume pour un programme d'équipement totalement indépendant de l'école et pouvant cependant bénéficier de ses espaces extérieurs (cours de récréation, jardin pédagogique) en écho aux objectifs de mutualisation de l'opération Quartiers Libres.

La Ville s'est saisie de cette opportunité et souhaite que cet espace soit dédié à la relocalisation de la ludothèque du Service de la Jeunesse de la Direction Générale Adjointe Éducation

Enfance Social actuellement située rue de Cassis dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement et dont les conditions d'accueil et de confort des usagers ne sont pas optimales.

Le projet de ludothèque permettrait de regrouper les éléments fonctionnels suivants :

- une salle d'activités de surface minimum 190 m<sup>2</sup>,
- un local stockage jeux associé d'environ 35 m<sup>2</sup>,
- une zone administration avec bureaux, salle de réunion et tisanerie totalisant 65 m<sup>2</sup>,
- des locaux annexes : local ménage, sanitaires personnel et public : 25 m<sup>2</sup>.

En complément lors de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, actuellement en phase d'avant projet définitif, il est apparu certaines modifications de prestations dont il convient d'acter les incidences financières :

- Complexité plus importante des procédés de déconstruction, en présence d'amiante, de bâtiments fortement dégradés par des occupations illégales successives du site ;

- Réalisation de terrassements complémentaires initialement prévu réalisés par la Métropole dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage urbaine des aménagements de l'opération Quartier Libres en périphérie du groupe scolaire mais qu'il serait opportun de réaliser dans le cadre des travaux du groupe scolaire pour des impératifs de planning de l'opération ;

- Réalisation de terrassements complémentaires et aménagement de locaux techniques dans le soubassement de l'opération en remplacement de locaux techniques initialement situés en étage afin de faciliter la maintenance des équipements par une localisation sur rue.

Pour mener à bien cette opération incluant la relocalisation de la ludothèque, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 200 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 18 000 000 Euros à 19 200 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°17/2129/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la relocalisation de la ludothèque du Service de la Jeunesse de la Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social actuellement située rue de

Cassis dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement dans l'opération du groupe scolaire Marceau

**ARTICLE 2** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et travaux relatifs au groupe scolaire Marceau incluant la ludothèque.

Le montant de l'opération sera porté de 18 000 000 Euros à 19 200 000 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0090/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Signalétique patrimoniale et touristique - Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour un marché de conception et de mise en oeuvre d'une signalétique patrimoniale et touristique.**

19-35078-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de façades et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du centre-ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération n°FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement communautaire pour le centre-ville et le rapport d'orientations générales du projet centre-ville. L'objectif était de proposer un projet global de requalification du centre-ville prenant en compte l'ensemble des paramètres urbains et sociaux de la Ville, dont les enjeux sont notamment de valoriser et de requalifier l'espace public, de développer l'attractivité du cœur de Marseille et de le conforter comme lieu de vie.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé le programme synthétique de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

Par délibération n°19/0368/UAGP du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification des espaces publics du centre-ville avec les objectifs suivants :

- améliorer le fonctionnement urbain dans une perspective de centre-ville apaisé en réorganisant le dispositif des transports en commun, en développant la piétonisation et en facilitant les modes de déplacement doux,

- poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique de Marseille, en apportant une qualité spatiale et environnementale,

- s'inscrire dans une démarche de développement durable,

- définir une cohérence de traitement des espaces publics avec l'élaboration d'une gamme simple et qualitative de matériaux et de mobilier intégrés d'une charte de qualité urbaine du centre-ville de Marseille.

La réhabilitation du centre-ville se décline ainsi en plusieurs thématiques dont le volet « signalétique », indissociable d'un projet d'ensemble, cohérent et lisible qui s'inscrit dans le cadre de l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville » et réunit piétonisation, végétalisation et valorisation du patrimoine architectural.

La Ville de Marseille voit sa fréquentation touristique en constante augmentation aussi, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille entendent valoriser leurs espaces urbains et naturels avec une signalétique claire et structurante.

Le coût global du marché de prestations intellectuelles incluant la fourniture et la pose de la signalétique touristique a été évalué à 1 450 000 Euros TTC.

L'imbrication au sein d'une opération unique, des compétences de deux maîtres d'ouvrage la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille, nécessite la mise en place d'un montage juridique cohérent, permettant d'envisager un processus opérationnel efficace pour réaliser ce projet dans une même temporalité. Ainsi, la Métropole et la Ville de Marseille ont souhaité convenir de l'organisation des procédures d'achat relatives à ce projet, suivant les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. La convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée en définit le régime.

Le suivi du marché de signalétique sera assuré par le Pôle Infrastructures de la Métropole Aix-Marseille Provence et, à terme, l'ensemble du mobilier de signalisation intégrera le catalogue du mobilier urbain du Pôle Voirie de la Métropole Aix-Marseille Provence. La Ville de Marseille travaillera en partenariat avec la Métropole et le futur titulaire du marché de conception pour s'assurer de l'unité de l'ensemble des éléments constitutifs de la signalétique sur le territoire de la ville.

Cette convention s'applique à tous les achats qui seront passés pour la réalisation de ce marché de prestations intellectuelles et notamment pour les phases d'analyse, de conception et de mise en œuvre de la signalétique, quelle que soit l'entreprise concernée.

La Métropole Aix-Marseille Provence est désignée comme coordinateur et mandataire du groupement et à ce titre, la Ville de Marseille lui donne mandat pour exercer en son nom et pour son compte les prestations qui relèvent de sa compétence. La Métropole Aix-Marseille Provence assurera le suivi. Le paiement des dépenses incombant à la Ville de Marseille s'effectuera au moyen des avances consenties par celle-ci.

Les conditions financières de répartition au titre des compétences respectives de chaque maître d'ouvrage seront précisées par avenant à la convention susvisée qui fera l'objet d'une présentation ultérieure devant l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL  
2019**

**VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 200  
VU LA DELIBERATION N°19/0368/UAGP DU 17 JUIN 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commande, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence en vue d'un marché de conception et de mise en œuvre d'une signalétique touristique.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes ou documents afférents.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0091/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Organisation des Missions de Sûreté et de Sécurité dans les Musées.**

19-35183-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Musées de la Direction de l'Action Culturelle assure la gestion de 12 musées : Musée des Beaux Arts, Musée Cantini, Musée d'Art Contemporain, Musée des Arts Décoratifs et de la Mode (Borély), Musée Grobet-Labadié, Musée d'Histoire de Marseille, Mémorial de la Marseillaise, Musée des Docks Romains, Musée d'Archéologie Méditerranéenne, Musée d'Arts, Africains, Océaniens et Amérindiens, Préau des Accoules, Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

Le Mémorial des déportations a également été rouvert au public à compter du 20 décembre 2019.

Ces musées exposent des œuvres de grande valeur et sont soumis à la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

**I - REGLEMENTATION - ETAT DE LA SITUATION EXISTANTE**

Les Musées de Marseille sont des établissements de type Y, répertoriés de la catégorie 2 à 5. La réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP impose des mesures adaptées au type et à la catégorie des établissements concernés. En la matière, les articles MS1 à 75 et Y 18 à 22 de l'arrêté du 25 juin 1980 s'appliquent.

Les missions de sécurité consistent en la surveillance du bon état de fonctionnement des équipements, rondes techniques, gestion des alarmes, gestion des entreprises et des travaux, évacuation et gestion de l'arrivée des secours en cas d'incendie.

En 2013, les 3 équipements rénovés (Borély, MHM, MBA) ont été dotés d'une Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours permettant de déverrouiller avec une temporisation de 8 secondes à 3 minutes maximum les issues de secours.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2013, la sécurité incendie en présence du public de ces établissements a été confiée à un prestataire privé au regard notamment des qualifications particulières requises (SSIAP).

Le musée Borély dispose d'un dispositif privé de sécurité incendie et de sûreté en journée depuis 2013.

La sûreté des œuvres et des personnes est régie par des recommandations du Ministère de la Culture ainsi que par les impératifs liés à l'application du plan Vigipirate.

L'application de l'ensemble de ces mesures relève de la responsabilité du responsable d'établissement.

L'organisation actuelle des Missions de Sécurité et de Sûreté au sein des Musées de Marseille se déploie comme suit :

	Cat. ERP	Présence d'UGIS	jauge	Service incendie 3 SSIAP	Missions de filtrage vigipirate	Missions de sûreté jour	Missions de sûreté nuit
Vieille Charité	2	non	1 166	privé	privé	privé	privé
Musée d'Histoire de Marseille	2	oui	1 344	privé	privé	Agents municipaux	privé
Musée d'Art Contemporain	2	non	809	non	non	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Beaux Arts	3	oui	356	privé	privé	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Arts décoratifs et de la Mode	2 bâtiments en catégorie 4	oui	292 château 243 pavillon	privé	privé	privé	privé
Musée Cantini	4	non	290	non	privé	Agents municipaux	Agents municipaux

Accoules	5	non	50	non	privé	non	non (télésurveillé)
Grobet-Labadié	5	non	100	non	privé	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Docks	5	non	50	non	non	non	non
Mémorial de la Marseillaise	5	non	100	non	non	non	non
Mémorial des Déportations	5	non	65	non	non	non	non

Les missions générales de sûreté concernent :

- le filtrage et la surveillance du site : sécurité, protection des personnes et des biens, accueil, surveillance et contrôle des accès, appréciation des actions appropriées ou des moyens à déclencher en fonction des situations, contrôle du fonctionnement des installations de sécurité, gestion des accès, sécurité Vigipirate, gestion du portique de sécurité,

- les missions de sûreté : gestion des alarmes intrusions, contrôle d'accès, vidéo surveillance et déclenchement des actions, tenue du registre des entrées-sorties, gestion des badges d'accès, gestion des appels de secours en relation avec l'agent de sécurité en poste mobile et les agents municipaux.

## II – DIFFICULTES LIEES AU FONCTIONNEMENT ACTUEL

Les missions de sûreté se caractérisent par une technicité élevée et croissante dans le contexte actuel (Vigipirate, contexte attentats...) et par un impératif de continuité de service 24h/24 et 365 jours par an.

Actuellement, au sein du Musée Cantini et du Musée d'Histoire de Marseille, l'exercice des missions de sûreté des biens et des personnes est assuré par deux équipes d'agents de sûreté jour intervenant entre 6h00 et 20h00 et par un agent de sûreté nuit entre 20h00 et 6h00. Les équipes de sûreté travaillent sur des cycles 4/3 (4 jours en semaine 1, 3 jours en semaine 2). Cette mission doit être assurée 24h/24, 365 jours par an.

Chacune des deux équipes d'agents de sûreté jour est composée de trois agents qui travaillent 10 heures par jour sur trois cycles horaires décalés : 6h00-16h45, 7h30-18h15, 9h15-20h00.

Les congés accordés aux agents tiennent compte de la nécessaire continuité de cette mission, chacun des agents étant ainsi amené à glisser sur l'un des autres cycles pour assurer une présence continue entre 6h00 et 20h00.

Le bilan du fonctionnement actuel amène aujourd'hui à déplorer des ruptures de continuité de service qui ne permettent pas de couvrir l'amplitude des plages horaires nécessaires au respect des obligations réglementaires.

Ces ruptures de continuité de service ont déjà amené le Service des Musées à recourir à des prestataires privés afin d'assurer ces missions sur les créneaux horaires non couverts.

Par ailleurs, la technicité croissante des missions de sûreté ainsi que la complexité des équipements de gestion de la sécurité et de la sûreté (gestion des alarmes intrusions, contrôle d'accès, vidéo surveillance et déclenchement des actions) amènent à reconsidérer la qualification des agents de sûreté.

## III - L'INTERET DU SERVICE PUBLIC : OPTIMISATION DES MISSIONS DE SURETE

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments contextuels, pour garantir, sans rupture de service, le niveau de sûreté/sécurité des ERP, l'externalisation des missions de sûreté du Musée Cantini et du Musée d'Histoire de Marseille est apparue la plus adaptée dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La mise en œuvre de cette externalisation a pour objectif de consolider la sûreté des biens et des personnes (vidéo-surveillance, alarmes, incendie) en assurant un niveau de sécurité conforme aux exigences de la réglementation.

Le tableau récapitulatif ci-dessous fait apparaître la modification de la mise en œuvre de cette externalisation dans les deux musées concernés (en souligné) :

	Catégorie ERP	Présence d'UGIS	jauge	Service incendie 3 SSIAP	Mission filtrage vigipirate	Missions sûreté jour	Missions de sûreté nuit
Vieille Charité	2	non	1 166	privé	privé	privé	privé
Musée d'Histoire de Marseille	<u>2</u>	<u>oui</u>	<u>1 344</u>	<u>privé</u>	<u>privé</u>	<u>privé</u>	<u>privé</u>
Musée d'Art Contemporain	2	non	809	non	non	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Beaux Arts	3	oui	356	privé	privé	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Arts décoratifs et de La Mode	2 bâtiments en catégorie 4	oui	292 château 243 pavillon	privé	privé	privé	privé
<u>Musée Cantini</u>	<u>4</u>	<u>non</u>	<u>290</u>	<u>non</u>	<u>privé</u>	<u>privé</u>	<u>Agents municipaux</u>
Accoules	5	non	50	non	privé	non	Non
Grobet-Labadié	5	non	100	non	privé	Agents municipaux	Agents municipaux
Musée des Docks	5	non	50	non	non	non	non
Mémorial de la Marseillaise	5	non	100	non	non	non	non
Mémorial des Déportations	5	non	65	non	non	non	non

Les missions de sûreté du Musée des Beaux Arts et du Musée Grobet-Labadié devront être également externalisées en 2020, courant 1<sup>er</sup> semestre.

Les missions de sûreté du MAC seront assurées par un prestataire privé à compter de sa réouverture après travaux.

#### IV – SITUATION DU PERSONNEL

Les agents des musées positionnés sur des missions d'agent de sûreté relèvent du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Dans le cadre du projet d'externalisation des missions de sûreté, ils se sont vus proposer des postes relevant des statuts particuliers de leur cadre d'emplois et des besoins prioritaires du service.

Dans cette perspective, une procédure de consultation des agents sur leurs vœux de réaffectation a été mise en œuvre. Ce dispositif a permis de repositionner les agents en compte tenant à la fois des souhaits de repositionnement et des besoins du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du recours à des prestations de service pour assurer les missions de sûreté des musées suivants : Musée Cantini, Musée d'Histoire, Musée des Beaux-Arts, Musée Grobet Labadié, Musée d'Art Contemporain.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ces prestations de service de sûreté dans les Musées.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

20/0092/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'ouverture des données culturelles.**

19-35164-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Étudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les institutions patrimoniales jouent un rôle fondamental dans la construction de la connaissance humaine, elles sont les gardiennes du patrimoine culturel de tous les citoyens. La Ville de Marseille, la plus ancienne cité de France, possède un patrimoine à la hauteur de ce passé exceptionnel, qu'elle enrichit constamment par une politique active et ambitieuse. Archives, bibliothèques, Fonds communal d'art contemporain, musées, Muséum, détiennent des collections riches et de toute nature : archéologique, historique, artistique, scientifique, littéraire, etc.

Cette richesse reste encore largement méconnue et peu utilisée par les nouveaux usages des différents types de publics, notamment des jeunes, dont l'approche culturelle et patrimoniale a évolué au rythme des progrès des technologies et des propositions innovantes d'accès à la connaissance. Aujourd'hui, Internet offre une occasion sans précédent de faire connaître à des publics innombrables notre patrimoine : découvrir, apprécier, apprendre et comprendre mais aussi contribuer, participer et partager nos collections numériques sont un moyen d'enrichir nos connaissances et de faire rayonner notre cité.

Une politique dynamique et ambitieuse de numérisation de tous ces patrimoines, tant écrits qu'objets ou œuvres, a permis de numériser plus de 200 000 ressources. La Ville de Marseille souhaite les rendre librement accessibles sur des plates-formes dédiées, et les valoriser grâce à différents partenariats.

Par délibération n°12/0996/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe d'ouverture des données publiques facilitant l'accès et la réutilisation des données produites par la Ville de Marseille.

Par délibération n°17/1217/DDCV du 6 février 2017, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes, afin de favoriser l'efficacité de l'action publique et l'innovation économique.

Dans une volonté d'attractivité du territoire métropolitain autour d'une ville créative mais aussi d'inclusion numérique des populations, nous proposons une politique volontariste de libération des données et des contenus patrimoniaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°12/0996/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°17/1217/DDCV DU 6 FEVRIER 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0939/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'accessibilité à tous, au-delà des contingences financières, géographiques, horaires ou calendaires de chacun, des contenus issus de la numérisation des collections patrimoniales mais aussi des éléments de connaissance élaborés autour de ces contenus, sans créer de nouveaux droits.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'utilisation des plates-formes open data de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise à disposition des contenus et données des institutions culturelles de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Est approuvé le principe de recherche de partenariats avec différents acteurs scientifiques et culturels pour valoriser le patrimoine numérique de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

20/0093/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation d'une convention de partenariat pour la promotion d'événements ou d'expositions par la diffusion de spots vidéos.**

19-35178-DGAAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise des événements municipaux, notamment événementiels, culturels et sportifs. Elle réalise à cet effet de nombreux plans médias qui incluent de l'affichage, de la visibilité urbaine, des spots radios ou TV, l'utilisation des réseaux sociaux pour informer les marseillais efficacement.

Dans le cadre du rayonnement de Marseille, la Ville souhaite particulièrement promouvoir les expositions organisées par ses musées mais également d'autres événements municipaux proposés tout au long de l'année comme Noël à Marseille, la Grande braderie du Centre-Ville ou encore des "informations riverains" (circulation, parkings...) dans le cadre d'opérations de grande envergure comme l'accueil de la coupe d'Europe de Rugby prochainement.

La Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) dispose d'un écran lumineux au niveau du péage supérieur dans le sens Marseille-Aubagne sur lequel elle diffuse de l'information liée aux événements organisés dans la région et cette diffusion est visible par 40 000 personnes par jour.

Afin de donner un large écho à ces événements et d'informer le plus large public, la ville de Marseille a souhaité mettre en œuvre un partenariat avec la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage pour la diffusion de spots vidéos publicitaires sur cet écran lumineux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat avec la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage jointe en annexe au présent rapport.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat passée avec la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage jointe en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0094/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation d'un avenant conclu entre la Ville de Marseille et l'association "Compagnie Richard Martin - Théâtre Toursky".**

19-35081-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1296/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'une association culturelle une deuxième répartition au titre du subventionnement 2020.

Le montant total de la dépense s'élève à 42 500 Euros (quarante deux mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 313 : 42 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE  
VU LA DELIBERATION N°19/1296/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2020 à :

THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

EX014847 COMPAGNIE RICHARD MARTIN –  
THEATRE TOURSY : 42 500 Euros  
16, Passage Léo Ferré  
13003 Marseille

TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE 42 500 Euros

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie Richard Martin - Théâtre Toursky, ci-annexé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 42 500 Euros (quarante deux mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA	12900902	42 500Euros
TOTAL	6574.1.313	42 500 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0095/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation du principe de la participation de la Ville de Marseille au plan de financement d'investissement pour la réhabilitation de lieux culturels.**

19-35120-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille et de l'aménagement culturel durable du territoire, deux lieux culturels, d'envergure nationale, conventionnés par l'État, la Ville, la Région et le Département nécessitent, en 2020, une réhabilitation ou un réagencement de leurs locaux.

Ces deux lieux concernent la mise en œuvre du projet de « Maison des Artistes » porté par l'association « Théâtre Joliette-Minoterie, scène conventionnée pour les expressions contemporaines » et du projet du « ZEF » porté par l'association « Théâtre du Merlan, Scène Nationale de Marseille ».

Ces lieux appartiennent au patrimoine foncier de la Ville et sont mis à disposition d'associations gestionnaires pour mener à bien leurs programmes d'actions culturelles, sociales et éducatives, qui répondent à deux lignes de politique publique : la promotion des

démarches culturelles inventives et singulières et la favorisation des conditions de sensibilisation et de formation des publics afin de garantir la démocratisation culturelle et l'accès de tous à la culture.

Ces lieux, réhabilités ou réaménagés, permettront ainsi, à la Ville, de se doter d'équipements culturels totalement opérationnels, structurant le territoire en pôles de référence pour les expressions scéniques théâtrales et chorégraphiques.

1) La Maison des Artistes : Un nouvel outil au service de la création et de la cohésion sociale.

La fusion des Théâtres Joliette et Lenche, nouvel outil culturel appelé Maison des Artistes, redéployant les missions du Théâtre Joliette au Théâtre de Lenche, dans le quartier du Panier (13002) permet de mettre en synergie les différences et les résonances du plus vieux quartier de la Ville, et du plus moderne dans un environnement d'une formidable richesse, entre développement économique et attractivité touristique.

Ces deux territoires circonscrits incarnent le nouveau cœur palpitant de la Ville, rayonnant du centre jusqu'aux quartiers nord grâce au réseau routier et aux transports en commun. Le quartier du Panier représente un réel trait d'union avec l'hyper-centre actuel (La Canebière, le Vieux Port) et le nouveau centre économique du quartier de la Joliette, ouvert vers l'Estaque, Saint-Antoine et vers l'extension Euromed 2.

Ce projet va donc s'inscrire dans un territoire large, nouveau centre de gravité de la ville, riche de contrastes, abritant à la fois la dynamique économique de la cité et ses transformations urbaines, sa force portuaire, mais également la mémoire vive du centre ville historique, à forte attractivité touristique.

La singularité de ce projet de Maison des Artistes réside donc dans la différence et la complémentarité des deux territoires, ainsi que des deux bâtiments associant, dans un ensemble cohérent, mémoire et modernité.

Mais aussi dans la conviction que l'art et la création constituent des vecteurs de cohésion sociale et culturelle essentiels pour accompagner les mutations urbaines dans un contexte métropolitain.

Le Théâtre Joliette-Lenche, scène conventionnée pour les expressions contemporaines, sera un lieu de référence pour la métropole en matière de création, de diffusion, de médiation et de formation des publics.

Le projet de Maison des Artistes permettra de contribuer au développement d'équipements culturels « forts » et à taille humaine, accessibles, dynamiques, ouverts et accueillants à la nouveauté, ambitieux dans les choix de programmation et attentifs aux artistes régionaux et aux artistes qui viennent d'ailleurs.

Dans ce projet redéployé de la Scène conventionnée, la Maison des Artistes transforme les actuels bureaux du Théâtre de Lenche en un lieu d'hébergement d'artistes en plein cœur du Panier, pouvant comprendre espace bureau, salles de bain, cuisine, foyer, et une dizaine de couchages.

Une maison pour résider temporairement, créer, pratiquer, irriguer les quartiers du Panier et de la Joliette, pour créer du lien avec les habitants afin que les artistes habitent le Théâtre Joliette-Lenche et les territoires afférents au sens propre comme au figuré.

Cette maison de résidence d'artistes accueillera en priorité des compagnies créant dans le champ des expressions contemporaines et le jeune public.

Elle favorisera également l'accueil en résidence d'équipes conséquentes extérieures à Marseille, espace partagé avec d'autres partenaires culturels pour leurs artistes en résidence et lors des festivals et temps forts qui émaillent chaque saison, afin de réduire les coûts de résidence et favoriser la mutualisation entre opérateurs.

La salle du Lenche, lieu de résidence de création, accueillera de manière complémentaire aux espaces du Théâtre Joliette, des spectacles et des représentations en adéquation avec la spécificité de la salle.

Le Théâtre de Lenche sera ouvert à l'ensemble des partenaires culturels du territoire et de leurs temps forts.

Le Théâtre Joliette, de par ses équipements scéniques et d'accueil, est le lieu principal de l'accueil des publics, des diffusions, des créations et des manifestations conçues en coréalisation avec les partenaires. Il devient aussi le lieu de travail quotidien des équipes fusionnées des deux théâtres.

La Maison des Artistes doit être un outil techniquement performant répondant aux nécessités actuelles des artistes qui ont besoin d'espace et de temps pour créer et pour rencontrer les publics mais aussi les professionnels.

Dans ce contexte, il apparaît primordial que la Ville soit aux côtés de ses partenaires institutionnels, sollicités et engagés auprès du projet, pour que cette Maison des Artistes soit opérationnelle en 2020.

A ce titre, des travaux de réhabilitation des espaces du Théâtre de Lenche s'avèrent nécessaires.

Un plan de financement a été élaboré pour un montant total de 441 644 Euros HT. La Ville, sollicitée pour le financement du projet, pourrait l'accompagner par l'attribution d'une subvention en investissement jusqu'à concurrence de 163 000 Euros.

## 2) Le ZEF

Le Merlan, scène nationale de Marseille, label national obtenu en 1993, est un lieu artistique et culturel implanté au cœur du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, dans les quartiers nord.

La Scène Nationale s'intègre dans le Centre Urbain du Merlan qui abrite, dans une économie privée, une galerie marchande et un hypermarché et, dans une logique de service public, une annexe de la bibliothèque municipale, un bureau municipal de proximité et le théâtre.

Le Merlan a pour vocation d'être un lieu porteur d'une exigence artistique et d'une proximité culturelle, alliant diffusion et création d'œuvres pluridisciplinaires de référence nationale et internationale, tout en veillant à une irrigation culturelle permanente de son territoire d'implantation.

Ainsi, le projet artistique se déploie à travers des actions culturelles avec les populations de son territoire de proximité comme de l'ensemble de l'agglomération marseillaise.

La Gare Franche est un lieu situé au 7, chemin des Tuileries à la charnière du Plan d'Aou et de Saint Antoine dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, acquis et réhabilité par l'association « Cosmos Kolej ».

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un entrepôt de 1 250 m<sup>2</sup>, dit l'Usine, et d'une bastide attenante de 350 m<sup>2</sup> sur un jardin de 1 000 m<sup>2</sup> auquel est ajoutée une partie de la parcelle municipale n°128 section 904 N permettant un accès sécurisé à ce site.

Sous ce vocable, la Gare Franche a fait de cette ancienne usine et de la maison de maître qui la jouxte, un lieu de fabrication de spectacles mais aussi un lieu de résidence d'artistes et d'accueil d'équipes en création afin de faire de cette structure alternative un haut lieu de la création théâtrale et d'arts multiples à un niveau international.

A la Gare Franche, se développe également une action de proximité sur le quartier de Saint Antoine, répondant ainsi

pleinement aux deux axes de Politique Publique de la Culture : la territorialité et la citoyenneté.

Depuis 2014, l'association « Théâtre du Merlan », titulaire du label Scène Nationale délivré par le Ministère de la Culture et l'association « Cosmos Kolej » collaborent étroitement, si bien qu'une nouvelle étape a été franchie avec le rapprochement et la mutualisation des outils, des moyens humains et financiers, qui a abouti à la fusion-absorption des deux structures fin 2019.

La concrétisation de ce nouveau projet, appelé le ZEF, permet la création d'un pôle artistique et culturel de référence dans les quartiers Nord, qui rayonnera sur l'ensemble de la Ville, mais aussi aux niveaux national et international.

Le ZEF est un laboratoire de production artistique qui se construit en prise directe avec les habitants du quartier et au-delà.

Depuis plus d'un an, à travers des rencontres (artistes, membres de l'équipe, responsables associatifs du quartier, enseignants, éducateurs et habitants) ont mis en place des projets qui vont se développer sur plusieurs années autour de créations artistiques souvent pluridisciplinaires et participatives : les deux sites du ZEF, « à cour » pour le Merlan, « à jardin » pour la Gare Franche, sont les outils qui existaient déjà ou ont été créés pour défendre un projet artistique et culturel engagé en faveur de l'environnement et du développement durable : une salle de théâtre et un studio, mais aussi une usine lieu de fabrique artistique, un café pour l'accueil du public et une bastide pour les résidences d'artistes où une maîtresse de maison prépare les chambres et les repas, et où, de surcroît, des activités culinaires sont organisées.

L'environnement, c'est aussi l'esprit jardinier avec les jardins partagés, un poulailler à la Gare Franche, des ruches sur le toit du Merlan et les animateurs culturels qui les font vivre.

Dans cette perspective de renforcement de la structuration culturelle marseillaise autour de la Scène Nationale du Merlan, l'association « Cosmos Kolej » a fait don du site de la Gare Franche à la Ville de Marseille.

Pour parfaire l'opérationnalité de cet équipement culturel en 2020, des travaux s'avèrent nécessaires ; ils consistent dans un premier temps au renforcement de la structure de la bastide et du traitement de ses abords extérieurs.

Puis, les travaux seraient échelonnés en trois phases successives permettant l'adaptation de l'usine en vue de recevoir des propositions artistiques ambitieuses avec des scénographies d'envergure (réfection du dallage, amélioration du système d'accroche lumière, aménagement d'un accès permettant l'approche de semi-remorques...), ainsi que l'amélioration des aménagements intérieurs de la bastide, pour une meilleure performance environnementale et un confort thermique optimisé.

Un plan de financement a été élaboré pour un montant total de 1 563 000 Euros HT. La Ville, sollicitée pour le financement du projet, pourrait l'accompagner par l'attribution d'une subvention en investissement jusqu'à concurrence de 300 000 Euros.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote de principe de la participation de la Ville de Marseille au plan de financement d'investissement pour la réhabilitation de ces deux lieux culturels sous réserve de l'élaboration définitive des plans de financement présentés à l'appui de leur demande et de la participation financière de l'ensemble des partenaires institutionnels sollicités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe de la participation financière de la Ville de Marseille aux travaux de réhabilitation des lieux culturels suivants :

- La Maison des Artistes (fusion des théâtres Joliette et Lenche), jusqu'à concurrence de 163 000 Euros pour un montant des travaux estimé à 441 644 Euros HT.

- Le ZEF (fusion du Théâtre du Merlan et de la Gare Franche), jusqu'à concurrence de 300 000 Euros, pour un montant des travaux estimé à 1 563 000 Euros HT.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0096/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Approbation d'une convention de coproduction  
conclue entre la Ville de Marseille et l'association  
"Arts Médiation Evénements Organisation  
Méditerranée" (AMEOM) pour l'organisation du  
Festival "Les Arts Ephémères" du 21 mai au 7 juin  
2020.**

19-35132-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival « Les Arts Ephémères » est une exposition d'art contemporain qui a lieu chaque année dans le parc de Maison Blanche - Mairie de secteur des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Cet événement, d'accès libre et gratuit, permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion des jeunes artistes et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'association « Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée » (AMEOM) inscrivent ce festival dans le cadre des manifestations culturelles de la Ville pour l'ensemble de la population et des propositions d'art contemporain hors les murs du Musée d'Art Contemporain (MAC) pendant sa fermeture.

La Ville de Marseille et l'association « AMEOM » ont souhaité coproduire l'événement qui se déroulera du 21 mai au 7 juin 2020.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 160 000 Euros TTC dont la répartition budgétaire est la suivante :

Ville de Marseille	50 000 Euros
Mairie des 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> arrondissements	40 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 000 Euros
Mécénat	5 000 Euros
Association « AMEOM »	5 000 Euros

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée » (AMEOM) pour l'organisation du Festival « Les Arts Ephémères » qui se tiendra au Parc de Maison Blanche du 21 mai au 7 juin 2020.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2020 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0097/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS SUD - Réfection des installations de  
courant faible et rénovation des locaux annexes  
du Château de la Buzine - Parc des Sept Collines  
- 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et travaux.**

19-35167-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1206/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la réfection des installations de courant faible et la rénovation des locaux annexes du Château de la Buzine situé Parc des Sept Collines dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Une subvention a été accordée par le Conseil Départemental à hauteur de 200 000 Euros.

Lors des orages de cet automne, le château a subi de nouveaux désordres.

De ce fait, aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'équiper le bâtiment d'un paratonnerre et de réaliser la conformité des installations parafoudre sur l'ensemble des armoires électriques afin de pérenniser les nouveaux équipements.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2018 relative aux études et travaux à hauteur de 120 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 420 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°18/1206/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection des installations de courant faible et la rénovation des locaux annexes du Château de la Buzine, Parc des Sept Collines dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 420 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0098/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'un acompte aux associations sportives au titre des subventions - 1ère répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.**

19-34790-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Il convient d'effectuer au profit des associations sportives un acompte au titre des subventions 2020.

Ces acomptes sont attribués de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2020.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition d'un montant de 164 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les acomptes proposés et les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes.

Tiers	Mairie 1 <sup>er</sup> secteur – 1/7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
40576	Education Sport Culture et Spectacle 17, Cours Honoré d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX015194 Action : Grand prix cycliste la Marseillaise Date : 2 février 2020 Budget Prévisionnel : 185 000 Euros Un acompte de 8 000 Euros sera versé à la notification de la convention.	8 000
Tiers	Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
124192	Ligue Régionale de la Fédération Française de natation PACA 31, rue Max Dormoy – 13004 Marseille EX015187 Action : Meeting Open Méditerranéen 2020 Date : 20 mars 2020 Budget Prévisionnel : 230 000 Euros Un acompte de 8 000 Euros sera versé à la notification de la convention.	8 000
Tiers	Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX015476 Action : Organisation du tournoi de tennis national Stolpa 2020 Date : 3 janvier au 2 février 2020 Budget Prévisionnel : 36 900 Euros Un acompte de 2 000 Euros sera versé à la notification de la convention.	2 000
	EX015477 Action : Organisation du grand prix régional des jeunes Jean-Marc Benoit 2020 Date : 18 avril au 26 avril 2020 Budget Prévisionnel : 28 500 Euros Un acompte de 6 400 Euros sera versé à la notification de la convention.	6 400
7975	Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clot Bey 13008 Marseille EX015398 Action : Coupe de France de VTT Date : 27 au 29 mars 2020 Budget Prévisionnel : 122 500 Euros Un acompte de 8 000 Euros sera versé à la notification de la convention.	8 000
14508	Tennis Club de Marseille 10 Boulevard de Tunis 13008 Marseille EX015142 Action : 23 <sup>ème</sup> Open féminin de Tennis de Marseille Date : 1 <sup>er</sup> juin 2020 Budget Prévisionnel : 183 000 Euros Un acompte de 32 000 Euros sera versé à la notification de la convention.	32 000

Tiers	Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13008 Marseille EX015264 Action : Meeting international de Marseille Date : 2 juin 2020 Budget prévisionnel : 537 300 Euros Un acompte de 60 000 Euros sera versé à la notification de la convention.	60 000
Tiers	Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX015327 Action : 33 <sup>ème</sup> Cyclo cross des plages Date : juin 2020 Budget prévisionnel : 14 000 Euros Un acompte de 2 800 Euros sera versé à la notification de la convention.	2 800
43908	Le Club des Marseillaises 27 B boulevard Notre Dame – 13011 Marseille EX015155 Action : La Marseillaise des femmes Date : 17 mai 2020 Budget prévisionnel : 295 000 Euros Un acompte de 6 800 Euros sera versé à la notification de la convention.	6 800
42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX015159 Action : la nuit des gladiateurs 2020 Date : 18 janvier 2020 Budget prévisionnel : 111 000 Euros Un acompte de 12 000 Euros sera versé à la notification de la convention.	12 000
Tiers	Mairie 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
77711	Treize B Ballin Devenson 4 – Résidence Fondacle 13013 Marseille EX015181 Action B Ballin édition 2020 Date : plusieurs dates en 2020 et finales au mois de juin 2020 Budget prévisionnel : 125 000 Euros Un acompte de 6 000 Euros sera versé à la notification de la convention	6 000
44895	Team Judo Jujitsu 31, boulevard Roume – 13013 Marseille EX015393 Action : les arts martiaux font leur cinéma Date : 15 juin 2020 Budget prévisionnel : 80 000 Euros Un acompte de 7 200 Euros sera versé à la notification de la convention.	7 200
Tiers	Mairie 8 <sup>ème</sup> secteur – 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11952	Athlétic Club Phocéén 41, boulevard Bolivard – La Maurelette – 13015 Marseille EX015297 Action : 19 <sup>ème</sup> Edition de la Ronde de Château Gombert Date : 5 avril 2020 Budget prévisionnel : 37 000 Euros Un acompte de 2 800 Euros sera versé à la notification de la convention.	2 800
11823	Ski Club Marseille Saint Antoine Maison des associations Impasse Pigala 13015 Marseille EX015276 Action : Coupe internationale du jeune citadin Date : 21 et 22 mars 2020 Budget prévisionnel : 19 800 Euros Un acompte de 2 400 Euros sera versé à la notification de la convention.	2 400

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 164 400 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2020 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0099/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES -  
Travaux de réhabilitation des systèmes de  
filtration de diverses piscines municipales -  
Approbation de l'autorisation de programme  
relative aux études et aux travaux - Rectificatif.**

19-35097-DR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1233/ECSS du 25 Novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, à hauteur de 700 000 Euros, relative aux travaux de réhabilitation complète des systèmes de filtration des piscines suivantes : Frais vallon, La Granière, Busserine, Pont de vivaux, Bonneveine et Pointe rouge.

Or, cette dernière délibération comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier au niveau de l'année de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages.

Il est proposé d'annuler l'article deux de la délibération et de le remplacer par un nouvel article.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°19/0321/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/1233/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'annulation de l'article 2 de la délibération 19/1233/ECSS du 25 novembre 2019 et son remplacement par la mention suivante :

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 700 000 Euros, pour les études et les travaux.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0100/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Salle Omnisports la Martine -  
Réfection de l'étanchéité de la toiture - Chemin  
de la Martine - 15<sup>ème</sup> arrondissement -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et aux travaux.**

19-35129-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0883/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal approuvait la réfection de l'étanchéité de la toiture de la Salle Omnisports la Martine, sise chemin de la Martine, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 250 000 Euros pour les études et les travaux. Une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 166 667 Euros.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'étanchéité, il est apparu la nécessité de remplacer les châssis vitrés de la toiture et d'effectuer la mise en conformité des éclairages de la Salle Omnisports endommagés à la suite des infiltrations.

Pour mener à bien cette opération il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 170 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 250 000 Euros à 420 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°18/0883/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 170 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la réfection de l'étanchéité de la toiture de la Salle Omnisports La Martine, sise chemin de La Martine dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 250 000 Euros à 420 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0101/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Dojo Régional Bougainville -  
Remplacement de la chaudière et mise en  
conformité de la chaufferie - 6, boulevard de  
Sévigné - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et aux travaux.**  
19-35135-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1228/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le remplacement de la chaudière et la mise en conformité de la chaufferie du Dojo Régional Bougainville, sis 6, boulevard de Sévigné, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 160 000 Euros pour les études et les travaux. Une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 106 666 Euros.

Aujourd'hui, des dysfonctionnements sont constatés sur les Centrales de Traitement d'Air (CTA) du Dojo, nécessitant leur remplacement.

Par ailleurs, il est également proposé de réaliser des travaux de mise en conformité des réseaux sanitaires vieillissants.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 160 000 Euros à 260 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°18/1228/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 100 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs au remplacement de la chaudière et à la mise en conformité de la chaufferie du Dojo Régional Bougainville, sis 6, boulevard de Sévigné, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 160 000 Euros à 260 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0102/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Extension du Tennis-club  
Kléber - 104, rue Kléber - 3<sup>ème</sup> arrondissement -  
Approbation de l'augmentation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et aux travaux - Financement.**

19-35155-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1459/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'extension du Tennis-club Kléber, sis 104, rue Kléber dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 700 000 Euros pour les études et les travaux. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Les subventions suivantes ont été attribuées sur la base du montant initial :

- 233 333 Euros par l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2017),

- 231 627 Euros par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre d'études complémentaires et en liaison étroite avec la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements, le programme initial a évolué, concernant notamment les points suivants :

- extension du projet sur le square existant (ce qui représente une surface supplémentaire),

- création d'un court de tennis supplémentaire à la suite du rapport de la Fédération Française de Tennis (FFT) transmis postérieurement à la délibération d'origine,

- régénération du revêtement de surface et remplacement de l'éclairage de deux courts existants,

- création d'un mini-court pour enfants non prévu initialement,

- création du nouveau club house après démolition de l'existant (surface initiale de 65 m<sup>2</sup> pour 175 m<sup>2</sup> demandés aujourd'hui),

- aménagement des espaces extérieurs et contrôle de l'accueil du public sous système informatisé.

Ces travaux, non prévus dans le budget initial de l'opération, génèrent ainsi des coûts supplémentaires importants.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 450 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 700 000 Euros à 1 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1459/ECSS DU 3 AVRIL 2017**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 450 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à l'extension du Tennis-club Kléber, sis 104, rue Kléber dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 700 000 Euros à 1 150 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0103/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**ARCHITECTURE ET VALORISATION DES**  
**EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS**  
**PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE**  
**MAITRISE D'OUVRAGE - Modernisation du stade**  
**de Saint Henri, 18, place Raphel - 16ème**  
**arrondissement - Approbation de l'augmentation**  
**de l'affectation de l'autorisation de programme**  
**relative aux études et aux travaux.**

19-35208-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0613/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, d'un montant de 300 000 Euros pour les études relatives à la modernisation du stade Saint-Henri, sis 18, place Raphel dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Dans ce cadre, la Ville souhaitait moderniser le stade Saint Henri et lui permettre d'accéder à la catégorie 6 et proposait de mettre en œuvre le programme de travaux suivants :

- l'agrandissement de l'aire de jeu et la mise en place d'un gazon synthétique ;
- la démolition des bâtiments existants ;
- l'aménagement d'un accès pour le parking des sportifs et du public ;

- la construction des vestiaires et divers locaux requis dans le cadre de l'homologation et de l'exploitation du site et l'aménagement de son accès ;

- le réaménagement d'un petit terrain d'échauffement de 35 m x 40 m en revêtements synthétique ;

- la mise en place des barrières et clôtures requises dans le cadre de l'homologation et de la sécurisation du site.

Par délibération n°19/0319/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 2 700 000 Euros pour la réalisation des travaux.

Les campagnes de reconnaissance de sols menées sur le site durant les études de conception ont mis en évidence :

- une mauvaise qualité des terres nécessitant la mise en œuvre de fondations profondes et d'un bassin de rétention des eaux,

- une pollution des terres aux métaux lourds et aux hydrocarbures dont l'évacuation doit se faire en décharges spécifiques.

En outre, la Ville a souhaité intégrer au programme des travaux la consolidation du mur d'enceinte et le déplacement de la salle de convivialité au-dessus du nouveau bâtiment créé et ainsi mieux l'insérer dans la réfection globale du site et séparer les flux joueurs / visiteurs. Les études de conception visent à traiter la mise en conformité technique du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 20 000 Euros, relative aux études, portant ainsi le montant des études de 300 000 Euros à 320 000 Euros. Il convient également de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros, relative aux travaux, portant ainsi le montant des travaux de 2 700 000 Euros à 3 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été accordées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 1 325 000 Euros et par l'État à hauteur de 687 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LE CODE DU PATRIMOINE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**  
**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0613/ECSS DU 27 JUIN 2016**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 20 000 Euros, pour les études relatives à la modernisation du stade Saint Henri sis 18, place Raphel dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Est également approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros, pour les travaux relatifs à la modernisation du stade Saint Henri sis 18, place Raphel dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant des études sera ainsi porté de 300 000 Euros à 320 000 Euros et le montant des travaux sera ainsi porté de 2 700 000 Euros à 3 200 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0104/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAITRISE D'OUVRAGE - Renovation de la piscine  
Vallier - Boulevard Françoise Duparc - 4ème  
arrondissement - Approbation de l'augmentation  
de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

19-35210-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Par délibération n°11/0735/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, d'un montant de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux de rénovation de la piscine Vallier.

Par délibérations n°13/0693/SOSP du 17 juin 2013, n°14/0103/ECSS du 28 avril 2014, n°15/0253/ECSS du 13 avril 2015 et n°15/1178/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait des augmentations d'affectation d'autorisation de programme d'un montant de 2 200 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération à 4 700 000 Euros.

Suite à des désordres sur les parties support des faux-plafonds, il a été nécessaire de fermer la piscine au public et lancer les investigations destinées à la mise en sécurité et à la réfection des faux-plafonds et de leur structure porteuse. Il s'avère donc aujourd'hui indispensable de réaliser des travaux de mise en sécurité et de rénovation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2011, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 4 700 000 Euros à 5 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et plus particulièrement auprès de la Région Provence-

Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Territorial passé avec la Ville de Marseille et auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°11/0735/SOSP DU 27 JUIN 2011  
VU LA DELIBERATION N°13/0693/SOSP DU 17 JUIN 2013  
VU LA DELIBERATION N°14/0103/ECSS DU 28 AVRIL 2014  
VU LA DELIBERATION N°15/0253/ECSS DU 13 AVRIL 2015  
VU LA DELIBERATION N°15/1178/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux de rénovation de la Piscine Vallier sise boulevard Françoise Duparc dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 4 700 000 d'Euros à 5 500 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0105/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS SUD - Création de vestiaires, locaux  
annexes et sanitaires publics pour le stade  
Bonneveine Terrades - Traverse de Pomègues -  
8ème arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et travaux.**

19-35214-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1277/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme de 636 000 Euros pour la création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics, sur l'emprise de la parcelle du stade Terrades, traverse de Pomègue dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°18/0223/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme de 120 000 Euros pour répondre aux exigences de construction en zone inondable portant le montant de l'opération à 756 000 Euros.

Lors des récentes investigations, il est apparu que sous la parcelle objet du projet, et plus particulièrement sous la zone de construction, un « fond de ruisseau » nous contraint à réaliser des fondations spéciales, entraînant un surcoût de construction et d'études.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 756 000 Euros à 1 056 000 Euros. Une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 491 753 Euros lors de la Commission permanente du 14 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°12/1277/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°18/0223/ECSS DU 9 AVRIL 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 300 000 Euros pour la création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics au stade Terrades dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 756 000 Euros à 1 056 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0106/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Annulation de  
l'attribution de l'allocation chercheurs extérieurs  
à Marco LAMBERTI.**

19-35176-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1240/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'allocations à des chercheurs extérieurs au titre de l'année 2019-2020 d'un montant de 165 000 Euros.

L'un des bénéficiaires, Monsieur Marco LAMBERTI, a donné sa démission au sein du laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA) fin novembre, où il était en poste depuis seulement trois mois. Par conséquent, il ne remplit plus les conditions d'éligibilité lui permettant de prétendre à l'obtention de l'allocation d'accueil des chercheurs extérieurs d'un montant de 2 000 Euros. Il convient donc d'annuler son allocation accueil et de modifier la liste des bénéficiaires, ainsi que le montant total qui est ramené à 163 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/1240/ECCS DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est annulée l'attribution de l'allocation chercheurs extérieurs à Monsieur Marco LAMBERTI, d'un montant de deux mille euros (2 000 Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la liste actualisée des bénéficiaires des allocations à des chercheurs extérieurs jointe en annexe, d'un montant total de 163 000 Euros, au titre de l'année 2019-2020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0107/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -  
Approbation d'une convention de partenariat  
pour l'expérimentation "qualité des sols et  
recréation de terre végétale en milieu urbain  
dense" avec l'Etablissement Public  
d'Aménagement Euroméditerranée.**

20-35217-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) pilote l'une des plus grandes opérations de développement économique et urbain en Europe, avec un périmètre de 170 hectares et 3 millions de m<sup>2</sup> de surfaces de plancher à construire dans la seconde phase de l'extension du projet EUROMEDITERRANEE 2.

Appuyé par son statut d'opération d'intérêt national et son label Ecocité, l'EPAEM a l'ambition de « créer la ville méditerranéenne et littorale de demain, durable et innovante ».

Une des approches choisies par l'EPAEM pour mettre en œuvre cette ambition est de faire de son territoire un « territoire d'expérimentations ».

L'opération des « Fabriques », au cœur de la ZAC Littorale, est le projet moteur de l'extension des aménagements et constitue la première étape de l'approche expérimentale. A cette fin, l'EPAEM a décidé d'y créer une plateforme d'expérimentation destinée à tester de nouvelles solutions à l'échelle locale afin d'en tirer des enseignements sur les facteurs clés de réussite et sur les freins pour les adapter et les déployer à plus grande échelle si elles s'avèrent pertinentes. L'approche expérimentale, au-delà de limiter les risques en cas de solutions inadaptées, permet également de comprendre les conditions favorables à la mise en œuvre de ces solutions en associant dès le départ du projet les parties prenantes impliquées.

Plusieurs thématiques d'expérimentation ont été identifiées telles que la gestion des eaux pluviales à l'aide de bétons et de pavés drainants, l'élaboration d'un système d'arrosage économe pour privilégier les espèces végétales méditerranéennes.

Une autre piste d'innovation concerne la création de terre végétale fertile et durable grâce au réemploi des matériaux de chantier présents sur le site du projet des Fabriques générés par la déconstruction, structures de voiries et terrassements. La démarche expérimentale consiste à apporter des quantités très réduites de terre naturelle à ces matériaux afin de reconstituer un substrat nécessaire à la croissance des végétaux.

En parallèle, il s'agira de déterminer les associations de cortèges végétaux les plus propices à se développer en milieu urbain dense.

Le patrimoine des espaces verts de la Ville de Marseille recouvre plus de 700 hectares : parcs, jardins, espaces verts de voirie, cimetières, squares... C'est pourquoi, en tant que propriétaire et futur gestionnaire des espaces réalisés par l'EPAEM, la Collectivité, au travers de la Direction des Parcs et Jardins et de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie a marqué un fort intérêt pour l'expérimentation initiée par l'EPAEM. Les parties se sont donc rencontrées pour définir les modalités matérielles, techniques et financières d'un partenariat permettant d'associer l'expérimentation scientifique de l'EPAEM et le savoir-faire technique des services de la Ville qui garantira les meilleures conditions de réalisation des futurs chantiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat pour l'expérimentation « qualité des sols et récréation de terre végétale en milieu urbain dense », ci-jointe, avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0108/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation des conventions d'occupation temporaire particulières du domaine public n°2019/81330 et n°2019/81331 passées avec la Société Solar Solution, sur le site des Cathédrales du Silence - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019/81330.**

19-34786-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'État pour la réduction des gaz à effet de serre et a adopté le principe d'un Plan Climat Municipal ayant pour objectifs de maîtriser la consommation énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune en cohésion avec le Plan Climat National. L'un des objectifs de ce plan est notamment d'inciter les collectivités à participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre au titre du patrimoine qu'elles gèrent et des équipements publics dont elles ont la charge.

C'est dans ce cadre que le 1<sup>er</sup> juin 2009, un appel à projet avait été lancé ayant pour objet la mise à disposition des toits des équipements publics en vue de permettre à des opérateurs privés d'installer des générateurs photovoltaïques qu'ils exploiteront afin de revendre l'électricité produite à EDF pendant une durée de vingt ans.

Sept opérateurs avaient été retenus dont la société Solar Solution, qui s'est vu attribuer 8 sites. Par délibération n°10/0660/DEVD votée le 21 juin 2010, a été approuvée une Convention d'Occupation Temporaire type fixant les modalités de mise à disposition au bénéfice de cette société des toitures de bâtiments du domaine public communal pour une durée de 20 ans, moyennant une redevance. Sept sites ont fait l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire particulière.

Par délibération n°17/1334/DDCV du Conseil Municipal du 3 avril 2017, ces sept conventions particulières ont fait l'objet d'un avenant précisant les dates de mise en service et les surfaces actives de ces générateurs photovoltaïques.

Des difficultés techniques ont empêché la société Solar Solution d'installer la centrale photovoltaïque prévue sur les toitures des Cathédrales du Silence. Pour pallier ces difficultés, la société a été conduite à diviser en deux parties cette centrale, faisant l'objet de deux conventions distinctes, et à passer deux contrats de branchement avec ENEDIS.

La première centrale dénommée « Cathédrales du Silence partie Ouest » représente 1 538 m<sup>2</sup> de surface active et a été mise en service le 22 janvier 2018. Un avenant à cette convention précisant cette surface et cette date est donc proposé au vote du présent Conseil Municipal.

La deuxième centrale dénommée « Cathédrales du Silence partie Est » est actuellement en travaux. Elle devrait représenter 1 460 m<sup>2</sup> de surface active et être mise en service en août 2020. Cette date et cette surface seront entérinées ultérieurement par un avenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux conventions suivantes : n°2019/81330 pour les « Cathédrales du Silence partie Ouest » et n°2019/81331 pour les « Cathédrales du Silence partie Est » ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire n°2019/81330 ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°10/0660/DEVD DU 21 JUIN 2010  
VU LA DELIBERATION N°17/1334/DDCV DU 3 AVRIL 2017  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le site « Les Cathédrales du Silence » fait l'objet de deux Conventions d'Occupation Temporaire particulières, l'une pour la partie Ouest, l'autre pour la partie Est.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les Conventions d'Occupation Temporaire particulières « Cathédrales du Silence partie Ouest » n°2019/81330 et « Cathédrales du Silence partie Est » n°2019/81331 passées entre la Ville et la société Solar Solution.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la Convention d'Occupation Temporaire particulière « Cathédrales du Silence partie Ouest » n°2019/81330 précisant la date de mise en service et la surface active, représentant la surface réelle de panneaux photovoltaïques installée, servant au calcul de la redevance due à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces Conventions particulières « Cathédrales du Silence partie Ouest » et « Cathédrales du Silence partie Est », ainsi que l'avenant n°1 et tous les documents et actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0109/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS  
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de  
gestion entre la Métropole Aix-Marseille Provence  
et la Commune de Marseille n°19/0311 au titre de  
l'éclairage public de la commune de Marseille.**

20-35222-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants. Conformément aux articles L.5218-1 à L.5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoires, dont les limites sont fixées par décret du Conseil d'État, possédant

chacun un conseil de territoire chargé notamment d'exercer les compétences qui lui ont été transmises par ses communes membres, à l'exception de certaines compétences visées au II de l'article L.5218-7 du CGCT.

Concernant plus précisément la compétence voirie, l'article L.5218-2 précise que les communes continuent d'exercer la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » prévue à l'article L.5217-2 du CGCT qui n'avait pas été transférée à ces établissements.

Cependant la « voirie » faisant partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM), cette compétence a donc été reprise par le conseil de Territoire Marseille Provence qui s'est substitué à la CUMPM lors de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Toutefois l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué que « la loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

La métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, une convention de gestion a été approuvée par délibération n°19/0325/DDCV du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 entre la Métropole et la commune de Marseille pour assurer la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Ville.

Par ailleurs, par souci de conduite optimale des opérations d'investissement, la Ville de Marseille, afin de poursuivre pour le compte de la Métropole les opérations en cours de programmation, a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération N°19/0926/DDCV du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

Le contexte institutionnel étant amené à évoluer et notamment dans l'attente des évolutions législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il convient de prolonger par voie d'avenant la convention de gestion n°19/0311 relative à l'éclairage public de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE  
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES  
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT  
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA  
REPUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°19/0325/DDCV DU 1ER AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0926/DDCV DU 16 SEPTEMBRE  
2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de gestion n°19/0311 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille, ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout autre acte s'y rapportant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0110/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU  
STATIONNEMENT - Approbation de dénomination  
de voies.**

19-35125-DGASEC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0111/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE  
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Sortie  
d'inventaire de matériel nautique.**

19-35153-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers a mis en service en 2018 le bateau-pompe « capitaine de corvette Paul Brutus » qui a été affecté à la défense des bassins intra-muros du grand port maritime de Marseille (GPMM).

Cette nouvelle unité s'est substituée au bateau-pompe Lacydon présent dans notre ville depuis 1964.

Par ailleurs le Bataillon dispose d'un navire « d'intervention portuaire » le « Pythéas 2 » dont la mission première était d'assurer la continuité territoriale avec la digue du Large en cas d'avarie du pont de la Madrague.

Cette disposition avait été adoptée dans les années 2000 à l'époque où il existait sur cette digue un certain nombre de logements de fonctions et où le port autonome de l'époque avait envisagé de supprimer le pont d'Arenc.

Ces deux contraintes étant aujourd'hui levées, la présence dans la flotte du Bataillon du « Pythéas 2 » représente des coûts d'entretien qui ne peuvent être compensés par l'avantage opérationnel qu'il serait susceptible d'apporter.

Enfin la réforme périodique des embarcations légères du Bataillon a conduit à réformer 6 moteurs hors-bords : deux de 250ch et quatre de 50ch.

La destination après réforme de ces différentes embarcations et moteurs n'est cependant pas la même.

Le bateau-pompe « Lacydon » doit être déconstruit selon les règles applicables à la protection de l'environnement et une procédure de marchés négociés est actuellement en cours à cet égard.

Le « Pythéas 2 », beaucoup plus récent, est quant à lui susceptible d'intéresser des opérateurs maritimes qui pourraient l'utiliser comme bac léger ou comme navire de lutte contre l'incendie et de dépollution.

Les moteurs hors-bord enfin, arrivés à bout de potentiel pourraient être mis à disposition du lycée régional Poinso-Chapuis de Marseille qui souhaite les utiliser à des fins de formation de ces apprentis en mécanique nautique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la sortie d'inventaire de deux engins nautiques ainsi que de six moteurs hors-bord figurant en annexes 1, 2 et 3.

**ARTICLE 2** L'engin nautique, objet de l'annexe 1, doit être déconstruit selon les règles applicables à la protection de l'environnement et une procédure de marchés négociés est actuellement en cours à cet égard.

**ARTICLE 3** L'engin nautique, listé en annexe 2, sera mis en vente aux enchères.

**ARTICLE 4** Les moteurs hors-bord, détaillés en annexe 3, seront mis à la disposition du lycée régional Poinso-Chapuis.

**ARTICLE 5** Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2019 et 2020 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0112/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
RESSOURCES HUMAINES - Présentation du  
tableau des effectifs des services municipaux au  
30 novembre 2019.**

20-35219-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Éléments de contexte :

L'administration municipale soumet chaque année au Conseil Municipal les annexes budgétaires relatives aux effectifs permanents de la ville de Marseille, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que « les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant ».

Dotée d'un nouveau système d'informations RH (SIRH-Azur), plus performant notamment en matière d'analyse et de traitement de données, l'administration est en mesure de compléter ces annexes par un tableau des effectifs portant sur l'état du personnel permanent et une projection d'effectif cible.

Dans le cadre du changement de SIRH, intervenu en octobre 2016, il n'est pas inutile de rappeler l'ampleur du chantier de migration des données RH qui a suivi, depuis l'ancien système d'information vers le nouveau, portant sur l'intégralité des carrières des agents, soit plus d'un million de mouvements RH sur deux années de conversion de données et six mois de fiabilisation après bascule. Ces opérations ont exigé de multiples contrôles, tests et suivis particulièrement détaillés avec la trésorerie municipale notamment.

A travers ce tableau des effectifs, l'administration souhaite donner au Conseil Municipal la meilleure information consolidée, tant en matière de création que de transformation ou de suppression d'emplois.

Le tableau des effectifs pourra aussi répondre aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport sur la gestion des dépenses de personnel de la ville de Marseille.

Enfin, la modernisation et l'optimisation des outils de pilotage permet de converger vers la Loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale, parue le 6 août 2019, qui rend obligatoire la publication des lignes directrices de gestion et de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

\* Éléments d'explication sur le Tableau des effectifs :

Au regard des calendriers des instances consultatives et décisionnaires et compte-tenu des délais nécessaires à la consolidation des éléments chiffrés portant sur une volumétrie de près de 12 000 agents, la date d'établissement de l'effectif pourvu a été fixé au 30 novembre 2019.

Le tableau des effectifs constitue la liste des postes pourvus et l'effectif cible des postes budgétaires, classés par filières et cadres d'emplois à une date donnée.

Quand un emploi est pourvu, il est précisé s'il est occupé par un agent titulaire ou contractuel, le tout exprimé avec l'indicateur normalisé ETP (Équivalent Temps Plein).

Le tableau des effectifs comptabilise les emplois pourvus à une date donnée mais traduit également les postes pérennes de la collectivité, vacants ou susceptibles de le devenir compte tenu des créations, suppressions et modifications de postes prévues sur l'année.

L'effectif cible étant fixé au 31/12/2020, il est possible qu'en cours d'année le nombre total d'agents en poste, nécessairement variable, puisse lui être supérieur ou inférieur. En effet, si l'analyse statistique permet de déterminer un nombre approximatif de réintégrations et de départs annuels, elle ne permet pas d'en préciser l'échéance pour chaque agent. Par conséquent, les prévisions de départs et d'arrivées ne s'équilibreront qu'en fin d'année.

\* L'effectif municipal est actualisé en fonction :

- des créations, suppressions et transformations d'emplois permanents résultant des besoins priorités des services,

- des évolutions d'organisation,

- des évolutions statutaires affectant les cadres d'emplois et les grades.

Le tableau des effectifs est joint à chaque délibération du conseil municipal portant sur des décisions d'ouverture ou de fermeture de poste conformément à l'article 34 susvisé. L'avis du comité technique est, quant à lui, requis préalablement aux délibérations de modification et/ou de suppression de postes.

Le tableau des effectifs permet de mesurer des flux naturels de personnel et d'ajuster progressivement la politique de recrutement en tenant compte des orientations municipales et des besoins priorités des services. Il nourrit la réflexion sur la structuration des effectifs budgétaires, sur l'opportunité du remplacement des agents ou de créations de postes et, enfin, sur la qualification des besoins en RH.

\* Les effectifs 2019 et la projection 2020 :

Sur l'exercice budgétaire 2019, un effort important a été consenti pour répondre non seulement aux besoins en personnel, prioritaires et structurels, des écoles et des crèches ainsi qu'en matière de sécurité, mais aussi pour renforcer les fonctions supports des services de ressources partagées et les services engagés dans la gestion de la crise traversée en novembre 2018.

Ainsi, 591 recrutements ont été effectués au 30 novembre 2019. Ce programme est toujours en cours d'exécution. Certains de ces recrutements, bien que lancés en 2019, compte tenu des délais des procédures réglementaires, ne se concrétiseront que dans les premiers mois de 2020, occasionnant un report de l'ordre de 120 postes sur l'exercice 2020.

Hormis ce report, l'année 2020 étant une année de fin de mandature, l'effectif cible proposé vise, pour l'essentiel, à assurer une stabilité des effectifs pour assurer la gestion courante et la continuité des services municipaux se traduisant par 30 recrutements supplémentaires qui, ajoutés aux 120 reports, donnent une création nette prévisionnelle de 150 postes.

Bien évidemment, il s'agit d'une projection des effectifs sur 13 mois, donc nécessairement évolutive et le cas échéant pouvant faire l'objet d'arbitrages du nouvel exécutif municipal. Dans cette hypothèse, des décisions modificatives pourront toujours être soumises au Conseil Municipal portant à la fois sur le nombre total d'autorisations et sur la ventilation des effectifs dans les cadres d'emplois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION  
PUBLIQUES TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 34  
VU LES DECRETS PORTANT STATUTS PARTICULIERS DES  
CADRES D'EMPLOIS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
4 DE LA LOI SUSVISEE DU 26 JANVIER 1984  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le tableau des effectifs des services municipaux de la Ville de Marseille au 30 novembre 2019, ci-annexé.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0113/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de  
personnel contractuel.**

20-35224-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses programmes annuels de recrutement, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines procède régulièrement à la recherche de candidatures statutaires, afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est en effet procédé à des déclarations de création ou de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité, afin de susciter des candidatures.

Il apparaît cependant que ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèrent infructueuses en ce qui concerne de nombreux emplois.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les déclarations de création ou de vacance d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion, sont, en règle générale, complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées, afin de toucher un public de candidats potentiels plus large. Le nombre de candidatures statutaires reçues n'en demeure pas moins largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Il est également à noter que le marché de l'emploi territorial est un marché très concurrentiel, caractérisé en outre par un déficit de candidatures adaptées aux catégories d'emplois nécessitant un profil spécialisé.

Il n'en demeure pas moins que la vacance prolongée de postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

Aussi, dans l'hypothèse où les appels à candidatures statutaires demeureraient infructueux malgré l'ensemble de démarches effectuées ou en cours, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'occuper les emplois suivants :

1) Emplois relevant de la filière technique :

1) Un emploi de Chargé de Mission cartographie des risques au sein de la Division Risques Majeurs du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

2) Un emploi de Chargé des Réseaux et des Télécommunications au sein du Service Aménagement Numérique et Connectivité de la Direction du Développement et de la Promotion du Numérique (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux

3) Un emploi de Correspondant Nouvelles Technologies de Communication au sein de la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe Education Enfance Social, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

4) Un emploi de Chef de Projet Etudes Développement Systèmes d'Information au sein du Service Valorisation de la Donnée de la Direction de l'Architecture du SI et de la Donnée (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

5) Un emploi de Chargé d'Opération du Patrimoine-Grandes d'Opérations au sein des Services Travaux de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux

6) Un emploi de Chargé d'études - Economiste du Bâtiment au sein des Services Travaux de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux

7) Deux emplois de Chargé d'Opérations du Patrimoine au sein des Services Travaux de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux

8) Un emploi de Conseiller Technique en Accessibilité-Technicien Etudes Accessibilité Travaux au sein de la Division des Personnes Handicapées du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

9) Un emploi d'Administrateur Systèmes Informatiques au sein du Service Environnements Serveurs de la Direction des Infrastructures Informatiques (Direction Générale Adjointe Numérique et Système d'Information), correspondant aux grades

du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux

10) Un emploi de Régisseur Son au sein de l'Opéra (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

11) Un emploi de Régisseur d'Evènements et de Spectacles au sein de l'Opéra (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

12) Trois emplois d'Inspecteur de Salubrité en Hygiène de l'Environnement au sein de la Division Environnement et Santé du Service Santé Publique et Handicapés de la Direction Santé Solidarité Inclusion (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux

13) Un emploi de Technicien Support et Service des Systèmes d'Information au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe Urbanisme, Foncier et Patrimoine), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux

14) Un emploi de Responsable de Division au sein du Service Coordination Technique et Numérique de la Direction Education et Jeunesse (Direction Générale Adjointe Education, Social et Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

15) Un emploi de Responsable Adjoint de Service Technique au sein de la Mairie des 6e et 8e Arrondissements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux

#### II) Emplois relevant de la filière administrative :

1) Un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein de la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

2) Un emploi de Chargé de Gestion des Marchés Publics au sein du Service des Ressources Partagées de la Direction des Opérations Funéraires (Direction Générale Adjointe des Services de Proximité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux

3) Deux emplois de Contrôleur de la Fiscalité Locale au sein du Service Expertise du Territoire de la Direction de la Fiscalité Locale et du Recensement (Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

4) Un emploi de Chargé de Gestion Administrative au sein du Service Etablissements et Familles de la Direction de la Petite Enfance (Direction Générale Adjointe Education Enfance Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux

5) Un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe à la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux

6) Un emploi de Coordonnateur Budgétaire et Comptable au sein de la Direction du Budget (Direction Générale Adjointe Finances et Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux

7) Un emploi de Chargé de Projets de Prévention de la Délinquance – Médiation Sociale au sein du Service Prévention de

la Délinquance de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité (Direction Générale Adjointe à la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

8) Un emploi de Chef de Projets Fonciers au sein du Service de l'Action Foncière de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

9) Un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein du Service Gestion des Ressources et des Compétences de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

10) Un emploi de Chargé de Gestion Financière, Budgétaire ou Comptable-Etudes et Procédures Comptables au sein de la Direction de la Comptabilité (Direction Générale Adjointe Finances et Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

11) Deux emplois de Chargé de Gestion en RH (gestionnaire des ressources partagées) au sein de la Division des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux

12) Un emploi de Chargé de Gestion des Marchés Publics-Juriste au sein de la Direction des Ressources Partagées DGAAPM de la Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

13) Un emploi de Chargé de Gestion des Marchés Publics au sein du Service des Ressources Partagées de la Direction des Opérations Funéraires (Direction Générale Adjointe des Services de Proximités) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux

14) Un emploi de Responsable du Pôle Finances ou Comptabilité au sein de la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe à la Sécurité) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

15) Un emploi de Chargé de Gestion des Marchés Publics au sein du Service des Ressources Partagées de la Direction des la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

16) Un emploi de Juriste au sein de la Direction des la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

17) Un emploi de Chargé de Gestion Financière, Budgétaire ou Comptable au sein de l'Opéra Odéon (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

18) Un emploi de Juriste au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

19) Un emploi de Chargé de Communication au sein de la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux

20) Deux emplois de Chargé de Gestion des Marchés Publics à la Direction des Ressources Partagées (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

21) Un emploi de Chargé d'Etudes Juridiques au Service Sécurité des Immeubles de la Direction Prévention et Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

22) Un emploi de Directeur Adjoint de la Direction Education Jeunesse (Direction Générale Adjointe Education Enfance Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

III) Emplois relevant de la filière administrative et de la filière technique :

1) Un emploi de Chef de Projet Etudes et Développement des Systèmes d'Information sein de la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe Education Enfance Social, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux

2) Un emploi de Chef de Projet Informatique au sein du Service du Développement Logiciel de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux

3) Un emploi de Responsable Adjoint du Service Stationnement au sein de la Direction de la Mobilité et du Stationnement (Direction Générale Adjointe à la Sécurité), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

4) Un emploi de Gestionnaire Technique de Site au sein du Service des Bibliothèques de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux

5) Un emploi de Responsable du Service Production Maintenance de la Direction Gestion du Parc de Véhicules (Direction Générale Adjointe Finances et Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux

6) Un emploi d'Acheteur Public/Prescripteur Technique Domaine Achats Transverses au sein du Service de Coordination Opérationnelle Transverse de la Direction de la Commande Publique (Direction Générale Adjointe Finances et Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

7) Un emploi de Chef de Projet Informatique au sein du Service du Développement Logiciel de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe Numérique et Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux

8) Un emploi de Chargé de Mission-Projets Economiques au sein de la Direction des Grands Projets (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux

9) Un emploi de Chargé des Réseaux des Systèmes d'Information et des Télécommunications au sein du Service Solutions Techniques et Industrielles de la Direction des Infrastructures Informatiques (Direction Générale Adjointe Numérique et Systèmes d'Information) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

10) Un emploi de Responsable de Division Acquisitions-Pièces Détachées au sein du Service Acquisitions Magasins de la Direction Gestion du Parc de Véhicules (Direction Générale Adjointe Finances et Moyens Généraux) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

11) Un emploi de Chef de Projet Etudes et développement SI au sein de la Direction du Développement et la Promotion du Numérique Informatiques (Direction Générale Adjointe Numérique et systèmes d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

IV) Emplois relevant de la filière sanitaire et sociale :

1) Un emploi d'Infirmier de Santé au Travail au sein du Service Médecine du Travail de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

V) Emplois relevant de la filière administrative et de la filière culturelle :

1) Trois emplois de Chef de Projets Culturels au sein de l'Opéra (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de ces emplois.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES  
3-3 2° ET 34  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0114/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Attributions de subventions de fonctionnement aux Bourses du Travail, année 2019 - Modification.**

20-35223-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met des locaux à la disposition de certaines Bourses du Travail et alloue des subventions de fonctionnement.

Par délibération n°19/1183/EFAG du 25 novembre 2019, la Ville de Marseille a attribué les subventions correspondantes, au titre de l'année 2019, aux Bourses du travail FO, CFTC (Union Locale), Union départementale des Syndicats CFDT et CGT (Union Locale).

La subvention de fonctionnement versée annuellement par la Ville de Marseille pour l'entretien des locaux mis à disposition des Bourses du Travail n'inclut pas les prestations de nettoyage qui sont prises en charge directement par la Ville.

Pour des raisons d'organisation interne, il avait été décidé que les prestations de nettoyage des locaux affectés aux Bourses du Travail cesseraient d'être prises en charge par les services de la Ville de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans cette perspective, il était donc prévu que chaque Bourse du Travail intègre le montant de ces dépenses dans les demandes de subventions effectuées chaque année auprès de la commune.

Toutefois, les subventions aux dites bourses ne pourront être votées qu'après l'adoption du budget 2020.

Dans l'intervalle, dans un souci de bonne gestion et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des Bourses du Travail, la Ville de Marseille a décidé, à titre transitoire, de maintenir cette prestation en nature et de continuer d'assurer la prise en charge de ces locaux pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/1183/EFAG DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Les prestations de nettoyage des locaux des Bourses du Travail sont directement prises en charge par la Ville de Marseille, à titre transitoire, pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2** Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2020 – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0115/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation d'une convention avec la RTM relative aux modalités de mise à disposition d'espaces d'affichage.**

20-35231-DGAAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille souhaite pouvoir diffuser le plus largement possible ses campagnes de promotion notamment dans le réseau de transport urbain qui rassemble un grand nombre de voyageurs. Elle s'est donc rapprochée de la RTM qui dispose d'un réseau d'affichage dans les bus et le métro.

La RTM et la ville de Marseille, concernées toutes les deux par la promotion, des déplacements en transport en commun, se sont entendues sur les modalités d'un partenariat visant à promouvoir des actions événementielles et des thématiques d'intérêt général de la ville sur divers supports d'affichage du réseau de transport. Ces modalités font l'objet de la convention présentée en annexe au présent rapport.

Les campagnes de communication de la ville de Marseille pourront ainsi, à titre gracieux, être présentes dans les stations, à l'intérieur des rames de métro et dans les autobus et comporteront une incitation à utiliser les transports publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la RTM et la ville de Marseille relative à la mise à disposition d'espaces d'affichage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la ville de Marseille et la RTM relative aux modalités de mise à disposition par la RTM d'espaces d'affichage au bénéfice de la ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0116/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION  
JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES -  
DIRECTION DES ASSURANCES - Affaire 1 - Affaire  
2 - Affaire 3 - Affaire 4 - Affaire 5.**

20-35236-DA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire 1 :

Le 5 juin 2019, le véhicule poids lourd propriété du tiers 1 listé en annexe, a été endommagé lors de son passage sous le pont autoroutier sis boulevard GUEIDON 13013 Marseille et, ce, du fait de l'absence de panneau de signalisation constatée par rapport d'huissier interdisant le passage de ce type de véhicule.

La société propriétaire du véhicule poids lourd concerné, tiers 1 listé en annexe, a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 8 660,27 Euros correspondant aux frais de réparation du véhicule poids lourd, suivant rapport d'expertise.

Affaire 2 :

Le 5 novembre 2018, des infiltrations provenant de la toiture de l'immeuble sis 18, traverse saint Paul 13013 Marseille, propriété de la Ville ont causé des dommages au sein du logement de fonction occupé par la personne 2 listée en annexe.

La compagnie GMF, assureur de cette personne a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 2 670 Euros correspondant aux travaux de remise en état suivant rapport d'expertise.

Affaire 3 :

Le 19 juin 2018, le véhicule de la personne 3 listée en annexe a été endommagé alors qu'il était stationné sur le parking de l'école élémentaire les Martégaux sis 1, avenue des Olives 13013 Marseille.

Les dommages constatés à la vitre arrière du véhicule de la personne 3, enseignante au sein de l'établissement précité ont été occasionnés du fait de l'intervention d'un agent de la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille qui a nécessité l'utilisation d'une débroussailluse portative.

La MAIF, assureur de la personne 3 listée en annexe a présenté une réclamation indemnitaire de 313,02 Euros correspondant aux frais de réparation de la vitre arrière du véhicule selon rapport d'expertise.

Affaire 4 :

Le 26 janvier 2018, le logement de fonction (conciergerie) de la personne 4 listée en annexe a été endommagé suite au dégât des eaux constaté au sein du groupe scolaire Sainte Marthe (14<sup>ème</sup> arrondissement), l'origine du sinistre étant due à une infiltration par le toit terrasse.

La MAIF, assureur de la personne 4 listée en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 1 931,55 Euros correspondant au remboursement des travaux de remise en état engagés par la personne 4, suivant facture.

Affaire 5 :

Le 10 mai 2019, la Ville de Marseille a pris un arrêté de péril imminent concernant l'immeuble 37, rue Pierre Albrand 13002 Marseille et a commis une erreur matérielle quant à la désignation d'un logement interdit à toute occupation et utilisation. De ce fait, la personne 5 listée en annexe a subi un préjudice, ayant dû prendre en compte en sa qualité de propriétaire dudit logement, les frais de relogement de son locataire et n'ayant pu percevoir de loyer et ce, sur la période du 10 mai 2019 au 13 août 2019, date à laquelle un nouvel arrêté modificatif rectifiant l'erreur initiale est intervenu.

La personne 5 listée en annexe a présenté une réclamation indemnitaire de 2 591,13 Euros correspondant à la perte de loyers et frais de relogement de son locataire, selon justificatifs fournis.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 8 660,27 Euros au tiers 1 listé en annexe.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 670 Euros à la GMF, assureur de la personne 2 listée en annexe.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 313,02 Euros à la MAIF, assureur de la personne 3 listée en annexe.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 931,55 Euros à la MAIF, assureur de la personne 4 listée en annexe.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 591,13 Euros à la personne 5 listée en annexe.

**ARTICLE 6** Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2020 nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0117/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU  
BUDGET - Attribution de compensation provisoire  
Ville de Marseille - Exercice 2019.**

20-35218-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. À ce titre, elle exerce, sur le périmètre du territoire de Marseille Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, certains accessoires de voirie sont demeurés de compétence communale, notamment les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie. Or, concernant ce dernier accessoire, et dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Il en est de même pour les espaces verts d'accompagnement de voirie dont l'entretien est actuellement pris en charge par la Ville de Marseille.

Cette situation conduit au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la CLECT des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, il a été nécessaire de mettre en place des conventions pour permettre à la Ville de Marseille de continuer à assumer au nom et pour le compte de la Métropole la gestion de ces derniers sur son territoire, conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, dans le cadre de conventions présentées en Conseil Municipal et Conseil Métropolitain, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence ont été identifiées. Les délibérations de la Ville de Marseille n°19/0325/DDCV et n°19/0280/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019 ainsi que n°19/0926/DDCV du 16 septembre 2019 sont venues approuver respectivement les conventions de gestion « éclairage public, espaces verts d'accompagnement de voirie » et la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée « éclairage public » entre la Ville et la Métropole.

Dans l'attente de la finalisation des travaux de la CLECT, la Métropole Aix-Marseille Provence a ensuite approuvé le 24 octobre 2019, par délibération n°FAG 025-7063/19/CM, la modification de l'attribution de compensation prévisionnelle de la Ville de Marseille afin d'obtenir les moyens nécessaires aux remboursements des frais de la Ville concernant l'exercice de la gestion des accessoires de voirie afférents en se fondant sur les montants prévus aux conventions précitées.

L'attribution de compensation socle de la Ville de Marseille fixée à 137 235 306 Euros lors de sa dernière modification approuvée par le Conseil Municipal (délibération n°19/0994/EFAG du 16 septembre 2019 – clause de revoyure compétence GEMAPI) s'établit désormais au montant provisoire de 129 283 765 Euros selon la délibération approuvée par le Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019 (mentionnée ci-dessus), soit une diminution de 7 951 541 Euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette modification provisoire de l'attribution de compensation de la Ville de Marseille pour l'année 2019, étant précisé que le montant définitif pour les exercices suivants ne sera connu qu'à l'issue des travaux de la CLECT qui se poursuivront après le renouvellement du Conseil Municipal pour la nouvelle mandature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°19/0325/DDCV ET N°19/0280/DDCV DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 ET  
N°19/0926/DDCV DU 16 SEPTEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN N°FAG  
025-7063/19/CM DU 24 OCTOBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est pris acte du montant de l'attribution de compensation provisoire de la Ville de Marseille 2019 approuvé par le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence du 24 octobre 2019, soit 129 283 765 Euros, montant révisé sur la base des évaluations des conventions de gestion et de maîtrise d'ouvrage des accessoires de voirie (éclairage public et espaces verts d'accompagnement) dans l'attente de sa révision définitive à l'issue des travaux de la CLECT.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0118/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Mise en œuvre  
de la phase 2 de la démarche SMART PORT -  
Modification de la convention cadre par la  
Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille  
Provence (CCIMP) - Intégration de nouveaux  
partenaires - Approbation de la convention cadre  
actualisée.**

20-35220-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0160/EFAG du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 Euros visant à soutenir la mise en œuvre de la démarche Smart Port (Phase 2), ainsi que la convention cadre y afférente conclue entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), la Ville de Marseille et l'ensemble des partenaires de la démarche.

La convention cadre définissant les grands objectifs de la démarche Smart Port (Phase 2), jointe à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 et transmise au contrôle de légalité, a intégré depuis de nouveaux partenaires, sans que ne soit modifié le montant global alloué à la mise en œuvre du projet.

Le budget global de la démarche d'un montant de 850 000 Euros sur trois ans, reste inchangé et se répartit comme suit :

Dépenses	Recettes
----------	----------

	Budget 36 mois		Budget 36 mois
Direction stratégique et opérationnelle	300 000 Euros	Contribution en nature	
		GPMM	130 000 Euros
		AMU	100 000 Euros
		CCIMP	100 000 Euros
Secrétariat Général		Contributions financières	
Equipe CCIMP	150 000 Euros	Banques des Territoires	50 000 Euros
AMO	100 000 Euros	Conseil Régional	50 000 Euros
Frais divers	45 000 Euros	Conseil Départemental	50 000 Euros
		Métropole	50 000 Euros
Qualifications et appui projets		Ville de Marseille	50 000 Euros
Qualifications Projets	90 000 Euros	CMA CGM	45 000 Euros
Appui briques opérationnelles	60 000 Euros	EDF	45 000 Euros
Outil de médiation	105 000 Euros	HAMMERSON	45 000 Euros
		INTERXION	45 000 Euros
		NAVAL GROUP	45 000 Euros
		TRAXENS	45 000 Euros
TOTAL	850 000 Euros	TOTAL	850 000 Euros

Il convient donc d'approuver la version actualisée se substituant à la première version.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0160/EFAG DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la nouvelle convention cadre ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'ensemble des partenaires de la démarche Smart Port (Phase 2), qui annule et remplace la précédente version.

**ARTICLE 2** La participation financière de la Ville de Marseille en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence approuvée par délibération n°19/0160/EFAG du 1<sup>er</sup> avril 2019 reste inchangée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0119/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société ADOMA - VIEILLE CHAPELLE - Démolition et reconstruction d'une résidence sociale de 230 logements dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.**

20-35230-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société ADOMA, dont le siège social est situé 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15, envisage la démolition et la reconstruction d'une résidence sociale nommée « Vieille Chapelle » composée de 230 logements de type 1, sise 28, avenue des Goumiers dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce projet d'intérêt public est destiné à apporter une solution d'hébergement à des personnes rencontrant des difficultés économiques et d'insertion et qui ne trouvent pas à se loger dans le parc immobilier traditionnel. Il n'augmente pas l'offre en logements de la Ville.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant, et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Cette opération d'un montant de 13 811 608 Euros est financée par un emprunt PLAI pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 55 %. Elle bénéficie également d'une garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 45 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016**  
**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 252 447 Euros que la Société ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la démolition et à la reconstruction d'une résidence sociale nommée « Vieille Chapelle » composée de 230 logements de type 1, sise 28 avenue des Goumiers dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°94212 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 111 365 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0120/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Création et prise de participation de la Ville de Marseille à une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) - Approbation des statuts - Approbation du pacte d'actionnaires - Désignation des représentants.**

20-35225-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil métropolitain d'Aix-Marseille Provence a approuvé la stratégie territorialisée de lutte contre l'Habitat indigne sur l'ensemble de son territoire.

Par délibérations du Conseil Municipal n°19/0558/UAGP du 17 juin 2019 et n°19/0804/UAGP du 16 septembre 2019 et du Conseil Métropolitain du 20 juin 2019, Monsieur le Maire de Marseille et Madame la Présidente de la Métropole ont été autorisés à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du Centre-Ville de Marseille. Ce contrat, conclu pour une durée de 15 ans, définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager et prévoit également la mise en place d'outils idoines pour répondre à cet objectif.

En effet, face aux enjeux de requalification du Centre-Ville de Marseille et les impératifs d'efficacité de la mise en œuvre du projet, le PPA prévoit une série d'engagements des parties pour conduire et réaliser un projet de développement de ces 1 000 hectares dont les 5 objectifs sont :

- Lutter contre l'habitat indigne,
- Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle,
- Permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers,
- Restaurer le patrimoine bâti,
- Redynamiser la fonction économique.

Ce contrat de PPA prévoit que les interventions soient menées dans une démarche de développement urbain global, mettant donc en œuvre, de manière coordonnée, des actions en matière de développement économique, des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la mobilité et bien évidemment dans le domaine de l'habitat privé ancien.

11 actions ont été édictées dans ce PPA parmi lesquelles celle de créer un nouvel outil d'aménagement, une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – SPLA-IN (prévue par l'article L.327-1 et suivants du Code l'Urbanisme), dans un partenariat alliant la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etat, par l'intermédiaire de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille.

Cette société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, de :

- Réaliser toutes opérations de construction, de réhabilitation, d'amélioration et de rénovation d'immeubles, en vue notamment de la réalisation des objectifs visés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Réaliser, organiser ou contrôler toutes actions et opérations d'aménagement relevant de la compétence de l'un de ses actionnaires, notamment les opérations de requalification urbaine et immobilière ;
- Procéder à toute acquisition, cession, location ou gestion d'immeubles, fonds de commerce ou fonds artisanaux,
- Réaliser toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Et généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales, financières et civiles se rattachant directement ou indirectement à son objet et contribuant à sa réalisation.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent détenir à tout moment au moins 35% (35 pourcent) du capital social de cette société. Il est ainsi proposé aujourd'hui que la Métropole Aix-Marseille Provence soit majoritaire et détienne 59% des parts de cette société, l'Etat, représenté par l'EPAEM, en détienne 35% et la ville de Marseille 6%.

Le capital social de cette société sera constitué d'apports en numéraire établis à un montant de quatorze millions deux cent quatre-vingt-dix mille Euros (14 290 000 Euros correspondant donc à 8 430 000 Euros apportés par la Métropole Aix-Marseille Provence, 5 000 000 Euros apportés par l'Etat, via l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée et 860 000 Euros par la Ville de Marseille, cette participation étant proportionnelle aux parts détenues dans le capital social.

Ce capital sera divisé en quatorze mille deux cent quatre vingt-dix (14 290) actions de mille Euros (1 000 Euros) de valeur nominale chacune, réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en Euros)
Métropole Aix-Marseille Provence	8 430	8 430 000
Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée	5 000	5 000 000
Ville de Marseille	860	860 000

La société sera administrée par un conseil d'administration, composé de représentants des actionnaires désignés. A la création de cette SPLA-IN, il est proposé un Conseil d'Administration constitué de 17 membres.

Compte tenu de la part de capital social détenu par les actionnaires, la composition du Conseil d'Administration sera réparti comme suit : 10 membres représentant la Métropole Aix-Marseille Provence, 6 membres représentant l'Etat et 1 membre représentant la Ville de Marseille.

Par ailleurs chaque actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire ou de spéciale.

Parallèlement, il est proposé de conclure un pacte entre actionnaires, définissant notamment les règles principales que chacun s'engage à respecter dans le cadre du fonctionnement de cette société, ainsi que les modalités de gouvernance ou d'évolution de la structure et les conditions du contrôle analogue exercé sur la société par ses actionnaires.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à la prise de participation par la Ville au capital de la SPLA-IN à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et de désigner ses représentants au Conseil d'Administration et assemblées générales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'URBANISME**  
**VU LE CODE DE COMMERCE**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0558/UAGP DU 17 JUIN 2019 ET N°19/0804/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidé de créer et de participer avec l'Etat, représenté par l'EPAEM, et la Métropole Aix-Marseille Provence, une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée SPLA-IN Aix-Marseille Provence ayant pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires des opérations d'aménagement.

**ARTICLE 2** Sont approuvés les actes constitutifs de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National tels qu'annexés : les statuts, le pacte d'actionnaires et ses annexes.

**ARTICLE 3** Est approuvée la prise de participation de la Ville de Marseille au capital social de la SPLA-IN Aix-Marseille Provence à hauteur de 6% du capital social de la société fixé à 14 290 000 Euros et correspondant à 860 actions de 1 000 Euros de valeur nominale chacune. Cette dépense de 860 000 Euros sera inscrite au budget 2020 chapitre 26 nature 261.

**ARTICLE 4** Est désigné pour représenter la Ville de Marseille au sein des assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire ou de spéciale :

- Titulaire : Monsieur le Maire

**ARTICLE 5** Est désigné pour représenter la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de la SPLA-IN :

- Titulaire : Monsieur le Maire

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les statuts de la société ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes ainsi que tout acte nécessaire à la constitution de la SPLA-IN.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

20/0121/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Approbation de la convention pour la  
restructuration du noyau villageois des Crottes.**

19-35187-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le noyau villageois des Crottes se situe au cœur du projet d'Euroméditerranée 2, pour partie inclus dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Littorale en cours de développement avec le quartier des Fabriques et au voisinage immédiat de l'opération SmartSeille.

Il est à ce titre identifié dans le plan stratégique opérationnel 2015-2030 présenté au Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée du 2 juillet 2015 comme devant faire l'objet d'une réhabilitation exemplaire s'appuyant sur des études déjà conduites portant sur les aspects socio-économiques, la qualité de l'habitat et des espaces publics.

Le protocole financier permet ainsi depuis sa signature en 2019 d'envisager une restructuration d'envergure sur la requalification des voiries et places existantes, de créer des places nouvelles et d'améliorer les cheminements dans et autour du village.

Les études sur ce secteur ont également contribué à identifier le village des Crottes comme quartier prioritaire dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain porté par la Métropole Aix-Marseille Provence et signé par l'ensemble des acteurs concernés le 21 décembre 2017. Elles ont aussi permis de définir les premières actions de très court terme que le Comité National de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a accepté de préfinancer avant la signature de la convention ANRU pluri-annuelle à venir qui portera sur un programme beaucoup plus vaste et ambitieux portant non seulement sur la qualité des espaces publics, mais aussi sur l'amélioration de l'habitat et la reconversion de friches industrielles. Les premières actions ainsi financées portent sur la requalification d'espaces publics : amélioration de l'accès à la passerelle Gauchet, création de terrains de jeux et verdissement du talus séparant la traverse Bachas du réseau ferroviaire du Canet. Ces actions ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec les habitants, les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et les travaux vont pouvoir débuter en avril 2020 après consultation des entreprises.

Le calendrier de réalisation programme une livraison des aménagements provisoires dès juillet 2020, les aménagements définitifs étant achevés à titre prévisionnel à horizon 2023.

Dans le même temps, des appels à projets ont été lancés sur les fonciers patrimoniaux portés par l'Établissement Public Foncier (EPF) et une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été menée sur ce périmètre ainsi que sur le secteur de Bougainville-Briançon.

L'ensemble de ces projets est actuellement porté à la connaissance des habitants afin de recueillir leur avis et prendre en compte leurs suggestions.

C'est ainsi un programme d'action global et ambitieux qui est aujourd'hui envisagé pour ce noyau villageois.

Néanmoins, si la requalification de certains espaces publics (place Emmanuelli, rue Zoccola et prolongement du Boulevard Allar) relève de la maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) du fait de son intégration au sein de la ZAC Littorale, il n'en va pas de même des aménagements situés hors ZAC qui relèvent des compétences respectives de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix Marseille Provence.

Il est dès lors nécessaire de définir par convention les modalités d'interventions des partenaires, Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence et Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, en matière de financement, maîtrise d'ouvrage des aménagements provisoires et définitifs ainsi que les modalités de remise des ouvrages du projet de restructuration du noyau villageois :

- la maîtrise d'ouvrage des études et travaux pour l'ensemble des ouvrages sera assurée par l'EPAEM.

- La Ville de Marseille sera associée à l'ensemble des étapes de conception et de validation du projet et se verra remettre les ouvrages entrant dans son champ de compétence.

- Cette opération sera sans impact financier direct pour la Ville, le financement relatif aux aménagements provisoires étant apporté par l'ANRU et la Métropole Aix-Marseille Provence, les aménagements définitifs étant quant à eux financés au titre du protocole financier de l'EPAEM.

Les dépenses réalisées en ZAC relèveront du bilan global de la ZAC Littorale et les dépenses hors ZAC seront imputées sur le bilan Rénovation Urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'EUROMEDITERRANEE 19/1333  
DU 27 NOVEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN  
N°DEVT 013-7471/19/BM DU 19 DECEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la restructuration du noyau villageois des Crottes.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0122/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Mazargues - Rue Théodore Cayol - Cession d'un bien immobilier à la société Méditerranée Aménagement Promotion.**

19-35194-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et au Logement, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré quartier Mazargues section O sous le n°172 dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille, d'une superficie de 617 m<sup>2</sup> environ.

En 2014, la société Méditerranée Aménagement Promotion s'était portée candidate à l'acquisition de la propriété communale susvisée afin d'y réaliser un programme immobilier de 12 logements en accession libre, répartis sur un bâtiment R+2, et un parking de 12 emplacements pour une superficie de plancher de 840 m<sup>2</sup> environ.

Aussi, par délibération n°14/0240/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé cette cession ainsi que le protocole qui en fixait les conditions.

Le protocole foncier relatif à cette transaction a été signé le 21 août 2014 puis prorogé de 9 mois, par délibération n°15/0448/UAGP du 29 juin 2015, soit jusqu'au 30 mars 2016.

A cette date, l'acte authentique n'était toujours pas signé et le protocole frappé de caducité, et en raison notamment des nouvelles contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme ainsi que des plaintes de riverains quant à l'accès du programme, le projet a été totalement repensé.

Après études complémentaires, il consiste aujourd'hui en un immeuble de 11 logements qui seront édifiés en R+2 pour une surface de plancher de 1 007 m<sup>2</sup> ainsi que d'un parking de 15 emplacements destinés aux voitures et 3 emplacements destinés aux motos.

Un permis de construire modificatif a été obtenu le 13 février 2018.

Afin de pallier les difficultés rencontrées par l'acquéreur lors des précédentes commercialisations, la Ville de Marseille et la société MAP sont convenues de laisser à l'acquéreur la possibilité d'opter pour deux options de projets d'acquisition différents, avec l'obligation de trancher pour l'une des deux options avant la signature de la vente définitive.

Dans une première option, la société MAP reprend la commercialisation des logements tels que décrits dans le permis de construire modificatif décrit ci-dessus. La cession au profit de la société MAP portera ainsi sur un projet de création de logements en accession libre, moyennant un prix de 475 000 Euros, conformément à l'avis des domaines numéro 2019-209V1769 obtenu le 20 janvier 2020.

Dans une deuxième option, la société MAP acquiert les biens en vue d'un projet de création de logements sociaux. La société MAP devra donc déposer une demande de permis de construire modificatif portant sur la création de logements sociaux.

Dans le cadre de cette option, le prix est déterminé à 350 000 Euros, conformément à l'avis des domaines numéro 2019-209V1769 obtenu le 20 janvier 2020.

Ce prix est évalué en considération d'un projet de création de logements sociaux, la société MAP aura donc l'obligation de mettre en oeuvre un projet de création de logements sociaux, par le biais d'un bailleur social de son choix. Le protocole annexé aux présentes encadre cette obligation avec également une clause de modification de prix si cet engagement n'était pas respecté.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des nouvelles conditions juridiques et financières de l'opération dans le protocole de vente sous conditions suspensives annexé au présent rapport, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DES DOMAINES 2019-209V1769 MODIFIE DU 20  
JANVIER 2020  
VU LES DELIBERATIONS N°14/0240/UAGP DU 30 JUIN 2014  
ET N°15/0448/UAGP DU 29 JUIN 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont annulées et remplacées par la présente les délibérations n°14/0240/UAGP du 30 juin 2014 et n°15/0448/UAGP du 29 juin 2015.

**ARTICLE 2** Est approuvée la cession moyennant la somme de 475 000 Euros, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine, de la parcelle sise rue Théodore Cayol, cadastrée Mazargues – section O – numéro 172, telle que délimitée en hachuré sur le plan ci-joint, consentie à la société Méditerranée Aménagement Promotion.

**ARTICLE 3** Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2020 et suivants - nature 775, fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0123/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Montredon - 18, boulevard des Salyens - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de 13 Habitat en vue de l'aménagement d'une résidence en habitat inclusif pour personnes handicapées vieillissantes.**

19-35195-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier sis 18, boulevard des Salyens, 8<sup>ème</sup> arrondissement, constitué par les parcelles cadastrées quartier Montredon (838) section C26, E84 et E85 d'une superficie totale de 3 268 m<sup>2</sup>.

Implantée sur ce site jusqu'en 2011, l'école élémentaire « Grotte Rolland » spécialisée pour enfants handicapés, a depuis fermé ses portes et la désaffectation de la totalité des locaux et de leur terrain d'assiette a été constatée par délibération n°12/0942/SOSP du 8 octobre 2012 rectifiée au niveau de la superficie de l'emprise du terrain d'assiette de l'école par la délibération n°18/1185/ECSS du 20 décembre 2018.

Au cours de ce même Conseil Municipal a été approuvé le déclassement du domaine public communal du tènement foncier.

Or, dès la fermeture de l'école en 2011, un projet de réhabilitation avait été initié par l'Association de Défense des Intérêts des Handicapés Moteurs (ADIHM) en vue d'y aménager un foyer pour personnes âgées vieillissantes.

En effet le site des Salyens présente l'avantage pour l'ADIHM d'être proche de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Argonautes qu'elle gère, permettant ainsi une mutualisation des fonctions transversales mais aussi le maintien du lien entre les travailleurs handicapés de l'ESAT à la retraite et leurs collègues toujours en activité.

Considérant l'importance de ce projet, en juin 2014, l'ADIHM a demandé à 13 Habitat, bailleur social, de l'accompagner pour le montage juridique, technique et financier de cette opération et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage au travers d'une convention de partenariat signée le 12 juillet 2018.

Le projet de reconversion et de réhabilitation des locaux de l'ancienne école proposé par 13 Habitat prévoit :

- l'aménagement de 20 logements (T1, T1 bis et T2),
- des espaces de convivialité (salle commune, buanderie),
- des espaces administratifs et de soutien,
- la requalification des espaces extérieurs (espaces verts, aire de stationnement pour visiteurs...).

De par l'utilisation antérieure des bâtiments ainsi que leur vétusté, la réalisation de ce projet suppose des interventions parfois lourdes telles que la démolition des bassins de rééducation et les locaux annexes existants. La totalité des investissements y compris les frais de démolition pris en charge par 13 Habitat s'élèvent, en premier chiffrage, à 1 817 000 Euros.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général du projet et de sa parfaite adéquation avec la politique globale d'intégration sociale pour améliorer la vie des personnes handicapées, menée par la Ville de Marseille, celle-ci envisage de mettre à disposition de 13 Habitat le tènement foncier sis 18, boulevard des Salyens par le biais d'un bail emphytéotique administratif sur domaine privé pour une durée de 65 ans, correspondant à la durée d'amortissement de l'emprunt le plus important contracté par 13 Habitat, majorée de 5 ans, avec une redevance capitalisée fixée à 569 000 Euros (cinq cent soixante neuf mille Euros) hors taxes, conformément à l'avis du domaine n°2019-208V0596 du 11 avril 2019.

Le bail prendra effet à compter de la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°12/0942/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012**  
**VU LA DELIBERATION N°18/1185/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/1144/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018**  
**VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-208V0596 EN DATE DU 11**  
**AVRIL 2019**  
**OÙÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés la promesse de bail emphytéotique administratif ci-annexée ainsi que le projet de bail définitif par lesquels la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 65 ans au profit du preneur, une emprise foncière appartenant au domaine privé de la commune, de 3 268 m<sup>2</sup>, sise dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, 18, boulevard des Salyens et correspondant aux parcelles cadastrées quartier Montredon (838) sections C26, E84 et E85.

**ARTICLE 2** Le montant de la redevance capitalisée due par 13 Habitat est fixé à 569 000 Euros (cinq cent soixante neuf mille Euros), conformément à l'avis du Domaine.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif ci-annexé et tout autre document inhérent à l'opération.

**ARTICLE 4** La Ville de Marseille, en vertu du présent bail, autorise 13 Habitat à déposer toute demande d'autorisation inhérente au projet de création d'une résidence pour personnes handicapées vieillissantes, notamment au titre du droit des sols.

**ARTICLE 5** La recette correspondante, en vertu du présent bail emphytéotique administratif sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0124/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE**  
**L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -**  
**DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU**  
**PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -**  
**13ème arrondissement - Château Gombert -**  
**Chemin de Palama - Échange de terrains avec**  
**soulte entre la Ville de Marseille et la SCI Palama.**

19-35212-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée Quartier Château Gombert (879) – section M – n°359 sise Chemin de Palama dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Cette parcelle, d'une superficie totale de 11 956 m<sup>2</sup>, est composée d'un terrain de foot municipal et d'un parking.

La parcelle limitrophe à l'Est cadastrée Quartier Château Gombert (879) – section M – n°180, ancien bureau de poste, appartient à la SCI PALAMA. Cette dernière va céder la parcelle au promoteur MARIGNAN IMMOBILIER pour la construction d'un programme immobilier comprenant un bâtiment en R+3 sur un niveau de sous-sol avec la création de 38 logements, 55 places de stationnement et un local commercial. Sur cette parcelle au sud, des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton avaient été entamés par la Ville de Marseille pour sa proximité avec le terrain de foot.

Aujourd'hui, dans le cadre du permis déposé par le promoteur Marignan sur la parcelle n°180, il a été convenu entre la Ville de Marseille et la SCI Palama de procéder à un échange de terrains.

La Ville de Marseille va céder au profit de la SCI Palama 660 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n°359 correspondant au talus attenant au terrain de foot sur la partie Est afin de permettre la faisabilité du permis de construire.

Il convient de préciser que ce talus se trouve à l'extérieur de la clôture du terrain de foot. Il est actuellement laissé à l'abandon, broussailleux, enclavé et rend difficile son entretien. Déjà végétalisée, cette emprise sera complétée par des plantations dans le cadre du futur programme immobilier créant ainsi une limite verte avec le stade.

En échange, la SCI Palama s'est engagée à céder au profit de la Ville de Marseille 137 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n°180 afin de régulariser l'aménagement du cheminement piéton.

Cet échange est réalisé moyennant une soulte 103 000 Euros hors frais et hors taxes conformément aux avis des Domaines N° 2019-213V1805 et N° 2019- 213V1804 en date du 27 décembre 2019.

Il est nécessaire de maintenir une servitude de passage (Nord/Sud) sur le cheminement piéton non finalisé permettant la liaison entre la rue Louis Feuille et la place publique. En revanche, la réalisation du chemin sera différée à la première demande de la collectivité compétente en matière de cheminement piéton.

En effet, le terrain formant le surplus de la propriété appartenant au co-échangiste est grevé d'une servitude réelle et perpétuelle constituée en son temps aux termes de différents actes en 1929 et 1945 repris aux termes d'un acte reçu par Maître Isnard les 21 et 26 février 1985.

Il est nécessaire de confirmer l'assiette de la servitude de passage et de réseaux tel qu'elle apparait sur le plan ci-annexé.

En vue de permettre cette cession il est au préalable nécessaire de constater la désaffectation de la parcelle cédée par la Ville de Marseille, soit 660 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 879 M n°359 correspondant au talus et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Les modalités de cet échange foncier avec soulte ont été arrêtées au sein du projet d'acte ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT  
N°2019-213V1805 ET N°2019-213V1804  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation du domaine public de l'emprise foncière d'une superficie de 660 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 879 M n°359 (p).

**ARTICLE 2** Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise foncière d'une superficie de 660 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 879 M n°359 (p).

**ARTICLE 3** Est approuvé le projet d'acte d'échange ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SCI Palama par lequel :

- la Ville de Marseille cède à la SCI Palama une emprise foncière d'une superficie de 660 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 879 M n°359 moyennant la somme de 130 000 Euros hors frais et hors taxe net vendeur au vu de l'avis des Domaines N°2019-213V1804 en date du 27 décembre 2019.

- la Ville de Marseille acquiert auprès de la SCI Palama une emprise foncière d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 879 M n°180 (p) moyennant la somme de 27 000 Euros hors frais et hors taxe net vendeur au vu de l'avis des Domaines N°2019-213V1805 en date du 27 décembre 2019.

Cet échange est donc réalisé moyennant une soulte de 103 000 Euros hors frais et hors taxes.

Ledit acte pouvant également contenir la confirmation de l'assiette de la servitude au profit de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

**ARTICLE 5** La SCI Palama est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.

**ARTICLE 6** La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0125/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
4ème arrondissement - La Blancarde - 5-7 rue  
Cadolive - Principe de mise à disposition par Bail  
Emphytéotique Administratif au profit de  
l'association Sauvegarde 13 en vue de  
l'aménagement d'une crèche.**

20-35232-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble situé 5-7 rue Cadolive dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, d'une superficie de 1 132 m<sup>2</sup> et composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, ancienne propriété « Decanis ».

Par délibération n°12/1142/DEVD en date du 10 décembre 2012 a été approuvée la promesse synallagmatique passée entre la Ville de Marseille et l'Association Régionale d'Aide aux Infirmités Motrices Cérébrales et Polyhandicapés (ARAIMC) prévoyant la mise à disposition par Bail Emphytéotique Administratif de l'immeuble, pour une durée de 50 ans et pour un montant de 1 500 Euros par an.

L'ARAIMC souhaitait y relocaliser le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) de Saint-Thys et implanter une crèche multi-accueil gérée par l'association Sauvegarde 13.

La promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif a été signée le 20 février 2013 mais l'ARAIMC a demandé à la Ville de Marseille une prorogation de deux ans de la promesse de bail accordée par délibération n°15/0032/UAGP en date du 16 février 2015.

La date de réitération par acte authentique a été repoussée au 27 février 2017 au plus tard. A cette date il n'y a pas eu de réitération par acte authentique car l'ARAIMC souhaitait renégocier le bail et le céder partiellement à l'association Sauvegarde 13.

Par la suite, l'ARAIMC a fait part à la Ville de Marseille de sa décision de mettre fin au projet de développement du CAMPS sur le site de Cadolive.

En conséquence, la promesse de bail étant caduque et le projet modifié, il convient de retirer les délibérations n°12/1142/DEVD du 10 décembre 2012 et n°15/0032/UAGP du 16 février 2015.

Toutefois, l'association Sauvegarde 13 reste attachée à la création de la crèche multi accueil et continue de porter seule ce projet avec sa Direction Petite Enfance.

L'association étant composée de plusieurs Directions, la Direction Petite Enfance a choisi de s'entourer des Directions Enfance Handicap et Protection de l'Enfant afin d'enrichir son projet de crèche multi accueil.

Sauvegarde 13 souhaite créer un projet d'accueil où l'enfant et sa famille se trouvent au sein d'une logique de parcours dans lequel ils pourront évoluer étape par étape avec un accompagnement priorisant d'une part l'accueil de l'enfant autour de son développement et de ses activités et d'autre part le conseil en terme de soutien à la parentalité.

Dans ce contexte, l'association s'est rapprochée de la Ville de Marseille afin de bénéficier d'une mise à disposition par bail emphytéotique administratif sur la totalité du bâtiment dans le but de développer son projet.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général du projet et de sa parfaite adéquation avec la politique globale dans le domaine de la petite enfance mené par la Ville de Marseille, celle-ci envisage de mettre à disposition de Sauvegarde 13 l'immeuble sis 5-7 rue Cadolive dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement par le biais d'un bail emphytéotique administratif sur domaine privé.

Le projet devant être approfondi sur le plan technique et architectural, ainsi que financier, il est nécessaire pour Sauvegarde 13 de réaliser des études complémentaires afin de permettre sa mise en œuvre et notamment de définir précisément le périmètre du futur Bail Emphytéotique Administratif.

A l'issue des diverses études à mener, une nouvelle délibération actant les conditions de la mise à disposition et notamment le montant de la redevance à déterminer suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°12/1142/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°15/0032/UAGP DU 16 FEVRIER 2015  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont retirées les délibérations n°12/1142/DEVD en date du 10 décembre 2012 et n°15/0032/UAGP en date du 16 février 2015.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de l'association Sauvegarde 13 du bien immobilier 5-7 rue Cadolive dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement et situé sur une parcelle cadastrée Quartier la Blancarde section N°52 d'une superficie de 1 132 m<sup>2</sup> telle que figurant sur le plan ci-annexé, pour un montant à déterminer suivant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0126/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
11ème arrondissement - La Millière - Chemin des  
Escourtines - Maintien des engagements relatifs  
à la cession à la société UNICIL pour la  
réalisation d'une crèche de 48 berceaux et de 28  
logements.**

20-35233-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, la Ville a approuvé la cession au profit de la Société Phocéenne d'Habitations (UNICIL) d'un terrain sis à Marseille (11<sup>ème</sup> arrondissement), chemin des Escourtines cadastré Quartier la Millière section D n°470, en vue d'y développer un programme mixte composé d'un local Établissement Recevant du Public (ERP) en rez-de-chaussée susceptible d'accueillir une crèche de 48 berceaux, 7 logements de type 2 en R+1 et 20 villas en bande avec garage d'une surface de plancher totale de 2 642 m<sup>2</sup> pour un prix de 320 000 Euros hors taxe net vendeur.

La promesse de vente signée entre la Ville et UNICIL le 31 janvier 2017 sur la base de ce programme était soumise à plusieurs conditions suspensives légales et conventionnelles au profit du bénéficiaire et notamment celle de l'obtention d'un crédit nécessitant pour partie un agrément de l'Etat pour le financement de PLUS et PLAI.

La société UNICIL a indiqué rencontrer des difficultés pour obtenir l'agrément de l'Etat l'empêchant ainsi de déposer une demande de financement auprès de l'ANRU.

La promesse de vente devait être réitérée au plus tard 18 mois après la signature de la promesse soit le 31 juillet 2018.

En parallèle, UNICIL a obtenu le permis de construire en date du 19 décembre 2017 pour la création d'une crèche de 48 berceaux et la création de 28 logements sociaux locatifs dont 20 villas de type 3 et 4 en R+1 et 8 logements de type 2 en R+1 pour une surface de plancher de 2 055 m<sup>2</sup>. Toutefois, la société UNICIL n'a pas été en capacité de le mettre en œuvre.

Les conditions suspensives n'ayant pas été levées dans les délais impartis et le projet décrit dans le permis ayant évolué, la promesse de vente est à ce jour caduque.

Par courrier en date du 4 octobre 2019 UNICIL a fait part à la Ville de Marseille de son intention de poursuivre ce dossier sur la base d'une nouvelle notice descriptive ci-annexée.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille maintient son engagement pour la cession du terrain permettant la mise en œuvre d'un tel programme mais compte tenu de la modification des éléments de ce dernier, une nouvelle évaluation doit être demandée.

A l'issue de l'avancement de ces éléments une nouvelle délibération actant les conditions de la vente et notamment le montant de la cession à déterminer suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/1109/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de cession à la société UNICIL du bien immobilier situé chemin des Escourtines cadastré Quartier la Millière section D n°470 d'une superficie d'environ 8 115 m<sup>2</sup> tel que figurant sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** La société UNICIL est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0127/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Adoption d'un avenant à la convention multipartite conclue entre l'Etat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Association France Horizon relative à la gestion et à la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées - Prolongation de la durée de la convention.**

20-35235-DGAVDE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite de l'effondrement de trois immeubles rue d'Aubagne, le 5 novembre 2018, la Ville de Marseille a aussitôt armé le Poste de Commandement Communal pour faire face à cette crise, le Préfet a activé au niveau de la Préfecture, le Centre Opérationnel Départemental. Depuis cette date ce sont aujourd'hui plus de 3 700 personnes qui ont été évacuées de leur logement.

Pour permettre la prise en charge des personnes évacuées, le préfet des Bouches-du-Rhône, la présidente du Conseil Départemental et de la Métropole Aix-Marseille Provence, et le Maire de Marseille ont décidé de l'ouverture d'un Espace d'Accueil des Personnes Evacuées (EAPE) à la rue Beauvau le 19 novembre 2019.

L'EAPE, a tout d'abord fonctionné avec des agents territoriaux qui ont en moyenne accueillis 150 personnes par jour. Face au caractère exceptionnel de cette crise, à l'afflux de public, et au regard des évacuations qui ne cessaient d'augmenter et considérant que la durée nécessaire permettant le relogement temporaire ou définitif des personnes évacuées était difficile à définir, l'État et les Collectivités Territoriales ont décidé de transférer la gestion et la coordination de l'EAPE à l'association France Horizon.

Une convention a été mise en œuvre dans le cadre d'une négociation de gré à gré avec France Horizon, prestataire reconnu ayant les compétences requises, sur la base de l'urgence de prise en charge impérieuse des personnes évacuées. France Horizon prend en charge l'accompagnement des sinistrés lors des évacuations, l'accueil général sur un site unique, l'accompagnement social et le soutien psychologique et la remise de titres de transport RTM. Par avenant 1, les missions de France Horizon ont évolué sur l'instruction des demandes financières ou aides en nature pour les repas avec la remise de chèques services ou pour la laverie par la remise de bons. L'avenant 1 a prolongé la durée de la convention au 31 mars 2020.

Les évacuations se sont stabilisées aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2019 à 100 évacuations en moyenne par mois, puis ont augmenté à près de 400 sur le dernier trimestre. Il est nécessaire de poursuivre l'action de France Horizon, le temps nécessaire à la stabilisation de la situation des personnes évacuées et à la clôture de l'ensemble des dossiers traités. C'est pourquoi les signataires de la Convention ont convenu de prolonger la durée de la convention au 31 décembre 2020.

La charge financière résultant de cette prolongation est évaluée, pour l'ensemble des contributeurs sur la base d'une prolongation de 9 mois à 907 758 Euros TTC (neuf cent sept mille sept cent cinquante huit Euros TTC).

La participation pour la Ville de Marseille est de 226 939,50 Euros (deux cent vingt six mille neuf cent trente neuf Euros, cinquante centimes TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°18/1005/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0623/DDCV DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, visant à prolonger la mission de l'Association France Horizon relative à la gestion et à la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées suite à l'effondrement d'immeubles de la rue d'Aubagne à Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0128/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Approbation d'une convention de mise à disposition de moyens durant la période transitoire du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.**

19-35189-DRPDGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP-MRU) a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP-MRU. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2019 avec la dissolution anticipée du GIP-MRU.

Le Conseil d'Administration du GIP-MRU du 18 décembre 2019, en entérinant la dissolution du GIP, a ouvert une période de liquidation devant permettre d'apurer les opérations en cours et d'effectuer les démarches nécessaires à cette liquidation. Un liquidateur a été nommé à cet effet.

Durant cette période de liquidation, le contrat de bail de droit commun conclu entre la Ville et le GIP-MRU pour la location des locaux de l'immeuble CMCI subsistera. Le liquidateur règlera le loyer à la Ville.

Par ailleurs, le matériel informatique, le photocopieur et les véhicules mis à disposition du personnel du GIP-MRU (devenus agents métropolitains suite à leur transfert), sont maintenus à disposition de ces agents, en charge de la rénovation urbaine, le temps que la Métropole Aix-Marseille Provence les dote des équipements et services nécessaires.

Les dépenses liées aux charges des locaux et places de parking, facturées à la Ville par le Syndic de l'immeuble CMCI, et à la mise à disposition des agents d'équipements de bureautique et de véhicules seront assurées par la Ville. Ces dépenses seront valorisées et remboursées à la Ville par le liquidateur après émission d'un titre de recette.

Ainsi, pour l'année 2020 il est proposé à notre assemblée d'approuver une convention afin d'assurer, pendant la période transitoire de liquidation du GIP-MRU, la continuité de ces prestations prises en charge par la Ville. L'ensemble de ces dépenses est estimé à 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002  
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003  
VU LA DELIBERATION N°04/0696/EFAG DU 16 JUILLET 2004  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Marseille et le GIP-MRU, dont le montant est estimé à 40 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout acte afférent.

**ARTICLE 3** La recette sera constatée sur la nature 70878 fonction 824 des budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0129/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France pour la mise en place d'un pôle associé.**

19-35104-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0940/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal avait adopté le principe du renouvellement d'une convention avec la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par ce statut de pôle associé pour le dépôt légal, la bibliothèque municipale s'engageait à collecter, traiter et conserver les documents obtenus auprès des imprimeurs de la Région, la BNF s'engageant pour sa part à verser une subvention annuelle destinée à couvrir les dépenses engagées par la Ville pour ce traitement.

La Bibliothèque Nationale de France propose à la Ville de Marseille d'élargir ce partenariat, afin d'englober dans la nouvelle convention l'ensemble des activités de coopération documentaire qui associe les deux partenaires. Cela comprend notamment la gestion des fonds patrimoniaux conservés par le Service des bibliothèques, dont une partie appartient à l'Etat.

La passation de la convention de pôle associé documentaire bilatéral n°2020/115-423 vise à assurer la collecte, le traitement et la valorisation de ces fonds patrimoniaux, anciens et modernes, ainsi que la mise en place d'une coopération bibliothéconomique et scientifique pour les années 2020-2025. Cette convention succède à la convention de pôle associé de dépôt légal n°2015-115/423 approuvée par la délibération n°15/0305/ECSS du 13 avril 2015.

Au titre de la contribution du pôle associé à la gestion du dépôt légal, la BNF reconduit le principe d'une subvention unique annuelle dont le montant forfaitaire est attribué par une décision administrative annuelle, au titre d'une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement exclusif des obligations découlant de la convention.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/0940/CURI DU 5 OCTOBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°12/0569/CURI DU 25 JUIN 2012  
VU LA DELIBERATION N°15/0305/ECSS DU 13 AVRIL 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention n°2020-115/423, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France relative à la gestion du dépôt légal imprimeur pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** La recette correspondant au versement de la subvention sera constatée au budget de l'exercice correspondant, nature 7478 - fonction 321 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0130/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Organisation des missions de surveillance de  
salle du Musée Grobet Labadié, du Mémorial des  
Déportations, du Musée d'Art Contemporain et de  
la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.**

19-35186-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les musées de Marseille conservent un fonds patrimonial de plus de 100 000 œuvres de l'Antiquité à l'époque contemporaine présentées sur plus de 10 sites.

Les expositions et les collections permanentes ont attiré en 2018 près de 606 500 visiteurs soit une augmentation de plus de 20% par rapport 2017.

Pour 2019, le programme des expositions a également été très riche et a permis d'atteindre de très bons taux de fréquentation.

Le personnel de surveillance de salle est pleinement mobilisé sur ce développement et sur les missions d'accueil d'un réseau d'établissement déjà très dense, à la programmation et à la fréquentation croissante.

Cette dynamique s'inscrit également dans un programme de travaux et de réouverture d'équipement.

Dans ce cadre, le Musée d'Art Contemporain va faire l'objet d'une rénovation en 2020 et le Mémorial des Déportations vient de rouvrir au public depuis le 20 décembre 2019.

Le Musée Grobet Labadié a rouvert en janvier 2019.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a également rejoint le réseau des établissements muséaux marseillais.

Ces réouvertures et intégration répondent au projet ambitieux poursuivi par le service des musées, qui porte une programmation d'excellence, une expansion du réseau muséal marseillais et une qualité de l'accueil optimale dans ses établissements.

Il est par conséquent proposé :

- de conserver et de mobiliser des équipes d'agents publics de surveillance de salle sur les établissements existants et emblématiques des musées de Marseille : Musée d'Histoire, Centre de la Vieille Charité, Musée des Beaux-Arts, Musée Cantini, Musée Borely, Musée d'Archéologie Méditerranéenne, Musée d'Arts Africains-Océaniens-Amérindiens, Mémorial de la Marseillaise, Musée des Docks Romains, Muséum d'Histoire Naturelle ;

- de recourir à du personnel privé pour assurer les missions de surveillance des nouveaux équipements en réouverture, à savoir : Musée d'Art Contemporain, Musée Grobet Labadié, Mémorial des Déportations, Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

Ce type de gestion correspond à ce qui est actuellement mis en œuvre dans de grands musées nationaux, type MUCEM, ou encore territoriaux, à l'instar du musée Confluences à Lyon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du recours à des prestations de service pour assurer les missions de surveillance des Musées municipaux suivants : Musée d'Art Contemporain, Musée Grobet Labadié, Mémorial des Déportations, Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ces prestations de service de surveillance dans les Musées désignés à l'article 1.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0131/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de coproduction de l'ouvrage "Le Voyage dans la lune" de Jacques Offenbach conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie-Pyrénées - Méditerranée".**

19-35015-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage avec l'Opéra National de Montpellier à réaliser une nouvelle production de l'ouvrage « Le voyage dans la Lune » de Jacques Offenbach aux côtés de plusieurs théâtres coproducteurs.

Cette coproduction porte sur la réalisation des décors, costumes, accessoires, perruques, chaussures. Le CFPL (Centre Français de promotion lyrique) est désigné en qualité de maître d'œuvre.

L'ouvrage sera présenté cinq fois à Marseille soit les 26, 29 et 31 décembre 2021, les 4 et 5 janvier 2022 (ou 2 et 4 janvier 2022).

L'Opéra National de Montpellier en tant que producteur délégué assumera la responsabilité artistique de l'œuvre, assurera la gestion de la production et les dépenses de la coproduction.

Sur la base des cachets fixés en concertation avec l'ensemble des coproducteurs, chaque coproducteur, dont l'Opéra de la Ville de Marseille, établira et réglera les salaires, voyages, tous frais de ses équipes techniques et artistiques pour ses représentations.

Le budget provisoire total des dépenses de la coproduction est fixé à un montant hors taxes de 431 460 Euros HT.

La part de la Ville de Marseille, et des autres coproducteurs s'élève à 26 970 Euros HT.

Sur la base du budget prévisionnel, l'Opéra National de Montpellier appellera les parts de coproduction des théâtres coproducteurs selon l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> tiers de 8 989 Euros HT au 3 février 2020,
- 2<sup>nd</sup> tiers de 8 989 Euros HT au 1<sup>er</sup> mars 2020,
- 3<sup>ème</sup> tiers de 8 989 Euros HT au 30 septembre 2020.

En cas de location ultérieure de la production, les recettes seront réparties à parts égales entre les théâtres coproducteurs et le CFPL.

La durée de la coproduction est fixée à 7 ans à compter du 20 décembre 2020, date de la première représentation à Montpellier.

Le cadre et les modalités de la coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie – Pyrénées – Méditerranée » pour l'ouvrage « Le Voyage dans la lune » de Jacques Offenbach.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2020 – fonction 311 – code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0132/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Comité d'Intérêt de Quartier Hauts de Mazargues Cayolle.**

19-35100-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa collaboration avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille souhaite initier un partenariat avec le Comité d'intérêt de Quartier (CIQ) Hauts de Mazargues Cayolle, afin de contribuer au développement de la pratique amateur dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle.

Le CIQ Hauts de Mazargues Cayolle mène un travail de sensibilisation à la musique classique auprès d'élèves de l'Ecole élémentaire des Calanques, « Les Petits Violons des Calanques », dont les parents sont membres du CIQ.

Un concert gratuit sera proposé par la Ville de Marseille le 15 juin 2020 à 18h00 à la Maison de Quartier Sormiou La Cayolle. Ce concert fera participer les élèves et professeurs des « Petits Violons des Calanques » ainsi que trois musiciennes issues de l'Orchestre Philharmonique de Marseille ;

Les élèves des « Petits Violons des Calanques » auront également la possibilité d'assister à des représentations à l'Opéra de Marseille :

- Concert symphonique le 23 février 2020 à l'Opéra,
- Générale de l'ouvrage « Nabucco » de Giuseppe Verdi à l'Opéra le 4 juin 2020.

Le Comité d'Intérêt de Quartier Hauts de Mazargues Cayolle assurera l'organisation générale du concert, mettra à disposition le lieu de la représentation en ordre de marche, assurera la sécurité des biens et des personnes lors du concert, le transport des élèves des « Petits Violons des Calanques » et prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Marseille prendra en charge le transport des trois musiciens, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son

personnel et assurera la responsabilité artistique des représentations.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coréalisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Comité d'Intérêt de Quartier Hauts de Mazargues Cayolle pour des actions culturelles proposées par l'Opéra municipal.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2020 - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0133/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - Approbation des avenants aux  
conventions de coproduction conclues entre la  
Ville de Marseille et l'association "Manifesta 13  
Marseille".**

19-35157-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille pour la première fois en France, à Marseille, de juin à novembre 2020, la Biennale d'art contemporain nomade « Manifesta » et prolonge ainsi le formidable élan culturel porté par Marseille-Provence 2013 et Marseille-Provence 2018 « Quel Amour ! ».

Cet événement s'inscrit aussi dans la stratégie de positionnement de Marseille comme Métropole Européenne incontournable du sud de l'Europe, que viennent étayer l'accueil de la Capitale Européenne du Sport en 2017 et des Jeux Olympiques de 2024 aux côtés de la Ville de Paris.

La thématique « Traits d'union.s », choisie pour la 13<sup>ème</sup> édition de « Manifesta » à Marseille, cherche à tisser des liens entre les voix des marseillais et celles du monde entier, à inventer de nouveaux récits et futurs possibles. Le concept de « Manifesta 13 » fait écho à la nouvelle charte des musées débattue dans le monde entier depuis avril 2019 et à la conférence de Kyoto de l'ICOM (International Council of Museums).

Du 7 juin au 1<sup>er</sup> novembre 2020, des expositions seront coproduites par la Ville et l'association « Manifesta 13 Marseille » pour valoriser

et promouvoir le patrimoine et les musées municipaux auprès d'un large public de professionnels et de médias internationaux.

Les établissements concernés sont :

- le Musée Cantini,
- le Centre de la Vieille Charité,
- le Musée Grobet-Labadié,
- le Musée des Beaux-Arts,
- le Muséum d'Histoire naturelle,
- le Musée d'Histoire de Marseille,
- le Conservatoire national à rayonnement régional.

Ces conventions de coproduction, votées par délibération n°19/1305/ECSS en date du 25 novembre 2019, prévoient l'accompagnement des expositions par la Ville de Marseille, comme elle le fait pour chaque exposition sur site municipal, par un dispositif de communication pour apporter une bonne visibilité à ses établissements, dont les dispositions seront précisées par voie d'avenant.

Le financement de la communication est assuré par les apports respectifs en nature et en industrie des partenaires.

La participation de la Ville de Marseille est valorisée à hauteur de 105 000 Euros TTC.

Le dispositif et les outils de communication spécifiques dédiés aux expositions coproduites par la Ville et l'association « Manifesta 13 Marseille » dans les 7 sites municipaux précités sont énoncés dans les avenants ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/1305/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les avenants aux conventions de coproduction, conclues entre la Ville de Marseille et l'association « Manifesta 13 Marseille », ci-annexés, pour l'accompagnement des expositions par la Ville de Marseille, par un dispositif de communication.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée au budget 2020 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0134/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Approbation du versement d'un acompte à l'association « Institut National de Plongée Professionnelle » au titre des subventions 2020 - Approbation de la convention d'acompte.**

20-35261-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers notamment d'activités liées à la plongée.

Ainsi, il est important de pouvoir informer le grand public sur le patrimoine subaquatique marseillais, et de le sensibiliser sur l'importance de sa protection.

Aujourd'hui, seuls les plongeurs peuvent explorer des sites sous marins accessibles, là où un plus grand nombre voudrait pouvoir en bénéficier.

Il est en effet constaté que le public est très curieux du monde subaquatique, mais peu conscient de la difficulté d'y accéder d'une part, et du péril écologique qui le menace d'autre part.

Aussi, afin de donner l'opportunité au plus grand nombre d'avoir accès à ces fonds remarquables et éduquer le public à leur protection, l'association « Institut National de Plongée Professionnelle » propose un projet d'ingénierie, consistant en la mise en place de modules de simulation utilisant la réalité virtuelle.

La réalité virtuelle permettrait en effet de renforcer les échanges avec le public n'y ayant pas accès (avec notamment les personnes en situation de handicap et les personnes en grande précarité), et aider à la diffusion et à la vulgarisation du fonctionnement des équipements de plongée en milieu subaquatique et l'accès à ce dernier.

Afin de soutenir une telle initiative, la Ville souhaite verser un acompte de 40% du montant de la demande présentée par l'association, au titre des subventions 2020, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le versement d'un acompte de 40% du montant de la demande présentée par l'association, soit 20 000 Euros, à l'association Institut National de Plongée Professionnelle, ainsi que la convention d'acompte afférente, au titre des subventions 2020.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant global de 20 000 Euros (vingt mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2020 : code service 51903 - nature 6574 -1 - fonction 415 - code action 20192706.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0135/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Convention relative au financement du traitement et de l'évacuation des gravats sis sur le terrain « CAZ 02 », 23 rue de Vintimille - 15ème arrondissement.**

20-35264-DPGR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte de réquisition de Monsieur le Procureur de la République en date du 8 novembre 2019, le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a été enjoint d'accueillir sur le terrain sis 23, rue de Vintimille à Marseille 15<sup>ème</sup>, les gravats extraits de l'effondrement des bâtiments de la rue d'Aubagne, conservés aux fins d'instruction judiciaire.

Par décision en date du 30 septembre 2019, les mesures d'instruction ont été levées. Le principe de l'évacuation des gravats par la Ville de Marseille a donc été acté sous réserve de la définition du coût l'opération placée sous frais de justice.

Le terrain concerné est destiné à être cédé par l'EPAEM dans le cadre de l'opération d'intérêt national en vue de la réalisation d'un collège privé et de la déviation de réseaux primaires d'électricité induite par le prolongement de la ligne de tramway. La mise à disposition du terrain en vue de la réalisation d'opérations préliminaires de sondages n'a pu être opérée selon les prévisions. En conséquence, ces projets s'inscrivent désormais dans le cadre d'échéance de réalisation et de mise en service ou ouverture très contraints.

C'est pourquoi, afin de garantir un délai de libération, l'EPAEM propriétaire du terrain requis, compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage du traitement et de l'évacuation des gravats et la Ville de Marseille à la fois partenaire de l'opération d'intérêt national et mobilisée au titre de ses compétences en matière de sécurité et de salubrité publique se sont rencontrés afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération dite « de retrait ».

Le budget prévisionnel de l'Opération est estimé à 1 135 000 Euros HT comprenant notamment le conditionnement, le transport et l'enfouissement de 2 600 m<sup>3</sup> de déchets amiantés, des sondages complémentaires ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé que la Ville finance l'opération de retrait à frais avancés dont il lui appartiendra d'obtenir le remboursement dans le cadre des mises en causes de responsabilité qui seront établies suite à la survenance du sinistre de la rue d'Aubagne.

Une convention entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée figurant en annexe 1 du présent rapport est établie dans ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative au financement du traitement et de l'évacuation des gravats sis sur le terrain « CAZ 02 », 23 rue de Vintimille, 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0136/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE  
MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS  
EVENEMENTS ET DU MARKETING - Recondution  
de l'évènement Marseille Provence Gastronomie  
2020.**

20-35251-DGEM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé en 2019 de consacrer l'année à la gastronomie en célébrant les savoir-faire et les savoir-être du territoire des Bouches-du-Rhône.

Au total 1 102 évènements ont animé 105 communes participantes, générant 2 052 459 visiteurs. Marseille, en sa qualité de capitale du territoire a accueilli de grands temps forts dont « la Nuit Etoilée » qui a réuni 324 000 visiteurs ou encore « le festival de la Pizza » avec 14 000 participants. L'écho de cette année à travers la presse nationale et internationale est conséquent avec 1 629 articles produits et une audience sur les réseaux sociaux comptant 20 700 followers.

Fort de ces succès et plébiscité pour poursuivre cet évènement à fort pouvoir attractif, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de confier à nouveau le déploiement de ce grand évènement à l'opérateur Provence Tourisme, agence de développement touristique départementale dont la mission est de :

- fédérer derrière un projet collectif l'ensemble des acteurs publics et privés du tourisme mais aussi de la culture, de l'environnement, du sport et de l'aménagement du territoire.

- créer un programme de développement de la production touristique et de marketing territorial.

Provence Tourisme, désigné pour déployer la programmation 2020, sera pour cette nouvelle édition, l'interlocuteur privilégié des équipes municipales impactées.

L'évènement Marseille Provence Gastronomie 2020 sera reconduit dès le mois de janvier dans les communes participantes et à Marseille, à partir du 14 février 2020.

A nouveau, Marseille sera le théâtre d'évènements festifs et grand public avec plusieurs temps forts qui se succéderont selon les saisons, avec notamment :

- un printemps mettant à l'honneur les agricultures de Provence,

- une période estivale avec notamment le retour du grand cour de cuisine,

- un festival d'automne avec la reconduction d'évènements populaires qui ont marqué l'année 2019,

- une saison d'hiver avec une clôture festive en décembre 2020, célébrée avec un feu d'artifice.

La Ville de Marseille est ainsi sollicitée pour l'accueil de huit manifestations festives sur son domaine public dont la programmation est précisée dans la convention de partenariat.

A travers la poursuite de Marseille Provence Gastronomie 2020, la Ville de Marseille voit une nouvelle opportunité de confirmer sa capacité à recevoir de grands évènements et d'asseoir sa position de locomotive incontournable à la transmission du patrimoine gastronomique, historique et pédagogique.

Marseille Provence Gastronomie 2020 implique une organisation et une réactivité essentielles à la qualité de l'accueil des marseillais et visiteurs toujours plus nombreux dans la cité phocéenne. Il s'agit également de préparer en amont les dispositifs nécessaires à la sécurité et à la sûreté du public, les déplacements, l'information et la communication auprès de nos concitoyens. Ces dispositifs vont générer une mobilisation des équipes municipales et de la logistique d'ores et déjà en phase de recensement.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé que la reconduction de la participation de la Ville de Marseille au bon déroulement de Marseille Provence Gastronomie 2020, recueille l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la reconduction de la participation de la Ville de Marseille à l'évènement Marseille Provence Gastronomie 2020 par un partenariat conventionné avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et son opérateur Provence Tourisme, avec :

- la mobilisation des agents en charge de la gestion événementielle en vue du bon déroulement des évènements conduits par Provence Tourisme,

- la mise à disposition d'un ensemble logistique adéquat pour le bon fonctionnement des évènements sur le domaine public et au sein de structures municipales ciblées par l'opérateur,

- l'application d'une tarification liée à l'occupation du domaine public, adaptée aux manifestations exceptionnelles à caractère socioculturel,

- une sélection de propositions événementielles émanant des directions municipales et labellisées Marseille Provence Gastronomie 2020,

- l'accompagnement par l'octroi d'une visibilité urbaine durant des temps forts visant à valoriser les événements se produisant à Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et son opérateur Provence Tourisme.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0137/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
INSPECTION GENERALE DES SERVICES -  
Signature d'une convention de contrôle allégé en  
partenariat de certaines dépenses entre la Ville  
de Marseille et le comptable public.**

20-35243-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une politique de simplification des procédures en matière de dépense publique visant à renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense.

Cette démarche a pour objectif de réduire les délais de paiement de ses fournisseurs.

Dans un premier temps, un audit mené conjointement par les services de la Direction Régionale et Départementale des Finances Publiques et l'Inspection Générale des Services de la Ville de Marseille a permis de confirmer le niveau de maîtrise et de contrôle suffisant de la chaîne de dépenses au sein de la Ville et du poste comptable.

Dès lors que les risques relatifs à la régularité du mandatement et du paiement des dépenses publiques sont maîtrisés, une convention de Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) peut être signée.

Cette procédure vise ainsi à mieux coordonner les contrôles respectifs des services gestionnaires et financiers de la Ville de Marseille, sous l'autorité du Maire, ordonnateur et ceux du comptable assignataire, chef du Centre des Finances Publiques Marseille Municipale et Métropole, sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis la réception de la facture par les services du premier jusqu'au paiement du mandat de dépense par le second.

Le CAP est fondé sur l'acceptation, par l'ordonnateur, d'une collectivité, d'un partenariat approfondi avec le comptable public pour assurer en commun la maîtrise de bout en bout des chaînes de travail de traitement des dépenses, concrétisé par la signature d'une convention pour une durée de 3 ans.

Pour établir un premier CAP, la Ville de Marseille a proposé l'examen des conditions de traitement des dépenses de subventions aux associations et de fournitures scolaires représentant environ 12 000 mandatements, soit 15% de ceux réalisés chaque année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE 60 DE LA LOI N° 63-156 DU 23 FEVRIER 1963  
PORTANT LOI DE FINANCES POUR 1963  
VU LES ARTICLES L1617-3, D1617-19 ET L'ANNEXE 1 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET 2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A  
LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUES  
VU L'ARRETE DU 11 MAI 2011 PRIS EN APPLICATION DU  
PREAMBULE DE L'ANNEXE I DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT FIXATION DES  
MODALITES DE JUSTIFICATION DES DEPENSES DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS  
ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS DE SANTE (NOR BCRE1113038A-JO DU 20 MAI  
2011) ET MODIFIE PAR L'ARRETE DU 6 JANVIER 2014  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Considérant les échanges conduits entre les services de la Ville de Marseille et le comptable public en vue de renforcer l'efficacité de la chaîne d'exécution de la dépense et d'améliorer notamment les délais de paiement des factures aux entreprises.

Considérant les résultats du diagnostic préalable mené conjointement par l'Inspection Générale des Services de la Ville de Marseille et la Mission Départementale Risques Audit de la Direction Régionale des Finances Publiques, ayant conclu que la couverture des risques identifiés est suffisante pour mettre en place dans les meilleurs délais une convention de CAP pour les dépenses imputées sur les comptes 6 067 fournitures scolaires et 6 574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil Municipal prend acte des actions mises en œuvre par les services de la Ville de Marseille pour maîtriser les délais de paiement et de la signature à venir, entre la Ville de Marseille et son comptable assignataire, d'une convention de contrôle allégé en partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0138/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION  
JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET  
PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en  
oeuvre de la politique municipale - Autorisation  
donnée au Maire de signer des marchés.**

20-35239-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Au regard des conclusions de la commission d'appel d'offres, il convient que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

De même, conformément à la délibération n°09/0342/FEAM du 30 mars 2009, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés à procédure adaptée de travaux d'un montant supérieur à 193 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le contrat avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) qui est le seul habilité à délivrer cette certification, concernant la formation individuelle de février 2020 à juin 2023 intitulée « RNCP évaluateur immobilier » nécessaire à un agent de la Division Foncière de la Ville de Marseille.

La durée du contrat est de quatre ans.

Le coût de cette formation est de 11 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

. . .

20/0139/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
RESSOURCES HUMAINES - Participation de la  
Ville à la protection sociale complémentaire de  
ses agents.**

20-35256-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent. La participation correspondante, qui est facultative, nécessite une délibération de l'assemblée délibérante pour sa mise en œuvre. Elle est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

L'article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis susvisé, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des Assurances. Ces contrats et règlements sont proposés par les mutuelles ou unions relevant du livre II du Code de la Mutualité, les institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, et les entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du Code des Assurances.

En application de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales les contrats et règlements auxquels leurs agents choisissent de souscrire et offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

- soit sur le risque « santé » : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et risques liés à la maternité,

- soit sur le risque « prévoyance » : risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

- soit à la fois sur le risque « santé » et sur le risque « prévoyance ».

L'article 4 du décret susvisé prévoit que, pour l'un ou l'autre de ces risques, ou pour ces deux risques, les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, par délibération n°13/0001/FEAM du 11 février 2013, et après avis du Comité Technique, approuvé :

- le principe de la participation financière de la Ville de Marseille, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, à la protection sociale complémentaire de son personnel, pour les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité (risque « santé »), au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré en application de l'article 88-2 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et du décret susvisé du 8 novembre 2011,

- les montants de la participation financière de la Ville à la protection sociale complémentaire de ses agents pour ce risque : versement d'une participation financière au titre d'un contrat ou règlement labellisés, d'un montant mensuel unitaire de 15 Euros par agent, 15 Euros au titre du conjoint, et 8 Euros par enfant à charge (étant entendu que le montant de la participation financière de la Ville ne peut excéder celui de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide) et l'indexation du montant de cette participation financière sur l'indice des prix à la consommation.

Afin de favoriser la protection sociale complémentaire des agents municipaux, il apparaît aujourd'hui opportun :

- d'une part, de modifier les modalités de la participation de la Ville aux contrats et règlements portant sur le risque « santé », et de revaloriser significativement le montant de cette participation,

- et d'autre part, d'étendre la participation de la Ville aux contrats et règlements portant sur le risque « prévoyance ».

Aussi, il est proposé de fixer à 54 Euros, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'adoption du Budget Primitif 2020, le montant forfaitaire mensuel de la participation de la Ville de Marseille par agent (ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisés) et par mois, pour la prise en compte du risque « santé » et/ou du risque « prévoyance », dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Peuvent bénéficier de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, employés par la Ville, qui ont souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisés. A cet égard, il est rappelé que l'adhésion à un contrat ou à un règlement est facultative et individuelle pour tous les agents concernés.

Les agents accueillis en détachement dans les services municipaux peuvent bénéficier également de cette aide sous réserve de ne pas percevoir cette participation auprès de leur employeur d'origine. Les agents municipaux mis à disposition

auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

• • •

La participation financière de la Ville constitue une aide à la personne, assujettie à cotisations sociales, et versée directement à l'agent. Le montant de la participation ne peut pas dépasser celui de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA MUTUALITE**  
**VU LE CODE DES ASSURANCES**  
**VU LE CODE DE LA SECURITE SOCIALE**  
**VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS**  
**ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES, ET NOTAMMENT**  
**SON ARTICLE 22 BIS**  
**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT**  
**DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION**  
**PUBLIQUE TERRITORIALE ET NOTAMMENT SON ARTICLE**  
**88-2**  
**VU LE DECRET N°2011-1474 DU 8 NOVEMBRE 2011 RELATIF**  
**A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU**  
**FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE**  
**COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0001/FEAM DU 11 FEVRIER 2013**  
**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est abrogée, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'adoption du Budget Primitif 2020, la délibération n°13/0001/FEAM du 11 février 2013 susvisée.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe de la participation financière de la Ville de Marseille à la protection sociale complémentaire de son personnel, pour les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité (risque « santé »), ainsi que pour les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès (risque « prévoyance »), à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'adoption du Budget Primitif 2020, tel que précisé dans le présent rapport.

**ARTICLE 3** Cette participation financière est accordée au bénéfice du personnel de la Ville de Marseille (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé), au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré en application de l'article 88-2 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et du décret susvisé du 8 novembre 2011.

**ARTICLE 4** Le montant mensuel de la participation financière de la Ville de Marseille est fixé à 54 Euros au profit des agents municipaux ayant souscrit un contrat ou règlement de complémentaire santé labellisés et/ou un contrat ou règlement de prévoyance labellisés, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'adoption du Budget Primitif 2020. Le montant de la participation financière de la Ville ne peut excéder celui de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2020, chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

20/0140/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES**  
**ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA**  
**FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT -**  
**Meublés de tourisme - Instauration du principe**  
**d'enregistrement préalable prévu à l'article**  
**L.324-1-1 du Code du Tourisme.**

20-35234-DFLR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille connaît ces dernières années une forte progression de son attractivité touristique. Cette hausse de fréquentation touristique a entraîné la multiplication des offres de locations en meublés de tourisme.

Il est devenu nécessaire d'encadrer ce type d'activité, tout en permettant à la collectivité d'avoir une meilleure connaissance de son parc de logements touristiques, et notamment de ce type d'hébergement alternatif en plein essor.

Le propriétaire d'un meublé de tourisme a l'obligation de déclarer son activité en Mairie. Pour accomplir cette formalité, il doit remplir un formulaire (CERFA n° 14004\*04) téléchargeable en ligne.

La Ville de Marseille a instauré, par délibération n°15/0842/UAGP du 26 octobre 2015, le principe de l'autorisation temporaire de changement d'usage pour les meublés de tourisme qui ne constituent pas la résidence principale du demandeur. La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°HPV006-1615/15/CC du 21 décembre 2015 est venue compléter ce dispositif.

Ces délibérations précisent les conditions fixées pour la délivrance de cette autorisation temporaire de changement d'usage, délivrée par le Maire, après avis du Maire d'Arrondissements concerné.

La loi n° 2016-1361 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ont pour ambition d'appréhender le développement des locations de courtes durées, notamment par une meilleure observation du parc d'hébergements touristiques.

Ces dispositions ont introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, de s'enregistrer auprès de la collectivité où est situé le bien. Cette déclaration doit être faite par téléservice donnant lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant un numéro d'enregistrement de déclaration. La loi rend obligatoire la mention du numéro d'enregistrement pour toute offre de location.

Cette procédure d'enregistrement n'est possible que dans les communes ayant institué au préalable le principe d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les meublés de tourisme.

Ce dispositif permettra également d'assurer le respect des différentes obligations incombant aux loueurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 631-7 A L 631-9**

**VU LE CODE DU TOURISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 321-1-1 A L. 324-2-1 ET D. 324-1 A D. 324-1-2**  
**VU LA LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET A UN URBANISME RENOVE (ALUR) DU 24 MARS 2014, INSTAURANT UNE AUTORISATION OBLIGATOIRE DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCATIONS DE COURTES DUREES**  
**VU LA LOI N° 2016-1321 DU 7 OCTOBRE 2016 POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE PERMETTANT L'INSTAURATION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE ET SON DECRET D'APPLICATION N° 2017-678 DU 28 AVRIL 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0842/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015 INSTAURANT LE PRINCIPE DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE POUR LES MEUBLES DE TOURISME QUI NE CONSTITUENT PAS LA RESIDENCE PRINCIPALE DU DEMANDEUR**  
**VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE N°HPV006-1615/15/CC DU 21 DECEMBRE 2015**  
**CONSIDERANT LA FACULTE OFFERTE AUX COMMUNES DE SUBORDONNER AU DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE SOUMISE A ENREGISTREMENT TOUTE LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME CONSIDERANT LA MULTIPLICATION DES LOCATIONS SAISONNIERES DE LOGEMENTS – Y COMPRIS DE RESIDENCES PRINCIPALES – POUR DES SEJOURS DE COURTE DUREE A DES PERSONNES QUI N'Y ELISENT PAS LEUR DOMICILE**  
**CONSIDERANT L'INTERET PUBLIC QUI S'ATTACHE A PRESERVER LA FONCTION RESIDENTIELLE DANS LA COMMUNE, ET A REGULER L'OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA COMMUNE**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la Commune.

**ARTICLE 2** La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du Tourisme, y compris le numéro invariant qui identifie le logement, tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

**ARTICLE 3** Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

**ARTICLE 4** Ces dispositions, applicables sur tout le territoire de la Commune, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Maire de Marseille  
 Sénateur des Bouches-du-Rhône  
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0141/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Quartier Bonneveine - Avenue du Parc Borély - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif du Pavillon du Lac au profit de la SOCIETE DU PAVILLON DES BOTANISTES**

20-35249-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation des biens immobiliers lui appartenant, la Ville de Marseille a engagé un processus d'appels à projets. Cette procédure permet en effet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres de mise en valeur de ces biens autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel, soit dans le cadre de cessions, soit dans le cadre de mises à disposition.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier dénommé « Pavillon du Lac » sis avenue du Parc Borély, 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, situé sur une parcelle cadastrée quartier Bonneveine section B n°01, assiette du Parc Borély.

Le Pavillon du Lac, construit en 1863, est un élément remarquable, avec ses pergolas latérales et son petit clocher, des aménagements du Parc Borély. Durant des décennies, il a accueilli un service de restauration légère de type salon de thé. Depuis plusieurs années, il est inoccupé et subit des dégradations.

Afin de permettre la mise en valeur de cet élément remarquable et d'animer ce site, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville en avril 2016 en vue de susciter des propositions d'idées novatrices, par des porteurs de projets dans le respect de la qualité historique, paysagère et emblématique du site. La date de limite de remise des offres avait été fixée au 11 juillet 2016.

L'analyse du projet s'est effectuée sur la base de plusieurs critères déterminés dans le cahier de consultation publié, à savoir :

- en fonction de la qualité du projet proposé sur les critères relatifs au caractère innovant du projet en vue de permettre l'animation et le rayonnement de la Ville de Marseille, à la réhabilitation, la mise en valeur du bâti en prenant en compte son environnement et sa valeur patrimoniale et historique, à l'intégration architecturale et paysagère du projet au site Borély en respectant les contraintes liées au fonctionnement du parc, pour 70%.

- en fonction du montage juridique incluant le montant de la redevance ainsi que les garanties financières présentées par l'opérateur, pour 30%.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par le Groupe Noctis, aujourd'hui dénommé Paris Society, et de ses conseils Carta associés-NP2F Architectes-Studio Ora Ito Coloco Paysage a été retenu. Ce groupement souhaite faire du Pavillon le lieu des marseillais souhaitant se ressourcer et se divertir dans un environnement végétal par la programmation d'activités tous publics selon les moments de la journée, de la semaine et de l'année, en proposant :

- une restauration à table et limonaderie,

- des activités événementielles (cocktails, expositions, garden party...),

- des soirées ouvertes au public (esprit guinguette chic).

En vue de la mise en œuvre de cette offre, l'opérateur a proposé un certain nombre d'aménagements de qualité et une prise en charge adaptée des accès à ce site.

Par délibération n°16/1168/UAGP en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise à disposition au groupe Noctis du bien immobilier Pavillon du Lac selon des modalités et conditions financières à déterminer.

Depuis lors, des études approfondies ont été entreprises par le porteur de projet et des négociations ont été menées concernant

les modalités de la mise à disposition, les conditions financières et l'aménagement du site.

Après la réalisation d'études approfondies, les investissements que souhaitait réaliser le porteur de projet sur le site, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, consistent en des travaux de réhabilitation du Pavillon du Lac et d'aménagement du site pour un montant de 3 505 547 Euros.

Cet établissement sera un Établissement Recevant du Public (ERP) de 3<sup>ème</sup> catégorie avec une capacité d'accueil maximale de 500 personnes.

Il a été convenu que la mise à disposition du site, figuré en hachuré sur le plan ci-annexé, se fera par conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de trente ans, permettant la constitution de droits réels sur les biens au profit du preneur.

Les conditions financières de mise à disposition du site par BEA ont été validées par Avis du Domaine n°2019-208L2008 en date du 17 décembre 2019 et sont les suivantes :

- une redevance annuelle fixe de 50 000 Euros, à compter de la date de mise en exploitation du site ;
- une redevance annuelle variable de 5% sur la tranche de Chiffres d'Affaires (CA) Hors Taxe supérieure à 1 million d'Euros ;
- les parties fixe et variable de la redevance sont cumulatives ;
- une franchise de la part variable de la redevance les deux premières années pleines d'exploitation ;
- une clause d'indexation de la part fixe sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ICL).

Compte tenu de ce qui précède, il nous est proposé d'accepter la mise à disposition du site dénommé « Pavillon du Lac » par bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, à compter de la signature du BEA, au profit de la SOCIETE DU PAVILLON DES BOTANISTES, société constituée par le groupe NOCTIS pour les besoins de l'opération, afin de permettre la réhabilitation complète de la bâtisse et la valorisation de ce site par une activité attractive, en lien avec les attentes de la commune en matière de développement économique et touristique.

Afin de permettre au preneur du BEA d'occuper le site dans les meilleures conditions et de permettre à sa clientèle d'accéder au site en soirée, le parking du parc Borély sera mis à disposition suivant convention d'occupation du domaine public pour une durée de 10 ans et dans le strict respect du règlement intérieur du parc Borély. Cette mise à disposition, qui se fera sous le contrôle de l'exploitant du site et sous la surveillance d'une équipe dédiée spécialement, se fera moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 500 Euros.

Le diagnostic amiante réalisé lors de l'appel à projet ayant révélé des traces de matériaux contenant de l'amiante, le preneur du BEA a accepté de prendre en charge les travaux nécessaires au désamiantage du site BEA à hauteur de 60 000 euros. Toute somme supérieure au montant estimé de 60 000 euros sera déduite du montant de la redevance due par le preneur, après validation des devis par les services de la Ville et transmission des factures après réalisation des travaux.

Les services de la Ville s'assureront que les ponts entourant le Pavillon du Lac et ses abords permettent le passage des véhicules légers et l'évacuation de la zone en cas de nécessité. A cet effet les travaux qui s'avèreraient nécessaires pour assurer la protection des personnes seraient pris en charge par la Ville de Marseille, les ponts étant situés en dehors de l'emprise mise à disposition par BEA et étant utilisés par tous les usagers du parc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME ET  
NOTAMMENT SES ARTICLES L.451-1 ET SUIVANTS  
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-208L2008 EN DATE DU 17  
DECEMBRE 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans au profit de la SOCIETE DU PAVILLON DES BOTANISTES du site dénommé « Pavillon du Lac », d'une superficie d'environ 1 250 m<sup>2</sup>, situé avenue du Parc Borély 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, cadastré quartier Bonneveine Section B n°01(p), assiette du Parc Borély, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, moyennant les modalités financières suivantes :

- une redevance annuelle fixe de 50 000 Euros, à compter de la date de mise en exploitation du site ;
- une redevance annuelle variable de 5% sur la tranche de Chiffres d'Affaires (CA) Hors Taxe supérieure à 1 millions d'Euros ;
- les parties fixe et variable de la redevance sont cumulatives ;
- une franchise de la part variable de la redevance les deux premières années pleines d'exploitation ;
- une clause d'indexation de la part fixe sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ICL).
- le preneur prendra en charge le désamiantage du site à hauteur de 60 000 Euros hors taxes. Dans le cas où le coût réel des travaux de désamiantage s'avèrerait supérieur, les surcoûts seront déduits du montant de la redevance due par le preneur jusqu'à compensation, après production de devis validés par les services de la Ville et de factures afférentes aux travaux réalisés.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le Bail Emphytéotique Administratif et tout document ou acte inhérent à cette opération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0142/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
6ème arrondissement - Préfecture - 32 rue  
Fongate - Cession d'un immeuble à la Société  
Rush on Game.**

20-35252-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte en date du 28 octobre 1999, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire d'un immeuble de bureaux et de lots de parkings en copropriété, cadastrés quartier Préfecture section A sous le n°307 dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille. Cet immeuble a été affecté à différents services municipaux, puis libéré dans le cadre des regroupements de services. Il consiste en un

immeuble de 5 étages d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, ainsi que 36 emplacements de parkings au 6<sup>ème</sup> sous-sol.

Plusieurs acquéreurs avaient manifesté leur intérêt pour ce bien. Cependant, l'état fortement dégradé de l'immeuble ainsi que la présence d'amiante et de plomb nécessitent d'importants travaux. En outre, le fait que cet immeuble soit en copropriété a représenté un obstacle pour certains acquéreurs.

La société Rush on Game a, dès 2016, fait une proposition d'acquisition à la Ville de Marseille. Cette société, en plein développement, premier site de ventes de jeux vidéo en ligne, ayant remporté le prix de l'innovation, souhaite renforcer son implantation dans le centre ville de Marseille et y créer un pôle média/maison du jeu.

Elle envisage d'effectuer 2 400 000 Euros de travaux, y incluant 800 000 Euros de désamiantage afin de permettre d'accueillir cette nouvelle structure. Compte tenu de ces éléments, l'offre d'acquisition de la société Rush on Game s'élève au prix de 1 000 000 Euros.

Ce projet étant susceptible de permettre la création d'emplois et la dynamisation du quartier, l'offre de la société Rush on Game a été retenue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2019-209V2150 DU 8  
NOVEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la cession moyennant la somme de 1 000 000 Euros (un million d'Euros) conformément à l'avis de France Domaine, des lots de copropriété n°5001 et 1801 à 1836 dépendants d'un ensemble immobilier, cadastré Préfecture– section A – numéro 307, telle que délimitée en hachuré sur le plan ci-joint, consentie à la société Rush On Game ou toute société en émanant et constituée pour les besoins du projet.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette cession.

**ARTICLE 3** La société Rush On Game ou toute société en émanant et constituée pour les besoins du projet est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2020 et suivants – nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0143/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Zone d'Aménagement Concerté Littorale -  
Euroméditerranée - Approbation de la  
modification du Programme des Equipements  
Publics.**

20-35254-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) « Littorale » a été créée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013.

Le premier dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée lors de sa séance du 28 mars 2013 et le programme des équipements publics approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2015.

Le programme des équipements publics initial (PEP) prévoit notamment la réalisation d'un groupe scolaire dans le secteur Nord de la ZAC et en précise les principales caractéristiques.

Le développement du projet urbain d'ensemble et l'accélération de la mise en œuvre du quartier dit "les Fabriques" ont récemment entraîné des ajustements en matière de contenu programmatique, de budget prévisionnel, de localisation ainsi que de délais de livraison du groupe scolaire.

Par délibération n°19/1191/UAGP du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée une convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage relative au groupe scolaire « Les Fabriques » intégrant ces ajustements et permettant la meilleure articulation entre la livraison des premiers programmes immobiliers, l'installation des nouveaux habitants et l'ouverture de l'équipement.

Le PEP de la ZAC Littorale a été modifié afin de prendre en compte cette évolution. Il a été approuvé en Conseil d'Administration de l'Établissement Public Euroméditerranée du 27 novembre 2019. (Tableau de synthèse du PEP Modifié en annexe 1).

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme il appartient désormais à la Métropole Aix-Marseille Provence et à la Ville de Marseille, d'approuver par délibération le PEP modifié.

Enfin, le PEP modifié sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet, en application de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'EUROMEDITERRANEE  
N°19/1329 DU 27 NOVEMBRE 2019  
VU LE TABLEAU DE SYNTHESE DU PEP MODIFIE EN  
ANNEXE 1  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le Programme des Équipements Publics modifié de la ZAC Littorale-Euroméditerranée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0144/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'engagement financier de la Ville pour le fonctionnement de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) au titre de l'année 2020 - Annulation de la délibération n°19/1281/ECSS.**

20-35260-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue à son échelle de deuxième Ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre la structuration de sa politique en faveur des enseignements artistiques en proposant aux marseillais une offre d'éducation artistique, allant de l'initial jusqu'au supérieur et couvrant plusieurs champs artistiques (arts visuels, musique, danse, art dramatique).

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a décidé de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) à un Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), transformation de l'Ecole Supérieur d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

Ce pôle aura pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

L'INSEAMM se donne pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignements supérieurs et contribuera par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de sa région. Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Le transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional vers l'INSEAMM, avec un statut d'établissement public de coopération culturelle, est l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen sous tous ses volets.

L'élargissement des missions de l'EPCC sera approuvé au cours du premier trimestre 2020, par un arrêté du Préfet pris sur la base des statuts adoptés par la délibération n° 19/1198/ECSS du 25 novembre 2019.

L'INSEAMM sera doté d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'INSEAMM reposera, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part, sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture) et la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Établissement.

Afin de permettre à l'INSEAMM de procéder à des dépenses de fonctionnement de gestion courante, la délibération n°19/1281/ECSS a été votée le 25 novembre 2019 et fixait le montant de l'acompte sur la contribution financière de la Ville de Marseille à 4 865 000 Euros.

Il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer en raison d'une erreur matérielle concernant le montant de l'acompte.

L'engagement financier prévisionnel de la Ville de Marseille pour le fonctionnement de l'EPCC INSEAMM pour une année pleine est de 9 732 000 Euros (soit 811 000 Euros/mois).

Cependant, au titre de l'année 2020, cette participation financière ne sera due qu'à compter de la structuration administrative et fonctionnelle de l'EPCC élargi aux nouvelles activités transférées par le CRR : publication de l'arrêté préfectoral de transformation de l'établissement, désignation des organes de gestion propres, publication du tableau des effectifs...

Ainsi l'INSEAMM devrait être pleinement opérationnel sur l'ensemble de ses missions telles que précisées dans l'arrêté préfectoral actant l'élargissement de ses activités, au dernier semestre 2020. En conséquence ; la participation financière de la Ville, au titre de 2020, calculée au prorata temporis, sera de 4 055 000 Euros. Cet engagement est susceptible d'être ajusté en fonction de la date effective de publication de l'arrêté préfectoral.

De même, au cours du dernier semestre, la Ville de Marseille émettra auprès de l'EPCC INSEAMM les titres de recettes correspondants au remboursement de l'ensemble des frais supportés par la Ville de Marseille pour le compte de l'EPCC, et relatifs notamment, aux mises à disposition du personnel municipal, et aux frais de fonctionnement du CRR. Ces modalités de remboursement seront précisées dans une convention spécifique ultérieure. Il est d'ores et déjà acquis que ce remboursement sera constaté avant le 31 décembre 2020 afin de préserver l'équilibre financier des relations contractuelles liant l'EPCC à la Ville de Marseille et le principe d'indépendance des exercices.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention, ci-annexée, afin de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'INSEAMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°19/1281/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est annulée la délibération n°19/1281/ECSS ainsi que la convention qui était annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), à hauteur d'un montant prévisionnel de 4 055 000 Euros (quatre millions cinquante cinq mille Euros) au titre l'année 2020, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral portant élargissement des activités de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) précisant les modalités du concours financier de la Ville.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0145/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA  
RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de  
Service Public de la restauration scolaire du 1er  
degré - Avenant n°2 au contrat n°18/0622 passé  
avec la Société Marseillaise de Restauration et  
Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.**

19-35102-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, par un contrat signé le 24 juillet 2018, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré à la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), dénommée SODEXO MARSEILLE, pour l'ensemble des arrondissements du territoire communal.

La Ville de Marseille a sollicité le délégataire afin de réaliser des travaux d'extension et d'installation de matériels complémentaires sur un certain nombre de satellites, en application des articles 2.10 et 2.11 du contrat indiqué ci-dessus.

A ce titre et dans le cadre de l'article 2.10, la Ville de Marseille est redevable de la somme de 604 324,45 Euros TTC et s'engage à payer cette somme à SMRS, dénommée SODEXO MARSEILLE, dans les 30 jours suivants la date de réception de la facture correspondante.

Au titre de l'article 2.11, la Ville de Marseille est redevable de la somme de 200 903,56 Euros TTC qui sera intégrée dans le prix unitaire contractualisé, ajusté en conséquence.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant n°2 au contrat n°18/0622.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 ci-joint au contrat n°18/0622 passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°2 précité et ses annexes.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 - fonction 251.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0146/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Extension du groupe scolaire Chabanon sur la propriété Guillaume Farel - 14, rue Chabanon / 15, rue Bel Air - 6ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux préparatoires - Financement.**

20-35248-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu de la forte augmentation des besoins en locaux scolaires dans ce secteur, il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil de l'école Chabanon sise au 15, rue Chabanon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement qui est aujourd'hui manifestement insuffisante.

La Ville se positionne sur l'acquisition de la propriété de l'Association Familiale Protestante Guillaume Farel, située en face de l'école Chabanon. Le site est composé d'un immeuble en R+3, d'une cour et d'un ancien temple.

Par délibération n°17/1918/UAGP en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait le principe d'acquisition d'une parcelle bâtie au 14, rue Chabanon / 15, rue Bel Air en vue de la création d'un groupe scolaire ainsi que les études préalables à cette acquisition d'un montant de 50 000 Euros.

Par délibération n°19/0317/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait le vote d'une Autorisation de Programme afin de mener les premiers diagnostics et investigations préliminaires sur ce site ainsi que le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre et des travaux de sondages préparatoires pour la réhabilitation et la transformation des locaux en équipement scolaire. Après le retour des premiers éléments et les rencontres avec l'Architecte des Bâtiments de France il a été jugé préférable d'intégrer un certain nombre de compétences supplémentaires au sein du futur groupement de maîtrise d'œuvre notamment des compétences patrimoniales, et par conséquent la présence d'un architecte du patrimoine. De même, il a été décidé de définir précisément les exigences de conservation.

Ces éléments nous conduisent à réévaluer l'estimation du marché de maîtrise d'oeuvre. De plus les exigences de conservations souhaitées nécessitent de nombreuses investigations supplémentaires qui n'étaient, initialement, pas prévues.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour les études et travaux préparatoires à hauteur de 400 000 Euros, portant le montant de l'opération à 820 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Extension du groupe scolaire Chabanon sur la propriété Guillaume Farel	820 000	683 333	478 333	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1918/UAGP DU 26 JUIN 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0317/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0453/DDCV DU 17 JUIN 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 400 0000 Euros pour les études et travaux préparatoires.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 420 000 Euros à 820 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Extension du groupe scolaire Chabanon sur la propriété Guillaume Farel	820 000	683 333	478 333	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0147/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020 : IFAC Provence et FAIL13.**

20-35221-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019, il a été approuvé le versement d'acomptes sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance et les conventions correspondantes.

Ainsi, il était prévu le versement d'un acompte de 3 000 Euros à l'association IFAC Provence dont le siège social est 25, rue de la République, 2<sup>ème</sup> arrondissement, pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Trampoline », situé 4, rue Gimon, 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille a été informée que l'association IFAC Provence a renoncé à poursuivre l'activité de ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il sera donc demandé le remboursement à IFAC Provence des subventions indûment versées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'association IFAC Provence conduisant d'autres actions dans le domaine de la petite enfance, il convient de maintenir les acomptes concernant ces dernières, votées par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019 et d'approuver une nouvelle convention qui exclut le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Trampoline ».

L'association FAIL13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5<sup>ème</sup> arrondissement a proposé de reprendre la gestion de ce LAEP.

Il convient donc d'approuver le versement de l'acompte de 3 000 Euros à l'association FAIL13.

L'association FAIL13 conduisant également d'autres actions dans le domaine de la petite enfance, la convention votée par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019, est également résiliée.

En effet, il convient d'approuver une nouvelle convention avec l'association FAIL13 qui ajoute à ses actions existantes dans le domaine de la petite enfance, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Trampoline ».

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1293/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	5 260
4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	14 140
4366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	21 740
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	17 915
32094	IFAC PROVENCE	LES PIRATES	16 395
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel			75 450

Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
4366	FAIL 13	ATELIER PETITE ENFANCE	5 250
4366	FAIL 13	TRAMPOLINE	3 000
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET	2 250
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			10 500

Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTE 2020 ATTRIBUE
4366	FAIL 13	RAM 15/16 <sup>ème</sup>	5 500
4366	FAIL 13	RAM du 8 <sup>ème</sup>	5 500
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			11 000

**ARTICLE 2** Les conventions votées par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019, avec les associations IFAC Provence dont le siège social est 25, rue de la République, 2<sup>ème</sup> arrondissement et FAIL13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5<sup>ème</sup> arrondissement, sont résiliées.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.

**ARTICLE 4** Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 5** La dépense, soit 96 950 Euros (Quatre vingt seize mille neuf cent cinquante Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2020. Nature 6574.2 - fonction 64 – service 20302 - action 11011416.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

lequel la Ville s'engage à régler la somme de 30 363,81 Euros (Trente mille trois cent soixante trois Euros et quatre vingt un centimes) et la Société Française de Restauration et Services à renoncer à sa demande initiale.

20/0148/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société Française de Restauration et Services.**

20-35227-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°2013-743 concernant la fourniture de repas spécifiques dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance a été attribué à la Société Française de Restauration et Services et notifié le 5 juillet 2013, pour une durée de 2 ans.

Ces repas spécifiques sont des plateaux repas pour des enfants présentant des allergies alimentaires.

Ce marché était reconductible une seule fois pour une nouvelle période de deux ans, le montant minimum pour chaque période étant de 8 500 plateaux.

L'exécution de ce marché, pour chacune des deux tranches, a conduit à des quantités de prestations commandées inférieures au minimum.

L'explication de ce constat est un développement des paniers repas préparés par les familles des enfants concernés et privilégiés par les allergologues au détriment des plateaux repas.

Le titulaire du marché a donc demandé une indemnité pour perte de la marge nette bénéficiaire due au minimum non atteint et pour la perte du stock de plateaux repas achetés au fabricant et détruit pour date limite de consommation dépassée.

Au regard de ce désaccord, la Ville et la Société Française de Restauration et Services se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable.

Après accord entre les deux parties, il y a lieu pour la Ville de Marseille de procéder à un paiement, s'élevant à 30 363,81 Euros TTC.

Cette proposition a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du désaccord entre la Ville de Marseille et la Société Française de Restauration et Services, par

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit protocole.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2020, fonction : 64, nature : 6228.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0149/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif Jean Bouin - Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.**

20-35216-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé aux termes de la délibération n°19/0982/ECSS en date du 16 septembre 2019 de saisir le Comité Technique pour avis préalable sur le principe de confier la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif Jean Bouin dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Le Complexe Sportif Jean Bouin est situé 65, avenue Clôt-Bey dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement. Ce complexe d'une superficie de 67 019 m<sup>2</sup> est composé de :

• **plusieurs équipements sportifs :**

- un terrain de rugby,
- une piste d'athlétisme,
- trois terrains de basket,
- un terrain de football,
- dix terrains de tennis avec un mur d'entraînement,
- des terrains multisports,
- un dojo,
- un gymnase,
- une salle d'activité,
- un terrain de boules.

• **des locaux :**

- un club house,
- un restaurant,
- une Maison du Rugby,
- des bureaux,
- un logement désaffecté (exclu du périmètre délégué),
- un logement de fonction,

- divers locaux de stockage.

• **deux parkings**

Ces équipements sont gérés pour certains en régie directe, pour d'autres par des associations dans le cadre de Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public (COT).

Lesdites conventions passées entre la Ville et les occupants temporaires sont actuellement au nombre de quatre, elles concernent la mise à disposition :

- une partie du gymnase au profit du Pôle France et Espoir de Gymnastique (exclue du périmètre délégué),
- du restaurant et du club house au profit du SMUC (Stade Marseillais Université Club),
- de courts de tennis et d'un mur d'entraînement au profit du SMUC,
- de locaux administratifs et de stockage, ainsi que des parcelles de terrains nus pour l'implantation de modules préfabriqués au profit du SMUC.

L'encadrement du personnel municipal, la gestion des créneaux sportifs, la maintenance de l'équipement (hors conventions) relèvent d'une gestion en régie directe.

Certaines prestations sont assurées par des prestataires privés (nettoyage des locaux pour partie).

Cette pluralité des modes de gestion complexifie l'exploitation du site.

C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion délégué du Complexe Sportif Jean Bouin ainsi que sur les caractéristiques du service.

Une Délégation de Service Public implique un véritable transfert de gestion et de responsabilités vers le cocontractant. Ce mode de gestion permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Le délégataire supporte les aléas sur les recettes et sur les charges. Cette formule paraît cohérente avec l'objectif de rationaliser et de dynamiser ce complexe sportif.

En confiant la gestion et l'exploitation de ce Complexe (hors gymnase Jean Bouin) dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la Ville de Marseille s'est fixé comme principaux objectifs de :

- valoriser cet équipement en proposant une offre sportive diversifiée et accessible au plus grand nombre ;
- trouver une synergie et une cohérence notamment en matière d'intervenants, d'exploitation, d'animations vis à vis des utilisateurs ;
- harmoniser les différentes règles de fonctionnement et ouvertures au public ;
- rationaliser les procédures d'attribution et les coûts pour le renouvellement des actes juridiques d'occupation du complexe ;
- améliorer la gestion de la sécurité des flux à l'entrée et à l'intérieur du site ;
- permettre durant cette première délégation de service public d'une durée de 3 ans, de mener à bien, dans cet intervalle, des

études et diagnostics pour la mise en œuvre d'un programme de travaux qui pourrait être confié ultérieurement au prochain délégataire ;

- assurer une communication claire et unifiée favorisant l'attractivité du site.

Le Délégataire assurera la gestion du service public délégué notamment au travers des missions globales présentées ci-dessous :

- L'accueil des associations de la Ville de Marseille pour la pratique sportive en club dans les conditions fixées par le futur contrat ;
- L'accueil des élèves des établissements scolaires de la Ville de Marseille pendant les périodes réservées à cet effet, et en priorité les scolaires du 1<sup>er</sup> degré dans les conditions fixées par le futur contrat ;
- L'accueil des collégiens, lycéens, étudiants de l'enseignement supérieur de la Ville de Marseille, dans la mesure où les besoins des scolaires du 1<sup>er</sup> degré sont satisfaits ;
- L'accueil et l'encadrement des enfants des Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville de Marseille, dans la mesure du possible ;
- L'accueil des groupes, centres de loisirs, comités d'entreprises, etc. ;
- L'accueil du public pour la pratique libre ;
- L'animation de l'équipement sportif et l'organisation de manifestations événementielles ;
- La gestion technique, administrative, financière et commerciale de l'équipement ;
- L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des équipements, des installations et du matériel dans les conditions fixées au futur contrat ;
- Le recrutement, le management, la formation et l'encadrement du personnel affecté à l'exploitation de l'équipement.

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation de l'équipement.

Les candidats seront libres de proposer les modalités d'ouverture au public leur paraissant le plus en adéquation avec leur projet d'exploitation.

Seront accueillis en priorité les élèves du cycle élémentaire des établissements publics et privés conventionnés de la Ville de Marseille sur la base de créneaux dont le volume sera finalisé avec le lauréat de la délégation.

Le futur délégataire assurera la surveillance et la sécurité des séances scolaires. Il mettra à disposition des scolaires le matériel pédagogique et les espaces de pratique sportive.

Pour l'accès aux différents espaces ainsi que pour l'ensemble des activités offertes aux différents utilisateurs du Complexe, le futur délégataire proposera dans son offre les conditions et modalités tarifaires.

Il devra respecter et appliquer les tarifs qui seront votés par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En vertu de l'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique qui encadre la durée du contrat de concession, il est proposé de

retenir une durée de trois (3) ans avec option de renouvellement d'un an dans la limite de deux reconductions. La valeur de la concession sera calculée sur la durée maximale de cinq (5) ans.

Le futur délégataire percevra directement les recettes auprès des usagers et supportera directement les charges du service. Les candidats s'engageront par conséquent sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée du contrat.

La Ville prendra en charge, sous la forme d'une participation financière, le coût de l'accueil des établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré.

Le contrat prévoira les modalités d'un intéressement de la Ville de Marseille aux résultats de l'exploitation du service délégué. Les modalités de détermination de cet intéressement seront fixées contractuellement à l'issue des négociations.

Le délégataire versera chaque année à la Ville une redevance d'occupation du domaine public établie en fonction du périmètre délégué.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des bâtiments et des biens, ouvrages et équipements affectés au Complexe, dont il lui fera retour en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le futur délégataire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, procédera à l'acquisition et au renouvellement des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué, mobilier sportif, matériel pédagogique, matériel de nettoyage, matériel d'entretien, matériel de bureau, informatique, téléphonie, etc. dans les conditions fixées au futur contrat.

Le futur délégataire sera chargé d'assurer l'ensemble des prestations d'entretien et de maintenance courante des ouvrages et des biens immobiliers et mobiliers dans les conditions fixées au futur contrat.

S'agissant des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) liées à l'exploitation des installations techniques (hors bâtiment), il sera demandé aux candidats de les prendre en charge dans le cadre d'une provision gérée en concertation avec les services de la Ville.

Le projet de Délégation de Service Public a été soumis pour avis au Comité Technique le 9 janvier 2020 ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 16 janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure en vue de désigner le délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif Jean Bouin pour une durée de trois (3) ans selon les caractéristiques décrites dans le rapport ci-annexé.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif Jean Bouin pour une durée de trois (3) ans et le lancement

de la procédure de mise en concurrence, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

**ARTICLE 2** La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée à cette procédure.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0150/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -  
Gestion d'un jardin familial - 11ème  
arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à  
la convention d'occupation précaire "Jardin  
familial de la Parette" n°2019/80675, passée avec  
l'association "Jardins familiaux de la Parette".**

20-35238-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville, avec notamment la création de jardins partagés et de jardins familiaux.

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

Mieux s'alimenter et se familiariser avec le cycle de vie des végétaux et découvrir ainsi la saisonnalité des cultures potagères, est également ce que permettent les jardins familiaux.

Les analyses de sol réalisées sur l'ensemble de la superficie du jardin familial de la Parette, font apparaître sur la zone au Nord de l'impasse des Magnolias, comprenant 8 parcelles, des caractéristiques de terre qui ne sont pas compatibles avec un usage agronomique, tel que défini pour un usage de jardin familial.

Par principe de précaution, la Ville retire donc à l'association « Jardins familiaux de la Parette », une surface de 820 m<sup>2</sup> à soustraire aux 4 323 m<sup>2</sup> initialement affectés dans le cadre de la convention n°2019/80675, autorisant l'association à occuper à titre précaire, le domaine municipal, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°19/0451 DDCV du 17 juin 2019.

L'association disposera ainsi d'une surface totale de 3 503 m<sup>2</sup> pour mener à bien ses activités inhérentes à la gestion du jardin familial.

La valeur locative annuelle du terrain se trouve ainsi réduite à 3 503 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°19/0451/DDCV DU 17 JUIN 2019  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation et d'usage consentie par la Ville de Marseille à titre précaire et révocable pour la gestion du jardin familial de la Parette n°2019/80675, conclue avec l'association « Jardins familiaux de la Parette ».

**ARTICLE 2** La superficie du terrain mis à disposition est ainsi portée de 4 323 m<sup>2</sup> à 3 503 m<sup>2</sup>, portant ainsi la valeur locative annuelle de 4 323 Euros à 3 503 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 correspondant à la réduction de la surface de terrain mise à la disposition de l'association « Jardins familiaux de la Parette ».

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0151/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES -  
Approbation de la convention relative à  
l'accompagnement par l'ADIL 13 (Agence  
Départementale d'Information sur le Logement)  
de la Ville de Marseille dans la sécurisation de  
ses mesures de police de salubrité et de sécurité  
des logements dans le cadre de la lutte contre  
l'habitat indigne.**

20-35240-DPGR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le vieillissement du parc de logements Marseillais, son caractère ancien et souvent dégradé et le drame lié à l'effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne imposent à la Ville de s'investir encore davantage dans la lutte contre l'habitat indigne.

La Ville est compétente pour conduire et mettre en œuvre des mesures de police dans les domaines de l'insalubrité et du péril. Une multitude de procédures sont à sa disposition et requièrent une appréciation sur le choix de ces dernières et des compétences juridiques.

L'arsenal juridique de la lutte contre l'habitat indigne évolue sans cesse ; la loi ELAN venant d'apporter des modifications importantes et le récent rapport du député Guillaume Vuilletet remis au Premier Ministre apportera lui aussi des changements qu'il faudra prendre en compte.

L'ADIL des Bouches-du-Rhône est un expert juridique reconnu sur les questions d'habitat indigne tant pour les particuliers que pour les collectivités locales. Elle conseille plus de 6 000 particuliers chaque année sur ces questions et forme et assiste de nombreux professionnels techniques et sociaux de la discipline.

Dans le cadre de cette convention, l'ADIL 13 mettra son expertise au service de la Ville de Marseille afin de sécuriser l'action publique que cette dernière met en œuvre et développe.

Aussi, l'action de l'ADIL 13 sera constitué de deux volets :

- le volet « accompagnement juridique de la Ville de Marseille dans la mise en œuvre des pouvoirs de police liés à la lutte contre l'habitat indigne », avec la vérification de la légalité des modèles d'arrêtés afin de limiter le risque de recours, une aide quant au choix de la procédure la plus adéquate à mettre en œuvre, une mission de pédagogie auprès des victimes d'habitat dégradé, en leur expliquant les procédures de péril, les attendus, les délais, etc.

- Le volet « actualisation des connaissances des agents de la Ville de Marseille sur la question de la lutte contre l'habitat indigne », avec l'organisation pour les agents de la Ville de sessions d'actualité du logement en lien avec l'habitat dégradé et la veille juridique afférente, une analyse rétrospective des arrêtés pris par la Ville afin de comprendre les causes de contentieux, la construction de la « doctrine municipale » dans le domaine...

L'ADIL 13 sera tenue de produire régulièrement le bilan des activités.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Budget prévisionnel de cette action pour l'année 2020 est établi à 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé la convention ci-annexée entre l'ADIL 13 et la Ville de Marseille pour l'accompagnement dans la sécurisation de ses mesures de police de salubrité et de sécurité des logements dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

**ARTICLE 2** La présente convention prendra effet à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2020.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0152/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS  
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION  
EXTERNALISEE - Approbation de l'avenant N°5 au  
contrat de partenariat relatif au stade Vélodrome  
et à ses abords - Approbation de l'avenant N°2 à  
la convention de mise à disposition de l'Orange  
Vélodrome à l'Olympique de Marseille -  
Approbation de l'avenant N°1 à la Convention de  
mise à disposition du Parking-Relais Rond Point  
du Prado.**

20-35263-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un Contrat de partenariat confiant notamment à la société Arema la conception, le financement en tout ou partie, la reconfiguration, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du stade Vélodrome. Il est accompagné de plusieurs autres contrats encadrant l'exploitation de certaines installations périphériques, notamment des aires de stationnement. Qu'il s'agisse du régime des parvis, de la sous-traitance de l'exploitation du Stade par le Partenaire à une filiale de l'Olympique de Marseille ou du transfert d'un parking à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre du transfert de la compétence Déplacements et Transports, plusieurs évolutions récentes nécessitent de mettre à jour ce corpus contractuel.

Les avenants proposés par le présent rapport permettront de clarifier et de simplifier l'utilisation quotidienne de ces installations.

1 - S'agissant du contrat de partenariat relatif au stade Vélodrome et à ses abords, la Ville de Marseille et Arema souhaitent préciser les modalités d'utilisation des parvis du stade Vélodrome. Il convient en effet de rappeler que d'une part, lors des grands événements prévus au contrat, ces parvis sont l'accessoire des manifestations, ils peuvent donc être occupés par le partenaire, et que d'autre part, en dehors de ces manifestations, ces espaces relèvent du domaine public communal et donc de la compétence de la Ville de Marseille.

Tel est l'unique objet de l'avenant n°5 au contrat de partenariat, qui figure en annexe 1 au présent rapport.

2 - S'agissant du parking-relais « Rond Point du Prado » (dit P2-P3), situé allées Ray Grassi (8<sup>ème</sup> arrondissement) sous le stade : ce parking-relais fait l'objet d'une convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, la RTM et le Partenaire Arema, approuvée par la délibération n°15/1206/UGAP lors de la séance du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 16 décembre 2015, qui prévoit notamment que certaines prestations d'entretien et de maintenance soient réalisées par Arema. Ce dernier ayant confié l'exploitation commerciale du Stade à la société OM Opérations, il convient d'adapter la convention de mise à disposition du Parking-relais Rond-Point du Prado (dit P2-P3), afin de tenir compte de cette sous-traitance.

Tel est l'unique objet de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition du parking relais Rond Point du Prado, qui figure en annexe 2 du présent rapport.

3 - Enfin, s'agissant de la convention de mise à disposition de l'Orange Vélodrome à la SASP Olympique de Marseille, la convention approuvée par la délibération n°17/2111/EFAG du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 prévoit la mise à disposition du Club, par la Ville de Marseille, de l'Orange Vélodrome et de certains espaces périphériques, comme les billetteries et certains parkings les soirs de match, dont le parking « Teisseire Dromel » (dit P5), 74 rue Raymond Teisseire (9<sup>ème</sup> arrondissement). Dans le cadre du transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des volumes liés à la compétence Déplacements et Transports, ce parking a fait l'objet d'un transfert de propriété entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, qui en a désormais confié la gestion à la Régie des Transports Marseillais (RTM). Il convient de modifier la convention de mise à disposition précitée, afin d'une part de retirer ce parking P5 des espaces mis à disposition du Club lors de ses rencontres, la Ville ne pouvant désormais pas mettre à disposition du Club un espace qui ne lui appartient plus, et d'autre part de lui accorder une réduction de loyer à hauteur du coût de cette prestation qui sera effectivement facturé par la RTM, dans un plafond de 440 Euros HT par match.

Tel est l'unique objet de l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de l'Orange Vélodrome à la SASP Olympique de Marseille, qui figure en annexe 3 du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU STADE  
VELODROME ET A SES ABORDS, AINSI QUE SES QUATRE  
AVENANTS  
VU LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING  
RELAIS ROND POINT DU PRADO  
VU LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE  
VELODROME A LA SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°5 au contrat de partenariat relatif au stade Vélodrome et à ses abords.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du parking relais Rond Point du Prado (P2-P3).

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du stade Vélodrome.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces trois avenants.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0153/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -  
Désignation de représentants de la Ville de  
Marseille au sein des Conseils de la Faculté  
d'Economie et de Gestion et de la Faculté des  
Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines  
d'Aix-Marseille Université.**

20-35267-SAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée au sein des conseils des Facultés d'Economie et de Gestion et des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines d'Aix-Marseille Université, et ce conformément à leurs statuts.

A l'occasion des renouvellements desdits conseils, il convient donc de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la Ville auprès de la Faculté d'Economie et de Gestion et de la Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014  
VU LA DELIBERATION N°16/0377/EFAG DU 27 JUIN 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont désignés comme représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion :

- Madame Maliza SAID-SOILIH, en qualité de titulaire,
- Monsieur Smail ALI, en qualité de suppléant.

**ARTICLE 2** Sont désignés comme représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil de la Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines :

- Monsieur Xavier MERY, en qualité de titulaire,
- Madame Catherine GINER, en qualité de suppléant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0154/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES -  
Approbation de l'avenant n°1 à la convention  
N°19/0350 relative à la distribution de titres de  
transport pour les sinistrés des logements  
évacués de Marseille.**

20-35241-DPGR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé de leur fournir gratuitement des titres de transport leur permettant ainsi, de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

Les bénéficiaires de ces titres de transport gratuits sont identifiés par la Ville de Marseille après l'instruction par ses services des dossiers de demande de titres gratuits.

Ainsi une convention N°19/0350 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille définit ces modalités, celle-ci s'achève le 27 mai 2020.

A la demande de la Ville de Marseille, il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020 dans les mêmes conditions financières.

La Métropole Aix-Marseille Provence a délibéré en ce sens lors de sa séance du 19 décembre 2019 pour la prise en charge intégrale du coût lié à cette distribution de titre, laquelle est évaluée à 120 000 Euros par trimestre

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA CONVENTION N°19/0350 DE PARTENARIAT ENTRE  
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA VILLE  
DE MARSEILLE POUR LA DISTRIBUTION DE TITRES DE  
TRANSPORT POUR LES SINISTRÉS DES LOGEMENTS  
EVACUES DE MARSEILLE  
VU LA DELIBERATION TRA 029-7346/19/BM DE LA  
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 19  
DECEMBRE 2019 APROUVANT L'AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION N°19/0350 POUR LE PROLONGEMENT  
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention N°19/0350 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport aux bénéficiaires identifiés par la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0155/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Vaufrège - 110 route Léon Lachamp et 11 avenue de Luminy - Acquisition de plusieurs parcelles bâties en vue du regroupement des écoles du Bataillon des Marins-Pompiers de la Ville de Marseille.**

20-35250-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de regroupement et de relocalisation du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), et en vue d'y implanter un centre de formation professionnelle, la Ville de Marseille souhaite acquérir plusieurs parcelles bâties sises à Marseille (9<sup>ème</sup> arrondissement) 110, route Léon Lachamp et 11, avenue de Luminy, cadastrées quartier Vaufrège (854) section B numéros 188, 190, 191, 206 et 210 pour une superficie cadastrale totale d'environ 31 500 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la parcelle 190 a fait l'objet d'un état descriptif en volumes établi par Maître CAMPANA, les 5 et 9 juillet 2004, créant 2 volumes, le volume 1 000 attribué à 13 HABITAT et le volume 2 000 attribué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP).

Les parcelles 188 et 191, ainsi que le lot volume 1 000 de la parcelle 190 appartenant à l'office HLM 13 HABITAT, consistent en un tènement aménagé en aires de circulation et de stationnement, terrasses, jardin d'agrément peu entretenu et espaces verts à l'état naturel, sur lequel sont édifiées une construction élevée de deux étages sur rez-de-chaussée à usage de salle de conférence, circulations, chambres, douches et sanitaires communs, cuisine commune ainsi qu'une autre construction en ruine.

Les locaux situés sur le site à acquérir auprès de 13 HABITAT, sont actuellement occupés par une résidence étudiante dénommée « Aotra – Résidence Luminy », propriété de l'office d'HLM 13 Habitat, ayant une capacité de 126 logements dont 80% sont réservés aux étudiants de l'École de commerce Kedge Business School, pour une capacité d'accueil de 135 personnes.

Des négociations entre 13 HABITAT et la société ALOTRA sont en cours afin de résilier la convention de location qui les lie. En tout état de cause les biens devront être libérés de toute occupation au moment de la réitération de l'acte authentique de vente.

Les parcelles 206 et 210 ainsi que le lot volume 2 000 de la parcelle 190 appartenant à la CCIMP, consistent en un tènement sur lequel est édifié un bâtiment élevé de deux étages sur rez-de-chaussée à usage professionnel destiné à l'enseignement composé de bureaux, salles de cours, sanitaires, circulations, locaux techniques, un appartement, une salle de conférence, des voies de circulations, divers places de stationnement et deux cours de tennis.

Les locaux situés sur le site à acquérir de la CCIMP sont mis à disposition par la CCIMP au profit de l'École de commerce KEDGE Business School, à usage professionnel, destinés à l'enseignement et la convention de mise à disposition prendra fin afin de libérer lesdits locaux le 31 décembre 2020.

Le potentiel de l'ensemble de ce site, notamment en terme d'espace et de situation géographique a conduit les services

compétents de la Ville à émettre un avis positif sur l'opportunité de son acquisition.

Ainsi, il nous est donc proposé d'approuver cette acquisition moyennant le prix de vente de huit millions d'Euros HT (8 000 000 d'Euros HT) soit 3 700 000 Euros HT pour le site à acquérir de 13 HABITAT et de 4 300 000 Euros pour le site à acquérir de la CCIMP, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2019-209V2153 du 22 janvier 2020 ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT  
DU 22 JANVIER 2020 N°2019-209V2153  
VU LA DELIBERATION N°19/0632/DCV DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par la Ville auprès de la société 13 HABITAT des parcelles de terrain sur lesquelles sont édiés deux bâtiments à usage professionnel et d'habitation et diverses places de stationnement, au prix de 3 700 000 Euros net vendeur, en vue du regroupement des Écoles du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille. Cette propriété est cadastrée section 854 B numéro 188 et numéro 191 pour 13 650 m<sup>2</sup> environ, et est également constituée par le lot de volume 1 000 dépendant de l'ensemble immobilier complexe cadastré section 854 B numéro 190.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet de promesse de vente ci-annexé au profit de la Ville de Marseille par la société 13 HABITAT du bien immobilier visé à l'article 1, fixant les modalités techniques, juridiques et financières de cette acquisition;

**ARTICLE 3** Est approuvée l'acquisition par la Ville auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence de parcelles de terrain sur lesquelles sont édiés un bâtiment à usage professionnel destiné à l'enseignement avec terrain attenant, diverses places de stationnement et voies de circulation ainsi que deux cours de tennis au prix de 4 300 000 Euros net, en vue du regroupement des Écoles du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille. Cette propriété est cadastrée section 854 B numéro 206 pour 16 000 m<sup>2</sup> environ, 210 pour 780 m<sup>2</sup> et est constituée par le lot de volume 2 000 dépendant de l'ensemble immobilier complexe cadastré section 854 B numéro 190.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant habilité est autorisé à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols nécessaire sur le bien susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à cette demande auprès des services compétents.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

**ARTICLE 6** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0156/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation d'une convention partenariale relative à l'aménagement du plateau de la gare Saint-Charles à 360° dans le cadre du projet urbain "Quartier libres" d'Aix-Marseille Provence Métropole.**

20-35265-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet « Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai » est le projet urbain de développement du centre-ville de Marseille qui s'étend sur 140 hectares autour de la gare Saint-Charles. Le périmètre du projet englobe la gare et son faisceau de voies ferrées jusqu'à la Friche Belle de Mai, et se déploie au nord jusqu'au boulevard de Plombières et à l'ouest jusqu'au viaduc de l'A7.

La reconversion des anciennes casernes militaires au sein de la Belle de Mai, renforcée par le doublement futur de la gare Saint-Charles en souterrain sont les enjeux majeurs du projet urbain ambitieux de Quartiers Libres, qui répond aux cinq grands défis suivants :

1. Améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants et usagers des quartiers attenants,
2. Faire du quartier de la Gare métropolitaine un nouveau lieu d'attractivité économique de la Ville,
3. Ouvrir la gare à 360° en œuvrant notamment sur les espaces publics et les différents modes de déplacements,
4. Créer un Laboratoire de Recherche de Développement Urbain sur les nouvelles façons de construire la Ville avec les parties prenantes du projet,
5. Assurer au projet une réussite sur une double échelle :

- le devenir à terme du centre-ville de Marseille voire de la Métropole,

- le développement dynamique du quartier de la Belle de Mai par les leviers socio-économiques et urbains.

La « Gare à 360° »

L'aménagement du site ferroviaire de Marseille Saint-Charles par le réaménagement de la gare de surface et par la création d'une nouvelle gare souterraine sont des enjeux essentiels de la Ligne Nouvelle Provence Alpes-Côtes d'Azur (LNPCA) et du rayonnement international de la métropole marseillaise aux échéances 2030 et 2050. L'objectif, en effet, est de désaturer le réseau pour accueillir 25 millions de voyageurs à l'horizon 2050 avec une meilleure accessibilité de la gare et la requalification de l'ensemble de ses fonctionnalités.

Cette opération s'inscrit dans une réflexion globale sur l'aménagement et la mobilité menée conjointement par la Métropole Aix-Marseille Provence et la SNCF, dont sont issus les projets d'intermodalité relatifs à la gare métropolitaine, le métro, le tramway et la gare routière, et un schéma directeur pour améliorer le service ferroviaire régional, couvrant le site de la gare Marseille Saint-Charles, des Abeilles, de Guibal, d'Arenc et de la Blancarde.

Pour permettre la réalisation de ces projets, la SNCF entreprend un schéma directeur immobilier pour envisager les premières pistes de relogement en vue du passage des chantiers ferroviaires.

C'est à travers ce projet urbain que le sujet de l'intégration urbaine

de la gare est traité pour que cette dernière ne soit pas uniquement un projet fonctionnel ferroviaire.

L'objectif de la Métropole et de la Ville de Marseille, via « Quartiers Libres », est d'engager en parallèle une dynamique de renouvellement et de valorisation de ce vaste secteur de gare, et tendre à la réalisation d'un pôle multimodal métropolitain ouvert sur toutes ses façades à 360°. L'espace central de la nouvelle gare Saint-Charles devra ainsi combiner divers modes de transport, des offres en commerce, services, bureaux et logements, tout en préservant et développant la qualité de vie de ses habitants.

A travers ce projet urbain, la Métropole Aix-Marseille Provence a pris en main le sujet de l'intégration urbaine de la gare. Cette dernière ne sera pas uniquement un projet fonctionnel ferroviaire, mais un véritable projet métropolitain et urbain.

Dans la perspective de partager une vision à échéance de la réalisation de la gare souterraine, un partenariat sur trois ans est proposé entre les parties prenantes institutionnelles du projet.

Les partenaires associés réunis en comité de pilotage animé et présidé par la Métropole Aix-Marseille Provence, sont les suivants :

- L'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire), représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur ou son représentant;

- Le Conseil Régional de Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, ou son représentant,

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, ou son représentant,

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par la Présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant,

- La Ville de Marseille, représentée par le maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant,

- SNCF Réseau, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), représenté par Monsieur Patrick JEANTET, Président Directeur Général de SNCF Réseau, ou son représentant,

- SNCF Gares et Connexions (SA), à préciser en l'attente de publication des décrets d'application de l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,

- SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), représenté par Monsieur Benoit QUIGNON, Directeur de Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, ou son représentant,

- SNCF, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), intervenant à la fois en tant que mandataire des EPIC SNCF Réseau et SNCF Mobilités en leur qualité de propriétaire, représenté par Monsieur Benoit QUIGNON, Directeur général de SNCF Immobilier, ou son représentant,

Les partenaires précités se donnent pour objectif de construire un projet partagé d'aménagement du plateau Saint-Charles et de son accessibilité sur le long terme, selon plusieurs échéances, dont :

- La Coupe du monde de rugby de 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

- Les premières mises en œuvre de l'opération urbaine « Quartiers Libres » portées par la Métropole Aix-Marseille Provence,

- L'échéancier proposé par le Conseil d'Orientations pour les Infrastructures (COI) concernant le volet du projet LNPCA qui intéresse la Métropole marseillaise.

Cette collaboration doit permettre la déclinaison d'une cohérence urbaine et programmatique du plan guide des 140 hectares et du plan d'aménagement des 7 hectares portés par la Métropole Aix-Marseille Provence à l'échelle du secteur du plateau Saint-Charles.

L'aménagement du site ferroviaire de Marseille Saint-Charles nécessite de mener une réflexion commune sur trois thèmes principaux identifiés par les partenaires :

1. La mise en valeur du quartier de la gare :

- le dialogue de la gare recomposée avec son quartier, notamment au moyen des espaces publics (gare à 360°),

- la mutation foncière et l'insertion urbaine,

- la programmation urbaine (valorisation et services).

2. L'accessibilité tous modes de la gare à l'échelle métropolitaine et du quartier de la gare restructuré et l'intermodalité à l'échelle locale, dont :

- la station du métropolitain,

- les Transports en Commun de type Transport Collectif en Site Propre, les bus avec leurs interfaces et la gare routière,

- l'accessibilité des véhicules particuliers et le stationnement,

- l'accessibilité mobilité douce (cheminements piétons, cycles, stationnement, ...),

- les autres modes et fonctions de gare, notamment les taxis, véhicules en libres services, dépose-minute.

3. Le doublet gare existante-gare/souterraine en plusieurs phases d'aménagement et d'exploitation ainsi que le développement des services aux voyageurs lors des différentes phases de déploiement.

Chacun de ces thèmes se nourrit des données programmatiques et fonctionnelles des autres. Ces éléments seront susceptibles de nourrir les étapes de concertation publique afin de contextualiser le projet de la LNPCA. L'objectif partagé est d'offrir aux voyageurs et plus généralement aux habitants de la métropole, un pôle de transport multimodal moderne, accessible, performant et rayonnant, tout autant qu'aux résidents de proximité, une qualité de vie dans un quartier de gare accueillant et attractif.

Une convention partenariale a fait l'objet d'une délibération n°URB 005-7376/19/BM du Bureau Métropolitain du 19 décembre 2019, en annexe 2 du présent rapport.

Compte tenu du caractère stratégique pour le développement urbain et métropolitain de l'aménagement du plateau de la gare Saint-Charles, la Ville de Marseille s'associe pleinement aux objectifs du projet et souhaite apporter son concours à son développement dans le cadre de la Convention partenariale jointe en annexe 1 du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN N°URB  
005-7376/19/BM DU 19 DECEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention partenariale relative à l'aménagement du plateau de la gare Saint-Charles à 360° dans le cadre du projet urbain "Quartiers Libres" d'Aix-Marseille Provence Métropole, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0157/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Approbation d'une convention de partenariat  
pour l'étude d'implantation et de programmation  
d'un gymnase dans la Zone d'Aménagement  
Concerté Littorale Euroméditerranée.**

20-35266-DGAUFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée labellisée Ecocité, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) est chargé de réaliser la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Littorale.

Sur la base du plan guide de l'Extension de l'OIN élaboré par l'agence François Leclercq, son dossier de réalisation modifié a été approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2015. Le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC a quant à lui, été approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2015.

Le PEP modifié fait l'objet d'un rapport distinct soumis au présent Conseil Municipal afin d'intégrer certaines modifications du groupe scolaire programmé dans le cadre du projet urbain des Fabriques.

Ce Programme des Équipements Publics prévoit notamment la réalisation par la Ville d'un gymnase de proximité destiné à répondre au besoin d'équipement sportif généré par le développement de nouveaux quartiers.

L'implantation de cet équipement était prévisionnellement envisagée dans le secteur Cazemajou. L'évolution des conditions d'urbanisation de la ZAC conduit la Ville et l'EPAEM à réfléchir à une localisation alternative du gymnase.

A cet égard, les sociétés Engie et Eiffage Immobilier Sud Est, au travers d'une société de projet qui porte un ensemble foncier situé au 5 et 39 de la rue de Lyon, envisagent la réalisation d'un programme mixte de bureaux, logements et commerces pour une surface de plancher totale de 46 000 m<sup>2</sup>.

Ce projet représente un enjeu majeur de couture urbaine entre les « éco-quartiers d'avenir » comme Smartseille, les Fabriques d'un côté et le noyau villageois historique des Crottes de l'autre.

La conception de ce projet fait l'objet d'une démarche collaborative entre la société de projet, Eiffage et l'EPAEM dans le cadre d'une convention d'association au titre de l'article L.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce contexte, la Ville et l'EPAEM ont souhaité étudier de concert les conditions d'insertion d'un gymnase en cœur d'îlot ou à proximité du projet en cours d'élaboration ainsi que la préfiguration technique adaptée de l'équipement et le montage juridico-financier envisageable.

Les conclusions des investigations pourront conduire, au titre de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, à ce que l'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage de l'équipement financé par la Ville.

Une convention de partenariat pour l'étude d'implantation et de programmation du gymnase, ci-annexée, est établie dans ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat pour l'étude d'implantation et de programmation d'un gymnase entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0158/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - Demande d'ouverture d'une  
enquête préalable à la DUP valant mise en  
compatibilité du PLUi et d'une enquête  
parcellaire conjointe relatives aux acquisitions  
foncières nécessaires à la réalisation d'un parc  
public le long du boulevard Rabatau Matalon.**

20-35268-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ces dernières années dans le cadre du renouvellement urbain, un ensemble d'opérations de requalification urbaine ont été menées à l'Est du centre-ville de Marseille, de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Rouet jusqu'à la ZAC de Vallon Régny.

Sur le quartier de la Capelette, une concession d'aménagement confiée en 1996 par la Ville de Marseille à l'aménageur Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Marseillaise (SOLEAM) et poursuivie par la Métropole Aix-Marseille Provence

depuis janvier 2016, a pour vocation de redynamiser un secteur clé à l'entrée Est de la ville.

Dans ce cadre, le lotissement Cap Est et la réalisation du Palais Omnisports Marseille Grand Est ont permis de créer une mixité des fonctions et d'amorcer l'accroche de ce territoire au centre-ville.

Dans cette dynamique, les emprises foncières situées entre le Palais Omnisport Marseille Grand Est, la rue Ferdinand Arnaudin et le boulevard Rabatau, longtemps laissées à l'état de friche faisaient depuis ces dernières années, l'objet d'intentions de projets d'initiative privée.

En cohérence avec la poursuite du renouvellement urbain de ce territoire, il est désormais envisagé de terminer l'urbanisation de ce secteur par la réalisation d'une opération mixte qui développerait un nouveau quartier comportant 70 000 m<sup>2</sup> de surfaces de planchers sur une emprise de 20 000 m<sup>2</sup> de foncier.

Dans une démarche d'accompagnement de l'urbanisation par une trame verte, un certain nombre d'équipements ont déjà été réalisés à l'initiative de la Ville ou de la Métropole. Il s'agit du Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire, de la poursuite d'aménagement de promenades sur les berges de l'Huveaune entre le Parc Borély et le quartier de Saint-Menet et du parc créé sur l'îlot 13 de la ZAC de la Capelette, au nord-est du boulevard Lazer.

Les réflexions actuelles conduisent à envisager la création d'un parc public le long du boulevard Rabatau Matalon sur une emprise d'environ 7 000 m<sup>2</sup>, telle que figurée en jaune sur le plan ci-annexé.

La réalisation de cet équipement nécessitera la maîtrise foncière des propriétés situées le long du boulevard, précision étant faite que des acquisitions ont déjà été amorcées à l'amiable par la SOLEAM, aménageur de la concession.

Aussi, il est proposé à notre assemblée d'habiliter Monsieur le Maire de Marseille à solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de Marseille Provence et d'une enquête parcellaire conjointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation d'une emprise de 7 000 m<sup>2</sup> environ, située boulevard Rabatau, figurée en jaune sur le plan ci-annexé, afin de permettre la création d'un parc public.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à demander à Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'enquête parcellaire conjointe.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0159/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Le Cabot - Chemin de la Colline Saint Joseph - Cession d'un terrain à la société SPIRIT PROVENCE.**

20-35269-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier, au Droit des Sols et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SPIRIT PROVENCE a déposé un permis de construire portant sur la construction d'un programme collectif de logements sous le numéro PC 013 055 19 01028 P, dénommé opération Les Charmerettes sur une propriété située 5, chemin de la Colline Saint Joseph, Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Afin de permettre une desserte cohérente de l'opération il s'avère nécessaire qu'un terrain communal, d'une superficie d'environ 1 160 m<sup>2</sup> soit cédé à la société SPIRIT PROVENCE.

Ce terrain, dépendance du domaine public, affecté aux espaces verts, figure en gris sur le plan ci-annexé, situé chemin de la Colline Saint Joseph, Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement, à désaffecter puis déclasser du domaine public permettra la desserte de l'opération (voie de desserte, passage de canalisations, passage fourreaux électriques, portail d'accès véhicule).

Compte tenu de ce qui précède il nous est proposé d'accepter le principe de cession du terrain désigné ci-dessus. Une délibération ultérieure approuvera le déclassement du domaine public, après désaffectation, la création d'une parcelle puis son intégration au domaine privé communal et la cession de ladite parcelle à la société SPIRIT PROVENCE. Cette cession se fera moyennant le prix fixé par avis de Domaines et la conclusion d'une promesse de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe de cession à la société SPIRIT PROVENCE d'un tènement foncier sis quartier du Cabot, chemin de la Colline Saint Joseph, Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement, figuré en gris sur le plan ci-annexé, d'une superficie d'environ 1 160 m<sup>2</sup> à déclasser du domaine public.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

20/0160/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc du Port Autonome - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

20-35258-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réhabilitation/restructuration de l'ex-silo à céréales d'Arenc et sa réutilisation en salle à vocation culturelle, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SOGIMA.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme général et la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SOGIMA pour ce qui concerne les équipements publics appartenant à la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme globale affectée à l'opération.

Le marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération a été conclu le 16 aout 2004 avec le groupement constitué par la société C+T Architectes au droit de laquelle vient la société CARTA ASSOCIES et la société EPHTA au droit de laquelle vient la société SLH INGENIERIE.

Les travaux ont été réceptionnés le 25 juillet 2011 et la garantie de parfait achèvement d'un an a été prolongée pour certaines entreprises.

Aussi, deux délibérations ont été votées. La première, le 17 juin 2013 n°13/0756/CURI, relative à l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre, confié au groupement constitué par C+T Architectes et le bureau d'études EPHTA, devenu CARTA associés et SLH ingénierie pour un montant de 446 212,16 Euros HT, soit 533 669,74 Euros TTC. La deuxième, le 29 juin 2015 n°15/0644/EFAG portant sur l'approbation du protocole additionnel au protocole transactionnel, précédemment approuvé, définissant le montant des travaux supplémentaires relevant de la responsabilité du maître d'oeuvre et ceux qui lui sont étrangers.

Par ailleurs, une délégation de service public ayant pour objet la gestion culturelle du Silo, a été notifiée en mars 2011 pour une durée de 10 ans.

Dans la perspective du renouvellement de la délégation de service public, il appartient à la Ville de Marseille, en tant que propriétaire, de procéder à des investissements techniques pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Ceux-ci concernent principalement des travaux sur le bâti (réparation de désordres affectant le clos et couvert), qui relèvent de la garantie décennale. La Ville de Marseille fera procéder à ces travaux, en préfinancement des garanties prises en charge par l'assurance dommages ouvrages, qui lui seront ensuite reversées.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2001, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 31 200 000 Euros à 31 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT SES ARTICLES 2044,**  
**2045 ET SUIVANTS**  
**VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985**  
**VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993**  
**VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU**  
**RECOURS A LA TRANSACTION**  
**VU LA DELIBERATION N°01/0232/EHCV DU 9 AVRIL 2001**  
**VU LA DELIBERATION N°01/0349/TUGE DU 4 MAI 2001**  
**VU LA DELIBERATION N°01/0652/TUGE DU 16 JUILLET 2001**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0322/FEAM DU 30 JUIN 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°08/0940/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°08/1221/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0304/FEAM DU 25 MARS 2013**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0756/CURI DU 17 JUIN 2013**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0644/EFAG DU 29 JUIN 2015**  
**VU LA CONVENTION DE MANDAT N°03/265**  
**VU LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCLU LE 16**  
**AOUT 2004**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2001, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc du Port Autonome de Marseille, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi portée de 31 200 000 Euros à 31 500 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône  
Jean-Claude GAUDIN

• • •

# CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

## Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

### Délibérations du 23 janvier 2020

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R19/167/1S-18-35079 DD

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE** • Garantie d'emprunt - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Marcel Sembat - Acquisition d'un grand logement en vue de créer 3 logements sociaux PLAI dans le 1er arrondissement.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

##### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 janvier 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

#### COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R19/168/1S-18-35115 DD

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE** • Garantie d'emprunt - Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) - 24 Colbert - Acquisition et amélioration de 9 logements dans le 1er arrondissement.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

##### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Janvier 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

#### COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R19/169/1S-18-35160 DD

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE** • Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Sauveur Tobelem - Réhabilitation de 39 logements PAM dans le 7ème arrondissement.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

##### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Janvier 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

#### COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R19/170/1S-18-35163 DGAAPM

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE** • Approbation d'une convention d'occupation du domaine public - Dimanches de la Canebière.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Janvier 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION  
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**R19/171/1S-18-35082 DEP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** • Approbation de la Charte des Terrasses de la place Jean Jaurès.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,  
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Janvier 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Contre PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION  
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**R19/172/1S-18-35165- DRPDGAAVE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES  
RESSOURCES PARTAGEES (DGAAVE)** • Sécurisation des entrées des écoles - 4ème tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 janvier 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET  
SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**R19/173/1S-18-35170 DTBS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION  
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD** • Rénovation de la façade sud et des menuiseries à l'école élémentaire Corderie - 33, boulevard de la Corderie - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 janvier 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET  
SPORT**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**R19/174/1S-18-34790 DS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET  
SPORTS - DIRECTION DES SPORTS** • Approbation d'un acompte aux associations sportives au titre des subventions - 1ère répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 janvier 2018 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

**Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

R19/175/1S-19-35136 DECV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN** - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 janvier 2018 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

R19/175/1S-19-35136 DECV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN** - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 janvier 2018 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

R19/176/1S-19-35191 DPE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE COMMERCE** - Déclaration d'un appel à candidatures infructueux et approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession pour la cession, par la Ville de Marseille, du droit au bail d'un local commercial cadastré Quartier Thiers (806) section A n°194 sis 132 la Canebière dans le 1er arrondissement.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 janvier 2018 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Abstention DE M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

R19/177/1S-19-35204 DPE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE COMMERCE** - Attribution d'un acompte sur la subvention 2020 à l'association Marseille Centre - 1er arrondissement - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations dans le centre-ville - Approbation d'une convention. .

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 janvier 2018 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Abstention DE M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

R19/178/1S-19-35119 DGA AVE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS** • Création d'un centre d'art baroque à l'église Saint-Théodore sise 3, rue des Dominicaines - 1er arrondissement - Etudes de maîtrise d'oeuvre pour la création du centre et la restauration patrimoniale de l'église et du presbytère - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de maîtrise d'oeuvre - Rectificatif.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 janvier 2018 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

R19/179/1S-18-35140- DM

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER • SERVICE MER ET LITTORAL** - Plage des Catalans - Concession de plage artificielle - Attribution du lot 2 de sous-traités de plage.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Janvier 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

**Cette proposition mise aux voix a été adoptées à l'unanimité avec 24 voix.**

Abstention M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres

R19/180/1S-20-35235 DGA AVE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION** - Adoption d'un avenant à la convention multipartite

conclue entre l'Etat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Association France Horizon relative à la gestion et à la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées - Prolongation de la durée de la convention.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 janvier 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 25 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS**

**Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 23 janvier 2020**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -****Rapport n° 20/001/2S****N° 19-35037-DD Commission : EFAG**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Barbini - Acquisition et amélioration de 4 logements locatifs sociaux PLUS dans le 3ème arrondissement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM entreprend l'acquisition et l'amélioration d'un bâtiment très dégradé composé de 4 logements locatifs sociaux PLUS situés 7, rue Barbini dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce programme est réalisé dans le cadre de l'opération d'évacuation de l'habitat indigne et nécessite une lourde réhabilitation de l'ensemble des composants de l'immeuble.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 409 767 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°97064 constitué de deux lignes de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 6 709 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

**- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35037-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Barbini - Acquisition et amélioration de 4 logements locatifs sociaux PLUS dans le 3ème arrondissement.**

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.**

**Rapport adopté à la Majorité -  
Abstention de Madame Jeanne MARTI – Rassemblement Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -**

**Rapport n° 20/002/2S  
N° 19-35041-DD Commission : EFAG  
OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Danton - Acquisition de 3 logements locatifs sociaux PLAI dans le 3ème arrondissement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui

sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM Logirem entreprend l'acquisition et l'amélioration de 3 logements locatifs sociaux PLAI situés 29, rue Danton dans le 3ème arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne afin de proposer une offre nouvelle et de qualité dans ce périmètre. Il s'agit d'un bien dégradé qui nécessite une réhabilitation lourde.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention ANRU « la Savine » au titre de la reconstitution de l'offre portée par la Société Logirem.

Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 323 510 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 3 logements locatifs sociaux PLAI situés 29, rue Danton dans le 3ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°93752 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 4 670 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

**- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35041-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Danton - Acquisition de 3 logements locatifs sociaux PLAI dans le 3ème arrondissement.**

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.**

**Le Conseil d'Arrondissements s'abstient sur l'ensemble de ce rapport.**

**11 Abstentions :** Madame Lisette NARDUCCI – Madame Dominique GINER – Madame Marie-Claude BRUGUIERE-Madame Ismahan BENSALIH -Madame Béatrice BEN AKNE – Monsieur Gérard POLIZZI – Monsieur Didier DALLARI – Monsieur Richard BERGAMINI – Monsieur ALI Smaïl – Madame Noro ISSAN-HAMADI- Madame Jeanne MARTI-

**7 Vote « POUR » :** Monsieur Stéphane RASCA – Monsieur Eugène CASELLI – Madame Solange BIAGGI- Monsieur Gérard CHENOZ – Monsieur Didier DROPY – Monsieur Michel AZOULAI- Madame Nasséra BELARBI-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Didier DALLARI -

**Rapport n° 20/003/2S**

**N° 19-35043-DD Commission : EFAG**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Fiacres/Îlot Bon Pasteur 9 - Acquisition et amélioration de 9 logements locatifs sociaux PLAI dans le 2ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM Logirem entreprend l'acquisition et l'amélioration de 9 logements locatifs sociaux PLAI situés « Îlot Bon Pasteur » 5, rue des Fiacres/2, rue Duverger dans le 2ème arrondissement. Cette opération fait partie d'un programme mixte comportant des logements en accession, des logements sociaux et des commerces, inclus dans la convention ANRU ZUS Centre Nord. Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Centre Nord au titre de la reconstitution de l'offre portée par la Société Logirem. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 125 558 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 9 logements locatifs sociaux PLAI situés « Îlot Bon Pasteur » 5, rue des Fiacres/2, rue Duverger dans le 2ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°92524 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 15 436 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35043-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Fiacres/Îlot Bon Pasteur 9 - Acquisition et amélioration de 9 logements locatifs sociaux PLAI dans le 2ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Le Conseil d'Arrondissements s'abstient sur l'ensemble de ce rapport.**

**10 Abstentions :** Madame Lisette NARDUCCI – Madame Dominique GINER – Madame Marie-Claude BRUGUIERE- Madame Ismahan BENSALIH -Madame Béatrice BEN AKNE – Monsieur Gérard POLIZZI – Monsieur Didier DALLARI – Monsieur Richard BERGAMINI – Madame Noro ISSAN-HAMADI- Madame Jeanne MARTI-

**8 Vote « POUR » :** Monsieur Stéphane RASCA – Monsieur Eugène CASELLI – Madame Solange BIAGGI- Monsieur Gérard CHENOZ – Monsieur Didier DROPY – Monsieur Michel AZOULAI- Madame Nasséra BELARBI- Monsieur ALI Smaïl –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

**Rapport n° 20/004/2S**

**N° 19-35045-DD Commission : EFAG**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Fiacres/Îlot Bon Pasteur 19 - Acquisition et amélioration de 19 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI dans le 2ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM entreprend l'acquisition et l'amélioration de 19 logements locatifs sociaux (12 PLUS et 7 PLAI) situés « Îlot Bon Pasteur » 28-30-32, rue de la Joliette dans le 2ème arrondissement.

Cette opération fait partie d'un programme mixte comportant des logements en accession, des logements sociaux et des commerces, inclus dans la convention ANRU ZUS Centre Nord.

Elle s'inscrit dans le cadre du PRU Centre Nord au titre de la reconstitution de l'offre portée par la Société Logirem. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 081 361 Euros que la Société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 19 logements locatifs sociaux (12 PLUS et 7 PLAI) situés « Îlot Bon Pasteur » 28-30-32, rue de la Joliette dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°96476 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 34 570 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :**

- 1<sup>o</sup>) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35045-DD relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Fiacres/Îlot Bon Pasteur 19 - Acquisition et amélioration de 19 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.**

- 2<sup>o</sup>) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Le Conseil d'Arrondissements s'abstient sur l'ensemble de ce rapport.**

**10 Abstentions :** Madame Lisette NARDUCCI – Madame Dominique GINER – Madame Marie-Claude BRUGUIERE- Madame Ismahane BENSALIH - Madame Béatrice BEN AKNE – Monsieur Gérard POLIZZI – Monsieur Didier DALLARI – Monsieur Richard BERGAMINI – Madame Noro ISSAN-HAMADI- Madame Jeanne MARTI-

**8 Vote « POUR » :** Monsieur Stéphane RASCA – Monsieur Eugène CASELLI – Madame Solange BIAGGI- Monsieur Gérard CHENOZ – Monsieur Didier DROPHY – Monsieur Michel AZOULAI- Madame Nasséra BELARBI- Monsieur ALI Smail –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-**

**Rapport n° 20/005/2S**

**N° 19-35047-DD Commission : EFAG**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Fiacres/Îlot Bon Pasteur 32 - Acquisition et amélioration de 32 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM entreprend l'acquisition et l'amélioration de 32 logements locatifs sociaux (19 PLUS et 13 PLAI) situés « Îlot Bon Pasteur » 4 et 8 rue de la Butte et 7, 9, 11, 13, 19, 21, 23 et 25 rue Bon Pasteur dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Cette opération fait partie d'un programme mixte comportant des logements en accession, des logements sociaux et des commerces, inclus dans la convention ANRU ZUS Centre Nord.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 002 263 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 32 logements locatifs sociaux (19 PLUS et 13 PLAI) situés « Îlot Bon Pasteur » 4 et 8 rue de la Butte et 7, 9, 11, 13, 19, 21, 23 et 25 rue Bon Pasteur dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°96456 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 48 936 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35047-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Fiacres/Îlot Bon Pasteur 32 - Acquisition et amélioration de 32 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI dans le 2ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Le Conseil d'Arrondissements s'abstient sur l'ensemble de ce rapport.**

**10 Abstentions :** Madame Lisette NARDUCCI – Madame Dominique GINER – Madame Marie-Claude BRUGUIERE- Madame Ismahan BENSALIH -Madame Béatrice BEN AKNE – Monsieur Gérard POLIZZI – Monsieur Didier DALLARI – Monsieur Richard BERGAMINI – Madame Noro ISSAN-HAMADI- Madame Jeanne MARTI-

**8 Vote « POUR » :** Monsieur Stéphane RASCA – Monsieur Eugène CASELLI – Madame Solange BIAGGI- Monsieur Gérard CHENOZ – Monsieur Didier DROPY – Monsieur Michel AZOULAI- Madame Nasséra BELARBI- Monsieur ALI Smaïl –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Lisette NARDUCCI -

**Rapport n° 20/006/2S**

**N° 19-35081-DAC Commission : ECSS**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation d'un avenant conclu entre la Ville de Marseille et l'association "Compagnie Richard Martin - Théâtre Toursky".

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/1296/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'une association culturelle une deuxième répartition au titre du subventionnement 2020.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- une deuxième répartition au titre des subventions 2020 à l'association suivante :

**COMPAGNIE RICHARD MARTIN – THEATRE TOURSY : 42 500 Euros**

16, Passage Léo Ferré 13003 Marseille

- l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie Richard Martin, Théâtre Toursky.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

La dépense d'un montant global de 42 500 Euros (quarante deux mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35081-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation d'un avenant conclu entre la Ville de Marseille et l'association "Compagnie Richard Martin - Théâtre Toursky".

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité-**

**Vote « CONTRE » :** Madame Jeanne MARTI  
**Abstention :** Monsieur Stéphane RASCA-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Béatrice BEN AKNE -

**Rapport n° 20/007/2S**

**N° 19-35108-DD Commission : EFAG**

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Fiacres 17 - Construction de 17 logements locatifs sociaux PLS dans le 2ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société d'HLM LOGIREM entreprend la construction de 17 logements locatifs sociaux PLS situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération fait partie d'un programme mixte comportant des logements en accession, des logements sociaux et des commerces, inclus dans la convention ANRU ZUS Centre Nord. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 152 312 Euros que la société d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 17 logements locatifs sociaux PLS situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°97201 constitué de deux lignes de prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 41 588 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35108-DD relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIREM - Fiacres 17 - Construction de 17 logements locatifs sociaux PLS dans le 2ème arrondissement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité-**

**Abstention de Madame Jeanne MARTI -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -**

**Rapport n° 20/008/2S**

**N° 19-35110-DD Commission : EFAG**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) - Bellevue lot n°51 - Acquisition et amélioration d'un appartement dans le 3ème arrondissement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) envisage l'acquisition et l'amélioration d'un appartement (lot n°51) de la résidence « Bellevue » située 37 avenue de Bellevue dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Il nous est donc demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 61 877 Euros que la Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un appartement (lot n°51) de la résidence « Bellevue » située 37 avenue de Bellevue dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°93925 constitué d'une ligne de prêt PHP.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 137 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35110-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative SOLIHA BLI (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) - Bellevue lot n°51 - Acquisition et amélioration d'un appartement dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-

Abstention de Madame Jeanne MARTI -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 20/010/2S

N° 19-35124-DEJ Commission : ECSS

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Porté par la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le projet d'une Cité Scolaire Internationale à Marseille (CSIM) confortera l'action éducative en direction de la jeunesse marseillaise, renforcera l'attractivité économique de notre territoire et contribuera à son rayonnement international.

La CSIM qui sera située au sein de la ZAC de la Cité de la Méditerranée dans le 2ème arrondissement (à l'angle des rues d'Anthoine, Urbain V et de Ruffi) comprendra un lycée (1000 élèves), un collège (700 collégiens), une école élémentaire (400 élèves), un pôle culturel, un pôle sportif, un internat et des logements de fonction.

La livraison de la CSIM était prévue pour septembre 2022.

Or, il s'avère que la procédure du marché global de performance, lancée en juillet 2018 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été déclarée sans suite. La procédure a été relancée en novembre 2019 par ladite collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, l'ouverture de la CSIM est décalée à la rentrée 2024.

Ainsi, il est nécessaire de modifier par avenant la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document afférent.

- les modifications du planning prévisionnel de l'opération de construction de la Cité Scolaire Internationale et la réactualisation de l'échéancier de paiement à la Région par la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône mentionnés dans l'avenant ci-annexé.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35124-DEJ relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 20/011/2S

N° 19-35130-DTBN Commission : UAGP

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine à la suite de l'incendie du 24 février 2018 - 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°18/0246/UAGP du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait les travaux de mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine, sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, à la suite de l'incendie du 24 février 2018. La délibération précitée approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 400 000 Euros pour les études et les travaux.

Dans le cadre des études techniques réalisées sur la toiture, la charpente, la couverture, les croix de Saint André et le plancher sinistrés, le diagnostic de la mission d'expertise préconise divers travaux de reprise, d'aménagements et de mise aux normes.

Ces travaux de rénovation sont soumis à diverses contraintes techniques et obéissent à des exigences réglementaires strictes détaillées dans le rapport d'études (redimensionnement des ouvrages métalliques sollicités, calculs des charges, prescriptions Eurocodes Neige et Vent, règles parasismiques, accessibilité PMR). En conséquence, le budget de l'opération doit être réévalué afin de tenir compte de ces différentes sujétions.

Il nous est donc demandé d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 366 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine, sis 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 766 000 Euros.

La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :**

**- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35130-DTBN relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de mise en conformité du site du Comptoir Toussaint Victorine à la suite de l'incendie du 24 février 2018 - 29/33, rue Toussaint et 10, rue Sainte Victorine - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.**

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.**

**Rapport adopté à l'Unanimité-**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -**

**Rapport n° 20/012/2S**

**N° 19-35155-DTBN Commission : ECSS**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du Tennis-club Kléber - 104, rue Kléber - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°17/1459/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'extension du Tennis-club Kléber, sis 104, rue Kléber dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 700 000 Euros pour les études et les travaux. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Dans le cadre d'études complémentaires et en liaison étroite avec la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements, le programme initial a évolué, concernant notamment les points suivants :

- extension du projet sur le square existant (ce qui représente une surface supplémentaire),
- création d'un court de tennis supplémentaire à la suite du rapport de la Fédération Française de Tennis (FFT) transmis postérieurement à la délibération d'origine,
- régénération du revêtement de surface et remplacement de l'éclairage de deux courts existants,
- création d'un mini-court pour enfants non prévu initialement,
- création du nouveau club house après démolition de l'existant (surface initiale de 65 m<sup>2</sup> pour 175 m<sup>2</sup> demandés aujourd'hui),
- aménagement des espaces extérieurs et contrôle de l'accueil du public sous système informatisé.

Ces travaux, non prévus dans le budget initial de l'opération, génèrent ainsi des coûts supplémentaires importants.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 450 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à l'extension du Tennis-club Kléber, sis 104, rue Kléber dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 700 000 Euros à 1 150 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :**

**- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35155-DTBN relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Extension du Tennis-club**

**Kléber - 104, rue Kléber - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 20/013/2S

N° 19-35165-DRPDGAAVE Commission : ECSS

**OBJET** : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAAVE) - Sécurisation des entrées des écoles - 4ème tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0224/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en étaient pas pourvus ou pour lesquels ils devaient être améliorés ou remplacés pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

Une subvention a été accordée par l'État à hauteur de 140 422 Euros.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès, il est proposé de réaliser des travaux supplémentaires pour faire face à de nouveaux besoins identifiés.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 4<sup>ème</sup> tranche. Le montant de l'opération est ainsi portée de 1 000 000 Euros à 1 300 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35165-DRPDGAAVE relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAAVE) - Sécurisation des entrées des écoles - 4ème tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 20/014/2S

N° 19-35171-DGAUFP Commission : UAGP

**OBJET** : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative sociale de 6 opérations sises : Loubon dans le 3ème arrondissement - 128 avenue des Chartreux dans le 4ème arrondissement - Le Saint Yves Lots 1129 et 1114 - Le Saint Yves lots 1019 et 1126 et les Platanes dans le 14ème arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée - Grawitz dans le 16ème arrondissement par Loger Marseille Jeunes.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville de Marseille a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement.

Elle vise à favoriser l'accès au logement pour tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels.

Elle inclut, entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration ainsi que la réhabilitation et la restructuration de logements sociaux dans le cadre de projets de rénovation urbaine.

Notre secteur est concerné par l'opération suivante :

• **Opération d'acquisition-amélioration 109 rue Loubon :**

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la Coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur d'un logement de type 3 bis d'une superficie de 81,50 m<sup>2</sup> situé au 7<sup>ème</sup> étage d'une copropriété sise 109 rue Loubon dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Belle de Mai, proche de tous les équipements urbains : écoles, commerces et transports en commun. La copropriété, composée de 23 logements répartis sur un bâtiment de 8 étages est en bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Le logement sera transformé en type 4 et fera l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette

énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 127 117 Euros TTC pour le logement de type 4 PLAI et 1 422,69 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

Il nous est donc demandé d'approuver la participation de la Ville à hauteur de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de ce logement social de type 4 PLAI sis 109 rue Loubon dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement par la Coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement s'y affèrent.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35171-DGAUFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative sociale de 6 opérations sises : Loubon dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement - 128 avenue des Chartreux dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement - Le Saint Yves Lots 1129 et 1114 - Le Saint Yves lots 1019 et 1126 et les Platanes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée - Grawitz dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement par Loger Marseille Jeunes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Ismahan BENSAHIH -

Rapport n° 20/015/2S

N° 19-35199-DSFP Commission : UAGP

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui

sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
L'association Atelier de Lorette 1 place de Lorette 2 <sup>ème</sup> ( Développement de la vie artistique )	41 240,76 Euros	du 28 novembre 2019 au 27 novembre 2020
L'association Marseille Expos 1 place de Lorette 2 <sup>ème</sup> ( Promotion de l'Art Contemporain )	24 341,68 Euros	Du 10 janvier 2020 au 9 janvier 2023
L'association Videochroniques 1 place de Lorette 2 <sup>ème</sup> ( Promotion de projets et œuvres artistiques )	37 549,44 Euros	Du 28 novembre 2019 au 27 novembre 2020
L'association Cite des Métiers de Marseille 4 à 10 rue des Consuls 2 <sup>ème</sup> ( Emploi, formation et insertion )	104 505 Euros	Du 17 janvier 2020 au 22 juin 2021
L'association MDEM 4 à 10 rue des Consuls 2 <sup>ème</sup> ( Service Public et emploi )	9 721 Euros	Du 17 janvier 2020 au 22 juin 2021
L'association Metierama Adime 4 à 10 rue des Consuls 2 <sup>ème</sup> ( Découverte des différents secteurs professionnels pour les jeunes - ( Métiérama )	4 861 Euros	Du 17 janvier 2020 au 22 juin 2021
L'association La Touline 4 à 10 rue des Consuls 2 <sup>ème</sup> ( Insertion et reclassement dans le domaine maritime )	2 430 Euros	Du 17 janvier 2020 au 22 juin 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35199-DSFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Ismahan BENSAHIH -

Rapport n° 20/016/2S

N° 19-35201-DSFP Commission : UAGP

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - 8, rue François Barbini - Cession à la SOLEAM.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et des politiques de renouvellement urbain sur le périmètre de l'Opération Grand Centre Ville La butte Saint-Mauront est un des secteurs prioritaires d'intervention ;

L'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), établissement public administratif chargé notamment de la vente de biens saisis et confisqués en matière pénale, avait contacté les services de la Ville afin de proposer la vente d'un immeuble confisqué suite à saisie pénale.

Cet immeuble, en état de délabrement avancé, a été l'objet au cours de ces dernières années de signalements et d'un arrêté du 11 février 2016 constatant l'état de danger de l'immeuble et les dysfonctionnements affectant les parties communes.

Compte tenu de la situation de cet immeuble, de son état et des frais engagés par la Ville lors des procédures évoquées ci-dessus il a été décidé de proposer son acquisition par la Ville de Marseille à la SOLEAM.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'approuver la cession par la Ville de Marseille à la SOLEAM de l'immeuble lui appartenant, sis 8, rue François Barbini, Marseille 3ème arrondissement, cadastré quartier Saint Mauront pour une superficie au sol de 156 m².

La présente cession s'effectuera moyennant la somme de 47 232 Euros (quarante sept mille deux cent trente deux Euros).

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble objet de la présente délibération au profit de la SOLEAM afin de lui

permettre de réaliser les études et d'affiner son projet d'aménagement.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération et l'acte de vente ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

La recette relative à cette acquisition sera constatée sur le budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35201-DSFP relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - 8, rue François Barbini - Cession à la SOLEAM.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame GINER-FAUCHOUX Dominique -

Rapport n° 20/017/2S

N° 19-35206-DEGPC Commission : ECSS

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Construction du groupe scolaire Marceau au sein du projet urbain Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai - Rue Masséna - 3ème arrondissement - Relocalisation de la ludothèque du Service de la Jeunesse (DGAEES) - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par la délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction du groupe scolaire Marceau, situé rue Masséna, dans le 3ème arrondissement. Le projet de ce groupe scolaire propose un fonctionnement satisfaisant pour les espaces de l'école avec une entité maternelle de plein pied sur l'entrée coté caserne du Muy et un pôle compact pour l'entité élémentaire.

En partie basse de la parcelle dédiée à l'opération, ce projet offre également la possibilité de créer un volume pour un programme

d'équipement totalement indépendant de l'école et pouvant cependant bénéficier de ses espaces extérieurs (cours de récréation, jardin pédagogique) en écho aux objectifs de mutualisation de l'opération Quartiers Libres.

La Ville s'est saisie de cette opportunité et souhaite que cet espace soit dédié à la relocalisation de la ludothèque actuellement située rue de Cassis dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement et dont les conditions d'accueil et de confort des usagers ne sont pas optimales.

Cependant, lors de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, actuellement en phase d'avant projet définitif, il est apparu certaines modifications de prestations dont il convient d'acter les incidences financières.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider :

- la relocalisation de la ludothèque actuellement située rue de Cassis dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement dans l'opération du groupe scolaire Marceau

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et travaux relatifs à ce groupe scolaire incluant la ludothèque.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 18 000 000 Euros à 19 200 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1<sup>°</sup>) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35206-DEGPC relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Construction du groupe scolaire Marceau au sein du projet urbain Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai - Rue Masséna - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Relocalisation de la ludothèque du Service de la Jeunesse (DGAEES) - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

- 2<sup>°</sup>) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Claude BRUGUIERE -

Rapport n° 20/018/2S

N° 19-35211-DEGPC Commission : ECSS

**OBJET :** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Major Evêché - 2<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et les sociétés ATELIER PEREZ/PRADO et EGIS BATIMENT MEDITERRANEE, GAGNERAUD CONSTRUCTION et DEKRA INDUSTRIAL pour le règlement du solde du marché de maîtrise d'oeuvre n°01/094 et le recouvrement des sommes engagées par la Ville pour les travaux de reprise et les frais d'expertise des désordres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°99/1145/CESS du 29 novembre 1999, le Conseil Municipal approuvait le programme de restructuration du groupe scolaire Major Evêché située au 39 bis à 41 rue de l'Évêché dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération comprenait la réhabilitation du groupe scolaire et l'extension du réfectoire de l'école maternelle.

Les travaux ont été réceptionnés le 30 avril 2008.

Suite aux fortes pluies de l'automne 2008, des infiltrations conséquentes sont apparues dans la salle du réfectoire le rendant impropre à sa destination.

La Ville de Marseille a soutenu que ces désordres relevaient de la garantie décennale.

Aux termes de négociations, de discussions, de concessions réciproques et après avoir disposé du temps nécessaire pour apprécier la portée de leurs engagements, les différents belligérants ont convenu de mettre un terme à leur différend dans le cadre des dispositions suivantes :

Les sociétés ATELIER PEREZ/PRADO, EGIS BATIMENTS MEDITERRANEE, ENTREPRISE GAGNERAUD CONSTRUCTION et DEKRA INDUSTRIAL s'engagent à un accord de participation au financement des travaux de reprise et des frais d'expertise des désordres pour un montant de 10 809,90 Euros.

La Ville de Marseille s'engage à verser la somme de 8 692,12 Euros à la société ATELIER PEREZ/PRADO ; la somme de 15607,42 Euros à la société EGIS BATIMENT MEDITERRANEE.

Il nous est donc demandé d'approuver le protocole transactionnel concernant la résolution amiable des litiges survenus dans le cadre des marchés relatifs, à la maîtrise d'œuvre, au contrôle technique et à la réalisation des travaux de restructuration du groupe scolaire Major Evêché.

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1<sup>°</sup>) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35211-DEGPC relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Major Evêché - 2<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du protocole**

**transactionnel entre la Ville de Marseille et les sociétés ATELIER PEREZ/PRADO et EGIS BATIMENT MEDITERRANEE, GAGNERAUD CONSTRUCTION et DEKRA INDUSTRIAL pour le règlement du solde du marché de maîtrise d'oeuvre n°01/094 et le recouvrement des sommes engagées par la Ville pour les travaux de reprise et les frais d'expertise des désordres.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Marie-Claude BRUGUIERE -**

Rapport n° 20/019/2S

N° 19-35209-DEGPC Commission : UAGP

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Démolition d'immeubles communaux dégradés - Autorisation de démolir - Autorisation de signer les demandes de permis de démolir.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0057/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention de mandat confiée à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) relative aux travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou à la démolition de 19 immeubles municipaux dont l'état de dégradation avait récemment fait l'objet de constats conduits par des organismes agréés ou par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou un expert judiciaire.

Par ailleurs, par délibération n°19/0569/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait le principe de cession à 13 HABITAT, ou toute société affiliée, de 4 immeubles figurant dans le mandat de la SOLEAM. Il a été proposé de limiter les études et travaux à réaliser sur ces 4 immeubles à leur seule sécurisation. Les études et travaux de réhabilitation ou de démolition seront réalisés par 13 HABITAT après leur cession par la Ville.

Par délibération n°19/0940/EFAG du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat actualisant la liste des immeubles communaux objet du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n°2019/80152 notifié le 15 février 2019 à la SOLEAM.

Au terme des études de diagnostic 11 biens immobiliers présentent un état de dégradation justifiant leur démolition.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver, en ce qui concerne notre secteur, le principe de la démolition des immeubles sis :

- 26 rue Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 1, 3 et 5 rue Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 5-7 impasse Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 182-184 rue Felix Pyat, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 3 boulevard Féraud, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 5 boulevard Féraud, 3<sup>ème</sup> arrondissement,

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les demandes de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation des opérations de démolition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :**

**- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35209-DEGPC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Démolition d'immeubles communaux dégradés - Autorisation de démolir - Autorisation de signer les demandes de permis de démolir.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : >Madame Noro ISSAN-HAMADY -**

Rapport n° 20/020/2S

N° 19-35213-DSFP Commission : UAGP

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DU SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Approbation du marché de louage d'immeuble à construire à usage d'école soumis à l'article 30 - I - 3<sup>ème</sup> - B du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - 19/21, rue Guibal Ilot 3 Friche Belle de Mai - 3<sup>ème</sup> arrondissement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à capital variable dénommée « La SCIC » a présenté un projet de construction d'une école primaire expérimentale au sein de la Friche de la Belle de Mai croisant l'enseignement et l'Éducation Culturelle et Artistique.

Le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille a été invité à se joindre à cette dynamique et par un courrier de Monsieur le Recteur en date du 21 février 2018, il a été mis en avant l'intention favorable donnée par l'Education Nationale, au projet de création d'une école primaire, au sein du 3<sup>ème</sup> arrondissement et plus particulièrement sur le site exceptionnel de La Friche Belle de Mai.

La Ville de Marseille souhaite bénéficier de ce projet ; en effet, la conception de cette école primaire permettra de réaliser un concept pédagogique innovant sur un site dédié, créant cette véritable expérimentation conforme aux ambitions des ministères de la Culture et de l'Éducation.

Les locaux destinés à cette école primaire louée par la Ville de Marseille ne peuvent être proposés que par la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à Capital Variable dénommée « La SCIC », habilitée à édifier des constructions sur l'emprise foncière de la Friche Belle de Mai, et ce, au travers d'un marché public de services négocié ;

Par délibération n°18/0659/UAGP du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de louage de l'immeuble à construire à usage d'école primaire au profit de la Ville de Marseille nécessitant la passation d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement entre la SCIC Friche de la Belle de Mai et la Ville de Marseille.

Sur la base du bilan de négociation, la Commission d'Appel d'Offres a donné, le 14 janvier 2020, un avis favorable à l'attribution du marché à la SCIC Friche de la Belle de Mai.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le projet de Bail en l'Etat Futur d'Achèvement visant le louage d'un immeuble à construire et à usage d'école sis 19/21, rue Guibal Ilot 3, 3<sup>ème</sup> arrondissement pour un montant de 416 040 Euros hors taxes charges comprises par an soit 12 502 440 Euros sur une durée de 30 ans.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35213-DSFP relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DU SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Approbation du marché de louage d'immeuble à construire à usage d'école soumis à l'article 30 - I - 3ème - B du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - 19/21, rue Guibal Ilot 3 Friche Belle de Mai - 3ème arrondissement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -**

**Rapport n° 20/021/2S**

**N° 19-35125-DGASEC Commission : DDCV**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Approbation de dénomination de voies.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il nous est proposé d'adopter une nouvelle série de dénominations de voies.

Notre secteur est concerné par :

Désignation de la voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom proposé par
Place sans nom qui donne sur la rue Lucien Gaillard	2ème	Place Guy PHILIP Homme de communication (1954-2013)	Mme Marine PHILIP	Mme Marine PHILIP
Place sans nom qui donne sur la rue du Bon Jésus et la rue Trigance	2ème	Place François MOSCATI Adjoint au Maire (1927 - 2017)	Mr Bernard MOSCATI	Mr Jean-Claude GAUDIN Maire de Marseille
Voie nouvelle entre le Parc Bellevue et les n° 158 et 154 de la rue Félix Pyat	3ème	Elisabeth JOANNON Responsable d'oeuvres caritatives (1915-2005)	Projet Urbain	Mr Jean-Claude GAUDIN Maire de Marseille
Voie nouvelle entre le Parc Bellevue et au niveau du n°170 rue Félix Pyat	3ème	Rue Mireille DUMONT -Résistante-Sénatrice des Bouches-du-Rhône- (1901-1990)	Projet Urbain	Comité du Vieux Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-35125-DGASEC relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE -**

**DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU STATIONNEMENT -  
Approbation de dénomination de voies.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -**

Rapport n° 20/022/2S

N° 20-35221-DPE Commission : ECSS

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020 : IFAC Provence et FAIL13.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence) dont le siège social est situé 25, rue de la République, 2ème arrondissement, conduit de nombreuses actions dans le domaine de la petite enfance.

Depuis le 1 avril 2019, l'IFAC Provence a renoncé à poursuivre l'activité du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Trampoline » dont la gestion sera reprise par l'association FAIL 13. Le versement d'acomptes sur le budget 2020 ayant été approuvé par délibération en date du 25 novembre 2019, il convient aujourd'hui d'approuver :

- le remboursement de l'IFAC pour les subventions indûment perçues depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 soit 3 000 euros
- le versement d'un acompte de 3 000 euros à l'association FAIL 13 pour la reprise de la gestion du LAEP « Trampoline » anciennement géré par l'IFAC Provence
- une nouvelle convention avec l'association FAIL 13 qui ajoute à ses actions existantes dans le domaine de la petite enfance, le Lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) « Trampoline »
- le versement d'acomptes sur le budget 2020.

Notre secteur est concerné par :

Gestionnaire	Actions	Acompte 2020	Solde prévisionnel	Total prévisionnel
IFAC Provence	MAC Les Pirates	16 395	16 395	32 790
IFAC Provence	LAEP Le Petit Poucet	2 250	2 250	4 500
	TOTAL	18 645	18 645	37 290

Il nous est également demandé de valider la convention conclue avec l'associations IFAC Provence.  
Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35221-DPE relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020 : IFAC Provence et FAIL13.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Lisette NARDUCCI**

**Mairie du 3ème secteur**

**Délibérations du 23 janvier 2020**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**RAPPORT 20/01/03/ECSS  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'un acompte aux associations sportives au titre des subventions - 1ère répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.  
N° SUIVI : 19-34790-DS**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Il convient d'effectuer au profit des associations sportives un acompte au titre des subventions 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'acompte proposé et la convention avec l'association sportive suivante :

Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
Fédération Française de natation PACA 31, rue Max Dormoy – 13004 Marseille Action : Meeting Open Méditerranéen 2020 Date : 20 mars 2020 Budget Prévisionnel : 230 000 Euros Un acompte de 8 000 Euros sera versé à la notification de la convention.	8 000

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère départementale**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Conseillère Métropolitaine**

Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 26 voix

RÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**RAPPORT 20/02/03/EFAG**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES**  
**ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA**  
**DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative Soliha**  
**Méditerranée BLI (anciennement UES Habitat**  
**PACT Méditerranée) - Rue Ferrari/Lot n°3 -**  
**Acquisition et réhabilitation d'un logement PLAI**  
**dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.**  
**N° SUIVI : 19-35040-DD**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Coopérative Soliha Méditerranée BLI, (anciennement UES Habitat Pact Méditerranée) dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a acquis, dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, un logement de type 1 PLAI (lot n° 3) situé 121, rue Ferrari dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville car elle est destinée à du relogement. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 764 Euros que la Coopérative Soliha Méditerranée BLI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 1 PLAI (lot n° 3) situé 121, rue Ferrari dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère départementale**

**des Bouches-du-Rhône**  
**Conseillère Métropolitaine**

Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 26 voix

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres

**RAPPORT 20/03/03/EFAG**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE**  
**DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE**  
**L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la Charte des**  
**Terrasses de la place Jean Jaurès.**  
**N° SUIVI : 19-35082-DEP**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Vaste esplanade de deux hectares aux portes du centre-ville, la place Jean Jaurès, plus communément appelée La Plaine, est un lieu emblématique de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'en engager fin 2018 le réaménagement en une grande place à la fois métropolitaine et polyvalente, moderne mais respectueuse de son histoire et de son identité. Un espace de vie piétonnier, ouvert et convivial, accessible aux multiples usages et réinventé dans une cohérence urbaine, architecturale et végétale au profit des habitants de ce secteur comme de tous les Marseillais, de ses commerçants comme de ses visiteurs.

A cet effet, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal, une « Charte des Terrasses » permettant d'intégrer les terrasses des cafés et des restaurants situés dans le nouvel environnement issu de la requalification de la place Jean Jaurès.

Cette Charte constitue un support commun permettant une intégration harmonieuse ainsi qu'une valorisation des mobiliers et des équipements extérieurs des commerces qui ont été présentés aux commerçants de la place Jean Jaurès le 16 décembre 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la Charte des Terrasses de la place Jean Jaurès.

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère départementale**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Conseillère Métropolitaine**

Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 26 voix

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres

**RAPPORT 20/04/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAITRISE D'OUVRAGE - Restructuration des  
locaux de l'Ecole Supérieure du Professorat et de  
l'Education, 30 et 32 rue Eugène Cas, 4ème  
arrondissement - Approbation de la modification  
du programme.  
N° SUIVI : 19-35147-DEGPC**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement et de renouvellement de ses infrastructures scolaires, la Ville de Marseille a souhaité procéder à la restructuration des locaux situés au 30 et 32, rue Eugène Cas dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement. Les locaux étaient occupés par l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) et ont été restitués à la Ville de Marseille au 30 septembre 2019.

Ce projet a pour principal objectif de créer un groupe scolaire indépendant du groupe scolaire Eugène Cas. Il comprend la restructuration complète de l'ensemble des bâtiments présents sur le site. La restructuration doit permettre l'accueil de 4 classes maternelles, 5 classes élémentaires, 1 classe flexible ainsi que l'ensemble des locaux annexes nécessaires à son bon fonctionnement tels qu'un self, une bibliothèque, une salle polyvalente et une conciergerie.

En parallèle, dans le même secteur, sont à l'étude des opérations de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap pour l'école Pardigon et de création d'un self pour l'école Barbier. Ces projets imposent de récupérer des surfaces occupées (environ 300 m<sup>2</sup>) par le centre Opus de la cité de la musique de Marseille dans l'école Barbier. Le site de l'ESPE accueillera l'école de musique qui comprend les fonctions principales suivantes : une entrée indépendante, un accueil, 6 salles de cours, 1 grande salle de répétition, pour environ 300 m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modification de programme concernant restructuration des locaux de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education situés 32-34, rue Eugène Cas dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement pour accueillir le relogement du centre Opus de la cité de la Musique.

**Marine PUSTORINO-DURAND  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseillère départementale  
des Bouches-du-Rhône  
Conseillère Métropolitaine**

Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 26 voix

**PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres

**RAPPORT 20/05/03/ECSS  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES  
PARTAGEES (DGAAVE) - Sécurisation des entrées  
des écoles - 4ème tranche - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux travaux - Financement.  
N° SUIVI : 19-35165-DRPDGAIVE**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en étaient pas pourvus ou pour lesquels ils devaient être améliorés ou remplacés.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès, il est proposé de réaliser des travaux supplémentaires pour faire face à de nouveaux besoins identifiés.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 300 000 Euros.

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a octroyé à la Ville une subvention à hauteur de 140 422 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux de sécurisation des entrées des écoles - 4<sup>ème</sup> tranche. Le montant de l'opération est ainsi portée de 1 000 000 Euros à 1 300 000 Euros.

**Marine PUSTORINO-DURAND  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseillère départementale  
des Bouches-du-Rhône  
Conseillère Métropolitaine**

Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26  
Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 26 voix  
PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres

**RAPPORT 20/07/03/ECSS  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAITRISE D'OUVRAGE - Rénovation de la piscine  
Vallier - Boulevard Françoise Duparc - 4ème  
arrondissement - Approbation de l'augmentation  
de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.  
N° SUIVI : 19-35210-DEGPC**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, d'un montant de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux de rénovation de la piscine Vallier.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2011, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux de rénovation de la Piscine Vallier sise boulevard Françoise Duparc dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.  
Le montant de l'opération est ainsi porté de 4 700 000 d'Euros à 5 500 000 Euros.

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère départementale**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Conseillère Métropolitaine**

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 26 voix

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres

**RAPPORT 20/08/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.**

**N° SUIVI : 19-35136-DECV**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques Ferrari (13005), Olivier (13005) et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction, il est proposé l'engagement de subventions municipales.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 426 902,58 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Axe de ravalement FERRARI 13005 (taux de subventionnement : 50%)	4	8 124,99 Euros	1 625,00 Euros	6 499,99 Euros
Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement : 50%)	4	6 847,50 Euros	1 369,50 Euros	5 478,00 Euros

**Marine PUSTORINO-DURAND**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**  
**Conseillère départementale**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**Conseillère Métropolitaine**

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : Pour : Marseille en avant 4/5 : 18 voix, Cap à Gauche : 3 voix - Non inscrits : 1voix (Monsieur DI NOCERA) - Abstention : Non inscrits : 1 voix (Monsieur GUIGU)

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres

**RAPPORT 20/10/03/DDCV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU  
STATIONNEMENT - Approbation de dénomination  
de voies.**

**N° SUIVI : 19-35125-DGASEC**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies ci-dessous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-dessous :

Désignation de la Voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom proposé par
Nouvelle place sur le boulevard Sakakini entre le square Sidi Brahim et la rue Emile Duclaux	5ème	Place Jeanine PIGNATEL Pionnière du bouilisme (1925-1996)	Requalification du Jarret	Mme MARAND-FOUQUET Historienne

**Marine PUSTORINO-DURAND  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseillère départementale  
des Bouches-du-Rhône  
Conseillère Métropolitaine**

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 26 voix

RÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres

**RAPPORT 20/11/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE  
ENFANCE - Subventions à des associations  
œuvrant dans le domaine de la petite enfance -  
Adoption des nouvelles conventions de  
fonctionnement - Paiement aux associations des  
acomptes sur subvention à valoir sur les crédits  
de l'exercice 2020 : IFAC Provence et FAIL13.**

**N° SUIVI : 20-35221-DPE**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 25 novembre 2019, il a été approuvé le versement d'acomptes sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une

ou des actions dans le domaine de la petite enfance et les conventions correspondantes.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à l'association suivante, qui conduit une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel		
GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
IFAC PROVENCE	LES PIRATES	16 395

**Marine PUSTORINO-DURAND  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements  
Conseillère départementale  
des Bouches-du-Rhône  
Conseillère Métropolitaine**

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes 26 voix

**Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 23 janvier 2020**

**N° de suivi : 19-35217/001 – DTBS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DTBS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics pour le stade Bonneveine Terrades – Traverse de Pommegues – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-35217/001 DTBS portant sur la création de vestiaires, locaux annexes et sanitaires publics pour le stade Bonneveine Terrades – Traverse de Pommegues – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE

À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

**N° de suivi : 19-34790/002 – DS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Approbation d'un premier versement aux associations sportives au titre des subventions – 1ère répartition 2020 – Approbation de conventions – Budget primitif 2020.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34790/002 DS portant sur l'approbation d'un premier versement aux associations sportives au titre des subventions – 1ère répartition 2020 – Approbation de conventions – Budget primitif 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

**N° de suivi : 19-35082/003 – DEP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DEP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Approbation de la Charte des Terrasses de la Place Jean Jaurès.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-35082/003 DEP portant sur l'approbation de la Charte des Terrasses de la Place Jean Jaurès.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020

ENR. :23/01/2020  
RAP : M. Georges GOMEZ

**N° de suivi : 19-35136/004 – DECV**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DECV:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-35136/004 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : M. Pierre DJIANE

**N° de suivi : 19-35165/005 – DRPDGAAVE**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DRPDGAAVE:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAAVE) – Sécurisation des entrées des écoles – 4ème tranche – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-35165/005 DRPDGAAVE portant sur la sécurisation des entrées des écoles – 4ème tranche – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : Mme Carine CAULE

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

**N° de suivi : 19-35199/006 – DSFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-35199/006 DSFP portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : Mme Marie MARTINOD

**N° de suivi : 19-35122/007 – DECV**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DECV:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais – 6ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais avec l'association « Patronage Vauban » - Modification de la convention 2018/81205 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18/0693/DDCV du 8 octobre 2018.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-35122/007 DECV portant sur la gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais – 6ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation et d'usage pour la gestion du jardin partagé des Anges Vaubannais avec l'association « Patronage Vauban » - Modification de la convention 2018/81205 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18/0693/DDCV du 8 octobre 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : M. Philippe FRANCESCHETTI

**N° de suivi : 19-35125/008 – DGASEC**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DGASEC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT – Approbation de dénomination de voies.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-35125/008 DGASEC portant sur l'approbation de dénomination de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : M. Maurice TALAZAC

**N° de suivi : 19-35195/11 – DSFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Montredon – 18, boulevard des Salyens – Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de 13 Habitat en vue de l'aménagement d'une résidence en habitat inclusif pour personnes handicapées vieillissantes.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-35195/11 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Montredon – 18, boulevard des Salyens – Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de 13 Habitat en vue de l'aménagement d'une résidence en habitat inclusif pour personnes handicapées vieillissantes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : M. Le Maire

**N° de suivi : 20-35260/12 – DD**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DD:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Société ADOMA – VIEILLE CHAPELLE – Démolition et reconstruction d'une résidence sociale de 230 logements dans le 8ème arrondissement.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35260/12 DD portant sur la Garantie d'emprunt – Société ADOMA – VIEILLE CHAPELLE – Démolition et reconstruction d'une résidence sociale de 230 logements dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : Mme Caroline HOCHFELDER

**N° de suivi : 20-35221/13 – DPE**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DPE:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Subventions a des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement – Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020 : IFAC Provence et FAIL13.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35221/13 DPE portant sur des Subventions a des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement – Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020 : IFAC Provence et FAIL13.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : Mme Carine CAULE

**N° de suivi : 20-35248/14 – DEGPC**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DEGPC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Extension du groupe scolaire Chabanon sur la propriété Guillaume Farel – 14, rue Chabanon / 15, rue Bel Air – 6ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux préparatoires – Financement.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35248/14 DEGPC portant sur l'extension du groupe scolaire Chabanon sur la propriété Guillaume Farel – 14, rue Chabanon / 15, rue Bel Air – 6ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux préparatoires – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : Mme Carine CAULE

**N° de suivi : 20-35249/15 – DSFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Quartier Bonneveine – Avenue du Parc Borély – Mise à disposition par bail emphytéotique administratif du Pavillon du Lac au profit de la SOCIETE DU PAVILLON DES BOTANISTES.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE:** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35249/15 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Quartier Bonneveine – Avenue du Parc Borély – Mise à disposition par bail emphytéotique administratif du Pavillon du Lac au profit de la SOCIETE DU PAVILLON DES BOTANISTES.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : M. Pierre DJIANE

**N° de suivi : 20-35252/16 – DSFP**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DSFP:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 6ème arrondissement – Préfecture – 32 rue Fongate – Cession d'un immeuble à la Société Rush on Game.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35252/16 DSFP portant sur le 6ème arrondissement – Préfecture – 32 rue Fongate – Cession d'un immeuble à la Société Rush on Game.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : M. Pierre DJIANE

**N° de suivi : 20-35216/17 – DS**

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif Jean Bouin – Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35216/17 DS portant sur le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif Jean Bouin – Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Yves MORAINÉ**

COM : 20/01/2020  
ENR. :23/01/2020  
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

### Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur

#### Délibérations du 23 janvier 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

20/01 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'un acompte aux associations sportives au titre des subventions - 1ère répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.**

19-34790-DS

**ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Il convient d'effectuer au profit des associations sportives un acompte au titre des subventions 2020. Ces acomptes sont attribués de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2020. Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées. Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition d'un montant de 164 400 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'acompte proposé et la convention, ci-annexée, avec l'association sportive suivante :

Tiers	Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13008 Marseille EX015264 Action : Meeting international de Marseille Date : 2 juin 2020 Budget prévisionnel : 537 300 Euros Un acompte de 60 000 Euros sera versé à la notification de la convention.	60 000

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 60 000 Euros soit imputée sur le

Budget Primitif 2020 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/02 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Erilia - Cauviere - Construction de 10 logements locatifs dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.**  
19-35012-DD EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La SA d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, poursuit un projet de construction de 24 logements locatifs collectifs et individuels (14 PLUS/PLAI et 10 PLUS) au sein de l'ensemble immobilier « Cauvière » situé 9, boulevard Cauvière dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet initial datant de 2013 s'inscrivait dans le programme de renouvellement urbain « Les Hauts de Mazargues » et prévoyait un financement ANRU. Interrompu suite à des recours, le projet a finalement été validé par le Conseil d'Etat en 2017.

La présente délibération concerne la construction de 10 logements locatifs collectifs PLUS.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 119 611 Euros et que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 10 logements locatifs collectifs PLUS au sein de l'ensemble immobilier « Cauvière » situé 9, boulevard Cauvière dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°95650 constitué de deux lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.  
L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 19 730 Euros.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**  
**Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/03 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Erilia - Cauviere - Construction de 14 logements locatifs dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.**  
19-35013-DD EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La SA d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, poursuit un projet de construction de 24 logements locatifs (14 PLUS/PLAI et 10 PLUS) au sein de l'ensemble immobilier « Cauvière » situé 9, boulevard Cauvière dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet initial datant de 2013 s'inscrivait dans le programme de renouvellement urbain « Les Hauts de Mazargues » et prévoyait un financement ANRU. Interrompu suite à des recours, le projet a finalement été validé par le Conseil d'Etat en 2017.

La présente délibération concerne la construction de 14 logements locatifs PLUS/PLAI dont 8 collectifs et 6 individuels pour lesquels une subvention de 42 000 Euros, soit 3 000 Euros par logement, a été accordée par la Ville par délibération n°18/0506/UAGP du 25 juin 2018.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle

n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville car elle est destinée à la reconstitution de l'offre.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 548 829 Euros et que la SA d'HLM ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 14 logements locatifs PLUS/PLAI au sein de l'ensemble immobilier « Cauvière » situé 9 boulevard Cauvière dans le 9ème arrondissement.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n° 87899 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 24 120 Euros.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

**Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

20/04 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA**

**DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logéo Méditerranée devenue 3F Sud - Savignac/Gujantière PLS - Acquisition et amélioration de 35 logements sociaux dans le 10ème arrondissement.**

19-35027-DD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société Logéo Méditerranée, devenue 3F Sud suite à une fusion/absorption, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6ème arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 67 logements locatifs sociaux répartis en 32 PLUS et 35 PLS situés 4, impasse Savignac « Gujantière » dans le 10ème arrondissement.

La présente délibération concerne l'acquisition et l'amélioration des 35 logements PLS.

Ce programme répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Il augmentera de 3 logements l'offre en logements sociaux de la Ville, les autres étant déjà occupés.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 544 569 Euros et que la Société Logéo Méditerranée, devenue 3F Sud suite à une fusion/absorption, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 35 logements sociaux PLS situés 4, impasse Savignac dans le 10ème arrondissement.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°98353 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 63 620 Euros.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.  
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/05 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGEO  
MEDITERRANEE devenue 3F Sud -  
Savignac/Guijantière PLUS - Acquisition et  
amélioration de 32 logements sociaux dans le  
10<sup>ème</sup> arrondissement.  
19-35030-DD EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société LOGEO MEDITERRANEE, devenue 3F Sud suite à une fusion/absorption, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 67 logements locatifs sociaux répartis en 32 PLUS et 35 PLS situés 4, impasse Savignac « la Guijantière » dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

La présente délibération concerne l'acquisition et l'amélioration des 32 logements PLUS.

Ce programme répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Il n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 392 806 Euros et que la société LOGEO MEDITERRANEE, devenue 3F Sud suite à une fusion/absorption, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 32 logements sociaux PLUS situés 4, impasse Savignac dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°98354 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 55 296 Euros.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.  
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/06 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de  
l'Habitat "HABITAT MARSEILLE PROVENCE" -  
Château Saint-Loup/PSP 2013-2022 -  
Construction de 24 logements situés traverse  
Chanteperrix dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.  
19-35033-DD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Dans la continuité de la reconstitution des logements démolis sur les sites de la convention ANRU du vallon de Malpassé, l'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE a acté pour la construction de 24 logements « résidence Château Saint-Loup » situés traverse Chanteperrix dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Elle n'augmente pas l'offre en logements sociaux de la Ville car elle est destinée à du logement hors site.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 361 116 Euros et que l'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 24 logements situés traverse Chanteperdrix dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°98578 constitué de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 105 040 Euros.**

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.  
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/07 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES -  
Études et travaux portant sur la structure, le clos  
et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux  
pluviales de la Bastide Magalone, de la chapelle  
et de la citerne, 245, boulevard Michelet - 9ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux - Rectificatif.**

19-35118-DEGPC

**U A G P**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°19/1128/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros, relative aux études et travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la Bastide Magalone, de la chapelle et de la citerne, sis 245, boulevard Michelet dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Or, cette dernière délibération comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier au regard de la mission de l'autorisation de programme.

Il est ainsi proposé d'annuler l'article deux de la délibération susvisée et de le remplacer par un nouvel article.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'annulation de l'article 2 de la délibération n°19/1128/UAGP du 25 novembre 2019 et son remplacement par la mention suivante :

Soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros pour les études et travaux.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/08 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -  
Approbation d'une convention de coproduction  
conclue entre la Ville de Marseille et l'association  
"Arts Médiation Evénements Organisation  
Méditerranée (AMEOM) pour l'organisation du  
Festival "Les Arts Ephémères" du 21 mai au 7 juin  
2020.**

19-35132-DAC ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

Le Festival « Les Arts Ephémères » est une exposition d'art  
contemporain qui a lieu chaque année dans le parc de Maison  
Blanche - Mairie de secteur des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de  
Marseille.

Cet événement, d'accès libre et gratuit, permet de rendre  
accessible au grand public les pratiques plasticiennes  
contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation  
participe ainsi à la promotion des jeunes artistes et à la  
professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'association « Arts Médiation Evénements  
Organisation Méditerranée » (AMEOM) inscrivent ce festival dans  
le cadre des manifestations culturelles de la Ville pour l'ensemble  
de la population et des propositions d'art contemporain hors les  
murs du Musée d'Art Contemporain (MAC) pendant sa fermeture.

La Ville de Marseille et l'association « AMEOM » ont souhaité  
coproduire l'événement qui se déroulera du 21 mai au 7 juin 2020.  
Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 160 000 Euros TTC  
dont la répartition budgétaire est la suivante :

Ville de Marseille 50 000 Euros

Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements 40 000 Euros

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 30 000 Euros

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 30 000 Euros

Mécénat 5 000 Euros

Association « AMEOM » 5 000 Euros

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans  
la convention  
ci-annexée.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la  
convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de  
Marseille et l'association « Arts Médiation Evénements  
Organisation Méditerranée (AMEOM) pour l'organisation du  
Festival « Les Arts Ephémères » qui se tiendra au Parc de Maison  
Blanche du 21 mai au 7 juin 2020.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire  
ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que les dépenses  
correspondantes soient imputées sur le budget 2020 - nature et  
fonction correspondantes.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/09 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES  
PARTAGEES (DGAAVE) - Sécurisation des entrées  
des écoles - 4ème tranche - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux travaux - Financement.**

19-35165-DRPDGAAVE ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°19/0224/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil  
Municipal approuvait une quatrième tranche de travaux pour  
l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en  
étaient pas pourvus ou pour lesquels ils devaient être améliorés ou  
remplacés pour un montant de 1 000 000 d'Euros. Une subvention  
a été accordée par l'État à hauteur de 140 422 Euros.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès, il est proposé  
de réaliser des travaux supplémentaires pour faire face à de  
nouveaux besoins identifiés.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une  
augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme  
Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur  
de 300 000 Euros pour les travaux portant ainsi le montant de  
l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 300 000 Euros.

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)  
a octroyé à la Ville une subvention à hauteur de 140 422 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux  
les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents  
partenaires et notamment auprès de L'État au titre du Fond  
Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme  
Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur  
de 300 000 Euros pour les travaux de sécurisation des entrées des  
écoles – 4<sup>ème</sup> tranche, le montant de l'opération sera ainsi portée  
de 1 000 000 Euros à 1 300 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire  
ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux  
taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et  
notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de  
Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que la dépense  
correspondante à cette opération soit financée en partie par les  
subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de  
Marseille afin que celle-ci soit imputée sur les budgets 2020 et  
suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

20/10 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.**  
 19-35199-DSFP **UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association « Habitat et Humanisme » a pour objet l'insertion par le logement des personnes en difficulté. A ce titre elle agit notamment dans des actions de développement d'une offre logement du parc locatif privé et/ou public pour des personnes ne pouvant accéder à court terme à un logement en bail direct. Elle met en place un accompagnement favorisant la réinsertion de ces personnes en difficultés, occupe des locaux d'une superficie de 53,20 m<sup>2</sup> sis 174, rue Breteuil dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 511,20 Euros. L'association « de gestion de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance »(E2C) a pour objet l'insertion professionnelle et sociale par l'éducation et la formation de jeunes adultes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, en collaboration étroite avec le monde économique, occupe des locaux d'une superficie de 1 326,90 m<sup>2</sup> pour le bâti et 1 114 m<sup>2</sup> pour les extérieurs sis 343, boulevard Romain Rolland dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 84 690 Euros. L'association « Atelier de Lorette » a pour objet la participation au développement de la vie artistique dans ces différentes formes et

modes d'expression, occupe des locaux d'une superficie de 471 m<sup>2</sup> sis 1, place de Lorette dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 41 240,76 Euros.

L'association « Marseille Expos » a pour objet de favoriser une large diffusion de l'information sur la programmation de ses membres pour tous les publics, à travers un programme des expositions bimestriel et gratuit, une newsletter mensuelle et un site internet, occupe des locaux d'une superficie de 278 m<sup>2</sup> sis 1, place de Lorette dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 24 341,68 Euros.

L'association « Vidéochroniques » a pour objet l'étude et la promotion des projets et des œuvres d'artistes utilisant les technologies de l'image, du son et du multimédia dans le cadre de leur pratique, occupe des locaux d'une superficie de 424 m<sup>2</sup> sis 1, place de Lorette dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 37 549, 44 Euros.

L'association « La Banque Mondiale » a pour objet l'accès à la connaissance, améliorer la coopération, encourager le développement durable et faire converger les politiques en vue d'une plus grande intégration au sein de la région méditerranéenne, occupe des locaux d'une superficie privative de 230 m<sup>2</sup> et l'utilisation des espaces communs d'une surface de 306 m<sup>2</sup> sis 1, place de Lorette dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 162 608,55 Euros.

L'association « Cité des Métiers de Marseille et de Provence Alpes Cote d'Azur » a pour objet la promotion par la mise en commun des ressources et des compétences de ses membres, l'accueil et l'information de tous les publics dans le domaine de l'emploi, la formation, l'insertion dans le respect de la Charte du Réseau International des Cités des Métiers, occupe des locaux d'une superficie de 1 254 m<sup>2</sup> sis 4 à 10, rue des Consuls dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 104 505 Euros.

L'association « Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) » a pour objet la contribution à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'oeuvre et de reconversion des territoires, occupe des locaux d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> sis 4 à 10, rue des Consuls dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 9 721 Euros.

L'association « Métierama Adime » dont l'objet est, en liaison avec les services publics compétents, d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations, de mettre en place chaque année une manifestation dénommée Métierama, occupe des locaux d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> sis 4 à 10, rue des Consuls dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 4 861 Euros.

L'association « La Touline » dont l'objet est d'aider, en lien avec les acteurs de l'insertion sociale, au placement ou reclassement dans le secteur maritime, para maritime ou autre des gens de mer en recherche d'emploi occupe des locaux d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> sis 4 à 10, rue des Consuls dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 430 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :****Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements****VU la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996****VU le code général des collectivités territoriales****(jo du 24/02/1996)****oui le rapport ci-dessus****DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution de subvention en nature à l'association énumérée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution

L'association de Gestion École de la 2 <sup>ème</sup> Chance(E2C)	84 690,00 Euros	du 19 juillet 2019 au 31 décembre 2019
---	--------------------	---

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.  
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/11 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - 9<sup>ème</sup> arrondissement -  
Approbation de la convention d'intervention  
foncière en développement économique entre la  
Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille  
Provence et l'Etablissement Public Foncier  
Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site Hôpital  
Sainte Marguerite.**  
19-35203-DSFP **UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La filière santé constitue le premier employeur de la Métropole. Sur le territoire de la Ville, seul le technopôle de Luminy est dédié à la santé mais il est aujourd'hui complet ce qui limite les capacités de développement et l'installation de nouvelles structures.

Par ailleurs, on constate une forte demande des entreprises de santé pour travailler en étroite partenariat avec les centres de recherche académiques et cliniques et avec une proximité géographique qui facilite la mise en réseau des acteurs et favorise la circulation des connaissances.

Pour répondre aux enjeux de modernisation de ses différents sites hospitaliers, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) s'est engagée dans un processus de valorisation de son patrimoine en partenariat avec l'Etat.

L'AP-HM a identifié sur le site des hôpitaux Sud des tènements fonciers et des bâtiments supports d'une valorisation qui pourraient permettre l'accueil d'un village de santé qui regrouperait sur un site unique des activités de recherche, d'incubation et d'accélération de start-ups de la santé et des biotechs pour créer un terreau fertile à l'innovation.

Ce futur campus pourrait accueillir l'ensemble des solutions immobilières et foncières correspondant au parcours résidentiel des entreprises mais également des solutions de logements en corrélation avec l'activité du site.

Dans ce contexte, une étude de programmation urbaine réalisée par l'AGAM en 2019 permet de définir la programmation et le foncier à acquérir pour la création d'un village de santé mais également la réalisation d'une nouvelle voie publique entre le boulevard de Sainte Marguerite et l'avenue Viton traversant le site. Ce projet vise donc à réaliser une opération de développement économique d'un technopole urbain (activité scientifique et technique) par la création d'un village de la santé sur 7,2 hectares pour accueillir principalement des entreprises de la filière santé.

Ainsi, la Ville de Marseille et la Métropole sollicitent l'EPF pour poursuivre une mission d'intervention foncière en phase impulsion sur le site de l'hôpital Sainte Marguerite, qui devra faire l'objet d'études techniques, financières et de gestion transitoire du site qui seront engagés par la Métropole.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF au titre de la première phase d'intervention est fixé à 7 000 000 d'Euros HT.

La convention prendra fin le 31 décembre 2025.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
Vu le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'intervention foncière en développement économique ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le site Hôpital Sainte Marguerite dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/12 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une  
convention de coréalisation conclue entre la Ville  
de Marseille et le Comité d'Intérêt de Quartier  
Hauts de Mazargues Cayolle.**  
19-35100-DAC **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa collaboration avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille souhaite initier un partenariat avec le Comité d'intérêt de Quartier (CIQ) Hauts de Mazargues Cayolle, afin de contribuer au développement de la pratique amateur dans le cadre du dispositif d'éducation artistique et culturelle.

Le CIQ Hauts de Mazargues Cayolle mène un travail de sensibilisation à la musique classique auprès d'élèves de l'Ecole élémentaire des Calanques, « Les Petits Violons des Calanques », dont les parents sont membres du CIQ.

Un concert gratuit sera proposé par la Ville de Marseille le 15 juin 2020 à 18h00 à la Maison de Quartier Sormiou La Cayolle. Ce concert fera participer les élèves et professeurs des « Petits Violons des Calanques » ainsi que trois musiciennes issues de l'Orchestre Philharmonique de Marseille ;

Les élèves des « Petits Violons des Calanques » auront également la possibilité d'assister à des représentations à l'Opéra de Marseille :

- Concert symphonique le 23 février 2020 à l'Opéra,
- Générale de l'ouvrage « Nabucco » de Giuseppe Verdi à l'Opéra le 4 juin 2020.

Le Comité d'Intérêt de Quartier Hauts de Mazargues Cayolle assurera l'organisation générale du concert, mettra à disposition le lieu de la représentation en ordre de marche, assurera la sécurité

des biens et des personnes lors du concert, le transport des élèves des « Petits Violons des Calanques » et prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Marseille prendra en charge le transport des trois musiciens, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel et assurera la responsabilité artistique des représentations.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de coréalisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Comité d'Intérêt de Quartier Hauts de Mazargues Cayolle pour des actions culturelles proposées par l'Opéra municipal.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que les dépenses soient imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2020 - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/13 – MS5**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU  
STATIONNEMENT - Approbation de dénomination  
de voies.**

19-35125-DGASEC

**DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la proposition de dénomination de voie, située sur le territoire du 5ème secteur, figurant sur le tableau ci-annexé.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

**20/14 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
9ème arrondissement - Mazargues - Rue Théodore  
Cayol - Cession d'un bien immobilier à la société  
Méditerranée Aménagement Promotion.**  
19-35194-DSFP **UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré quartier Mazargues section O sous le n°172 dans le 9ème arrondissement à Marseille, d'une superficie de 617 m<sup>2</sup> environ.

En 2014, la société Méditerranée Aménagement Promotion s'était portée candidate à l'acquisition de la propriété communale susvisée afin d'y réaliser un programme immobilier de 12 logements en accession libre, répartis sur un bâtiment R+2, et un parking de 12 emplacements pour une superficie de plancher de 840 m<sup>2</sup> environ.

Aussi, par délibération n°14/0240/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé cette cession ainsi que le protocole qui en fixait les conditions.

Le protocole foncier relatif à cette transaction a été signé le 21 août 2014 puis prorogé de 9 mois, par délibération n°15/0448/UAGP du 29 juin 2015, soit jusqu'au 30 mars 2016.

A cette date, l'acte authentique n'était toujours pas signé et le protocole frappé de caducité, et en raison notamment des nouvelles contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme ainsi que des plaintes de riverains quant à l'accès du programme, le projet a été totalement repensé.

Après études complémentaires, il consiste aujourd'hui en un immeuble de 11 logements qui seront édifiés en R+2 pour une surface de plancher de 1 007 m<sup>2</sup> ainsi que d'un parking de 15 emplacements destinés aux voitures et 3 emplacements destinés aux motos.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des nouvelles conditions juridiques et financières de l'opération dans le protocole de vente sous conditions suspensives annexé au présent rapport, qu'il vous est proposé d'approuver.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soient annulées et remplacées par la présente les délibérations n°14/0240/UAGP du 30 juin 2014 et n°15/0448/UAGP du 29 juin 2015.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession moyennant la somme de 475 000 Euros, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine, de la parcelle sise rue Théodore Cayol, cadastrée Mazargues – section O – numéro 172, telle que délimitée en hachuré sur le plan ci-joint, consentie à la société Méditerranée Aménagement Promotion.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 5** Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les Budgets 2020 et suivants - nature 775, fonction 01.

**Retiré en séance à l'unanimité**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

**Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur**

Délibérations du 23 janvier 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**20/001/UAGP RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Déclassement partiel du bien sis 129 avenue Fernandel.**

**19-35200-DSFP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le déclassement partiel du bien sis 129, avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire de biens dépendant du domaine public qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une école spécialisée dite Centre Esperanza, sise 129 avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, située sur la parcelle cadastrée 212 878 A 375.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 puis par délibération du 1er avril 2016, cette école a été partiellement désaffectée dans le cadre de la mise en œuvre du projet dit Esperanza.

Ce dernier consiste en un partenariat entre la Ville de Marseille, l'Éducation Nationale, le Centre Hospitalier Valvert et l'association Médico-Sociale de Provence (AMSP), visant à rassembler en un même lieu structures scolaires, médico-sociales et sanitaires pour des enfants et des adolescents souffrant de troubles du spectre autistique et apparentés.

Cette partie désaffectée dépend du domaine public. Il convient de la déclasser avant la mise à disposition de locaux et espaces

extérieurs au profit du Centre Hospitalier Valvert et de l'AMSP dans le cadre d'un bail de droit commun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation partielle du bien sis 129 avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, pour une emprise de 4 000 m2 environ, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 2.

**ARTICLE 2** Est prononcé le déclassement partiel du bien sis 129 avenue Fernandel dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, pour une emprise de 4 000 m2 environ, telle que délimitée sur le plan joint en annexe 2.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents et actes inhérents à ces opérations.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**20/002/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'un acompte aux associations sportives au titre des subventions - 1<sup>ère</sup> répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.**

**19-34790-DS**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des conventions et acomptes aux associations sportives dans le cadre d'une première répartition 2020.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Il convient d'effectuer au profit des associations sportives un acompte au titre des subventions 2020. Ces acomptes sont attribués de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant

de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2020.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition d'un montant de 164 400 Euros dont 21.600 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les acomptes proposés et les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes du secteur.

Tiers	Mairie 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX015327 Action : 33 <sup>ème</sup> Cyclo cross des plages Date : juin 2020 Budget prévisionnel : 14 000 Euros Un acompte de 2 800 Euros sera versé à la notification de la convention.	2 800

43908	Le Club des Marseillaises 27 B boulevard Notre Dame – 13011 Marseille EX015155 Action : La Marseillaise des femmes Date : 17 mai 2020 Budget prévisionnel : 295 000 Euros Un acompte de 6 800 Euros sera versé à la notification de la convention.	6 800
42869	Team Schoelcher 93, traverse du Maroc – 13012 Marseille EX015159 Action : la nuit des gladiateurs 2020 Date : 18 janvier 2020 Budget prévisionnel : 111 000 Euros Un acompte de 12 000 Euros sera versé à la notification de la convention.	12 000

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant de 164 400 Euros dont 21 600 Euros pour notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2020 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**20/003/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des installations de courant faible et rénovation des locaux annexes du Château de la Buzine - Parc des Sept Collines - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.  
19-35167-DTBS**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réfection des installations de courant faible et rénovation des locaux annexes du Château de la Buzine dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°18/1206/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la réfection des installations de courant faible et la rénovation des locaux annexes du Château de la Buzine situé Parc des Sept Collines dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Une subvention a été accordée par le Conseil Départemental à hauteur de 200 000 Euros.

Lors des orages de cet automne, le château a subi de nouveaux désordres.

De ce fait, aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'équiper le bâtiment d'un paratonnerre et de réaliser la conformité des installations parafoudre sur l'ensemble des armoires électriques afin de pérenniser les nouveaux équipements.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2018 relative aux études et travaux à hauteur de 120 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 420 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°18/1206/ECSS DU 20 décembre 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection des installations de courant faible et la rénovation des locaux annexes du Château de la Buzine, Parc des Sept Collines dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 420 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

#### 20/004/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAAVE) - Sécurisation des entrées des écoles - 4ème tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement. 19-35165-DRPDGAAVE**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, d'une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires.

Par délibération n°19/0224/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en étaient pas pourvus ou pour lesquels ils devaient être améliorés ou remplacés pour un montant de 1 000 000 d'Euros. Une subvention a été accordée par l'État à hauteur de 140 422 Euros.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès, il est proposé de réaliser des travaux supplémentaires pour faire face à de nouveaux besoins identifiés.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 300 000 Euros.

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a octroyé à la Ville une subvention à hauteur de 140 422 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIAL  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°19/0224/ECSS du 1<sup>er</sup> AVRIL 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 4<sup>ème</sup> tranche.

Le montant de l'opération est ainsi portée de 1 000 000 Euros à 1 300 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

#### 20/005/HN

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.

La Mairie de Secteur est responsable du bon fonctionnement sur son territoire de 5 structures d'accueil de type ACM :

EQUIPEMENTS
Barasse
Grande Bastide Cazaulx
Montolivet
Rosière
Saint Marcel

Il est désormais possible pour les parents de payer les prestations ACM en chèque CESU. Le règlement est donc mis à jour en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**20/006/DDCV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE -  
DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT -  
Approbation de dénomination de voies.  
19-35125-DGASEC**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination d'une voie dans le 11ème arrondissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter la dénomination de la voie citée dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la proposition de dénomination d'une voie, figurant sur le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Désignation de la voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom proposé par
10	VLO boulevard de la Forbine	11ème	Chemin du Ravin de Castan	Direction Mobilité et Stationnement	Mr Julien RAVIER Maire du 6ème Secteur

10	VLO boulevard de la Forbine	11ème	Chemin du Ravin de Castan	Direction Mobilité et Stationnement	Mr Julien RAVIER Maire du 6ème Secteur
----	-----------------------------	-------	---------------------------	-------------------------------------	---

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**20/007/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU  
FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA  
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Millière -  
Chemin des Escourtines - Maintien des engagements relatifs  
à la cession à la société UNICIL pour la réalisation d'une  
crèche de 48 berceaux et de 28 logements.  
20-35233-DSFP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du principe de cession à la Société Phocéenne d'Habitations du bien immobilier situé chemin des Escourtines dans 11ème arrondissement.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, la Ville a approuvé la cession au profit de la Société Phocéenne d'Habitations (UNICIL) d'un terrain sis à Marseille (11ème arrondissement), chemin des Escourtines cadastré Quartier la Millière section D n°470, en vue d'y développer un programme mixte composé d'un local Établissement Recevant du Public (ERP) en rez-de-chaussée susceptible d'accueillir une crèche de 48 berceaux, 7 logements de type 2 en R+1 et 20 villas en bande avec garage d'une surface de plancher totale de 2 642 m² pour un prix de 320 000 Euros hors taxe net vendeur.

La promesse de vente signée entre la Ville et UNICIL le 31 janvier 2017 sur la base de ce programme était soumise à plusieurs conditions suspensives légales et conventionnelles au profit du bénéficiaire et notamment celle de l'obtention d'un crédit nécessitant pour partie un agrément de l'Etat pour le financement de PLUS et PLAI.

La société UNICIL a indiqué rencontrer des difficultés pour obtenir l'agrément de l'Etat l'empêchant ainsi de déposer une demande de financement auprès de l'ANRU.

La promesse de vente devait être réitérée au plus tard 18 mois après la signature de la promesse soit le 31 juillet 2018.

En parallèle, UNICIL a obtenu le permis de construire en date du 19 décembre 2017 pour la création d'une crèche de 48 berceaux et la création de 28 logements sociaux locatifs dont 20 villas de type 3 et 4 en R+1 et 8 logements de type 2 en R+1 pour une surface de plancher de 2 055 m<sup>2</sup>. Toutefois, la société UNICIL n'a pas été en capacité de le mettre en œuvre.

Les conditions suspensives n'ayant pas été levées dans les délais impartis et le projet décrit dans le permis ayant évolué, la promesse de vente est à ce jour caduque.

Par courrier en date du 4 octobre 2019 UNICIL a fait part à la Ville de Marseille de son intention de poursuivre ce dossier sur la base d'une nouvelle notice descriptive ci-annexée.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille maintient son engagement pour la cession du terrain permettant la mise en œuvre d'un tel programme mais compte tenu de la modification des éléments de ce dernier, une nouvelle évaluation doit être demandée.

A l'issue de l'avancement de ces éléments une nouvelle délibération actant les conditions de la vente et notamment le montant de la cession à déterminer suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION du conseil municipal n°15/1109/UAGP  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de cession à la société UNICIL du bien immobilier situé chemin des Escourtines cadastré Quartier la Millière section D n°470 d'une superficie d'environ 8 115 m<sup>2</sup> tel que figurant sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** La société UNICIL est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**20/008/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020 : IFAC Provence et FAIL13.**

**20-35221-DPE**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur le budget 2020, à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance et sur l'approbation de conventions ;

Par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019, il a été approuvé le versement d'acomptes sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance et les conventions correspondantes.

Ainsi, il était prévu le versement d'un acompte de 3 000 Euros à l'association IFAC Provence dont le siège social est 25, rue de la République, 2ème arrondissement, pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Trampoline », situé 4, rue Gimon, 11ème arrondissement.

La Ville de Marseille a été informée que l'association IFAC Provence a renoncé à poursuivre l'activité de ce Lieu d'Accueil Enfants-Parents, depuis le 1er avril 2019.

Il sera donc demandé le remboursement à IFAC Provence des subventions indûment versées depuis le 1er avril 2019.

L'association IFAC Provence conduisant d'autres actions dans le domaine de la petite enfance, il convient de maintenir les acomptes concernant ces dernières, votées par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019 et d'approuver une nouvelle convention qui exclut le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Trampoline ».

L'association FAIL13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5ème arrondissement a proposé de reprendre la gestion de ce LAEP.

Il convient donc d'approuver le versement de l'acompte de 3 000 Euros à l'association FAIL13.

L'association FAIL13 conduisant également d'autres actions dans le domaine de la petite enfance, la convention votée par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019, est également résiliée.

En effet, il convient d'approuver une nouvelle convention avec l'association FAIL13 qui ajoute à ses actions existantes dans le domaine de la petite enfance, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Trampoline ».

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte à valoir sur les crédits 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/1293/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2020 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	ACOMPTE 2020 EN EUROS
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS (11è)	17 915

Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel sur le Secteur	<b>17 915</b>
--	---------------

Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT	MONTANT DE L'ACOMPTÉ 2020 ATTRIBUE
4366	FAIL 13	TRAMPOLINE (11è)	3 000
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET (12è)	2 250
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			<b>5 250</b>

**ARTICLE 2** Les conventions votées par délibération n°19/1293/ECSS du 25 novembre 2019, avec les associations IFAC Provence dont le siège social est 25, rue de la République, 2<sup>ème</sup> arrondissement et FAIL13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5<sup>ème</sup> arrondissement, sont résiliées.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-joint.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 5** La dépense, soit 96 950 Euros (quatre vingt seize mille neuf cent cinquante Euros) dont **23 165 Euros** (Vingt trois mille cent soixante cinq Euros) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2020. Nature 6574.2 - fonction 64 – service 20302 - action 11011416.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Pierre LAGET n'a pas pris part au vote**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arronds**  
**Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 janvier 2020

**Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 23 janvier 2020**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

**RAPPORT N° 19-35049-DD -20-001 7S**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) – Les Marronniers lot n°135- Acquisition d'un appartement dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 32 884 Euros que la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un appartement - lot n°135 de la résidence « Les Marronniers » située 56, boulevard Villecroze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°92058, constitué d'une ligne de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 505 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêts susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**RAPPORT N° 19-35049-DD -20-001 7S**

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-35049-DD - au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où il le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35049-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

**RAPPORT N° 19-35051-DD -20-002 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) – Les Marronniers lot n°115 - Acquisition d'un appartement dans le 14ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 410590 Euros que la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un appartement - lot n°115 de la résidence « Les Marronniers » située 56, boulevard Villecroze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°92062, constitué d'une ligne de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 639 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêts susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**RAPPORT N° 19-35051-DD -20-002 7S**

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-35051-DD - au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oui le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35051-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

**RAPPORT N° 19-35076-DD -20-003 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée) – Les Marronniers lot n°41 - Acquisition d'un appartement dans le 14ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 25 137 Euros que la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition d'un appartement - lot n°41 de la résidence « Les Marronniers » située 56, boulevard Villecroze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°96397, constitué de deux lignes de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 266 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêts susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**RAPPORT N° 19-35076-DD -20-003 7S**

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-35076-DD - au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oui le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35076-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

**RAPPORT N°19-35172-DD -20-004 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt – Fondation COS Alexandre Glasberg- EHPAD Saint-Maur – Réhabilitation du bâtiment « La Source » dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 000 000 Euros que la Fondation COS Alexandre Glasberg se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour financer la réhabilitation du bâtiment « La Source » de l'EHPAD Saint-Maur situé 129, avenue de la Rose dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

L'EHPAD Saint-Maur dispose de 90 places d'hébergement et d'accueil de jour afin de répondre aux besoins évolutifs des personnes accueillies. Le confort, la sécurité et la qualité de vie des résidents ont été au coeur des réflexions de ce projet qui repose sur :

- l'amélioration des conditions de vie,
- la modernisation du bâtiment et en particulier des chambres,
- la remise aux normes d'accessibilité et de sécurité des locaux,
- l'amélioration des espaces communs.

Ce projet intègre également une démarche environnementale avec la réfection du chauffage et de la climatisation.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	3 000 000 d'Euros
Durée période amortissement	10 ans
Nature de taux	Taux fixe
Durée du préfinancement	De 0 à 24 mois
Taux d'intérêt	1,180 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 163 680 Euros.	

**RAPPORT N° 19-35172-DD -20-004 7S**

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêts susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-35172-DD - au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
D É L I B È R E

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35172-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

**RAPPORT N°19-35128 DTBN-20-005 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -Restructuration et extension du groupe scolaire la Batarelle - 38, rue de Lissandre - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux -Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour

avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire la Batarelle situé 38, rue de Lissandre dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche, Jeunesse année 2016 à hauteur de 1 090 000 euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 080 000 Euros à 2 170 000 Euros.

En effet, après diverses études de diagnostics amiante, les travaux de désamiantage sont maintenant terminés et il est désormais possible de démarrer la restructuration complète de l'ancien Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) en locaux scolaires. Ces travaux qui n'étaient initialement pas prévus entraînent une remise en état conséquente de l'ensemble du bâtiment.

Par ailleurs, en réponse à l'évolution du programme initial, aux besoins techniques imprévus et aux travaux de remise en état indispensables suite à de multiples actes de vandalismes, il s'avère nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- réfection complète de l'étanchéité,
- remplacement de toutes les menuiseries,
- déplacement du poste gaz et réfection totale du réseau de chauffage,
- réalisation d'une communication pour les personnes à mobilité réduite entre l'ancien CHU et l'école élémentaire,
- création d'un parking pour le personnel et les enseignants.

#### **RAPPORT N°19-35128 DTBN-20-005 7S**

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants

.Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-35125-DTBN- au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35125-DTBN- qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

#### **SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

#### **RAPPORT N° 19-34790-DS -20-006 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives au titre des subventions – 1ère répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la 1<sup>ère</sup> répartition 2020 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives pour le fonctionnement ou l'organisation de manifestations et ce, pour un montant global de 164 400 Euros.

Pour ce qui concerne les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

77711	Treize B Ballin Devenson 4 – Résidence Fondacle – 13013 Marseille EXO15181 Action B Ballin édition 2020 Dates : plusieurs dates en 2020 et finales au mois de juin 2020 Budget Prévisionnel : 125 000 euros Un acompte de 6 000 euros sera versé à la notification de la convention	6 000
44895	Team Judi Jujitsu 31 Bd Roume – 13013 Marseille EXO 15393 Action : les arts martiaux font leur cinéma Date : 15 juin 2020 Budget prévisionnel : 80 000 euros Un acompte de 7 200 euros sera versé à la notification de la convention	7 200

#### **RAPPORT N° 19-34790-DS -20-006 7S**

**Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-34790-DS au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34790-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de

MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

**RAPPORT N°19-35165-DRPDGAAVE -20-007 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAAVE) - Sécurisation des entrées des écoles - 4<sup>ème</sup> tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====-

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 4<sup>ème</sup> tranche, portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 Euros à 1 300 000 Euros.

En effet, Par délibération n°19/0224/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal approuvait une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en étaient pas pourvus ou pour lesquels ils devaient être améliorés ou remplacés pour un montant de 1 000 000 d'Euros. Une subvention a été accordée par l'État.

Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a octroyé à la Ville une subvention à hauteur de 140 422 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de L'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-35165-DRPDGAAVE au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**RAPPORT N°19-35165-DRPDGAAVE- 20-007 7S**

D É L I B È R E

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35165-DRPDGAAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

**RAPPORT N°19-35209-DEGPC –20-008 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Démolition d'immeubles communaux dégradés - Autorisation de démolir - Autorisation de signer les demandes de permis de démolir. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====-

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, l'approbation de la démolition de 11 immeubles dont 3 situés sur notre secteur.

En effet, par délibération n°19/0940/EFAG du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat actualisant la liste des immeubles communaux objet du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée n°2019/80152 notifié le 15 février 2019 à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM). Le nombre d'immeuble a ainsi été porté à 31 dont 4 immeubles en cession à 13 HABITAT. A été approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission à hauteur de 1 700 000 Euros pour la réalisation des études, des travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou de démolition des immeubles municipaux supplémentaires. Le montant de l'opération a été ainsi porté de 11 500 000 Euros à 13 200 000 Euros.

Au terme des études de diagnostic conduites par le Bureau d'Etudes désigné par la SOLEAM, cette dernière a informé les services municipaux que 11 biens immobiliers objets du mandat, présentent un état de dégradation justifiant leur démolition.

Il s'agit des biens ci recensés ci-après :

- 26 rue Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 1, 3 et 5 rue Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 5-7 impasse Charvet, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 182-184 rue Felix Pyat, 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour ces 4 immeubles SOLEAM a notifié le marché de maîtrise d'œuvre le 28 octobre 2019, les référés préventifs avec les mitoyens ont été engagés, ces travaux de démolition seront réalisés de manière prioritaire.

**RAPPORT N°19-35209-DEGPC –20-0087S**

Pour les biens suivants, le Bureau d'Etudes, au regard de l'état des immeubles sans qualité patrimoniale particulière et de la difficulté de leur réhabilitation, prescrit leur démolition. Ne présentant pas de risque sur les mitoyens, dès notification des marchés de maîtrise d'œuvre, la programmation des travaux de démolition sera arrêtée.

Il s'agit des biens ci recensés ci-après :

- 3 boulevard Feraud, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- 5 boulevard Feraud, 3<sup>ème</sup> arrondissement,
- **50 avenue de Fournacle, 13<sup>ème</sup> arrondissement,**
- **1 boulevard de la Gare, 14<sup>ème</sup> arrondissement,**
- **12 bis rue Léo Lagrange, 14<sup>ème</sup> arrondissement,**
- 309 chemin de la Madrague Ville, 15<sup>ème</sup> arrondissement,
- 592 avenue du Littoral, 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Dès lors, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation des opérations de démolition. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu le rapport 19-35209-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,**  
 Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35209-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
 à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
 SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
 SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

**RAPPORT N°19-35193-DSFP –20-009 7S**  
 DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13<sup>ème</sup> arrondissement - Saint Just - 81, avenue Corot - Cession à l'école Lacordaire (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, l'approbation de la cession de la parcelle cadastrée 888 O n°180 (p) d'une superficie de 3 860 m<sup>2</sup> au profit de l'école Lacordaire moyennant le prix de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) conformément à l'avis du pôle d'évaluations domaniales n°2019-213V2148.

Par délibération n°19/1275/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession de la parcelle cadastrée 888 O 180, au profit de l'école Lacordaire.

Toutefois une erreur matérielle a été commise dans le délibéré mentionnant la cession de la parcelle 888 M 180 au lieu de la parcelle 888 O 180.

Aussi, il convient de faire rectifier cette erreur matérielle par une nouvelle délibération et de retirer la précédente.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu le rapport 19-35193-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,**  
 Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

**RAPPORT N°19-35193-DSFP –20-009 7S**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35193-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
 à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
 SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
 SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

**RAPPORT N° 19-35127-DTBN- 20-10 7S**  
 DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Centre Urbain du Merlan - Mise aux normes des équipements techniques - Avenue Raimu - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise aux normes des équipements techniques du centre urbain du Merlan situé avenue Raimu dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 900 000 Euros.

En effet, par délibération n°19/0191/UAGP du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 820 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 680 000 Euros à 1 500 000 Euros. Des travaux de désenfumage des différents locaux se sont avérés nécessaires et ont entraîné des reprises de structures importantes.

Il a été également prévu de construire une plateforme sur une toiture afin d'y installer les moteurs de désenfumage qui ne pouvaient pas être remplacés en lieu et place des existants. Enfin, le remplacement du système sécurité incendie, aujourd'hui obsolète, doit être réalisé avec la prise en compte de nouveaux équipements de sécurité.

Ces mêmes études, conduites en liaison avec le service de la Prévention du BMP, nous amènent toutefois à prévoir des travaux relatifs au désenfumage des différents locaux et dont l'importance n'avait pas été anticipée lors des études préalables, ayant conduit à la première délibération.

#### **RAPPORT N° 19-35127-DTBN- 20-10 7S**

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 19-35127-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35127-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

*Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.*

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

#### **RAPPORT N° 19-35171-DGAUFP -20-11 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative sociale de 6 opérations sises : Loubon dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement - 128 avenue des Chartreux dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement - Le Saint Yves Lots 1129 et 1114 - Le Saint Yves lots 1019 et 1126 et les Platanes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée - Grawitz dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement par Loger Marseille Jeunes. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du Soutien à la Production Locative sociale, l'approbation de diverses opérations dont trois sont situées sur notre secteur.

Opération d'acquisition-amélioration résidence Saint Yves Lots 1114 et 1129 :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur de deux appartements dont 1 type 4 – lot 1129 – 6<sup>ème</sup> étage – Bât 34 d'une superficie de 62,02 m<sup>2</sup> et 1 type 4 - lot 1114 – 1<sup>er</sup> étage – Bât 34 d'une superficie de 62,02 m<sup>2</sup> situés dans une copropriété sise résidence Le Saint Yves – 32-38 chemin de Gibbes dans un quartier populaire du 14<sup>ème</sup> arrondissement, proche d'écoles, de commerces et d'un arrêt de bus. La copropriété composée de 50 logements est en bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Les logements feront l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Ils seront financés en PLAI et bénéficieront d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social des ménages relogés.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 211 375 Euros TTC pour les deux logements PLAI, soit 105 687,50 Euros par logement et 1 687,62 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 10 000 Euros pour ces deux logements.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019, acte nécessaire pour permettre le versement de l'aide municipale.

#### **RAPPORT N° 19-35171-DGAUFP -20-11 7S**

2) Opération d'acquisition-amélioration résidence Saint Yves Lots 1019 et 1126 :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur de deux appartements dont 1 type 4 – lot 1019 - 1<sup>er</sup> étage – Bât 38 d'une superficie de 64,06 m<sup>2</sup> et lot 1126 – 5<sup>ème</sup> étage – Bât 34 d'une superficie de 62,76 m<sup>2</sup> situés dans une copropriété sise résidence Le Saint Yves – 32-38 chemin de Gibbes dans un quartier populaire du 14<sup>ème</sup> arrondissement, proche d'écoles, de commerces et d'un arrêt de bus. La copropriété composée de 50 logements est en bon état et est gérée par un syndic professionnel.

Les logements feront l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Ils seront financés en PLAI et bénéficieront d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social des ménages relogés.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 210 369 Euros TTC pour les deux logements PLAI soit 105 184,50 Euros par logement et 1 533,19 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 10 000 Euros pour ces deux logements.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019, acte nécessaire pour permettre le versement de l'aide municipale.

### 3) Opération d'acquisition-amélioration Les Platanes :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur d'un logement de type 4 d'une superficie de 84,56 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage - bloc D - Bât I d'une copropriété sise résidence « Les Platanes » 2 boulevard Alphonse Allais dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, quartier de sainte Marthe, proche de tous les équipements urbains : écoles, commerces et transports en commun. La copropriété composée de 148 logements répartis sur 14 bâtiments est en très bon état et est gérée par un syndicat professionnel.

Ce logement sera transformé en type 5 et fera l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre le meilleur résultat. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 128 579 Euros TTC pour le logement PLAI et 1 422,18 Euros par m<sup>2</sup> de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019 après obtention d'une dérogation aux règles de financement de droit commun par rapport à la localisation de cette résidence située en QPV.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-35171-DGAUFP - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

### **RAPPORT N° 19-35171-DGAUFP -20-11 7S**

#### **D É L I B È R E**

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35171-DGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

**Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

### **RAPPORT N° 19-35031-DTBN – 20-12 7S**

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Fourrière municipale – Aménagement - 58, boulevard du Capitaine Gèze - 14<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'aménagement de la fourrière municipale située 58, boulevard Capitaine Gèze, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, l'approbation d'une seconde augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et les travaux relatifs au relogement et à l'aménagement de la fourrière municipale au 58, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 880 000 Euros à 2 150 000 Euros.

En effet, lors de la visite de réception des travaux, la commission de sécurité a demandé de préciser le mode d'évacuation des personnes par le tiers contigu, impliquant la prise en compte de travaux de réalisation d'un cheminement jusqu'au boulevard Danielle Casanova. Le délégataire ayant la gestion du site a demandé des aménagements complémentaires non prévus initialement, vis à vis de la réception des véhicules deux roues, impliquant le déplacement du bâtiment d'archives.

La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de Marseille

### **RAPPORT N° 19-35031-DTBN – 20-12 7S**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-35031-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

#### **D É L I B È R E**

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35031-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**RAPPORT N°19-35212-DSFP –20-13 7S**

DELEGATION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Château Gombert - Chemin de Palama - Échange de terrains avec soulte entre la Ville de Marseille et la SCI Palama. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :  
Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, l'approbation du projet d'acte d'échange ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SCI Palama par lequel :

- la Ville de Marseille cède à la SCI Palama une emprise foncière d'une superficie de 660 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 879 M n°359 moyennant la somme de 130 000 Euros hors frais et hors taxe net vendeur au vu de l'avis des Domaines N°2019-213V1804 en date du 27 décembre 2019.

- la Ville de Marseille acquiert auprès de la SCI Palama une emprise foncière d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée 879 M n°180 (p) moyennant la somme de 27 000 Euros hors frais et hors taxe net vendeur au vu de l'avis des Domaines N°2019-213V1805 en date du 27 décembre 2019. Cet échange est donc réalisé moyennant une soulte de 103 000 Euros hors frais et hors taxes.

En effet, la Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée Quartier Château Gombert (879) – section M – n°359 sise Chemin de Palama dans le 13ème arrondissement. Cette parcelle, d'une superficie totale de 11 982 m<sup>2</sup>, est composée d'un terrain de foot municipal et d'un parking.

La parcelle limitrophe à l'Est cadastrée Quartier Château Gombert (879) – section M – n°180, ancien bureau de poste, appartient à la SCI PALAMA. Cette dernière va céder la parcelle au promoteur MARIIGNAN IMMOBILIER pour la construction d'un programme immobilier comprenant un bâtiment en R+3 sur un niveau de sous-sol avec la création de 38 logements, 55 places de stationnement et un local commercial.

Sur cette parcelle au sud, des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton avaient été entamés par la Ville de Marseille pour sa proximité avec le terrain de foot.

Aujourd'hui, dans le cadre du permis déposé par le promoteur Marignan sur la parcelle n°180, il a été convenu entre la Ville de Marseille et la SCI Palama de procéder à l'échange de terrains ci-dessus mentionnés.

**RAPPORT N°19-35212-DSFP –20-13 7S**

La Ville de Marseille va céder au profit de la SCI Palama 660 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n°359 correspondant au talus attenant au terrain de foot sur la partie Est afin de permettre la faisabilité du permis de construire.

Il convient de préciser que ce talus est actuellement enclavé et rend difficile son entretien. Déjà végétalisée, cette emprise sera complétée par des plantations créant ainsi une limite verte avec le stade.

En échange, la SCI Palama s'est engagée à céder au profit de la Ville de Marseille 137 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle n°180 afin de régulariser l'aménagement du cheminement piéton.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu le rapport 19-35212-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,**  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E,**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-35212-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
SANDRINE D'ANGIO**

**Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 23 janvier 2020**

**N° 2020.1.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35165-DRP DGAAVE** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES (DGAAVE) - Sécurisation des entrées des écoles - 4ème tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.2.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35135-DTBN** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - Dojo Régional Bougainville - Remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie - 6, boulevard de Sévigné - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.3.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35134-DTBN** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - Réfection des façades des écoles maternelle et élémentaire Saint Joseph Servières et création d'une cage d'escalier intérieure pour l'école maternelle - Rue du Capricorne et place des Compagnons Bâtisseurs - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.4.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-34790-DS** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'un premier versement aux associations sportives au titre des subventions - 1<sup>ère</sup> répartition 2020 - Approbation de conventions - Budget primitif 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.5.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35129-DTBN** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD - Salle Omnisports la Martine - Réfection de l'étanchéité de la toiture - Chemin de la Martine - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Abstention à l'unanimité – Samia GHALI demande le report de l'enveloppe budgétaire sur le gymnase des Aygalades,**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis d'abstention aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.6.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35208** - DEGPC - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION ÉTUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Modernisation du stade de Saint Henri, 18 place Raphel - 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : 6 avis favorable à la majorité,**  
**Abstention MARTY – CHEVASSU – FRENTZEL et TIGHILT**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.7.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35080-DD** - (Commission EFAG) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGIS MEDITERRANEE - Les terrasses de la Cabucelle - Réhabilitation de 78 logements collectifs sociaux dans le 15ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.8.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35156-DD** - (Commission EFAG) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Unicil - La Solidarité - Réhabilitation de 595 logements dans le 15ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.9.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35159-DD** - (Commission EFAG) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Unicil - La Solidarité/Tranche 2 - Résidentialisation de 595 logements dans le 15ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.10.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35171-DGAUFP** - (Commission UAGP) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production Locative sociale de 6 opérations sises : Loubon dans le 3ème arrondissement - 128 avenue des Chartreux dans le 4ème arrondissement - Le Saint Yves lots 1019 et 1126 et les Platanes dans le 14ème arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée - Grawitz dans le 16ème arrondissement par Loger Marseille Jeunes.  
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.11.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35209-DEGPC** - (Commission UAGP) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION ÉTUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Démolition d'immeubles communaux dégradés - Autorisation de démolir - Autorisation de signer les demandes de permis de démolir.  
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à la majorité – Abstention Lydia FRENZEL**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.12.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35125-DGASEC** - (Commission DDCV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A LA SÉCURITÉ - DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU STATIONNEMENT - Approbation de dénomination de voies.  
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.13.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 19-35187-DGAUFP** - (Commission UAGP) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Approbation de la convention pour la restructuration du noyau villageois des Crottes.  
Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.14.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 20-35217-DPJ** - (Commission DDCV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention de partenariat pour l'expérimentation "qualité des sols et récréation de terre végétale en milieu urbain dense" avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Défavorable à la majorité – Pour FRENTZEL**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.15.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 20-35254-DGAUFP** - (Commission UAGP) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Zone d'Aménagement Concerté Littorale - Euroméditerranée - Approbation de la modification du Programme des Équipements Publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Défavorable à la majorité – Pour FRENTZEL**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.16.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 20-35264-DPGR** - (Commission DDCV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Convention relative au financement du traitement et de l'évacuation des gravats sis sur le terrain "CAZ 02", 23 rue de Vintimille - 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**N° 2020.17.8S**

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 20-35221-DPE** - (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des nouvelles conventions de fonctionnement - Paiement aux associations des acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2020 : IFAC Provence et FAIL13.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Roger RUZÉ**  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme ANNE MARREL

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION